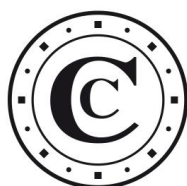


Cour des comptes



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ARTS PLASTIQUES

Communication à la commission des finances du Sénat

Décembre 2020

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES	5
SYNTHÈSE	9
RECOMMANDATIONS	15
INTRODUCTION	17
CHAPITRE I LA PLACE CENTRALE MAIS FRAGILE DES ÉCOLES D'ART	21
I - UN DOUBLE RÉSEAU D'ÉCOLES EN TRANSFORMATIONS RAPIDES	22
A - Des héritages distincts, de mêmes missions.....	23
B - Le processus de Bologne, levier majeur de transformation.....	24
C - Des effectifs étudiants en légère augmentation dans des établissements de dimension modeste.....	28
II - UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS CONCURRENCÉ	31
A - La place devenue importante des universités.....	31
B - La montée en puissance des écoles supérieures d'arts appliqués sous tutelle du ministère de l'éducation nationale	33
C - La dynamique très forte des écoles privées.....	34
III - UN MODÈLE À LA SOUTENABILITÉ FRAGILE	37
A - Des financements aux dynamiques inégales et parfois fortement contraints	38
B - Des charges de fonctionnement et de structure élevées	44
CHAPITRE II DES ENJEUX INSUFFISAMMENT PRIS EN CONSIDÉRATION	51
I - UN MODE DE RECRUTEMENT COMPLEXE, UNE DIVERSITÉ SOCIALE ET CULTURELLE ENCORE TROP LIMITÉE DANS CERTAINES ÉCOLES	51
A - Un processus de recrutement sélectif et variable selon les écoles.....	51
B - La généralisation des cursus préparatoires.....	55
C - Des taux de boursiers hétérogènes	61
D - Une politique d'ouverture sociale et de diversification des profils à renforcer.....	63
II - UNE LISIBILITÉ DES PARCOURS DE FORMATION ENCORE IMPARFAITE	67
A - Une stratégie volontariste mais inaboutie de transposition du LMD	67
B - Un diplôme de premier cycle encore mal reconnu	69
C - Un diplôme de deuxième cycle qui ne répond pas encore à tous ses objectifs.....	69
D - La recherche et le doctorat : un positionnement toujours incertain.....	71
III - UNE INSERTION PROFESSIONNELLE TRÈS INÉGALE SELON LES TYPES D'ÉCOLES	76
A - Un suivi insatisfaisant du devenir des diplômés des écoles d'art.....	76
B - Une attention plus vigilante des universités au devenir de leurs diplômés	82
C - Les établissements privés : un suivi étroit et constant des diplômés et un taux élevé d'insertion professionnelle	83
IV - UNE ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE DÉFICIENTE	84
A - Une mobilité entrante peu dynamique	85
B - Une mobilité sortante trop limitée.....	90
C - Des initiatives qui témoignent d'une prise de conscience grandissante de l'enjeu international	92
D - Une concurrence internationale devenue très vive.....	92

CHAPITRE III L'URGENCE D'UNE STRATÉGIE COLLECTIVE	97
I - REPENSER LES PROCESSUS DE SÉLECTION DES ÉTUDIANTS	97
A - Mutualiser les concours d'entrée entre établissements	98
B - Substituer aux épreuves écrites des concours une procédure d'entretien.....	99
II - RÉORGANISER EN PROFONDEUR LE RÉSEAU DES ÉCOLES	101
A - Des rapprochements institutionnels au dynamisme et à la portée très variables.....	101
B - Une participation généralement distante aux regroupements universitaires dans le cadre des politiques de site	105
C - Des choix indispensables à opérer	108
III - RÉNOVER LE PILOTAGE DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS EN ARTS PLASTIQUES	112
A - Élaborer une vision large, partagée et de moyen terme de l'évolution des arts visuels et de leur enseignement.....	112
B - Redéfinir les modalités de la tutelle sur les écoles	113
CONCLUSION GÉNÉRALE	119
ANNEXES	121

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte, que la Cour se propose de publier, aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses sont présentées en annexe du texte de la Cour.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

*

**

La Cour des comptes a été saisie par le président la commission des finances du Sénat par lettre du 11 décembre 2018, d'une demande de réalisation d'une enquête sur l'enseignement supérieur artistique, dans le cadre du 2° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Par courrier du 12 décembre 2018, la Cour a fait connaître son accord de principe à cette enquête, confiée à la troisième chambre.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 4 avril 2019 entre les rapporteurs et le Président de la commission des finances du Sénat afin d'en préciser le champ. Il a été alors convenu que la Cour centrerait son enquête uniquement sur l'enseignement supérieur en arts plastiques, qui constitue le principal champ de formation en matière artistique, connaît des évolutions nombreuses et rapides, et concentre les enjeux les plus importants.

Le périmètre ainsi entendu de l'enquête a été confirmé par une lettre du Premier président en date du 12 avril 2019 au Président de la commission des finances du Sénat. La remise de la communication de la Cour, initialement prévue en mai 2020, a été décalée à décembre 2020 en raison de la crise sanitaire.

Plusieurs types d'approches ont été conjugués pour chercher à dresser un panorama aussi large et précis que possible des cursus de formation en arts plastiques :

- *Les contrôles de plusieurs écoles nationales et écoles territoriales*

Trois contrôles organiques d'établissements d'enseignement supérieur nationaux, relevant de la compétence de la 3^{ème} chambre et sélectionnés de manière à retenir des types d'établissements différents, ont été programmés pour cette enquête et sont en cours d'achèvement. Il s'agit de **l'École nationale des Beaux-Arts de Paris (ENSBA)** qui est le plus ancien et le plus prestigieux établissement des arts plastiques en France, de **l'École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)**, créée sous forme d'EPIC sous la double tutelle des ministères de la culture et de l'industrie au début des années 1980 comme un nouveau type d'établissement dans un domaine novateur, au classement international flatteur, et de **l'École nationale supérieure d'art de Limoges**, petit établissement axé sur les arts du feu qui compte au nombre des 7 écoles nationales situées en région.

Parallèlement, l'enquête a pu s'appuyer sur **cinq contrôles organiques** récents d'écoles territoriales d'art **menés par différentes chambres régionales des comptes** : la Haute école des arts du Rhin (Strasbourg et Mulhouse), l'École supérieure d'art de Tours-Angers-Le Mans, l'École supérieure européenne d'art de Bretagne, l'École supérieure d'art et de design de Nantes Saint-Nazaire, et l'École supérieure d'art du Havre-Rouen.

- *Des questionnaires diffusés auprès d'une soixantaine d'écoles et d'universités*

Un questionnaire largement commun portant notamment, outre les données financières, sur les cursus de formation, le corps enseignant, les profils et les flux d'étudiants aux différents niveaux, les modes de recrutement, l'ouverture sociale et internationale, le suivi de l'insertion professionnelle, a été diffusé :

- d'une part, auprès des 10 écoles nationales et des 34 écoles territoriales d'art ;

- d'autre part, auprès des 15 universités dont l'analyse de l'offre d'enseignement proposée sur Parcoursup a permis de déceler qu'elles disposaient d'un cursus en arts plastiques.

Malgré l'absence de retour de quelques établissements en dépit des relances effectuées ou les réponses incomplètes reçues d'autres, et en dépit des indispensables précautions méthodologiques qu'appellent les données ainsi collectées, l'exploitation de celles-ci a apporté des éléments d'analyse précieux.

Des **déplacements** ont été effectués dans trois régions : **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (École d'art d'Avignon), **Occitanie** (Écoles d'art de Nîmes et Montpellier, universités de Nîmes et de Montpellier), **Hauts-de-France** (Écoles d'art de Valenciennes et de Cambrai, universités de Lille et de Valenciennes), qui ont permis de rencontrer sur place les représentants des écoles d'art, des universités, de l'État, et d'établissements privés.

Des entretiens avec les principaux acteurs du secteur

- Des entretiens ont été menés auprès de très nombreux acteurs : représentants des ministères de la culture, de l'enseignement supérieur, des services déconcentrés (DRAC), inspecteurs généraux des affaires culturelles, inspecteurs de la création artistique, inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ayant travaillé sur le sujet, experts, directeurs d'écoles, enseignants en écoles ou en universités. Deux tables-rondes ont été en particulier organisées avec les équipes des universités Paris I et Paris VIII. Des réunions ont été tenues avec les responsables de plusieurs établissements d'enseignement supérieur privé: École de Sèvres à Paris, Strate École de design à Sèvres, Nantes-Atlantique - École supérieure de design. Les responsables des Écoles supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris ont également été rencontrés.

Au total, plus de **80 acteurs et experts** du secteur ont été rencontrés entre septembre 2019 et février 2020.

- Un parangonnage international

Des contacts nourris ont été noués avec les conseillers Culture et Enseignement supérieur de plusieurs ambassades pour pouvoir disposer d'éclairages approfondis sur différents systèmes de formation en arts plastiques à l'étranger : **États-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie** notamment.

Un déplacement a été effectué à Bruxelles à l'**École d'art de La Cambre**, particulièrement renommée et qui accueille 53 % d'étudiants français.

**

Le projet de rapport a été délibéré le 26 novembre 2020 par la troisième chambre, présidée par M. Gautier, président, et composée de MM. Barbé, Lefebvre, Mousson, Potton, Mme des Mazery, MM. Samaran, Bouvard, Mme Deletang, conseillers maîtres, Mme Prost, conseillère maître en service extraordinaire, ainsi que, en tant que rapporteurs, Mmes Garraud-Urruty et Reinold-Joshi, rapporteuses extérieures, et M. Durrelman, rapporteur à temps partiel et, en tant que contre-rapporteur, M. Tournier, conseiller maître, président de section.

Il a ensuite été examiné et approuvé le 9 décembre 2020 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes composé de M. Moscovici, premier président, M. Morin, Mme Pappalardo, rapporteure générale du comité, M. Andréani, Terrien, Charpy, Mme Podeur, présidents de chambre, et Mme Hirsch de Kersauson, procureure générale, entendue en ses avis.

Synthèse

Le Président de la commission des finances du Sénat a demandé, en application de l'article 58-2 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, que la Cour procède à la réalisation d'une enquête sur l'enseignement supérieur en arts plastiques. Dans ce cadre, il était plus particulièrement souhaité qu'elle examine le positionnement des écoles d'art, nationales et territoriales par rapport aux autres filières de formation dans ce champ.

Un champ de la création artistique en profonde mutation

Les arts plastiques se sont aujourd'hui élargis à l'ensemble des arts visuels qui englobent, avec les traditionnels beaux-arts, les arts décoratifs, les métiers d'art (vitrail, bijoux, céramique, etc.), les arts appliqués à l'industrie, le design, les images animées, les supports numériques, les jeux vidéo, le cinéma, la photographie, etc. Ils recouvrent ainsi aujourd'hui une diversité de plus en plus large de formes d'art, aux pratiques de plus en plus variées. Au-delà de la production d'œuvres proprement dites, la création artistique s'y exprime sous des formes en permanente évolution, en faisant notamment jouer le support, l'espace, la lumière et le temps, pour donner à voir et à ressentir toujours sous forme d'une perception sensible, mais autrement. Ces profondes mutations du champ et des pratiques des arts plastiques se sont accompagnées d'évolutions majeures en matière de formation dans ce secteur.

Une place toujours centrale des écoles d'art

L'enseignement supérieur en arts plastiques s'organise principalement autour de 10 écoles nationales supérieures d'art, dont sept en région, placées sous la tutelle du ministère de la culture qui les finance, et de 34 écoles territoriales sur lesquelles il exerce seulement une tutelle pédagogique, leurs ressources leur étant apportées très majoritairement par leurs communes d'implantation. Ce double réseau réunit des établissements de dimension pour la plupart modeste, voire très faible, variant de 58 à 847 étudiants, sans que la distinction entre écoles nationales et écoles territoriales ne soit discriminante. Il forme au total près de 11 000 étudiants par an selon une même pédagogie de projet, de formation à l'art par l'art et de personnalisation des cursus issue de la tradition toujours vivace des ateliers. Alors même que le nombre de candidats à leurs concours d'entrée a sensiblement augmenté, la capacité d'accueil des écoles n'a que peu évolué et leur effectif d'étudiants ne connaît qu'une croissance limitée.

La France n'est pas le seul pays qui organise ses formations en arts plastiques autour d'écoles d'art spécialisées : la Belgique, l'Allemagne et l'Italie, notamment, font de même, mais leurs établissements sont nettement plus importants. D'autres pays, comme le Royaume-Uni et les États-Unis, les organisent préférentiellement dans des ensembles universitaires de très vaste dimension.

Des transformations majeures dans la période récente

Adopté en 1999 par 29 pays européens, dont la France, le processus de Bologne concerne l'ensemble des enseignements supérieurs et de recherche et s'est donc imposé aux écoles supérieures d'art. Il posait deux préalables : l'autonomie juridique et pédagogique des

établissements et l'évaluation des formations et des diplômes, afin de faire reconnaître leur équivalence au plan européen. Les écoles nationales supérieures d'art sont ainsi devenues des établissements publics, et les écoles territoriales, régies municipales, ont été érigées en établissements publics de coopération culturelle. Les cursus de formation ont dans le même temps été ajustés et complétés pour s'inscrire dans le système licence-master-doctorat (LMD). Leurs diplômes de premier (diplôme national d'art) et de deuxième (diplôme national supérieur d'expression artistique) cycles ont pu être ainsi reconnus comme valant respectivement grade de licence ou de master après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette effort volontariste d'inscription dans le système LMD a permis aux écoles d'art de mieux résister à la concurrence d'autres acteurs dont la montée en puissance a été forte dans le même temps.

Des écoles de plus en plus concurrencées

Les écoles d'art du ministère de la culture sont concurrencées par les 15 universités que la Cour a pu identifier comme ayant ouvert un département en arts plastiques, qui regroupent environ 8 500 étudiants. Certaines comme Paris 1 (1 758 étudiants) ou Paris 8 (1 221 étudiants) comptent des effectifs importants, alors que d'autres en ont très peu comme Brest (22 étudiants) ou Rennes (19 étudiants). Leurs cursus à l'approche pédagogique historiquement très différente, car fondée sur l'analyse critique et non sur la pratique artistique, tendent à converger désormais vers certaines des méthodes des écoles d'art qui, de leur côté, ont intégré des enseignements à caractère plus académique et une initiation à la recherche. Certaines formations universitaires se révèlent ainsi particulièrement novatrices et attractives.

Parallèlement, les écoles supérieures d'arts appliqués relevant du ministère de l'éducation nationale ont connu de leur côté des évolutions importantes dans un contexte où l'affirmation des arts visuels rend largement caduque la distinction traditionnelle entre arts plastiques et arts appliqués, comme en témoigne notamment l'essor des formations en design. En particulier, ces écoles sont tout dernièrement entrées à leur tour dans le système LMD. Au total, avec près de 80 établissements, dont certains extrêmement sélectifs et à très forte réputation comme ceux dépendant de la ville de Paris, les écoles supérieures d'arts appliqués comptent de l'ordre de 9 500 étudiants.

Surtout, un nombre croissant d'établissements privés, entrés dans une stratégie de regroupement sous l'impulsion de fonds d'investissement qui sont devenus souvent leurs premiers actionnaires, propose des cursus très nombreux et divers, axés en particulier sur le design et le numérique. Ce sont eux qui accueillent les plus gros effectifs d'étudiants (de 15 à 20 000) malgré des coûts très élevés de scolarité, pouvant aller jusqu'à 12 000 € par an.

Le système français est également concurrencé par des établissements étrangers qui attirent de plus en plus d'étudiants français, comme La Cambre à Bruxelles (où ces derniers représentent 53 % des effectifs), l'école de design d'Eindhoven, les écoles d'art de Genève et de Lausanne, ou les universités anglo-saxonnes.

Un modèle fragile

Les écoles nationales sous tutelle du ministère de la culture bénéficient d'une subvention pour charge de service public globalement stable en euros constants, à hauteur d'environ 37 M€ en 2019, à quoi s'ajoute la prise en charge sur le titre 2 de la rémunération de leurs enseignants pour 25 M€. Le ministère de la culture a cherché à préserver globalement le niveau de

financement de ses écoles, mais son apport budgétaire apparaît très hétérogène selon les écoles sans que les critères de répartition ne soient objectivés. Les financements des écoles territoriales, sous statut d'établissement public de coopération culturelle, ont connu en revanche une érosion en euros constants. Ils proviennent des collectivités territoriales de rattachement, principalement communes (63 %) ou établissements publics de coopération intercommunale (30 %), et de façon moins importante des régions (6 %) et des départements (1 %). Elles bénéficient également d'un financement modeste (15 M€, soit 13 % du total) du ministère de la culture, là aussi sans clé de répartition claire entre établissements. Le total des financements des 34 écoles territoriales représente de l'ordre de 106 M€ en 2018.

Dans le contexte de financements contraints, le modèle économique d'écoles dispersées, à la dimension le plus souvent faible, aux mutualisations très limitées, aux ressources propres peu importantes, qu'il s'agisse des droits de scolarité (438 € pour les écoles nationales, tarif médian de 520 € pour les écoles territoriales), de l'appel au mécénat ou de la formation continue, est de plus en plus difficile à soutenir. Les formations en écoles d'art apparaissent onéreuses, de l'ordre de 18 000 € par élève pour certaines écoles nationales, du fait notamment de la personnalisation des formations qui exige des effectifs importants en personnels techniques et surtout enseignants (un enseignant pour 7,7 élèves en école nationale et 7,8 en école territoriale). Pour autant, le ministère de la culture n'effectue aucun suivi ni aucune analyse comparative de l'évolution du coût de l'étudiant, qui n'est pas un indicateur des contrats d'objectifs et de performance des écoles nationales. Le règlement des divergences de statut entre les enseignants des écoles nationales et des écoles territoriales, qui rejaillit sur la place de la recherche dans les établissements, devrait se traduire par une hausse de la masse salariale des écoles territoriales, qui reste à financer. Enfin, la lourdeur des problématiques immobilières contraint fortement les écoles dans leurs projets et leur dynamique.

Dans ce contexte, les écoles nationales et territoriales d'art apparaissent aujourd'hui fragiles. Elles éprouvent des difficultés grandissantes à faire face à des exigences majeures auxquelles elles sont confrontées.

Des défis lourds à relever

L'ouverture à une plus grande diversité de profils, la lisibilité des parcours de formation, l'insertion professionnelle et l'attractivité internationale constituent des enjeux que les écoles peinent à relever.

Entre 2012 et 2018, les écoles ont globalement connu une augmentation des candidatures en première année et sont de ce fait devenues de plus en plus sélectives. Le taux d'admission dans les écoles est globalement faible (9 % en moyenne dans les écoles nationales mais 6 % pour les plus prestigieuses et 22 % dans les écoles territoriales). Cette grande sélectivité conduit à une généralisation des cursus préparatoires. Ces derniers sont très majoritairement proposés par le secteur privé qui accueille 11 700 étudiants à des tarifs variant de 5 000 à 10 000 €, socialement discriminants. Le nombre de préparations publiques reste faible, qu'elles soient organisées sous l'égide du ministère de la culture (21 classes, dont les droits d'entrée sont parfois non négligeables et qui regroupent un peu moins de 600 élèves bénéficiant du statut étudiant) ou, depuis une dizaine d'années, par celui de l'éducation nationale (5 classes aux grandes écoles et onze classes préparatoires aux études supérieures-classes d'approfondissement en arts plastiques, à l'accès gratuit hors frais d'inscription à l'université,

qui comptent ensemble de l'ordre de 350 élèves). Les taux de boursiers demeurent très contrastés selon les établissements : les trois écoles parisiennes affichent des taux bas (23 % en moyenne), alors que cinq écoles territoriales présentent un taux supérieur à 50 %. Plus généralement, les initiatives en faveur d'une plus grande égalité des chances sont restées marginales, même si certaines apparaissent particulièrement positives, comme la classe préparatoire intégrée La Via Ferrata aux Beaux-Arts de Paris. Il apparaît donc indispensable de renforcer la politique d'ouverture sociale et de diversification des profils.

Le passage au système LMD avait pour objectif de faciliter le resserrement d'une carte de formation très disparate, intrinsèquement liée aux caractéristiques historiques des établissements. Cependant, certaines formations ont été figées dans leurs spécificités, sans qu'une réflexion de fond n'ait été menée sur les besoins à prendre en compte. Certaines écoles parmi les plus grandes n'ont achevé de s'inscrire que tout récemment dans le système LMD et d'autres ne le sont que partiellement. Pour tous les établissements, les plus importants comme les plus modestes, l'absence de reconnaissance d'un doctorat de création par le monde universitaire est source de difficultés vives et récurrentes dans la mise en place effective de formations doctorales, ce qui induit le développement désordonné de diplômes de 3^{ème} cycle d'établissements.

Malgré le caractère de plus en plus sélectif, voire élitiste, de l'accès aux écoles supérieures d'arts plastiques, le taux d'insertion professionnelle de leurs étudiants, estimé par le ministère à 80 % trois ans après l'obtention du diplôme, est le plus faible de l'enseignement supérieur de son réseau. Ce résultat est d'autant plus décevant au regard de l'exigence et du coût des formations que les revenus tirés de leur activité par les artistes plasticiens apparaissent particulièrement bas et souvent inférieurs au seuil de pauvreté. En comparaison, les taux d'insertion des étudiants en arts plastiques à l'université apparaissent plutôt meilleurs. Ceux des établissements privés qui assurent un suivi étroit et constant de leurs diplômés se situent pour leur part à un niveau très supérieur. Les difficultés manifestes d'insertion professionnelle des étudiants des écoles d'art sont trop souvent considérées comme de l'ordre d'une fatalité consubstantielle à ce secteur à laquelle on finit par se résigner. Les écoles supérieures d'arts plastiques devraient réagir fortement en inscrivant l'insertion professionnelle au cœur de leurs missions comme le font les grands établissements étrangers.

Alors même que la France a disposé tout particulièrement en ce domaine d'un rayonnement exceptionnel, qui a longtemps érigé en modèle son système d'enseignement et drainé vers lui des étudiants du monde entier, son attractivité internationale peine de plus en plus à résister à une concurrence qui s'exacerbe, malgré un passage au LMD qui devait contribuer à renforcer son positionnement. Seule l'ENCSI figure en très bon rang dans les classements internationaux. Les écoles, nationales comme territoriales, accueillent en moyenne de 12 à 13 % d'élèves étrangers, principalement issus de Chine et de Corée du Sud et secondairement du Japon et de Taiwan. Elles n'ont pas réussi à diversifier leur recrutement et à attirer notamment des étudiants venant d'Europe centrale ou d'Afrique subsaharienne, alors même que la scène artistique africaine est en plein essor.

Le besoin urgent d'une stratégie d'ensemble

Les enseignements supérieurs en arts plastiques sont confrontés aujourd'hui à des enjeux d'une grande acuité. Dans le contexte d'un changement de paradigme qui les élargit en arts visuels et transforme en profondeur les pratiques et expressions artistiques, ils doivent relever simultanément un triple défi : social, pédagogique, concurrentiel.

La mondialisation de l'art contemporain et celle des formations confère une véritable urgence à mettre les écoles d'art de notre pays, à la réputation d'excellence et à l'histoire prestigieuse, en mesure d'en relever le défi sans attendre. D'autres modèles ont déjà plus vite réagi et s'imposent de plus en plus sur le marché désormais pleinement ouvert de l'enseignement supérieur.

L'inscription dans le LMD a constitué une première réponse. Mais elle ne suffit pas. Les clivages qui demeurent, qu'il s'agisse des établissements eux-mêmes comme des ministères directement concernés – culture, enseignement supérieur et recherche, éducation nationale – freinent l'élan collectif indispensable. Ils se traduisent par des évolutions au coup par coup, souvent inabouties. Il en est ainsi notamment en matière de regroupement des écoles territoriales, mouvement dont les écoles nationales sont pour leur part restées complètement à l'écart. Les liens avec les universités dans le cadre des politiques de site restent le plus souvent distants. La cartographie de l'offre de formation, qui n'a jamais été pensée globalement, n'a pas trouvé un équilibre entre maillage territorial et efficacité, entretenant des phénomènes de concurrence entre des écoles qui manquent d'une taille critique en l'absence de toute réelle mutualisation, ne serait-ce que celle de leurs concours pour mieux s'ouvrir à une plus grande richesse de profils.

Une nouvelle ambition s'impose ainsi pour l'enseignement supérieur en arts plastiques à hauteur des enjeux considérables qui s'y attachent, à affirmer dans le cadre d'une stratégie nationale qu'il est urgent de construire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs. Son élaboration doit être considérée comme une priorité.

Sur cette base, la cartographie des différentes formations est à réexaminer profondément, en questionnant en particulier la nécessité pour toutes les écoles de mettre chacune en œuvre les trois cycles d'enseignement. Elle appelle une réorganisation forte du réseau des écoles, selon différents scénarii possibles que la Cour esquisse et qui restent à approfondir, et à systématiser le lien avec les universités, en particulier dans le cadre des nouvelles universités expérimentales en cours de mise en place.

Les écoles d'art disposent de très grands atouts dont elles ne sont pas toujours conscientes pour s'inscrire avec succès dans cette nouvelle donne. Leur mode d'enseignement se fonde sur le développement de capacités créatrices qui sont précisément celles dont il est maintenant besoin dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur comme dans la vie professionnelle. La personnalisation des cursus qu'elles mettent en œuvre depuis toujours a anticipé la demande pressante des étudiants d'aujourd'hui. Appliquées à des domaines pourtant très éloignés du monde de l'art, les approches méthodologiques, qu'elles ont su développer avec beaucoup d'originalité dans un secteur comme par exemple le design, se révèlent extrêmement fécondes.

Face aux mutations de tous ordres, elles ne peuvent plus agir isolément, en préférant les partenariats avec les plus lointains aux liens avec les plus proches. Seule une stratégie résolue de groupe est à même de leur ouvrir un avenir à la hauteur de leur passé.

Les indispensables regroupements qu'elles doivent opérer entre elles ne sauraient pour autant être exclusifs. Il leur faut, dans le même temps, surmonter les craintes anciennes et toujours présentes d'une perte d'identité pour nouer de nouvelles formes d'alliance avec les autres établissements d'enseignement supérieur, et notamment les universités. Le nouveau modèle, encore expérimental, des universités intégrées où chaque composante garde sa personnalité, mais développe des projets avec les autres, peut être celui d'un avenir en commun dans le respect de la richesse de chacun.

Réussir à refonder le modèle de l'enseignement en arts plastiques suppose enfin du ministère de la culture qu'il rénove complètement son mode de pilotage des écoles, parfois vétilleux mais aussi souvent lointain. Il doit le rendre à la fois plus stratégique, plus opérationnel et plus collectif en acceptant d'y associer au premier chef le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi celui de l'éducation nationale, dans une vision partagée des enjeux et des objectifs de ce secteur.

Ce nouvel élan est essentiel pour renouer avec le rayonnement qui a été celui de ce secteur de formation. Parce que ce dernier est un des leviers déterminants de l'influence française, il est urgent de lui faire reprendre sa place au rang des tout premiers.

Recommandations¹

Structurer un pilotage à hauteur des enjeux

7. Élaborer dans les deux ans une stratégie nationale de l'enseignement supérieur en arts visuels (Ministères de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'éducation nationale).
6. Refondre le réseau des écoles d'art en redéfinissant la carte des formations après analyse des différents scénarii de regroupement envisageables (*Ministère de la culture*).
8. Établir systématiquement des contrats d'objectifs et de performance avec les écoles nationales d'art et en faire le fondement des lettres de mission adressées au directeur (*Ministère de la culture, écoles nationales*).
10. En lien avec la stratégie nationale et la refonte du réseau, mettre en œuvre des conventions pédagogiques et d'attribution de moyens avec les écoles territoriales d'art définissant les objectifs à atteindre en termes de formations et de partenariats (*Ministère de la culture, écoles territoriales*).
9. Instituer une représentation systématique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les conseils d'administration des écoles nationales et territoriales d'art (*Ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*).

Ouvrir et enrichir les formations

5. Engager la mutualisation des concours d'entrée aux écoles d'art et, en cohérence avec leur inscription sur Parcoursup, favoriser une réforme des épreuves actuelles en développant un examen sur dossier suivi d'un entretien avec un jury (*Écoles, ministère de la culture*).
1. Introduire systématiquement le taux de boursiers parmi les indicateurs des contrats d'objectifs et de performance des écoles nationales et en faire l'un des critères des contributions financières de l'État aux écoles territoriales (*Ministère de la culture*).
2. Assurer la bonne articulation des différents cursus de formation au sein du système du LMD, en particulier pour la mise en place d'un troisième cycle doctoral (*Écoles, ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*).
3. Intégrer l'insertion professionnelle et le référencement artistique comme une mission essentielle des écoles d'art et un critère d'évaluation des formations qu'elles dispensent (*Écoles, ministère de la culture, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation*).
4. Développer une stratégie de rayonnement et d'attractivité internationale (*Écoles, ministère de la culture*).

¹ Ces recommandations explicitées au fil du rapport ont été dans ce récapitulatif reclassées selon deux thèmes. Leur numérotation reste néanmoins inchangée.

Introduction

En France, l'expression « arts plastiques » s'est imposée en art contemporain par la commodité de sa distinction avec d'autres modes d'expression artistique comme la musique ou le spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, etc.) ou la littérature. Traditionnellement, le vocable « Beaux-Arts » recouvrait des disciplines telles que la peinture, les arts graphiques, la sculpture, ou encore, longtemps, l'architecture. L'emploi du terme d'arts plastiques a accompagné leur ouverture progressive à toutes les formes d'arts visuels.

Ce champ de la création artistique a en effet profondément évolué. À l'origine, la création en arts plastiques a désigné la production, décidée par l'artiste seul, sans commande extérieure, d'un objet original, donc unique. Elle se différenciait ainsi de la création en arts appliqués (arts décoratifs, arts appliqués à l'industrie, design), où l'artiste travaillait en réponse à une commande, formalisée dans un cahier des charges, en vue de concevoir un objet susceptible d'être dupliqué. Dans la pratique, la frontière entre ces différentes expressions de la création visuelle a eu de plus en plus tendance à s'estomper.

Les arts visuels englobent aussi bien désormais les beaux-arts que les arts décoratifs, les métiers d'art (vitrail, bijoux, céramique, etc.), les arts appliqués à l'industrie, le design, les images animées, les supports numériques, les jeux vidéo, le cinéma, la photographie, etc. Ils recouvrent ainsi aujourd'hui une diversité de plus en plus large de formes d'art, aux pratiques de plus en plus variées. Au-delà de la production d'œuvres proprement dites, la création artistique s'y exprime sous des formes en permanente évolution, en faisant notamment jouer le support, l'espace, la lumière et le temps, pour donner à voir et à ressentir toujours sous forme d'une perception sensible, mais autrement. Les installations artistiques, qu'il s'agisse seulement de l'agencement dans un espace donné de plusieurs objets dans une configuration issue du processus de création artistique et l'exprimant ou qu'il soit, comme de plus en plus souvent, accompagné de sons, de lumières, d'images projetées, illustrent cette démarche. Il en va de même de l'essor des performances, œuvres d'art éphémères dont le plasticien lui-même par sa présence, son expression, son recours à d'autres pratiques artistiques comme la danse, devient par sa relation directe avec le public le support et le médium.

Ces profondes mutations du champ et des pratiques des arts plastiques se sont accompagnées d'évolutions majeures en matière de formation dans ce secteur.

En 1959, André Malraux pouvait encore relever, en reprenant un clivage remontant à la fin du 17^{ème} siècle, que « l'université est le lieu du savoir, du passé et de la théorie, alors que les écoles d'art sont le lieu de la création, du présent et de la pratique ». Cette césure ancienne entre les écoles d'art, dispensant une formation par la création au contact direct d'un artiste et l'expérimentation en atelier, et les universités proposant un enseignement plus académique, fondé sur la capacité d'analyse et le regard critique, s'est depuis lors très sensiblement érodée dans le domaine des arts plastiques.

La reconnaissance institutionnelle des arts plastiques est intervenue en 1969 d'abord à l'université, avec la mise en place dans certaines d'entre elles des premières unités d'enseignement et de recherche en arts plastiques. Les écoles d'art appartenant au réseau du ministère de la culture sont pour leur part longtemps restées attachées à la notion de beaux-arts. Le terme « arts plastiques » y apparaît en 1982, accompagné de la création d'options en art, communication et design.

La création de l'espace européen d'enseignement supérieur a conduit à compter de 2009 les écoles supérieures d'art à insérer leurs formations dans le système licence/master/doctorat (LMD). La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a renforcé les synergies entre les différents acteurs en organisant leur coopération et leur coordination. En dépit de ces convergences, le poids de l'histoire et de multiples clivages continuent aujourd'hui de peser sur la formation en arts plastiques, contribuant à son éclatement. Parallèlement, l'enseignement supérieur privé connaît depuis une trentaine d'années un très grand dynamisme dans ce secteur et développe de nombreux cursus pour répondre à une forte demande.

Il résulte de ces multiples évolutions qui se superposent une offre de formation devenue particulièrement complexe.

C'est dans ce contexte que le Président de la commission des finances du Sénat a demandé, en application de l'article 58-2 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, que la Cour procède à la réalisation d'une enquête sur l'enseignement supérieur en arts plastiques. Dans ce cadre, il était plus particulièrement souhaité qu'elle examine le positionnement des écoles d'art, nationales et territoriales par rapport aux autres filières de formation dans ce secteur.

L'enquête conduite par la Cour a ainsi cherché, en conjuguant divers types d'approches, à dresser un panorama aussi large et précis que possible des problématiques actuelles de l'enseignement supérieur en arts plastiques et à apprécier comment les écoles d'arts sont en situation de faire face aux fortes mutations de l'enseignement supérieur comme aux exigences d'une attractivité renforcée au regard d'une concurrence qui s'avive tant en France qu'à l'étranger.

En première partie, est examinée la place toujours centrale en matière de formation aux arts plastiques des écoles d'art, nationales et territoriales, que leur inscription dans le processus de Bologne et le passage au LMD ont fait très fortement évoluer au cours des dernières années dans leur statut comme dans leurs cursus. Cette place éminente est cependant confrontée à l'affirmation de plus en plus forte d'autres acteurs dans ce même champ, qu'il s'agisse des universités, d'établissements de l'éducation nationale ou d'établissements privés. Dans le même temps, les écoles d'art voient leur modèle fragilisé en raison de ses coûts élevés liés à la personnalisation des enseignements, à leurs petits effectifs et à l'importance de leurs charges de personnel.

En un deuxième temps, sont analysés les enjeux multiples et difficiles que les écoles peinent à relever dans ce contexte, malgré leurs efforts et les nombreuses initiatives qu'elles prennent. Leur ouverture sociale apparaît hétérogène du fait d'un processus de recrutement de plus en plus sélectif pour certaines écoles, qui fait du passage par une classe préparatoire une étape préalable obligée et coûteuse. La lisibilité des parcours de formation est brouillée par une transposition parfois encore incomplète du système LMD. Leurs résultats en termes d'insertion professionnelle se révèlent décevants. Leur dimension internationale n'est pas à la hauteur de ce qui apparaît désormais indispensable dans le contexte d'une mondialisation de l'enseignement supérieur qui touche aussi très fortement le domaine des arts plastiques.

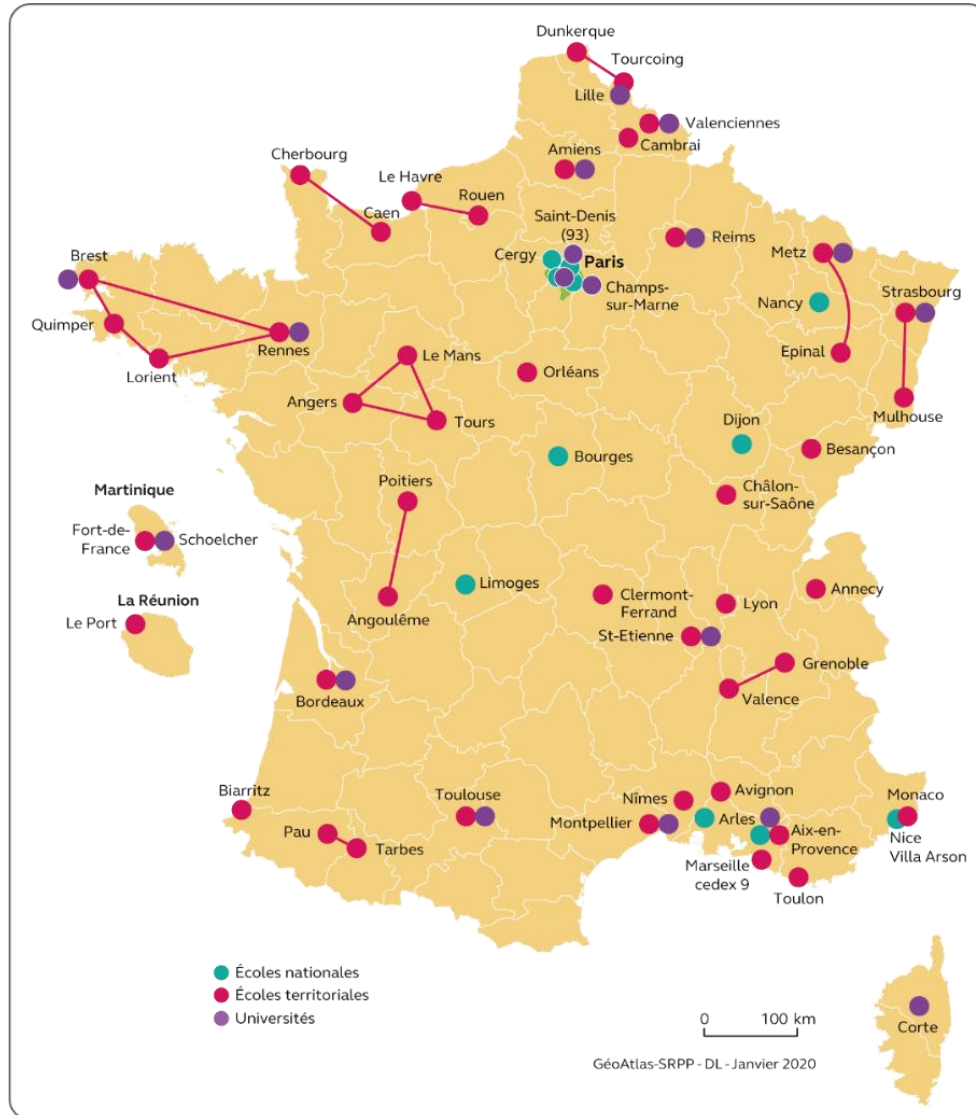
Alors même que ce secteur constitue un atout majeur pour le rayonnement de notre pays sur les plans aussi bien culturel qu'économique, le besoin est ainsi urgent que les pouvoirs publics dessinent un nouveau cadre stratégique dans lequel les établissements d'arts plastiques pourront s'inscrire collectivement dans une perspective de moyen terme

Chapitre I

La place centrale mais fragile des écoles d'art

L'enseignement supérieur en arts plastiques en France est traditionnellement dispensé par un ensemble d'établissements spécialisés dépendant du ministère de la culture. Les 44 écoles d'arts, organisées autour de deux réseaux, national et territorial, qui regroupent respectivement 10 et 34 établissements, ont connu depuis les années 2000 des transformations importantes à la suite de la transposition du processus de Bologne. Celle-ci les a notamment obligées à une refonte de leurs cursus de formation pour s'insérer dans le système licence/master/doctorat. Dans le même temps, ces écoles ont été soumises à une concurrence accrue avec le développement de filières universitaires, le repositionnement des écoles d'arts appliqués, et surtout l'essor des établissements privés. La place demeurée centrale des écoles d'art, illustrée notamment par leur attractivité, est fragilisée cependant par la lourdeur de leurs charges de fonctionnement et de structure.

Carte n° 1 : les écoles nationales et territoriales d'art et les universités disposant d'un cursus en arts plastiques



Source : Cour des comptes

I - Un double réseau d'écoles en transformations rapides

La France compte plus de 3 500 établissements, publics et privés, d'enseignement supérieur. Parmi les 99 établissements publics relevant du secteur de la culture figurent 44 écoles supérieures d'arts plastiques : 10 écoles nationales sous la tutelle directe du ministère de la culture et 34 écoles territoriales rattachées à des collectivités locales, qui rassemblent près de 11 000 étudiants. Ce double réseau, aux origines généralement anciennes, a connu des évolutions importantes et rapides au cours des dernières années.

A - Des héritages distincts, de mêmes missions

Les écoles supérieures d'arts plastiques sont, pour leur quasi-totalité, issues d'une longue histoire, et sont les héritières :

- des académies et écoles royales des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. L'académie royale de peinture et de sculpture, créée en 1648, est ainsi l'ancêtre de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA) ;
- des écoles gratuites de dessin, fondées pour la plupart aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, le plus souvent par décision des municipalités. La grande majorité des écoles d'art territoriales sont d'anciennes « écoles gratuites de dessin », comme celles de Toulouse (1726), Rouen (1746), Rennes (1757), Amiens (1758), ou Besançon (1773). À Paris, l'école gratuite de dessin, fondée en 1766 et orientée vers les arts appliqués, est devenue l'actuelle École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
- d'initiatives individuelles. Ainsi, l'École nationale supérieure d'art de Dijon, issue de l'atelier de dessin de François Devosge fondé en 1765, est la plus ancienne des sept écoles nationales d'art en région.

Le réseau des écoles nationales, très longtemps statique, s'est enrichi de nouveaux établissements créés dans les années 1970-1980. Plusieurs écoles novatrices ont alors été fondées, nées du souhait des pouvoirs publics d'un meilleur équilibre territorial de l'offre de formation, de la volonté d'une prise en compte plus spécifique de nouveaux champs de création, et du souci de favoriser de nouveaux modes d'enseignement. Ce fut notamment le cas pour l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (1975) au cœur de l'écosystème de la ville nouvelle, l'École nationale de photographie d'Arles (1982), l'École nationale supérieure de création industrielle - les Ateliers (ENSCI, 1982), ou encore la Villa Arson, dédiée à l'art contemporain à Nice (1986).

Au titre des articles L. 759-1 et suivants du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur de création artistique dans le domaine des arts plastiques, qu'ils soient nationaux ou territoriaux, concourent à la réalisation des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur des arts plastiques et aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ils ont pour mission à ce titre d'assurer la formation initiale ou continue tout au long de la vie, ainsi que la validation des acquis de l'expérience, dans les métiers de la création plastique et industrielle. Ils conduisent des activités de recherche en art, en assurent la valorisation, et contribuent à la politique nationale de recherche ; ils participent à la veille artistique, scientifique et technique et à l'innovation ; ils contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations ainsi que les entreprises ; ils concourent enfin au développement de la coopération artistique internationale et veillent au respect de la diversité artistique. Ils disposent d'un personnel enseignant composé notamment d'artistes et de professionnels de la création.

B - Le processus de Bologne, levier majeur de transformation

Le processus de Bologne, adopté par la France en 1999 avec 28 autres pays européens, concerne l'ensemble de l'enseignement supérieur et a pour but de « *créer un espace européen de l'enseignement supérieur, comme moyen privilégié pour encourager la mobilité des citoyens, favoriser leur intégration sur le marché du travail européen, et promouvoir le développement global du continent* ».

Dans ce cadre, le ministère de la culture a demandé en 2006 au ministère de l'enseignement supérieur que puisse être reconnu comme valant grade de master le diplôme de niveau bac + 5 décerné par les écoles d'art.

Cette demande a été précédée d'un important travail préparatoire. Deux préalables étaient posés en effet dans le processus de Bologne : l'autonomie juridique et pédagogique des établissements et l'évaluation des formations et des diplômes, et leur équivalence au plan européen selon le principe des crédits transférables, dits ECTS².

Un choix volontariste

Le choix du processus de Bologne n'a pas été fait dans tous les pays : l'Allemagne notamment ne s'y est pas inscrite pour ses enseignements en art, pour reconnus qu'ils soient : ni l'*Universität der Künste Berlin* ni la *Kunstakademie Düsseldorf* ne sont intégrées dans le système LMD.

1 - Des écoles devenues autonomes

L'autonomisation des écoles s'est faite selon deux modalités distinctes, adaptées à leur nature, nationale ou territoriale, induisant des différences marquées en termes d'exercice de la tutelle, de gouvernance et de mode de financement.

Des décrets du 23 décembre 2002 ont ainsi transformé les écoles nationales supérieures d'art, jusqu'alors gérées par le Centre national des arts plastiques, en établissements publics. De leur côté, les écoles territoriales, qui étaient des régies municipales, sont devenues pour la quasi-totalité des établissements publics de coopération culturelle (EPCC) en 2011.

a) *Le statut et la gouvernance des écoles nationales*

Parmi les 10 écoles nationales, sous tutelle administrative, financière et pédagogique du ministère de la culture, et, depuis 2013, également sous la tutelle pédagogique du ministère de l'enseignement supérieur³, figurent :

² *European Credits Transfert Scale*.

³ Depuis la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) exerce la tutelle conjointe sur l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur au niveau national et peut participer à leurs conseils d'administration.

- 9 établissements publics administratifs : 3 à Paris et en région parisienne⁴ et 6 en région⁵ ;
- un établissement public industriel et commercial, l'École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI), située à Paris⁶.

L'accès au statut d'établissement public en 2002 a entraîné une transformation de la gouvernance de ces écoles, devenues personnes morales. Elles sont ainsi dotées d'un conseil d'administration et d'instances consultatives diverses (notamment commission pédagogique, de la vie étudiante et de la recherche et conseil scientifique, cependant absent de certains établissements). Leur conseil d'administration, dont la composition peut légèrement varier d'un établissement à l'autre, est généralement composé d'un président, nommé par décret du président de la République ou par arrêté du ministre de la culture, pour un mandat de trois ans renouvelable⁷, de représentants du ministère de la culture (membres de droit)⁸, de personnalités qualifiées désignées par le ministère de la culture, de représentants élus des enseignants, des élèves, et du personnel administratif et technique. En région, les conseils d'administration des écoles nationales comptent également des représentants des collectivités territoriales, comme c'est par exemple le cas à l'École nationale de Limoges-Aubusson, où y figurent les maires de Limoges et Aubusson, ainsi que le président du conseil régional.

Les directeurs des écoles nationales sont nommés par arrêté du ministre de la culture, après avis du conseil d'administration, pour un mandat désormais fixé par un décret du 22 octobre 2015 à trois ans, renouvelable deux fois. Comme la Cour l'a relevé lors de ses contrôles des Beaux-Arts de Paris⁹ et de l'ENSCI¹⁰, la brièveté du mandat du directeur fragilise son positionnement, le poussant fréquemment à quitter ses fonctions de manière anticipée, alors même que la mise en œuvre d'un projet stratégique exige du temps et de la ténacité pour le faire aboutir.

La présence à qualité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans les conseils d'administration des écoles est loin d'être systématique. S'il est présent par exemple dans celui de l'ENSCI – où au demeurant sa participation à ces séances n'est pas régulière –, il n'est par exemple pas membre de celui de l'École de Limoges¹¹ ni de celui des Beaux-Arts. Certaines écoles engagées dans des regroupements ont intégré la

⁴ L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, l'École nationale supérieure des arts décoratifs, l'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy.

⁵ L'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, l'École nationale supérieure d'art de Bourges, l'École nationale supérieure d'art et de design de Dijon, l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson, située à Nice.

⁶ Le décret de création de l'école précise que les ressources de l'établissement comprennent en premier lieu « les produits de son activité », ce qui a justifié le choix d'un statut d'EPIC. L'ENSCI présente également la particularité d'être placée sous la double tutelle des ministères de la culture et de l'industrie.

⁷ Le président du CA est choisi parmi les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement.

⁸ À l'ENSBA Paris par exemple, le ministère de la culture compte quatre représentants : deux sièges dévolus aux représentants du secrétariat général du ministère et deux sièges aux représentants de la DGCA.

⁹ Cour des comptes, L'École nationale supérieure des Beaux-Arts, exercices 2012-2018, Observations définitives, 9 avril 2020.

¹⁰ Cour des comptes, L'École nationale supérieure de création industrielle, Exercices 2012-2018, Observations définitives, 27 avril 2020.

¹¹ Cour des comptes, L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson, Exercices 2012-2018, Observations définitives, 7 mai 2020.

représentation des universités par le biais de la nomination de personnalités qualifiées. La présidence du conseil d'administration de l'École nationale de Dijon est assurée par une rectrice d'académie, ancienne présidente du Comité pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

b) Le statut et la gouvernance des écoles territoriales

Les écoles territoriales, sous tutelle pédagogique du ministère de la culture, sont soumises à la tutelle administrative et financière des collectivités locales. Elles comptent 32 établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et une régie municipale¹². Le Fresnoy, studio national des arts contemporains¹³, a été constitué sous forme associative, de manière à associer l'État et les collectivités territoriales.

La gouvernance des EPCC présente de notables différences par rapport à celle des écoles nationales en termes de composition du conseil d'administration et de modalité de désignation du président et du directeur de l'école¹⁴.

Le financement des écoles territoriales est presque exclusivement assuré par les collectivités membres de l'EPCC, la contribution de l'État dépassant rarement 10 % (cf. *infra*). Ce financement pour l'essentiel par les villes et les métropoles, historiquement lié à un recrutement strictement local, ce qui n'est plus le cas désormais, se justifie par le fait qu'à côté de leurs missions d'enseignement supérieur, les écoles d'art se sont imposées comme des acteurs majeurs de la vie culturelle dans les territoires. Beaucoup dispensent, par exemple, des cours d'art pour le grand public ou accueillent des événements culturels en coopération avec le monde artistique, éducatif et associatif local.

Dans ce contexte, le rayonnement et les moyens alloués à une école dépendent très largement de l'implication des élus locaux. À Nîmes, par exemple, l'imbrication entre la politique culturelle de la ville et la stratégie de l'école est forte. Elle s'est notamment traduite par des partenariats entre l'école et des structures culturelles locales, tel le Carré d'Art, qui regroupe une médiathèque, un auditorium, un restaurant et des expositions d'artistes, et accueille des étudiants en stage ou en CDD, favorisant leurs rencontres avec des artistes.

L'autonomisation des écoles, en donnant à ces dernières des marges d'initiative plus importantes, leur a permis d'innover et d'expérimenter plus sagement de nouveaux modes d'enseignement et de diversifier leurs démarches pédagogiques. L'existence de deux types d'établissements, nationaux et territoriaux, qui connaissent une gouvernance interne et un exercice sensiblement différents de la tutelle, n'est toutefois pas sans rendre plus complexe le pilotage d'ensemble du réseau par le ministère de la culture.

2 - Une offre de formation demeurée très riche tout en se voulant plus lisible

La transposition du LMD a été menée de façon volontariste, mais dans le respect des spécificités historiques des écoles d'art. L'équilibre entre les prérequis exigés par l'inscription dans l'espace européen d'enseignement, intégrant en particulier une dimension obligatoire de

¹² L'école Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône, créée par la communauté d'agglomération du Grand-Chalon et devenue régie autonome personnalisée au 1er janvier 2019.

¹³ Ouvert en 1997, Le Fresnoy est un établissement de formation artistique audiovisuelle, cofinancé par le ministère de la culture et la région Hauts-de-France, avec la participation de la Ville de Tourcoing.

¹⁴ Les éléments détaillés relatifs à la composition des conseils d'administration figurent en annexe 6.

recherche et d'enseignement théorique, et le souci de préserver l'originalité d'un projet pédagogique singulier (l'enseignement de l'art par l'art, la formation de l'artiste de demain par l'artiste d'aujourd'hui) s'est traduit par une simplification bienvenue des diplômes. L'offre de formation, articulée autour de trois options et une pluralité de mentions, est néanmoins demeurée très riche.

a) Une simplification bienvenue des diplômes

Les cursus des écoles d'art ont été longtemps couronnés par une multiplicité de diplômes aux appellations différentes qui contribuaient à brouiller leur positionnement et leur reconnaissance. Un considérable mouvement de simplification a été conduit qui a trouvé son aboutissement dans le fait que les diplômes aujourd'hui décernés sont reconnus, après évaluation périodique par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), comme valant grades universitaires.

Même si certaines écoles parmi les plus prestigieuses comme les Beaux-Arts de Paris, les Arts décoratifs et l'ENSCI ont encore maintenu pour leurs diplômes des intitulés spécifiques, les autres écoles d'art ont réorganisé leur offre pédagogique autour d'un premier cycle d'une durée de trois ans débouchant sur le diplôme national d'art¹⁵ (DNA) reconnu depuis juin 2018 comme valant grade de licence et un deuxième cycle d'une durée de deux ans débouchant sur le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) reconnu depuis 2012 comme valant grade de master.

b) Une offre de formation demeurée foisonnante

Malgré la simplification de leurs diplômes, les écoles supérieures d'arts plastiques, nationales et territoriales, continuent à présenter une grande diversité de filières de formation, organisées autour de trois options qui se déclinent chacune en mentions faisant l'objet de spécialisations plus poussées :

- *option Art* : elle est présente dans 36 écoles¹⁶, avec souvent des mentions particulières. À titre d'exemple, mention bande dessinée (École européenne supérieure de l'image, site d'Angoulême), mention céramique (École nationale supérieure d'art de Limoges), mention conservation-restauration (École supérieure d'art d'Avignon), mention techniques textiles (École supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans, site Angers). Moins d'une dizaine d'établissements, comme la Villa Arson, les Beaux-Arts, l'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy, les Écoles supérieures d'art d'Aix-en-Provence, d'Avignon, ou de Nîmes, ne proposent que la seule option Art ;
- *option Design* : elle est proposée dans une trentaine d'écoles et déclinée elle aussi en plusieurs mentions : céramique (École nationale supérieure d'art de Limoges, École supérieure d'art des Pyrénées, site Tarbes), design objet (campus caribéen des arts, Fort-de-France), design visuel et graphique (École supérieure d'art et de design d'Orléans), images et narrations (École supérieure d'art de Lorraine, site d'Epinal), etc. ;

¹⁵ Le diplôme national d'art s'est substitué à deux diplômes pré-existants : le diplôme national d'arts et techniques et le diplôme national d'arts plastiques.

¹⁶ À titre d'exemple, les écoles de Cambrai et d'Orléans n'ont pas d'option Art.

- *option Communication* : figurant dans 6 écoles, elle s'articule autour des mentions didactique visuelle, illustration ou encore graphisme à la Haute École des Arts du Rhin. L'École supérieure d'art de Cambrai et l'Institut des Beaux-Arts de Besançon ne proposent que l'option communication.

Le maillage dense des 44 écoles d'art, implantées sur 53 sites (cf. carte *supra*), facilite l'accessibilité territoriale aux formations en arts plastiques et leur ouverture à une diversité de profils. Il n'exclut cependant pas dans certains cas une concurrence entre leurs offres de formation, dans des villes parfois très proches géographiquement. Ainsi, les écoles de Nîmes, Avignon et Montpellier organisent toutes les trois leurs enseignements autour de l'option Art. La Cour a relevé aussi que les écoles nationales de Limoges et de Bourges sont tentées pour leur part de dupliquer leurs enseignements et leurs équipements dans le domaine de la vidéo.

Inversement, certains établissements ont entendu se positionner très fortement sur des spécialités précises dans une logique de différenciation pour renforcer leur attractivité : design graphique à Valence ou Cambrai, illustration à Épinal, restauration à Tours ou Avignon, arts du feu à Limoges, etc.

C - Des effectifs étudiants en légère augmentation dans des établissements de dimension modeste

1 - Un nombre d'étudiants en croissance limitée

Le ministère de la culture a rejoint en 2016 le « système d'information sur le suivi de l'étudiant » (SISE) mis en place en 2003 par le ministère de l'enseignement supérieur. L'« état de l'enseignement supérieur et de la recherche culture » pour l'année 2018 qui en est issu fait apparaître un effectif de 10 865 étudiants¹⁷ dans les écoles d'art pour l'année universitaire 2017-2018.

Cet effectif représente moins de 0,5 % du nombre total des étudiants : pour la même année universitaire, le MESRI dénombre 2 680 400 inscriptions dans l'enseignement supérieur en France. Mais il reste néanmoins toujours supérieur, selon les données collectées par la Cour auprès des 15 universités dotées d'un tel cursus, à celui des étudiants inscrits dans les filières universitaires en arts plastiques, de l'ordre de 8 500.

Les effectifs étudiants connaissent des évolutions différenciées selon les établissements. La croissance des effectifs dans les écoles nationales entre 2012-2013 et 2018-2019 (+ 197, soit 7%) a été soutenue par l'augmentation du nombre d'étudiants dans les écoles parisiennes (Beaux-Arts de Paris, Arts décoratifs, ENSCI, Paris-Cergy) qui comptabilisent à elles seules 180 étudiants de plus, alors que certaines écoles nationales en région connaissent des baisses significatives (Bourges : - 35, Dijon : - 26). Les 32 écoles territoriales qui ont répondu à la Cour font état d'une progression globale de leurs effectifs de 416 étudiants, soit + 5,4 %. Elles enregistrent également des mouvements d'effectifs sensibles. Ainsi, à l'École des beaux-arts de Grenoble-Alpes, le nombre d'étudiants en cursus d'art a baissé entre 2013 et 2018 de - 16 %,

¹⁷ Les étudiants dénombrés sont ceux inscrits en formation initiale, dans les classes préparatoires intégrées ou dans les formations des trois cycles (LMD), y compris les post masters, à la fois pour les diplômes nationaux et les diplômes d'établissements.

alors que l'école s'était fixé un objectif ambitieux et s'est installée dans de nouveaux locaux, conçus pour accueillir davantage d'étudiants. Les principales croissances d'effectifs se situent dans les écoles qui ont affirmé une stratégie de développement en se regroupant avec d'autres établissements (Bretagne, Tours-Angers-Le Mans, Haute école des arts du Rhin).

2 - Des établissements de dimension modeste, voire très modeste

La plupart des établissements présentent une taille modeste, voire très faible comme celle du Pays basque (58 étudiants) sans que la distinction entre écoles nationales et écoles territoriales ne soit discriminante : les Beaux-Arts de Paris comptait 601 étudiants à la rentrée 2018 et l'École européenne de Bretagne 847, ce qui en faisait la plus importante en France ; l'École nationale d'Arles en avait 75 et l'école de Cambrai 80. Comme le montrent les tableaux en annexe 3, de nombreuses écoles territoriales comptent de fait des effectifs plus nombreux que les écoles nationales en région, dont certaines comme Bourges et Dijon connaissent une diminution marquée de leurs effectifs. Certaines écoles territoriales, comme celles de Cambrai et de Nîmes, de petite dimension déjà, voient également décroître le nombre de leurs étudiants. Cette baisse atteint également des écoles plus importantes comme celles de Saint-Étienne et Marseille.

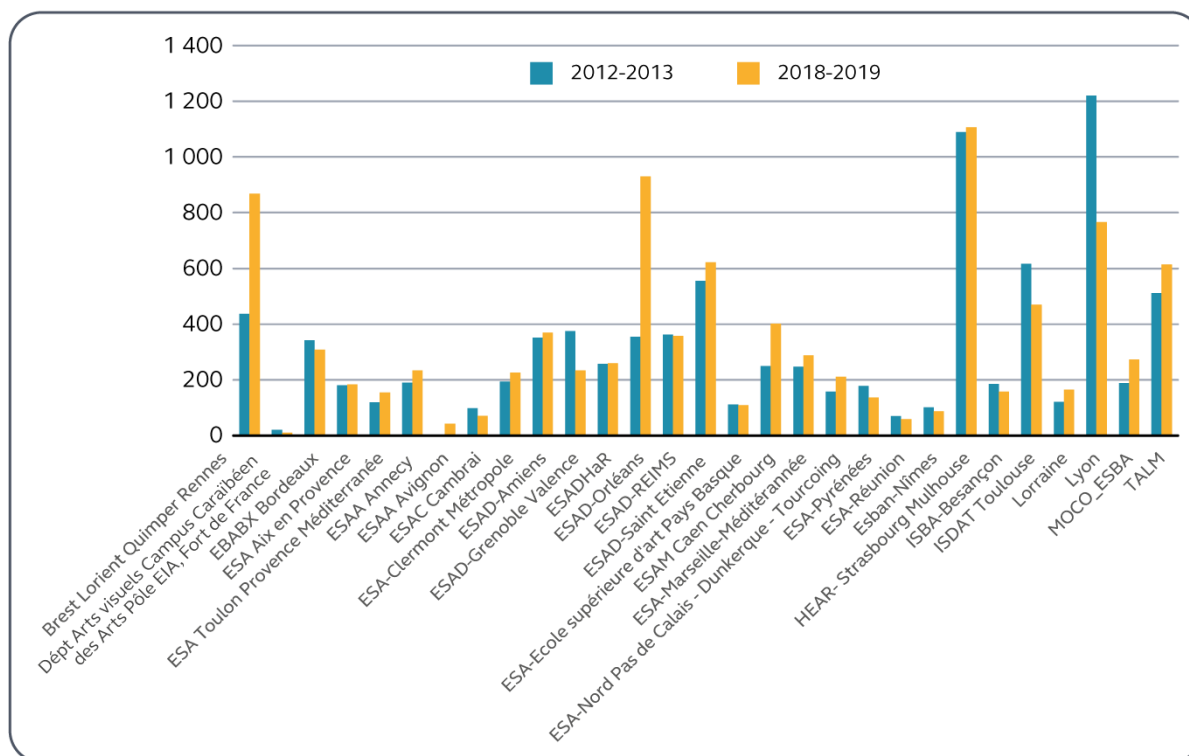
La dimension parfois très modeste de plusieurs écoles contraste fortement avec la taille de certains établissements dans d'autres pays. Ainsi, la *Kunstakademie Düsseldorf*, école d'art publique créée en 1762, et l'une des plus prestigieuses d'Allemagne, compte 500 étudiants. Les 16 écoles d'art de Belgique ont des effectifs qui oscillent entre 500 et 1 000 étudiants. En Italie, l'*Accademia di Belle Arti di Roma* accueille 2 000 étudiants. Aux États-Unis, la *School of Arts Institute of Chicago* comporte 3 639 étudiants.

3 - Une capacité d'accueil de plus en plus en décalage avec l'intérêt manifesté pour les études en arts plastiques

Les écoles d'art ont vu nettement augmenter au cours des dernières années le nombre de candidats à leurs concours d'entrée, dans un contexte où la diversification de leur offre de formation, l'ouverture à de nouvelles techniques, l'accent mis sur de nouveaux modes d'expression artistique ont contribué à renforcer encore leur attractivité. La progression du nombre de candidatures entre 2012-2013 et 2018-2019 a été globalement de + 7% pour les écoles nationales et de + 9% pour les écoles territoriales. Comme le montrent les graphiques ci-dessous, cette évolution a été cependant fortement différente selon les écoles¹⁸.

¹⁸ L'annexe 11 donne le détail de l'évolution des candidatures par école.

Graphique n° 1 : nombre de candidats au concours de première année dans les écoles nationales et territoriales



Source : Cour des comptes. Les données transmises par l'ENSA Bourges n'ont pas permis leur exploitation sur ce point.

Les Beaux-Arts et l'École de Paris-Cergy sont les écoles nationales qui ont connu la plus forte progression du nombre de candidats. Pour la seconde, la visibilité offerte par Parcoursup est le fait générateur de l'augmentation : elle comptabilisait 590 candidats en 2012, mais seulement 490 en 2013 ; pour la rentrée 2018, elle avait reçu 646 candidatures. Les écoles territoriales qui ont enregistré une forte croissance du nombre de leurs candidats sont notamment celles qui ont, depuis 2012, engagé une stratégie de regroupement. Le doublement du nombre de candidats de l'École de Bretagne en atteste. Certaines écoles territoriales ont également une notoriété qui leur assure un nombre de candidats extra-régionaux important¹⁹.

Face à cette demande, les capacités d'accueil des écoles n'ont globalement pas évolué. Elles ne sont d'ailleurs le plus souvent pas affichées : seuls les 8 établissements présents en 2019 sur Parcoursup avaient indiqué le nombre de places offertes. Des contraintes circonstancielles comme des travaux peuvent en partie expliquer que certains établissements ne saturent pas leur capacité d'accueil, indépendamment du souci légitime des jurys de n'admettre que des étudiants à même de pouvoir suivre avec profit les formations auxquelles ils se portent candidats. La Cour a cependant relevé que le nombre d'admis aux Beaux-Arts de Paris fluctuait assez significativement d'une année sur l'autre, avec des écarts particulièrement notables entre les années 2016 (181 admis) et 2018 (116 admis), sans que l'école ait pu fournir d'explication précise sur les motifs de ces variations. Plus généralement, elle paraît ne pas avoir de réflexion objectivée sur sa capacité d'accueil annuelle, qu'elle devrait pourtant déterminer formellement avant chaque rentrée scolaire.

¹⁹ C'est notamment le cas de la Haute école des arts du Rhin, dont les données issues du suivi de l'origine géographique des candidats au cursus « arts plastiques » illustrent la réputation et l'attractivité (cf. annexe 12).

En tout état de cause, la question d'une éventuelle augmentation de la capacité d'accueil n'apparaît pas toujours au premier rang des préoccupations des écoles, même en cas de projets de reconstruction. Si cette dimension a bien été prise en considération par l'École de Nantes Saint-Nazaire pour sa réimplantation, celle de Cergy-Paris n'a pas envisagé d'accroître sa capacité dans son projet de réinstallation dans un nouveau bâtiment à construire.

Dans ces conditions, un nombre grandissant d'étudiants se tournent vers d'autres voies de formation.

II - Un réseau de plus en plus concurrencé

Les écoles d'art sont de moins en moins seules, comme elles l'ont été historiquement, à proposer des formations en arts plastiques. Aux universités qui ont ouvert depuis 1969 des départements en arts plastiques, s'ajoutent d'autres acteurs. Les uns sont publics : il s'agit des écoles supérieures d'arts appliqués relevant du ministère de l'éducation nationale, récemment entrées à leur tour dans le système LMD. La plupart sont privés : un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur privés accueillent aujourd'hui les plus gros effectifs d'étudiants malgré des coûts de scolarité parfois extrêmement élevés.

A - La place devenue importante des universités

Une analyse approfondie des données présentes dans Parcoursup en juin 2019 a permis à la Cour d'identifier que sur une soixantaine d'universités, 15 (cf. carte *supra*) sont dotées d'un département d'arts plastiques, regroupant environ 8 500 étudiants, selon leurs réponses au questionnaire qui leur a été adressé. Ces cursus à l'effectif très faible par rapport à l'ensemble des étudiants inscrits à l'université attirent un nombre grandissant d'étudiants.

1 - Une progression des effectifs en université globalement analogue à celle des écoles

Les cursus universitaires en arts plastiques ont connu une progression de leurs effectifs de l'ordre de 6 % entre 2012 et 2018. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par la sélectivité accrue des admissions dans les écoles d'art, les universités offrant *a contrario* de larges capacités d'accueil aux bacheliers, sous réserve de leur inscription dans Parcoursup et de leur sélection au regard des prérequis gérés par la plateforme. Elle peut aussi résulter des perspectives de débouchés professionnels dans l'enseignement aux différents niveaux qu'offrent plus facilement certains de ces cursus. La création d'un CAPES, d'une agrégation en arts plastiques et d'une section dédiée du Conseil national des universités (CNU 18, architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art) n'est pas sans importance à cet égard.

Bien qu'en augmentation, ces effectifs (8 500 étudiants) restent inférieurs à ceux des écoles (10 865 étudiants). En outre, il existe de fortes disparités territoriales : tandis que Paris 1 et Paris 8 peuvent se prévaloir respectivement de 1 758 et 1 221 étudiants, les universités de Corse, Brest et Reims affichent respectivement 34, 22 et 19 étudiants. L'annexe 3 présente plus précisément ces éléments.

2 - Une convergence très progressive des enseignements

Une dichotomie traditionnelle attribue aux écoles d'art la formation pratique et aux universités la formation critique. Ce partage des rôles entre les formations universitaires et celles des écoles d'art a cependant progressivement perdu de sa netteté en raison d'une double évolution.

D'une part, l'inscription des écoles d'art dans le système LMD et la reconnaissance du DNA au niveau licence et du DNSEP au niveau master ont fait sensiblement évoluer les cursus des écoles d'art, avec notamment l'introduction d'enseignements à caractère plus académique et l'obligation pour les étudiants en deuxième cycle de réaliser un travail de recherche, sans préjudice de liens plus étroits avec le monde universitaire pour la prolongation d'études en troisième cycle et, le cas échéant, la préparation d'un doctorat.

Du côté de l'université, d'autre part, l'émergence de disciplines, telles que le design et le vaste champ de l'imagerie numérique et de l'audiovisuel, a été à l'origine de nouvelles offres qui ont permis de renouveler les formations en arts plastiques en les axant plus directement sur le processus de création, l'expérimentation, le travail en atelier, au-delà d'une dimension d'analyse historique et critique toujours présente. Ainsi, l'université Montpellier 3 Paul-Valéry dispense des enseignements en art contemporain et en pratiques plastiques contemporaines, dont le jeu vidéo (en licence, master et doctorat) et la bande dessinée. Autre exemple, à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis²⁰, le département arts et technologies de l'image, né de la volonté d'informaticiens de produire des œuvres d'art à partir d'un ordinateur et d'allier sciences, techniques et art, repose presque entièrement sur la dimension de la création artistique. À l'exception du matériel informatique, ces enseignements ne nécessitent pas des équipements lourds et peuvent se dérouler dans des espaces relativement restreints. L'université Bordeaux-Montaigne a instauré pour sa part un statut d'étudiant-artiste permettant de bénéficier d'un certain nombre de facilités (aménagement des études, dispense d'assiduité), d'aide et de conseil pour la valorisation de la pratique artistique, notamment en arts plastiques et en cinéma²¹.

3 - Une offre de formation interdisciplinaire peu lisible

La transversalité des pratiques artistiques, qui s'est affirmée en quelques décennies dans le paysage culturel international contemporain, a conduit les départements d'arts plastiques des universités à ouvrir progressivement leurs champs d'enseignement, de création et de recherche à de multiples domaines, allant des autres disciplines artistiques (arts du spectacle, etc.) aux sciences humaines et sociales, de l'information et de la communication, de l'éducation, et à l'informatique.

²⁰ Paris 8 a créé en 1984 l'UFR Arts, Philosophie et Esthétique, rassemblant les départements d'arts plastiques, d'arts et technologies de l'image, de cinéma et audiovisuel, de danse, de musique, de photographie et de théâtre, auxquels s'ajoute la philosophie avec sa réflexion sur les arts. L'UFR accueille actuellement 1 331 étudiants dans la seule filière arts plastiques, soit plus du quart de ses effectifs (4 000 étudiants), pour un effectif total de 24 300 étudiants dans l'ensemble de l'université. Elle est l'un des plus grands centres de formation artistique universitaire d'Europe.

²¹ Cf. à ce sujet l'étude du Pr Philippe Bordes « Analyse stratégique de domaines de formation- Arts visuels et création artistique », réalisée en 2019 et communiquée à la Cour par le MESRI.

Cette volonté de rapprocher les arts plastiques d'autres disciplines, dans un souci d'élargissement des modes d'expression et d'enrichissement des pratiques, est nettement plus marquée dans les universités, que dans les écoles d'art, où les expériences de transversalité aussi larges restent rares. Dans un contexte marqué par l'absence de standards terminologiques et la grande diversité dans l'organisation interne des formations au sein des universités, elle se traduit néanmoins par une offre éclatée et confuse.

Le contenu des formations universitaires en arts visuels est rarement accessible de prime abord, car la présentation des enseignements diffère d'un établissement à l'autre et leurs intitulés sont peu précis. Ainsi, ces filières sont organisées en domaines (généralement Arts, Lettres, Langues, parfois Sciences humaines et sociales ou encore Sciences, Technologies, Santé) et se déclinent ensuite en de multiples mentions (Arts ; Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux ; Création numérique ; Culture et communication ; Design ; Humanités et industries créatives ; Humanités numériques ; etc.), puis en « Parcours » aux appellations tout aussi imprécises et ambiguës (Arts plastiques, Arts numériques, Design graphique et design d'interaction ; Image ; Arts, paysages et *curating*, etc.).

A contrario, l'université Paris I a créé une école des arts de la Sorbonne au sein de l'UFR Arts plastiques et cinéma, qui distingue et regroupe très clairement ses enseignements. Cette stratégie de visibilité et d'intelligibilité n'est pas partagée à ce jour par les autres universités.

B - La montée en puissance des écoles supérieures d'arts appliqués sous tutelle du ministère de l'éducation nationale

Les près de 80 établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale²² qui forment aux métiers d'art et au design sous un statut d'établissement public local d'enseignement comptent près de 300 formations et environ 9 500 étudiants²³. Parmi les plus renommés figurent les quatre écoles publiques supérieures d'arts appliqués de Paris, héritières de structures créées dans la seconde moitié du XIX^e siècle (Écoles Boulle, Duperré, Estienne et École nationale supérieure des arts appliqués et métiers d'art – ENSAAMA²⁴), ainsi que de nombreux établissements publics en région, comme notamment l'École supérieure d'arts appliqués et textiles de Roubaix et l'École La Martinière-Diderot à Lyon.

D'un accès devenu pour les plus réputés extrêmement sélectif - seuls 2 % des candidats sont admis dans les écoles supérieures d'arts appliqués parisiennes -, ils dispensent une formation toujours fondée sur des savoir-faire exigeants, mais enrichie depuis une trentaine d'années par la place de plus en plus large donnée à des enseignements généraux. Même si elles diffèrent en termes de nombre d'heures et de contenu, leurs formations associent, comme dans les écoles d'art du ministère de la culture, pratique d'atelier, culture artistique, enseignement académique, notamment en sciences humaines.

Jusqu'en 2018, ces formations ne s'étaient pas inscrites dans le système LMD. Après une éventuelle classe de mise à niveau (MANAA) après le bac non comptabilisée dans leur parcours, les étudiants s'engageaient dans un cycle court de deux ans, sanctionné par un brevet de technicien supérieur (BTS) ou par un diplôme des métiers d'art (DMA). Ceux qui désiraient

²² Ils ont le statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

²³ Cf. Rapport IGEN – IGAENR « Design et métiers d'art », octobre 2015.

²⁴ Une présentation de leurs cycles de formation figure en annexe 4.

poursuivre leurs études dans une école d'art du ministère de la culture ne pouvaient le faire faute de passerelles, malgré la similitude progressivement accrue des parcours. En l'absence d'équivalence de diplôme, ils devaient s'inscrire à l'université en licence pour ensuite tenter de rejoindre, une fois cette dernière obtenue, une école d'art.

Dans le prolongement d'un rapport d'octobre 2015 de l'IGEN-IGAENR sur « Design et métiers d'art », ce cursus a été profondément réformé. Le système LMD a été désormais transposé aux écoles supérieures d'arts appliqués du ministère de l'éducation nationale. Le décret n°2018-367 du 18 mai 2018 a créé à cet effet le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE), acquis au terme de 3 ans d'études et valant grade de licence, entraînant la suppression progressive de la MANAA et des BTS spécialisés en arts appliqués. Ce même texte réorganise en conséquence les formations en art et design, qui doivent être désormais associées à un établissement public d'enseignement supérieur *via* une convention²⁵.

Le DN MADE est délivré par le recteur de la région académique, par délégation du ministre de l'enseignement supérieur. Le renouvellement de l'autorisation d'ouverture des établissements le délivrant sera attribué également par lui, après avis d'une commission constituée d'un enseignant chercheur et d'un professionnel du design ou des métiers d'art²⁶.

Le DN MADE constitue ainsi un diplôme de même niveau désormais que le diplôme national d'art (DNA) délivré par les écoles d'art du ministère de la culture. Il n'est pas sans miroiter avec les options Design et Communication que ce dernier peut comporter, d'autant que les écoles d'art ont très souvent choisi de valoriser leurs formations en adoptant dans un souci d'attractivité et de modernité le nom d'« écoles supérieures d'art et design ».

La création d'un diplôme valant grade de licence et la redéfinition des cursus l'accompagnant ne pourront que conférer à ces établissements une visibilité et une lisibilité qui renforceront encore la dynamique forte qui a été la leur ces dernières années. Ces évolutions majeures pourront permettre aussi des parcours croisés, potentiellement féconds, avec les écoles du ministère de la culture et les universités, à condition que ces dernières acceptent d'ouvrir des passerelles à leurs étudiants. Pour autant cependant, ce renforcement bienvenu de l'offre publique de formation avec une dimension davantage professionnalisante que celle des écoles d'art et des universités ne freinera qu'à la marge la dynamique conquérante des établissements supérieurs d'enseignement privé en ce domaine.

C - La dynamique très forte des écoles privées

Depuis une trentaine d'années, compte tenu à la fois de l'attractivité de l'enseignement artistique et des capacités limitées d'accueil des écoles d'art publiques, un nombre grandissant d'établissements privés ont investi à leur tour le champ des arts plastiques : le guide de l'ONISEP destiné à guider les étudiants dans leur orientation ne mentionne pas moins

²⁵ Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et le rectorat de Paris ont signé le 30 novembre 2018 une convention mettant en œuvre le DN MADE. Elle fait entrer les diplômes des 12 écoles d'arts appliqués de l'académie dans le référentiel LMD.

²⁶ Décret n° 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence.

de 166 écoles privées en ce domaine. Le ministère de l'enseignement supérieur estime leurs effectifs d'élèves entre 15 000 et 20 000, tous cursus confondus²⁷.

Plus qu'au processus de création lui-même, ces établissements privés à but lucratif, regroupés en réseaux détenus parfois par des fonds d'investissement, s'intéressent surtout aux applications commerciales de la création artistique (design, mode, images animées, jeux vidéo, etc.) et fondent leur réputation sur le niveau d'insertion professionnelle de leurs diplômés. Dans cette perspective, ils pratiquent généralement une sélection rigoureuse de leurs étudiants, avec un accès sur concours. Leurs frais de scolarité annuels sont élevés et varient entre 6 000 et 13 000 €.

De l'aveu du ministère de l'enseignement supérieur, ces établissements, « en dépit de l'apport de quelques dossiers soumis pour l'obtention du visa de l'État, sont une terre largement inconnue »²⁸.

1 - Les écoles privées aux diplômes visés par l'État

Au 1er septembre 2019, seuls cinq établissements privés d'arts plastiques pouvaient se prévaloir d'un diplôme visé par le MESRI : l'École Émile Cohl à Lyon²⁹, l'École de design de Nantes-Atlantique³⁰, l'École Camondo (Paris)³¹, l'Institut français de la mode (IFM - Paris)³² et Strate École de design (Paris).

Strate École de design

Fondé en 1993 à Sèvres, l'école nommée à l'origine Strate College, forme des professionnels du design industriel (Bac + 5, avec un choix entre cinq majeures : Produits, Mobilités, Identités, Espaces ou Interactions) et du modelage 3D (Bac + 3, sanctionné par un bachelor). Rebaptisée en 2015 Strate École de design, reconnue par l'État la même année, elle peut accueillir des élèves boursiers depuis la rentrée 2017³³. Un arrêté du 29 juin 2017 l'autorise à délivrer un diplôme de designer visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. Depuis la rentrée 2020, l'école est entrée dans le dispositif Parcoursup.

²⁷ Source : rapport du Pr Bordes.

²⁸ Rapport du Pr Bordes.

²⁹ L'école Émile Cohl forme 850 étudiants aux métiers de l'infographie multimédia, du jeu vidéo, du cinéma d'animation, de la bande dessinée, et du dessin de presse. Les frais de scolarité représentent entre 6 000 et 8 000 € par an, un cursus complet durant 5 ans.

³⁰ Consacrée aux métiers du design, l'école de Nantes-Atlantique comptait 1500 étudiants à la rentrée 2019. Les frais de scolarité s'élèvent à 6 700 € en première année et 7 700 € chacune des années suivantes.

³¹ Composante du musée des arts décoratifs, l'école Camondo forme en cinq ans des concepteurs en architecture intérieure et design. Elle accueille environ 800 étudiants. Les coûts de scolarité sont de 9 000 à 12 000 € par an.

³² L'IFM compte environ 450 étudiants. Pour le *Bachelor of arts in fashion design*, les frais de scolarité sont de 13 000 € annuels. Pour le diplôme de créateur-concepteur de mode, ils s'élèvent, pour une scolarité de 24 mois, à 19 800 € au global. Pour le *master of Science in international fashion and luxury management*, ils varient de 19 000 à 28 000 € au global pour une durée des études comprise entre 15 et 27 mois.

³³ Il y avait 31 bénéficiaires de bourses du CROUS en 2017-2018 (pour un montant de 64 489 €) et 40 en 2018-2019 (pour un montant de 82 920 €). Strate dispose par ailleurs d'un budget de 50 000 € réservé à des « boursiers internes ».

Strate compte environ 700 étudiants sur son site de Sèvres et en accueille 120 en première année (sur dossier et après un entretien) pour 400 à 500 candidatures. Les admissions en deuxième année se font sur concours. Le coût annuel de la scolarité s'élève à 9 500 € en moyenne.

S'appuyant sur le caractère interdisciplinaire du design, Strate a noué des partenariats avec plusieurs universités et écoles françaises : doubles-diplômes avec Grenoble École de management et Sciences Po Paris, « Prix Design et Science Université Paris-Saclay » avec Telecom ParisTech, Centrale Supélec, l'ENS Paris-Saclay, Polytechnique et l'ENSTA, etc. L'école a ouvert un campus à Lyon fin 2019. L'école collabore également avec des établissements étrangers. Elle est membre de l'association internationale CUMULUS, qui regroupe 185 écoles d'art et de design, et permet de nombreux échanges étudiants. En 2017, elle s'est implantée à Singapour, avant de créer une antenne à Bangalore (Inde).

En 2012, Strate a été rachetée par le groupe d'écoles privées Studialis, lui-même détenu par le fonds néerlandais Bregal Capital. En 2015, le groupe Studialis a été vendu au fonds d'investissement Galiléo Global Education. Ce dernier détient de nombreux autres établissements d'enseignement supérieur en France (Atelier de Sèvres, Cours Florent, Paris School of business, etc.). Il est la propriété de fonds d'investissement, parmi lesquels notamment Bpifrance, Thétys, Montagu, le Canada pension Plan Investissement, l'Aboudabien Mubadala.

2 - Les écoles privées aux diplômes non reconnus par l'État

L'IGEN et l'IGAENR relevaient dans leur rapport d'octobre 2015 « Design et métiers d'art » une augmentation de + 81 % des effectifs étudiants des établissements privés hors contrat sur la période 2004-2013, contre seulement + 2,4 % pour les établissements publics et privés sous contrat.

Si la taille et les effectifs varient d'une école à l'autre, certaines peuvent se prévaloir d'un réseau particulièrement étendu en France et à l'étranger. Tel est le cas par exemple des Écoles de Condé qui s'articulent autour de sept campus sur le territoire national (Paris, Lyon, Nancy, Bordeaux, Nice, Marseille, Toulouse), deux en Italie (Turin et Bologne) et deux autres en Espagne (Barcelone, Madrid) et regroupent environ 4 000 étudiants. Les formations proposées s'inscrivent dans les quatre champs du design (graphisme, architecture intérieure, produit, mode), dans les domaines de la création digitale, de la photographie, de l'illustration et de la bande dessinée, du cinéma d'animation et de la restauration du patrimoine. Les tarifs varient, selon les formations, de 6 400 à 7 400 € par an.

Par ailleurs, certains domaines spécifiques, tel le design de mode, sont investis majoritairement par les établissements privés hors contrat.

La formation dans le secteur de la mode

Jusqu'à la création en 1986 de l'Institut français de la mode – établissement privé qui devra attendre 2016 pour bénéficier d'une reconnaissance de l'État –, l'apprentissage technique de la couture se faisait en dehors de tout cadre scolaire. Depuis, de nombreuses écoles privées proposent des formations pour devenir créateur de mode.

A ce jour, le ministère de la culture ne peut se prévaloir que d'un département mode aux Arts décoratifs de Paris. Les autres écoles supérieures d'art disposant d'une option design ne proposent pas la mention mode. Quant aux établissements du ministère de l'éducation nationale, à l'exception de l'École Duperré, ils sont également peu nombreux à offrir des formations dans ce champ particulier.

Seules les universités de Paris I Panthéon-Sorbonne (en partenariat avec l'IFM), Lumière-Lyon II (300 candidatures annuelles pour 35 places disponibles) et Aix-Marseille proposent actuellement un master sur la mode. Cette dernière n'est pas considérée comme une discipline par le conseil national des universités, l'instance qui se prononce sur la qualification et le recrutement des enseignants-chercheurs.

La transposition du LMD aux écoles supérieures d'arts appliqués du ministère de l'éducation nationale a contraint les écoles privées à revoir leur modèle économique. À leur tour, elles ont dû allonger d'une année la durée de leurs formations. Cependant, elles ont fini par retourner cette contrainte à leur avantage en délivrant des bachelors qui, en termes de visibilité sur la scène internationale, apparaissent plus aisés à situer qu'un DN MADE (diplôme national des métiers d'art et du design) ou un DNA (diplôme national d'art).

Le fait que les écoles privées hors contrat ne puissent délivrer que des diplômes d'établissement ne représente pas pour elles un obstacle. Leur objectif principal est en effet de voir leurs formations certifiées par l'État au répertoire national des certifications professionnelles, lequel constituerait, selon elles, un meilleur gage d'employabilité pour les acteurs du secteur.

L'essor considérable des établissements privés, s'il répond à une demande croissante en matière de formations artistiques, s'accompagne toutefois de frais de scolarité entre 15 et 20 fois supérieurs en moyenne à ceux des établissements publics, ne pouvant se traduire que par une fermeture sociale très forte.

La presque totale méconnaissance par le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de la culture des évolutions de l'enseignement supérieur privé dans le secteur des arts plastiques en apparaît d'autant plus singulière.

III - Un modèle à la soutenabilité fragile

La force du modèle pédagogique que portent les écoles d'art réside dans l'accompagnement très personnalisé apporté à l'étudiant dans une relation individuelle de maître à élève qui se noue dans la tradition des ateliers, partout toujours vivace sous des formes renouvelées (ateliers de recherche et de création par exemple) et au fondement encore presque exclusif de la formation dispensée aux Beaux-Arts de Paris comme a pu le relever la Cour dans le contrôle de cet établissement. Ce modèle se révèle cependant fragile à plusieurs égards.

A - Des financements aux dynamiques inégales et parfois fortement contraints

La pluralité des acteurs ne facilite pas l'agrégation de l'effort financier public en faveur de l'enseignement supérieur en arts plastiques. Il apparaît cependant relativement modeste en chiffres absolus quand il peut être identifié³⁴, très inégalement dynamique entre écoles nationales et écoles territoriales et peu objectivé dans la répartition entre établissements des contributions du ministère de la culture. Les ressources propres dont peuvent disposer les écoles ne leur offrent que de faibles marges de manœuvre.

1 - Des concours publics d'ampleur globalement limitée et à l'évolution sensiblement différente entre écoles nationales et écoles territoriales

a) La dépense budgétaire consacrée aux écoles nationales

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture, doté de 1 169 M€ en loi de finances initiale pour 2020, soutient (action 1) les activités d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture (arts plastiques, patrimoine, spectacle vivant). Les crédits consacrés à cette action s'élèvent à un montant de 243 M€ en autorisations d'engagement et 239 M€ en crédits de paiement, soit environ 20 % du budget total du programme.

S'agissant plus spécifiquement des écoles nationales supérieures d'art plastiques, les crédits qui leur ont été accordés à partir de ce programme se sont montés à 37,2 M€ en 2019, auxquels il convient d'ajouter le financement à hauteur de 25 M€ par le ministère de leurs emplois inscrits sur le titre 2, soit une dépense budgétaire totale de 62,5 M€.

Les crédits accordés aux écoles nationales d'art sous forme de subvention pour charge de service public et dotation en fonds propres sont en augmentation de 11 % par rapport à 2012, soit une progression près de quatre fois supérieure à celle constatée pour les écoles du spectacle vivant (+ 3 %), comme l'illustre le tableau ci-dessous.

³⁴ L'insuffisance de finesse des systèmes d'information financière et l'absence de comptabilité analytique des universités n'ont pas permis à la Cour de pouvoir procéder avec une fiabilité suffisante à une estimation des dépenses consacrées par les 15 universités dotées d'un département d'art plastique à ces cursus. Elle s'est heurtée à la même difficulté au ministère de l'éducation nationale pour évaluer les dépenses consacrées aux établissements d'arts appliqués placés sous sa tutelle.

Tableau n° 1 : évolution des crédits attribués aux écoles nationales en arts plastiques et en spectacle vivant (hors titre 2)

PLF avant gel en M€		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	évolution 2012-2019
Opérateurs : subventions pour charge de service public et dotations sur fonds propres	Arts plastiques	33,5	34,2	33,9	34,7	35,3	37,1	37,2	37,2	11 %
	Spectacle vivant	45,8	45,0	44,6	46,2	46,4	47,2	47,1	47,1	3 %
	TOTAL	79,3	79,2	78,5	80,9	81,7	84,2	84,3	84,3	6 %

Source : Cour des comptes d'après données DGCA

La répartition des enveloppes budgétaires entre les différentes écoles nationales apparaît peu objectivée, faute qu'une clé de répartition (par exemple déterminée par les effectifs dans les différents cycles de formation) n'ait été définie préalablement par le ministère.

L'évolution entre 2016 et 2020 des subventions pour charges de service public versées aux établissements met ainsi en lumière des évolutions hétérogènes comme le montre le tableau ci-après. L'École nationale de Nancy a connu la plus forte augmentation (+ 27 % en trois ans) de sa dotation de fonctionnement. Elle est l'école en région la plus financée derrière Arles et la Villa Arson. Ayant enregistré un important déficit en 2012 (1,2 M€), l'École des Beaux-Arts de Paris a quant à elle bénéficié en 2013 d'un rehaussement très significatif de sa subvention pour charges de service public (+ 2,2 M€, soit + 42 %), cette subvention ayant continué à croître les années suivantes pour atteindre 7,9 M€ en 2018, alors qu'elle s'élevait à 5,27 M€ en 2012.

Tableau n° 2 : évolution des dotations budgétaires par école entre 2016 et 2020

	2016			2020			Evol. sur total
	SCSP	dotation en fonds propres	total	SCSP	dotation en fonds propres	total	
ENSBA	7 243 945	360 676	7 604 621	7 913 008	376 039	8 289 047	9 %
ENSCI*	5 128 098	249 770	5 377 868	5 617 884	259 489	5 877 373	9 %
ENSAD	10 857 930	430 981	11 288 911	11 058 891	393 433	11 452 324	1 %
Arles	1 872 874	221 720	2 094 594	2 149 777	325 000	2 474 778	18 %
Bourges	917 274	204 240	1 121 514	851 189	222 377	1 073 566	-4 %
Cergy	1 089 355	197 800	1 287 155	1 015 418	219 177	1 234 595	-4 %
Dijon	905 549	176 640	1 082 189	851 335	192 377	1 043 711	-4 %
Limoges	1 197 101	242 880	1 439 981	1 256 764	262 376	1 519 140	5 %
Nancy Artem	1 127 859	193 200	1 321 059	1 438 903	232 376	1 671 279	27 %
Nice Villa Arson	1 668 310	783 899	2 452 209	1 564 693	872 376	2 437 069	-1 %
total	32 008 295	3 061 806	35 070 101	33 717 863	3 355 020	37 072 883	6 %

* y compris SCSP du ministère de l'industrie

Source : Cour des comptes d'après données DGCA

Le financement par le ministère des emplois inscrits sur le titre 2 représente plus de 25 M€, en augmentation de 6 % entre 2012 et 2018 comme le montre le tableau en annexe 5. Les évolutions entre établissements sont là aussi hétérogènes : Dijon, Nancy et la Villa Arson ont vu leurs financements sur titre 2 augmenter de façon très dynamique entre 2012 et 2018, alors que l'École de Limoges a connu une diminution de 8 %.

Au regard de ces différentes évolutions, il apparaît qu'au rebours de la plupart des établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur ou dans d'autres secteurs du ministère de la culture, qui ont connu des contraintes budgétaires parfois sensibles, les écoles nationales d'arts plastiques ont bénéficié globalement sur la dernière période de financements en légère progression en euros constants. Le ministère s'est ainsi attaché à préserver leurs moyens, sans que pour autant il leur soit demandé, comme la Cour a pu le relever dans ses contrôles des Beaux-arts, de l'ENCSI, ou de l'École de Limoges, de contreparties en termes d'efficience de gestion.

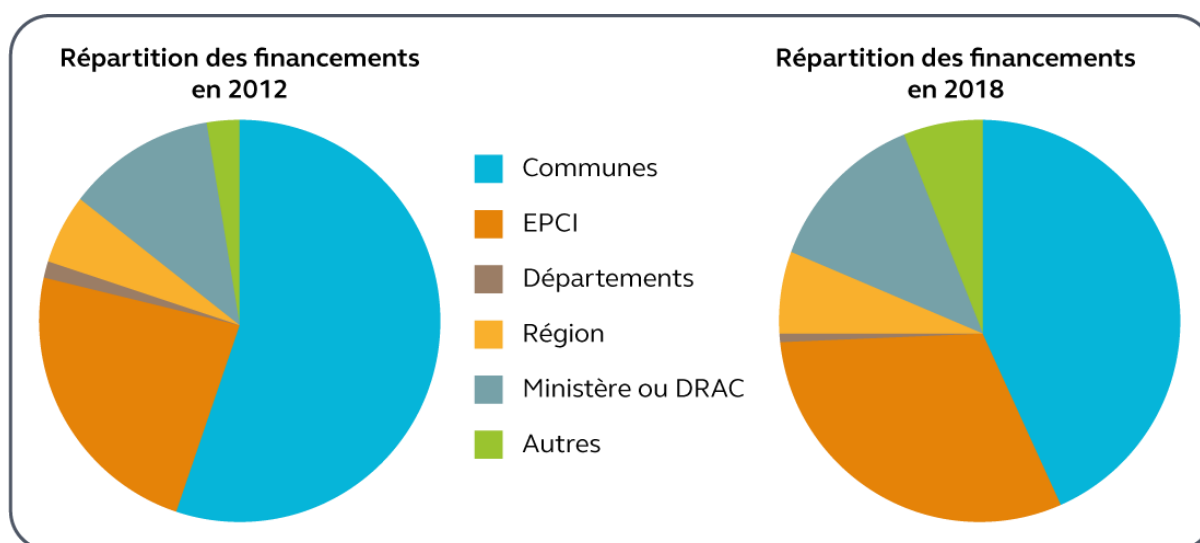
b) Les concours financiers apportés aux écoles territoriales

Les données collectées par la Cour auprès des écoles territoriales permettent d'estimer à environ 110 M€³⁵ les concours financiers globaux qui leur ont été apportés en 2018, soit un montant qui apparaît stable par rapport à 2012.

Le financement des écoles territoriales relève principalement des collectivités territoriales, le financement du ministère de la culture ne représentant qu'un peu plus de 10 % en moyenne de leurs dotations financières. Le nombre de financeurs des écoles est élevé : en moyenne, 5 collectivités ont contribué à leurs budgets en 2018. Le profil des financeurs a légèrement varié sur la période, avec une place plus importante des financements intercommunaux et une décline des financements départementaux³⁶. Les régions ont acquis, depuis la loi NOTRe, une compétence pour l'élaboration, en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire, d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI). Ce schéma définit « *des orientations partagées entre la région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions* » (article L. 214-2 du code de l'éducation). Or aucun des SRESRI adoptés au 31 janvier 2020 ne fait mention des enseignements en arts, ni ne les inscrit dans l'architecture de l'enseignement supérieur en région. Entre 2012 et 2018, les financements des régions ont cependant connu une progression de + 13 %, passant globalement de 5,8 M€ à 6,5 M€, avec une grande dispersion de montant entre les 24 écoles ayant bénéficié de concours régionaux.

³⁵ Les données apportées par les 30 écoles ayant répondu aboutissent à un total de concours de 104,34 M€, 4 écoles n'ayant pas répondu.

³⁶ Voir tableau en annexe 6.

Graphique n° 2 : répartition des financements des écoles territoriales en 2012 et 2018

Source : Cour des comptes

Les écoles territoriales ont subi une érosion en euros constants de leurs moyens que n'ont pas connues les écoles nationales : alors que le taux cumulé d'inflation s'est monté à 4,8% entre 2012 et 2018, les financements qui leur ont été apportés sont restés équivalents en euros courants, voire en très légère baisse (- 0,03%). C'est pourtant pendant cette période qu'elles ont eu à faire face à de profondes transformations, avec le passage à une autonomie statutaire et la nécessité de refondre leur offre de formation dans le cadre du passage au LMD. Si les écoles nationales ont été protégées financièrement, cela n'a pas été le cas des écoles territoriales, confrontées à des financements des collectivités territoriales orientés à la baisse en euros constants qui ont pu fragiliser certaines. La contrainte financière a même conduit à la fermeture de la Haute école d'art de Perpignan.

La fermeture de la Haute école d'art de Perpignan

Au printemps 2006, le maire de Perpignan annonçait qu'il allait fermer l'école d'art, la municipalité la finançant à plus de 80 % et la jugeant trop coûteuse. Dès septembre 2006, la première année (L1) fut supprimée, tandis que les L2, L3, M1 et M2 se poursuivaient pour respecter l'obligation de délivrance des diplômes.

En 2010, le nouveau maire autorisait la réouverture d'une L1, tandis que le nouveau projet d'établissement était jugé pertinent par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES, à l'époque AERES). Les L1 et L2 sont restées ouvertes jusqu'en septembre 2013. À cette date, à la suite d'une évaluation sévère par le HCERES du DINSEP délivré par l'établissement, la L1 a été de nouveau supprimée et l'école a fermé ses portes en juin 2016. La nouvelle municipalité élue au printemps 2020 a cependant annoncé son intention de procéder à sa réouverture.

L'évolution des financements du ministère de la culture aux écoles territoriales, *via* les DRAC, n'a pas été plus dynamique que celle des concours des collectivités territoriales. Ils sont restés stables (+ 1 %) entre 2016 (15,1 M€) et 2018 (15,2 M€). Leur répartition entre les écoles territoriales, détaillée en annexe 6, met en lumière une très forte hétérogénéité, y compris pour des écoles relevant de mêmes strates.

Ainsi, une école comme celle de Toulon-Provence-Méditerranée, accueillant 157 étudiants, est financée à hauteur de 845 €/élève, alors que l'école de Valenciennes et celle de Nîmes bénéficient d'une subvention équivalant à respectivement 2 563 € et 1 978 € par élève. La majorité des écoles bénéficient de subventions dont le ratio par étudiant se situe entre 1 400 € et 2 000 €, sans qu'il soit possible d'objectiver les critères d'attribution retenus.

Si certaines variations de financements peuvent traduire un accompagnement de la stratégie de développement de l'établissement, comme pour l'École du Pays basque qui a vu la subvention de la DRAC évoluer de 50 000 € à 75 000 € entre 2016 et 2018, le montant des subventions attribuées paraît le plus souvent obéir à une simple logique de reconduction sur des bases historiques.

2 - Des ressources propres qui restent faibles

Dans ce contexte, les écoles d'art ne disposent que de peu de marges de manœuvre pour dégager les moyens nécessaires à de nouveaux projets. Elles ne peuvent jouer, outre la recherche de mécénats pour laquelle elles sont peu outillées généralement, à quelques exceptions près, que sur les frais d'inscription aux concours, d'une part, et les droits de scolarité, d'autre part. Ces contributions demandées aux étudiants sont annuellement fixées par arrêté du ministre de la culture pour les écoles nationales, et par décision du conseil d'administration pour les 34 écoles territoriales, où leur niveau peut varier fortement.

a) Les frais d'inscription aux concours

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée des écoles nationales supérieures d'art en région est fixé à 37 €³⁷. Pour les écoles parisiennes, des tarifs différents sont fixés : le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée de l'ENSAD et de l'ENSBA était fixé à 53 € pour l'année 2019-2020. L'inscription la plus onéreuse est celle au concours de l'ENSCI, d'un montant de 116 € pour les candidats non boursiers.

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée des écoles territoriales est quant à lui variable. Il se situe entre 30 € (Avignon) et 52 € (Amiens).

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription aux concours d'entrée aux écoles nationales, ce qui leur est compensé financièrement par le ministère de la culture, mais cette exonération n'est pas systématique pour les écoles territoriales et, quand elle est accordée, ne fait l'objet d'aucune compensation.

b) Les droits de scolarité

Fixés par le même arrêté ministériel, ces droits s'élevaient à 438 € pour l'année 2019-2020 pour les écoles nationales, selon la logique prévalant dans l'enseignement supérieur public³⁸. Ces tarifs sont restés inchangés pour l'année 2020-2021. Les étudiants boursiers en sont exonérés. Des droits différenciés pour les étudiants non européens ne sont pas prévus.

³⁷ Arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.

³⁸ Voir l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les écoles territoriales fixent librement, par délibération de leur conseil d'administration, les droits de scolarité, qui peuvent être ainsi très variables. Ils s'échelonnent de 300 € à Avignon à 920 € à Amiens. Le montant moyen des droits de scolarité pour un étudiant d'une école territoriale, s'établit à 572 €, la médiane s'établissant à 520 €³⁹.

La Cour n'a cependant pas été en mesure de disposer d'une vision complète en ce domaine, tant les modes de tarification sont divers d'une école à une autre : certains conseils d'administration ont délibéré sur de nombreux tarifs, distinguant selon la domiciliation locale ou non des étudiants, leur qualité de boursier en fonction des échelons de bourse, et les cursus suivis⁴⁰. L'École d'Amiens, celle du Pays basque et la Haute École d'arts du Rhin sont celles qui demandent les droits d'inscription les plus élevés (respectivement, 920 €, 900 € et 850 €, pour un étudiant non boursier).

Pour les étudiants étrangers hors Union européenne, certaines écoles ont instauré un tarif spécifique. Ainsi, l'École de Marseille a triplé ses droits à destination des étudiants hors UE (1 500 €) et celle de Toulon les a presque doublés (600 € contre 350 €).

Ces droits de scolarité apparaissent ainsi parfois sensiblement supérieurs à ceux des écoles nationales et ont connu dans certaines écoles des augmentations non négligeables dans la période récente.

Tableau n° 3 : exemples d'augmentation de tarifs*

<i>Ecoles</i>	2015	2018	en %
ISDAT	250	400	60%
Avignon	250	300	20%
Toulon	300	350	17%
Dunkerque/Tourcoing	650	800	23%
Caen Cherbourg	360	470	31%
Nîmes	400	520	30%

** Tarifs appliqués aux étudiants sans distinction d'origine.
Pour Nîmes, fin de la différenciation locaux et non-locaux en 2018.
Source : Cour des comptes*

Ils restent faibles néanmoins en comparaison des frais de scolarité des écoles privées ou de certaines écoles d'art à l'étranger dont le niveau, variable d'un pays et d'un établissement à l'autre, sont généralement nettement plus élevés⁴¹.

Pour augmenter leurs ressources propres, certains établissements ont développé des cursus de formations additionnels, non diplômants, une politique de mécénat ou la valorisation de leur patrimoine. Mais ces initiatives sont encore peu développées. Comme le montre l'annexe 7, certaines écoles, nationales comme les Beaux-Arts et l'ENSCI, ou territoriales comme l'école de Saint-Étienne, en tirent toutefois des recettes non négligeables.

³⁹ Estimation d'après les 19 réponses reçues sur les 34 écoles territoriales.

⁴⁰ C'est le cas de l'École du Havre-Rouen qui prévoit ainsi une tarification différenciée, comprise entre 380 € pour un étudiant boursier domicilié dans une de ces villes et 530 € pour un étudiant non boursier domicilié en dehors.

⁴¹ Voir en annexe 23 les éléments relatifs aux frais de scolarité dans les établissements étrangers.

B - Des charges de fonctionnement et de structure élevées

1 - Un coût de l'étudiant qui ne fait l'objet d'aucun suivi mais qui apparaît important dans certaines écoles

Le ministère de la culture ne procède pas à une analyse comparative périodique du coût moyen de l'étudiant dans les établissements de son réseau, et en particulier entre écoles d'art, nationales et territoriales. Le ministère de l'enseignement supérieur ne dispose pour sa part que de données générales et non pas ciblées de manière fine par domaines et filières d'enseignement.

En l'absence de systèmes de comptabilité analytique, les établissements ne suivent pas en effet cette donnée pourtant essentielle à leur pilotage. Dans ces conditions, la Cour a cherché à estimer le coût complet de l'élève dans les différents établissements supérieur d'enseignement en arts plastiques en fonction de données budgétaires et financières dont elle leur a demandé communication. La très grande hétérogénéité et l'incomplétude souvent importante de celles qui lui ont été transmises ne lui ont pas permis de procéder à une exploitation fiable à même d'établir un coût moyen de l'étudiant méthodologiquement suffisamment solide par établissement et par catégorie d'établissement.

S'agissant toutefois des écoles nationales, les données collectées font apparaître des coûts élevés pour les écoles parisiennes (Beaux-arts, Arts décoratifs, ENSCI⁴²), de l'ordre de 18 000 € par étudiant, alors que ceux de certaines des écoles nationales en région se situent à un niveau très sensiblement inférieur, d'environ 6 500 € pour les Écoles de Bourges et de Dijon selon les données qu'elles ont fournies.

Même si ce chiffre doit être considéré avec une très grande précaution, il apparaît proche du coût par étudiant dans les écoles d'ingénieur⁴³. Les spécificités des enseignements dispensés dans les écoles d'art, qu'elles soient au demeurant nationales ou territoriales, sont en tout état de cause à l'origine de coûts de personnel importants.

2 - Un taux d'encadrement très important

Les modalités pédagogiques qui président à l'enseignement en arts plastiques (travail par petits groupes, ateliers, accompagnement personnalisé, etc.) se traduisent par des ratios d'encadrement élevés en enseignants. Le taux d'encadrement en personnel technique et administratif se révèle souvent aussi important.

Entre 2014 et 2019, le nombre total des enseignants des écoles nationales (hors Beaux-Arts de Paris) est passé de 201 à 245, soit une progression globale de 22 %, comme le montre le tableau en annexe 9. Les effectifs d'enseignants des écoles territoriales ont également été croissants, passant de 631 en 2012 à 731 en 2018, soit une augmentation de + 26 %.

⁴² 18 149 € par étudiant en 2019, selon les données que l'établissement a transmises à sa demande au ministère de l'industrie.

⁴³ Dans un rapport intitulé « revue des dépenses des écoles publiques d'ingénieurs » en date du 5 juin 2015, le CGEFI indique que « le coût de fonctionnement moyen des écoles d'ingénieurs était de 20 078 euros par étudiant en 2013 ».

L'augmentation des effectifs enseignants tant dans les écoles nationales que territoriales, inégale selon les établissements, s'inscrit dans le mouvement général d'achèvement de la mise en place du dispositif du LMD qui a supposé une refonte des cursus et la mise en place de nouveaux enseignements.

L'absence persistante d'harmonisation des statuts des enseignants des écoles nationales et des écoles territoriales

Bien que toutes les écoles supérieures d'art délivrent les mêmes diplômes nationaux, le statut de leurs enseignants diffère entre écoles nationales et écoles territoriales, notamment au regard de leur activité de recherche. Il en résulte des différences en termes de niveau de recrutement, de grille indiciaire, de temps de travail, et de décharges horaires pour les activités de recherche.

Les écoles nationales emploient des enseignants dont le statut permet de mener une double mission d'enseignement et de recherche. Relevant de la fonction publique d'État, ils appartiennent au corps des professeurs des écoles nationales (PEN). Leur temps d'enseignement est annualisé à 446 heures, ils bénéficient d'un droit à congé recherche rémunéré par période de 6 ans, et leur grille indiciaire s'étend jusqu'à l'indice brut 1015 puis à 3 échelons exceptionnels en hors échelle A. Le décret devant préciser les modalités d'organisation des missions de recherche des PEN est en cours de concertation interministérielle.

Les professeurs des écoles supérieures d'art territoriales, qui comptent environ 550 titulaires⁴⁴, sont quant à eux des agents de la fonction publique territoriale, relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou PEA, au même titre, par exemple, que les professeurs des conservatoires municipaux. Le décret du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des PEA n'évoque que leur mission d'enseignement (16 heures hebdomadaires), sans que leurs missions de recherche ne soient reconnues. Or, ils préparent, au même titre que les PEN, au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme supérieur d'expression plastique (DNSEP) ayant grade respectif de licence et de master, et effectuent, pour la plupart, des travaux de recherche⁴⁵. Quant à leur grille indiciaire, elle s'achève à l'indice brut 966.

La mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations) a pour conséquence d'accroître les écarts salariaux entre les enseignants des écoles nationales et ceux des écoles territoriales en prévoyant une revalorisation de la progression de carrière et de la rémunération des enseignants des écoles d'art nationales.

L'absence d'harmonisation statutaire en raison notamment du coût financier d'un alignement des PEN sur les PEA, de l'ordre de 4 à 5 M€, provoque une forte dégradation du climat social dans les écoles territoriales. Une mission « flash » de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, dont les conclusions ont été publiées le 17 juillet 2019, privilégie pour régler ces difficultés la création d'un cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales. Auraient vocation à intégrer ce dernier les fonctionnaires et/ou contractuels justifiant d'un niveau bac+5 ou de plusieurs années d'exercice au sein d'un cursus diplômant d'une école territoriale⁴⁶.

⁴⁴ Il y a par ailleurs environ 550 agents contractuels qui exercent la fonction de professeur en école supérieure d'art.

⁴⁵ La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) exige de la part des écoles d'art et des enseignants qui délivrent des diplômes ayant grade de master une activité de recherche.

⁴⁶ D'autres pistes de réflexion sont à l'étude, telles la création d'un grade supplémentaire dans le corps des PEAT (3^{ème} grade permettant de distinguer les missions d'enseignement supérieur au regard de celles de l'enseignement initial), la création d'un cadre d'emploi spécifique dans la fonction publique territoriale, ainsi que la création d'un corps unique PEA et PEN.

La question de savoir qui doit supporter la charge du financement de cet alignement statutaire reste cependant à régler. Elle recouvre deux points majeurs qui font l'objet de divergences entre les ministères de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche : celle de l'évaluation du surcoût en période de croisière, et celle de l'harmonisation du niveau de recrutement et de diplôme ouvrant droit pour l'avenir à l'intégration dans ce nouveau cadre d'emploi des futurs enseignants des écoles territoriales. Une mission d'inspection générale conjointe pourrait être prochainement organisée pour expertiser ces sujets.

Dans le contexte des faibles effectifs d'étudiants accueillis, la dynamique du nombre des enseignants se traduit par un taux d'encadrement pédagogique particulièrement élevé. Il atteint dans les écoles nationales 7,7 étudiants en moyenne par enseignant. Il est le même pour les écoles territoriales où il est en moyenne de 7,8 étudiants par enseignant. Selon les données recueillies par la Cour, les enseignants des cursus d'arts plastiques à l'université encadrent en revanche pour leur part en moyenne 22 étudiants, soit un taux d'encadrement trois fois plus faible.

Compte tenu, notamment, de la pratique du travail en atelier, l'enseignement en arts plastiques s'appuie également sur le concours de nombreux personnels spécialisés sous statut, selon le cas, de technicien ou d'agent administratif. Les écoles nationales comptent ainsi 413 agents administratifs et techniques, soit un ratio d'un agent pour 7 étudiants. Ce ratio est le double dans les écoles territoriales, soit un agent pour 14,6 étudiants. Dans les écoles engagées dans un mouvement de regroupement (Bretagne) ou dans une redéfinition de leur stratégie (Saint-Etienne), des diminutions d'effectifs peuvent être constatées dans ces catégories. Une logique de rationalisation se constate aussi parfois dans d'autres écoles comme à La Réunion et à Grenoble-Valence.

3 - De lourdes problématiques immobilières

Tandis que les écoles territoriales bénéficient généralement d'une mise à disposition gracieuse de leurs locaux par les villes dont elles émanent qui prennent également à leur charge les travaux de rénovation du patrimoine immobilier, les écoles nationales occupent à quelques exceptions près, comme l'ENSA de Bourges, des immeubles appartenant à l'État. Dans les deux cas, les enjeux immobiliers sont particulièrement significatifs à court et moyen terme.

a) Les écoles nationales

Les écoles nationales supérieures d'art connaissent des implantations très différentes. Certaines sont installées dans des édifices classés ou inscrits, comme en particulier les Beaux-Arts, d'autres dans des bâtiments plus récents, construits ou rénovés spécifiquement pour elles, comme notamment l'ENSCI, l'ENSAD, Paris-Cergy ou encore l'École de Limoges, classée au patrimoine du XX^{ème} siècle. Malgré la diversité de leur situation patrimoniale, elles sont toutes confrontées à des problématiques lourdes de vieillissement de leurs locaux et d'exigence de mise aux normes en termes d'accessibilité, de sécurité incendie et de sécurité sanitaire au regard de la présence d'amiante ou de plomb. Elles éprouvent également de manière pressante la nécessité d'une redéfinition des espaces pour accueillir les nouvelles techniques artistiques tout en recherchant une modularité et une flexibilité accrues en cohérence avec le développement de pratiques de plus en plus interdisciplinaires. Dans ce contexte, le ministère de la culture a pu prendre le parti d'une reconstruction intégrale des écoles. C'est notamment le cas pour les Écoles de Nancy, d'Arles et de Cergy-Pontoise⁴⁷.

⁴⁷ Les opérations immobilières récentes sont détaillées en annexe 10.

Seules quatre écoles nationales sur dix disposent d'un schéma directeur immobilier, contrairement à l'obligation qui leur incombe et malgré leurs besoins de programmation⁴⁸.

Le ministère a cependant lancé au printemps 2019 un diagnostic bâtiminaire sur l'ensemble des écoles nationales qui a fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 31,8 M€.

Tableau n° 4 : synthèse des projets immobiliers identifiés par la DGCA

Etablissement	Besoin ponctuel sans échéancier et hors FDR (en M€)	Besoin annuel pérenne supplémentaire en catégorie 72 (en M€)
ENSBA		2,5
ENSAD	5	
ENSCI	6	
Arles	0,4	
Bourges	1	
Cergy	12	
Dijon		
Limoges	0,4	
Nancy		
Villa Arson	7	
TOTAL	31,8	2,5

Source : DGCA

Si ce diagnostic bâtiminaire a donc apporté une meilleure connaissance de l'état du parc immobilier des écoles nationales, qui sera utile notamment pour l'attribution des crédits prévus par le plan de relance annoncé par les pouvoirs publics en septembre 2020⁴⁹, il ne saurait cependant exonérer ces dernières de l'obligation réglementaire qui leur incombe de se doter toutes d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière⁵⁰.

b) Les écoles territoriales

Les bâtiments dans lesquels sont installées les écoles sont généralement mis à disposition gratuitement par les villes où elles sont implantées. Des conventions de mise à disposition des immeubles et éventuellement des biens meubles nécessaires à leur fonctionnement sont systématiquement conclues entre les établissements et les collectivités territoriales concernées. Elles régissent également les modalités de prise en charge des dépenses de petit entretien courant et de fluides.

Les projets d'investissement plus lourds, tels que la réhabilitation ou la construction de bâtiments, sont généralement portés par les collectivités territoriales propriétaires des bâtiments. Il leur revient d'élaborer le plan de financement nécessaire, qui fait intervenir le plus souvent à leurs côtés l'État et d'autres collectivités (intercommunalités, département, région), ainsi que le cas échéant des fonds européens.

⁴⁸ ENSBA, ENSCI, ENSA Dijon et ENSA Paris-Cergy.

⁴⁹ Ce plan prévoit l'affectation d'une enveloppe de 70 M€ pour la modernisation des écoles du ministère de la culture.

⁵⁰ L'obligation faite aux opérateurs de l'État d'établir des schémas pluriannuels de stratégie immobilière découle des prescriptions de la circulaire n° 5888/G du Premier ministre du 19 septembre 2016.

À titre d'exemple, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu à titre gracieux avec l'EPCC MOCO une convention de mise à disposition du site de l'école supérieure des beaux-arts. En 2018, les travaux de réaménagement de l'Hôtel Montcalm, l'un des lieux d'installation de l'établissement, se sont élevés à 18 M€.

Des montages parfois complexes sont mis en œuvre pour piloter les opérations de construction ou de réhabilitation. L'exemple de la construction du nouveau bâtiment de l'École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, analysée par la CRC des Pays de la Loire⁵¹, est l'illustration de l'imbrication des projets des écoles dans ceux des collectivités territoriales.

L'opération de construction de la nouvelle École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire

L'établissement public de coopération culturelle qui porte l'établissement a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la nouvelle école au cœur du Quartier de la création, sur l'île de Nantes. Il a délégué cette maîtrise d'ouvrage à Nantes Métropole qui a elle-même constitué un groupement de commandes avec la société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), aménageur de l'île de Nantes. Ce montage revenait à ce que Nantes Métropole subdélègue ses attributions pour la désignation du maître d'œuvre, ce qui n'est pas conforme à l'article 4-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui impose au mandataire une exécution personnelle du contrat, ainsi que l'a relevé la chambre régionale des comptes.

La complexité du montage et du suivi de la maîtrise d'ouvrage a également eu des conséquences financières sur l'évolution du coût du programme. L'enveloppe globale de l'opération, initialement estimée à 28,9 M€, a dû être réévaluée à 41,4 M€, soit une hausse de 43 %, alors que les surfaces utiles ont été réduites de 8 %, différentes prestations étant par ailleurs sorties de cette enveloppe et réalisées en propre par l'établissement.

*

**

D'une manière générale, le suivi des coûts de formation et l'analyse de leur structure, hétérogènes selon les différentes écoles d'art, apparaissent gravement insuffisants. Cette opacité est en elle-même un obstacle à la recherche d'une meilleure efficacité de gestion. Elle est d'autant plus anormale qu'elle ne permet pas que les coûts des différents cursus puissent être rapportés à des indicateurs de performance comme le taux d'insertion professionnelle des diplômés. La dimension des coûts devrait pourtant être pleinement et systématiquement intégrée dans la problématique de l'évaluation des formations.

⁵¹ Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, *École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire, Exercices 2013 et suivants*, Rapport d'observations définitives, 9 juillet 2019.

CONCLUSION

L'enseignement supérieur en arts plastiques, qui regroupe au total moins de 1 % des effectifs étudiants, a ainsi connu des évolutions considérables au cours des dernières années, sous le double effet des mutations profondes du champ et des pratiques des arts plastiques, qui recouvrent désormais une diversité de plus en plus large de formes d'expression, et des transformations rapides du système d'enseignement supérieur en raison notamment de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur et de recherche.

Le double réseau, national et territorial des écoles d'art, autour desquelles s'organisent traditionnellement les formations supérieures en arts plastiques, a su s'inscrire dans des délais contraints dans le nouveau modèle du LMD qui a supposé de forts changements dans les statuts qui les ont constitués en établissements désormais autonomes, dans leurs cursus qui ont dû être pour une large part refondus et dans leurs diplômes désormais accrédités pour valoir grade de licence ou de master. Il occupe toujours une place centrale par le nombre d'établissements et par ses effectifs d'étudiants dans la formation supérieure en arts plastiques.

Cette place, longtemps exclusive, est cependant de plus en plus concurrencée par l'affirmation grandissante d'autres acteurs. Les universités sont désormais nombreuses à proposer des formations en arts plastiques attractives par leur transversalité souvent innovante et par leur recherche d'une certaine convergence avec les modes de formation des écoles. Les écoles supérieures d'arts appliqués, dont le diplôme est désormais reconnu universitairement, ont développé des cursus, notamment en design, qui renforcent encore leur dynamique dans un contexte où les clivages traditionnels entre les différentes formes d'arts visuels tendent de plus en plus à s'estomper. Surtout, l'enseignement supérieur privé a connu un essor rapide qui lui fait occuper aujourd'hui une place majeure en dépit de frais de scolarité très élevés.

Dans ce contexte, les écoles nationales et territoriales d'art apparaissent aujourd'hui fragiles. Les financements publics qui leur sont accordés, hétérogènes selon les établissements, mais stables globalement pour les écoles d'art nationales et en diminution en euros constants pour les écoles territoriales, représentent des montants limités, de l'ordre au total de 170 M€ et leurs ressources propres sont restreintes. Leur modèle est cependant coûteux à soutenir du fait de leur dimension souvent modeste, de la personnalisation de leurs formations qui exige des effectifs importants, de la très faible mutualisation de certaines fonctions et de l'importance de leurs charges immobilières liée à la nécessité d'ateliers. Elles éprouvent plus généralement des difficultés grandissantes à faire face à des exigences majeures auxquelles elles sont directement confrontées.

Chapitre II

Des enjeux insuffisamment pris en considération

I - Un mode de recrutement complexe, une diversité sociale et culturelle encore trop limitée dans certaines écoles

Le poids des représentations sociales et culturelles dans l'accès aux études supérieures artistiques constitue un premier frein à la diversité des profils des étudiants. Si les enfants des classes moyennes et supérieures, à fort capital culturel, les envisagent plus facilement, le projet de poursuivre des études de ce type ne va pas de soi ni dans les milieux modestes ni pour les élèves engagés dans des voies technologiques ou professionnelles. À cette autocensure s'ajoute la forte sélectivité du processus de recrutement en première année d'école d'art, qui conduit à une généralisation des cursus préparatoires, majoritairement assurés par des établissements privés, socialement discriminants du fait de leurs tarifs élevés.

A - Un processus de recrutement sélectif et variable selon les écoles

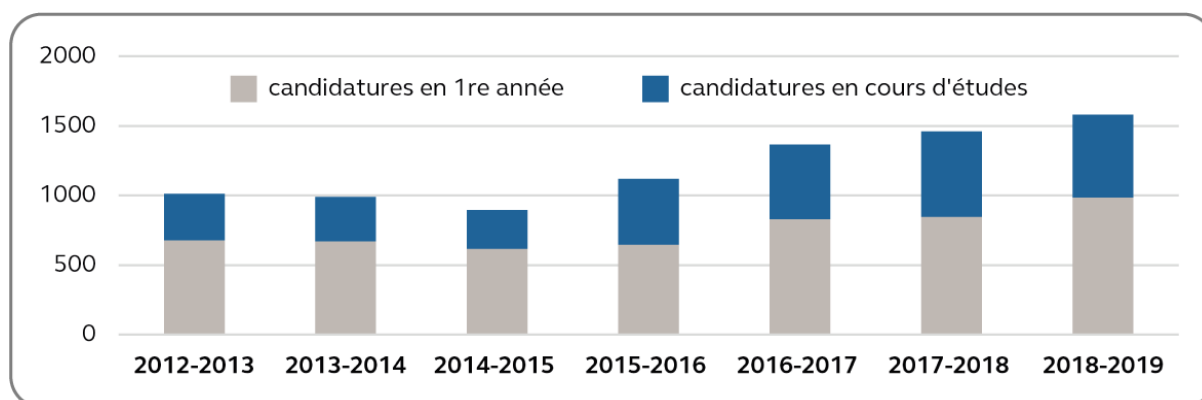
1 - Une sélectivité globalement élevée et parfois extrêmement forte

Le taux d'admission dans les écoles nationales varie fortement, mais il reflète globalement une très forte sélectivité, qui tend même à augmenter (9 % en moyenne en 2018-2019 contre 11 % en 2012-2013). Inférieur à 8 % pour les écoles de Paris et de la région parisienne en 2018-2019, il est nettement plus élevé dans les écoles en région⁵².

Certaines écoles nationales en région ayant recueilli davantage de candidatures ont augmenté en conséquence leurs effectifs. C'est le cas de la Villa Arson à Nice ou de l'École de Limoges, laquelle, pour renforcer une attractivité qui avait sensiblement décliné, a organisé son concours non seulement à Limoges mais aussi à Paris. D'autres, au contraire, (ENSBA, Paris-Cergy) ont connu une nette augmentation du nombre de candidats, mais le nombre des admis a diminué, accentuant de ce fait leur sélectivité. Ainsi, après une légère baisse entre 2012 et 2014, l'ENSBA a enregistré une hausse du nombre de candidatures depuis 2015,

⁵² Cf. tableau en annexe 12 sur les taux d'admission dans les écoles nationales d'art.

Graphique n° 3 : évolution des candidatures aux Beaux-arts de Paris (2012-2018)



Source : Cour des comptes à partir des données ENSBA

Le concours d'entrée est très sélectif, que ce soit pour l'accès en première année ou en cours d'étude. Cette sélectivité s'accroît avec la hausse du nombre de candidatures, alors que le nombre d'admis tend à diminuer. Le taux de réussite global aux concours, qui était de 15 % en 2012 et de 13 % jusqu'en 2016, est passé à 9 % en 2017 et à 7 % en 2018. Plus généralement, ni la capacité d'accueil, aujourd'hui non mesurée, ni une stratégie de recrutement des étudiants en termes de diversité sociale (hors la Via Ferrata, cf. *infra*) et géographique ne sont définies. Du fait de sa forte attractivité, les modes d'accès et l'offre de formation ne sont pas questionnés pour pouvoir, le cas échéant, les faire évoluer.

Les écoles territoriales enregistrent quant à elles une évolution de leur taux de sélection plus disparate. Certaines ont des taux d'admission comparables à ceux des écoles nationales : c'est le cas notamment de l'École des Beaux-Arts de Lyon, pour laquelle un taux de sélection de 8 % est constaté, ou de la Haute école des arts du Rhin, où il s'établit à 12 %. Du fait de la forte augmentation du nombre de candidats et d'un nombre d'admis moindre, l'École européenne de Bretagne est passée d'un taux cumulé d'admission de 51 % en 2012 à 22 % en 2018. Au contraire, l'École du Nord-Pas-de-Calais a connu une baisse de sa sélectivité : de 38 %, son taux de sélection est passé à 51 %, sous le double effet d'une croissance des candidatures et du nombre des admis (de 60 admis en 2012, l'établissement est passé à 108 en 2018)⁵³.

Les écoles territoriales, bien qu'enregistrant des taux de sélection très variables d'un établissement à l'autre (de 8 % à Lyon à 100 % au Campus caraïbéen des arts de Fort de France, et 64 % à la Réunion), admettent globalement environ un candidat sur cinq, taux qui apparaît très stable : 23 % en moyenne en 2012-2013 et 22 % en 2018-2019.

La sélectivité est également élevée dans le reste de l'Europe, comme l'illustre une étude de mars 2019⁵⁴ : 2 % à l'UDK de Berlin, 30 % à La Cambre à Bruxelles, 32 % à la Haute école d'art et de design de Genève.

⁵³ Cf tableau en annexe 12 sur les taux d'admission dans les écoles territoriales d'art.

⁵⁴ Étude réalisée par Caroline Mierop et Isabelle Tellier, pour préparer un séminaire international en mars 2019 intitulé : « Devenir artiste ? Parcours des jeunes aspirants artistes et designers pour intégrer une école d'art ». Ce séminaire s'est tenu à l'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire, en association avec l'*European League of Institutes of the Arts* (Elia). L'étude précise que ses informations ont été recueillies auprès des écoles par le biais d'enquêtes de terrain, de rapports d'activité, d'entretiens, de questionnaires, de brochures et de la consultation des sites internet.

2 - Un processus de recrutement très variable selon les écoles

a) Un cadre réglementaire souple

L'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, fixe, outre l'organisation des enseignements et les modalités d'attribution des diplômes, les conditions d'admission dans les écoles d'art.

D'après l'article 2, peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats justifiant de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, la décision d'autoriser des candidats à se présenter, à titre dérogatoire, aux épreuves d'admission est prise par le directeur de l'établissement après avis de la commission de recevabilité⁵⁵. Dans la pratique, la part des non bacheliers dans les effectifs des écoles d'art est marginale. Selon une étude récemment menée par l'association nationale des écoles d'art et design (ANdÉA) auprès de 19 écoles nationales et territoriales, seuls 4 % des effectifs cumulés des étudiants de première année sur la période 2015-2018 n'avaient pas le baccalauréat⁵⁶.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 juillet 2013, l'admission en première année fait l'objet d'une procédure de sélection comprenant 4 épreuves obligatoires : une épreuve de pratique artistique, une épreuve écrite destinée à évaluer la culture générale et la maîtrise de la langue française du candidat, une épreuve de langue et un entretien avec un jury.

Toutefois, selon les dispositions de ce texte, « chaque établissement peut prévoir des épreuves d'admissibilité supplémentaires dans les conditions prévues par les règlements des études », ce qui laisse aux écoles beaucoup de liberté dans l'organisation de leur processus de recrutement. Sur la base de leur règlement intérieur, les établissements peuvent ainsi décider d'ajouter des épreuves à celles prévues par l'arrêté. Cette souplesse réglementaire favorise l'hétérogénéité des processus de recrutement.

b) Une mise en œuvre très libre du processus de recrutement

L'arrêté du 16 juillet 2013 mentionne des « épreuves de sélection », mais ne tranche pas la question de savoir s'il s'agit d'un concours ou d'un examen. Ainsi, sur leurs sites internet et leurs plaquettes de présentation, certaines écoles, telles les Beaux-Arts de Paris, l'ENSBA de Lyon ou la Haute École des arts du Rhin, évoquent un examen d'entrée, tandis que d'autres, telles les Arts décoratifs, l'ENSCI, l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, ou l'École de Limoges, font mention d'un concours d'entrée. En tout état de cause, la plupart des établissements, à l'exception de ceux déjà inscrits dans Parcoursup, ne précisent pas le nombre de places offertes en première année.

⁵⁵ Le candidat dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement dont il veut suivre le cursus. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

⁵⁶ 1,1 % des candidats en première année n'ont pas le Bac. Selon l'ANDéA, si la proportion de non bacheliers est très faible, leur taux de réussite au concours d'entrée apparaît ainsi meilleur que pour d'autres catégories.

Le cadre réglementaire ne détermine non plus ni un nombre maximal de présentations aux épreuves de sélection en première année, ni une limite d'âge pour concourir, autant d'éléments laissés à l'appréciation de chaque établissement. Ainsi, aux Beaux-Arts de Paris, les candidats peuvent se présenter aux épreuves d'entrée en première année sans limite d'âge, mais pas plus de trois fois. À l'École supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, ils doivent être âgés de 31 ans maximum, aux Arts décoratifs et à l'École de Limoges de 25 ans au plus.

Certaines écoles organisent des épreuves d'admissibilité, d'autres non. Parmi les premières figurent, entre autres, les Beaux-Arts de Paris, l'ENSCI, les Arts décoratifs, la Haute École des arts du Rhin, les Beaux-Arts de Lyon. À l'exception de cette dernière qui, après une présélection sur dossier artistique et lettre de motivation, demande aux candidats de se soumettre aux quatre épreuves d'admission réglementaires, les autres établissements prennent des libertés par rapport aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2013.

À l'ENSAD, par exemple, le dossier de candidature pour l'admissibilité comprend une épreuve de création réalisée à domicile et un dossier de travaux personnels. L'admission se déroule en seulement trois épreuves : analyse et réflexion à partir d'une image, création sur table, entretien avec un jury.

L'École nationale supérieure de photographie d'Arles présente quant à elle la particularité d'exiger des candidats au concours d'entrée qu'ils attestent de deux années d'études supérieures validées par un titre ou un diplôme, ou qu'ils disposent d'un certificat d'études d'arts plastiques sanctionnant deux années. Après une présélection sur dossier artistique, les candidats passent une épreuve écrite et une épreuve.

Au contraire, d'autres écoles, territoriales comme nationales, telles l'École supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans (TALM), l'École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy, l'École nationale de Limoges, ou encore l'École supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, ne procèdent pas à une phase d'admissibilité sur dossier. Les candidats passent seulement les épreuves réglementaires.

Les écoles d'art s'approprient ainsi, chacune à leur manière, le cadre réglementaire, si bien que les politiques de recrutement varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Elles ont néanmoins pour caractéristiques communes leur très haut niveau d'exigence et de sélectivité, fondé sur une appréciation des prérequis en termes de compétences attendus de la part des élèves.

Si cette liberté permet à chaque école de s'organiser pour sélectionner le plus finement possible leurs futurs étudiants en fonction de leurs spécificités, elle présente le grand inconvénient d'empêcher toute forme de mutualisation. Elle rend en outre complexe leur intégration sur Parcoursup, obligatoire à partir de 2021. Les écoles concernées redoutent que leur inscription sur cette plateforme ne les oblige à homogénéiser leurs calendriers, voire leurs procédures d'admission, au risque d'une perte de leur identité particulière.

Les épreuves de sélection, souvent discriminantes (tels les portfolios dans la phase d'admissibilité), tendent en tout état de cause à réduire les taux d'admission des candidats sortant directement d'un lycée et à imposer le passage par une classe préparatoire comme une étape obligée.

B - La généralisation des cursus préparatoires

Si les écoles supérieures d'art sont accessibles de droit dès après le baccalauréat, les néo-bacheliers y sont, dans les faits, très minoritaires. Au contraire, les effectifs d'élèves issus de classes préparatoires sont en nette augmentation depuis 2012/2013⁵⁷.

De manière étonnante, quatre écoles nationales n'analysent pas la provenance de leurs étudiants, mais les données relatives aux six autres témoignent d'un taux élevé – en moyenne de 56 % – d'élèves issus de classes préparatoire en 2018/2019, en nette progression par rapport à celui de 48 % constaté en 2012/2013.

S'agissant des écoles territoriales, les données statistiques de l'enquête de la Cour sont insuffisantes pour pouvoir établir une moyenne fiable. Cependant, à titre d'exemple, le taux d'étudiants issus de classes préparatoires atteint 53 % à l'ESAD Saint-Etienne, 59 % à l'École supérieure d'art du Pays basque, 74 % à Lyon, 76 % à la HEAR-Strasbourg, ou encore 78 % à l'École de Bretagne.

L'étude réalisée en mars 2019 en partenariat avec l'*European League of Institutes of the arts* (Élia - déjà mentionnée *supra*), qui dresse notamment un état des lieux des programmes préparatoires en France, estime qu'en première année d'école supérieure d'art publique, 65 % des étudiants sont issus de classes préparatoires, 30 % de l'enseignement secondaire, et 5 % d'un autre parcours.

Le secteur privé a été le premier à organiser des cursus préparatoires aux écoles d'art, avec des tarifs élevés et socialement discriminants. Ce n'est que dans un deuxième temps que le secteur public, sous l'impulsion du ministère de la culture, puis plus tard du ministère de l'éducation nationale, a commencé à développer un réseau de classes préparatoires⁵⁸. Cependant, ces dernières demeurent largement minoritaires par rapport aux classes préparatoires privées.

1 - Les classes préparatoires privées

Depuis la fin des années 1970, les classes préparatoires privées se sont multipliées, isolées ou organisées en réseau, relevant des statuts de l'activité commerciale et souvent très onéreuses.

L'étude réalisée pour le séminaire ELIA estime à 11 700 le nombre d'étudiants en année préparatoire aux études d'art, répartis sur 273 formations : 155 prépas intégrées⁵⁹, 53 prépas aux écoles d'art, 65 prépas aux établissements d'arts appliqués conduisant au DNMADE. Les coûts (droits de scolarité et frais d'inscription) de ces classes préparatoires varient de 5 000 € à 10 000 € et leurs effectifs de 15 à 500 étudiants par établissement.

Les deux principales préparations privées en termes d'effectifs sont Prep'Art et l'Atelier de Sèvres. Prep'Art se définit elle-même sur son site internet comme « la prépa privée aux écoles d'art publiques » et affiche « 90 % de réussite aux concours d'entrée ». Elle demande des droits d'inscription de 350 € et des frais de scolarité annuels de 6 200 € (4 200 € en cours du soir). Elle rassemble près de 500 étudiants répartis sur deux sites, Paris (320 élèves) et Toulouse (150 élèves).

⁵⁷ Cf tableau en annexe 11 sur la provenance des étudiants admis en première année d'école nationale d'art.

⁵⁸ Cf. Document de travail national et cahier des charges de la maquette pédagogique visant à accompagner la création des CPES-CAAP – Mise à jour juin 2019 – Document produit par l'IGEN en charge des arts plastiques – Communication de M. Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

⁵⁹ Dans un grand nombre de formations privées, la première année est considérée comme une année préparatoire aux cursus dispensés par ces écoles.

L'Atelier de Sèvres

Créé en 1979, actuellement dirigé par Yann Fabès⁶⁰, cet établissement privé agréé par le rectorat de Paris, appartient au groupe d'enseignement supérieur Galiléo Global Education. Il prépare en 2020-2021 479 étudiants aux écoles supérieures – publiques et privées – d'art (304 étudiants) ou d'animation (175 étudiants), en France et à l'étranger. Il revendique une grande communauté d'anciens élèves, dont certains sont devenus des artistes renommés, et des taux de réussite élevés aux concours. Il indique notamment que 85 % de ses étudiants réussissent au minimum un concours, et que plus de 20 % des admis aux Beaux-Arts de Paris, 20 % des étudiants reçus aux Arts décoratifs, et plus de 50 % des élèves de la Villa Arson sont passés par ses cursus préparatoires. Les frais de scolarité annuels s'y élèvent à 8 690 € en « prépa art » et à 8 890 € en « prépa animation ». Les frais d'inscription sont de 450 €.

Sur un plan géographique, les classes préparatoires privées sont essentiellement implantées dans les très grands centres urbains tels que Paris, Lyon, Lille, Toulouse. Elles n'ouvrent pas droit aux bourses sur critères sociaux et ne délivrent pas d'ECTS.

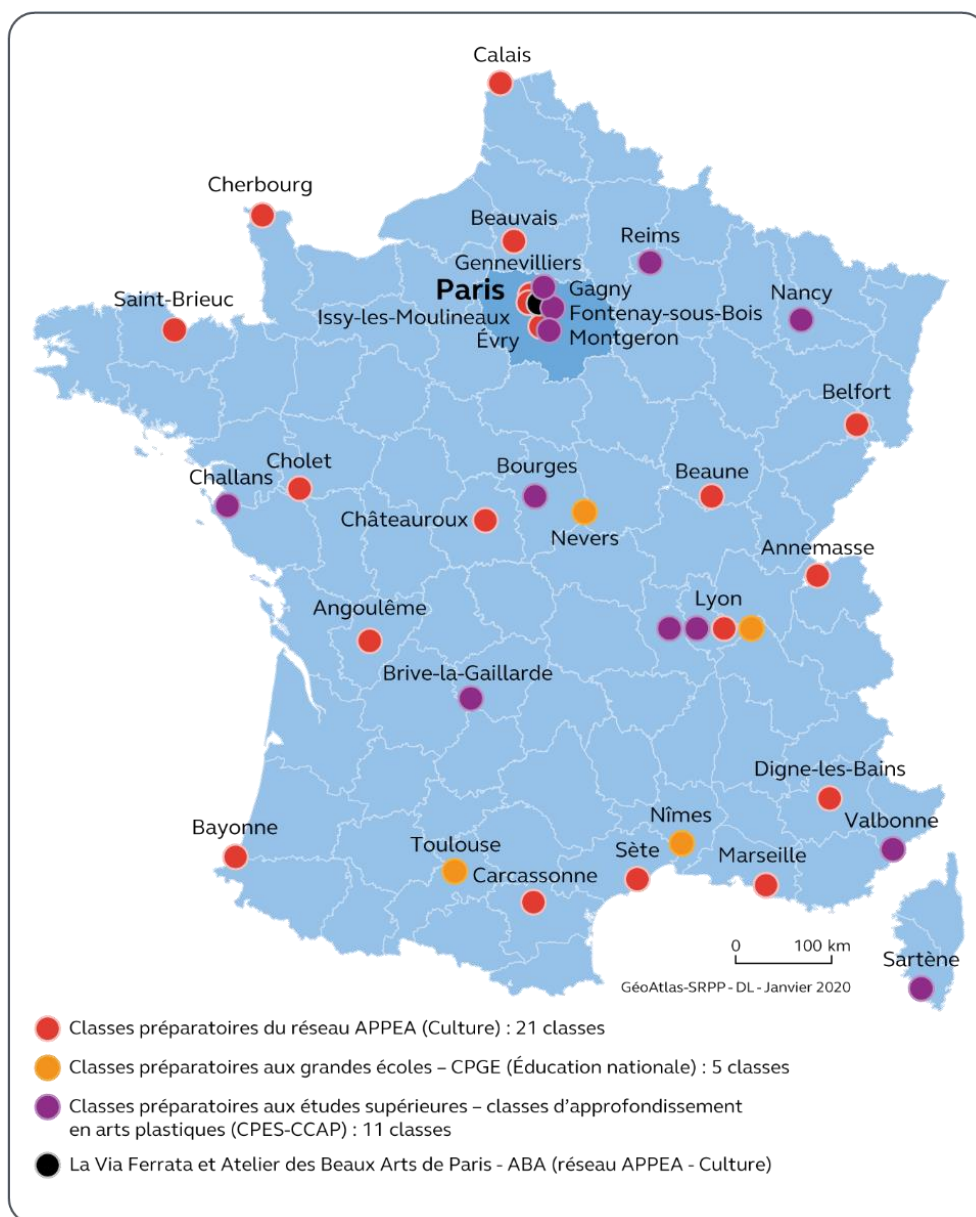
2 - Les classes préparatoires publiques

En réaction à l'augmentation constante des préparations privées, des préparations publiques aux écoles d'art se sont progressivement mises en place, rassemblant aujourd'hui 21 classes préparatoires aux effectifs globaux relativement faibles (moins de 600 élèves au total). De son côté, le ministère de l'éducation nationale a créé 11 classes préparatoires aux études supérieures – classes d'approfondissement en arts plastiques (CPES-CAAP)⁶¹ qui comptent 245 élèves en 2019. Elles viennent s'ajouter à cinq classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui regroupent une centaine d'élèves, également sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

⁶⁰ Yann Fabès, artiste plasticien, a dirigé plusieurs écoles supérieures d'art, en dernier lieu l'ENSCI, qu'il a quittée en 2019, à la suite d'un désaccord sur sa rémunération.

⁶¹ Depuis 2014, le nombre de CPES-CAAP est passé de 4 à 11.

Carte n° 2 : carte des 37 classes préparatoires publiques



Source : Cour des comptes

a) Les classes préparatoires sous tutelle du ministère de la culture

La première classe préparatoire publique aux écoles d'art a été créée à Sète en 1962, suivie d'une seconde à Beaune en 1966. Ont suivi celles de Beauvais en 1980, Digne-Les-Bains et Lyon⁶² en 1983, Châteauroux en 1990, Bayonne en 1991, Belfort en 1997, Saint-Brieuc en 2000, Annemasse et Gennevilliers en 2004, Issy-Les-Moulineaux en 2005⁶³, Paris Atelier-des-Beaux-Arts en 2008, Angoulême et Cholet en 2009, Carcassonne et Cherbourg en 2012, Évry et Marseille en 2013, Calais en 2014, et la Via Ferrata aux Beaux-Arts de Paris en 2016.

Ces 21 classes préparatoires, implantées sur l'ensemble du territoire national, aussi bien dans des villes importantes que dans des communes de moyenne et petite taille, sont fédérées depuis 2008 dans le cadre de l'association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art (APPÉA). Autonomes, elles souscrivent cependant à une charte élaborée par l'APPÉA, qui s'organise autour de trois rubriques : l'établissement (ses statuts, sa gouvernance, ses locaux et équipements, ses outils d'information, ses frais d'inscription et de scolarité), l'équipe pédagogique (statut et qualification des enseignants), ainsi que le fonctionnement pédagogique de la classe préparatoire (effectifs, conditions et modalités d'admission, déroulement du cursus, objectifs et contenus pédagogiques). Selon les représentants de l'APPÉA, l'association regroupe 80 % des cursus préparatoires publics, les 20 % restants ne répondant pas encore aux exigences de la charte⁶⁴.

Agréées par le ministère de la culture en 2017⁶⁵, les classes préparatoires du réseau APPÉA disposent seulement depuis cette date d'un accès au statut étudiant et aux droits ainsi ouverts : sécurité sociale étudiante, bourses et logements du CROUS. Elles ne délivrent pas d'ECTS, mais remettent un certificat de fin d'étude. Constituées selon les opportunités territoriales et la mobilisation des acteurs locaux, elles proposent des cursus en une année, parfois inscrits dans des logiques propédeutiques aux écoles supérieures auxquelles elles sont adossées (comme aux Beaux-Arts de Lyon, à Cherbourg, à Marseille et à l'ENSBA Paris).

L'agrément, accordé pour une durée de 5 ans renouvelable, ne s'accompagne pas d'un financement du ministère de la culture. Les classes préparatoires de l'APPÉA sont généralement financées par les collectivités territoriales.

L'accès à ces cursus, qui s'effectue hors Parcoursup, est particulièrement sélectif. Conformément aux textes qui les régissent désormais, la sélection des élèves se fait sur entretien de motivation et d'orientation, et éventuellement sur épreuves, avec un jury d'enseignants et présentation d'un dossier de travaux plastiques. Si le taux d'admission était en moyenne de 25 % en 2018-2019, il variait de 7,1 % à la Via Ferrata, 12,5 % à Angoulême, Gennevilliers, Issy-Les-Moulineaux, à 31,6 % à Annemasse ou encore 48,4 % à Carcassonne.

⁶² La classe préparatoire de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon a été, en 2006, la première classe publique intégrée à une école d'art. Elle accueille 60 étudiants depuis 2016, et est ainsi devenue la classe préparatoire artistique publique la plus importante de France. À noter la création d'une section internationale en 2017. La classe préparatoire profite d'un fort adossement à l'ENSBA-Lyon, qui propose un cursus artistique supérieur (DNA, DNSEP, un post-diplôme en arts), des programmes de recherche, et des expositions à Lyon, en France et dans le monde.

⁶³ La classe préparatoire est intégrée aux Arcades, l'école d'art de la ville d'Issy-Les-Moulineaux, dont l'une des missions est l'enseignement des arts plastiques auprès de tous les publics dès 5 ans. Cependant, cette école ne propose plus, depuis 2005, un programme d'enseignement supérieur en arts plastiques.

⁶⁴ Selon les représentants de l'APPÉA, cinq écoles supplémentaires seraient sur le point d'intégrer le réseau.

⁶⁵ Décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique, complété par l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

Malgré l'augmentation progressive du nombre des classes agréées par le ministère de la culture, seuls 581 élèves en 2018-2019 ont pu y bénéficier d'une formation préparatoire (effectif encore très faible au regard de celui des étudiants en classe préparatoire privée aux écoles d'art estimé à 11 700, et qui est, pour toute la France, de l'ordre de celui que, chacun de leur côté, préparent tous les ans l'Atelier de Sèvres et Prép'art (cf. *supra*).

Par ailleurs, les droits de scolarité réclamés sont complexes et peu lisibles : certaines classes préparatoires appliquent un tarif unique tandis que d'autres en distinguent plusieurs (agglomération / hors agglomération, membre de l'Union Européenne, statut de boursier, quotient familial, etc.). Ils peuvent se révéler parfois élevés. À Sète par exemple, il existe un tarif unique de 250 €, alors qu'à Lyon les droits de scolarité oscillent entre 1 500 et 3 000 € selon que l'étudiant est ressortissant ou non de l'Union Européenne. À Évry, ils peuvent varier de 246 € à 1 079 € pour un élève résidant dans l'agglomération, à un montant compris entre 590 € et 2 152 € pour un élève hors Essonne. Les frais de scolarité de ces préparations publiques peuvent ainsi se situer dans un rapport de 1 à 6 d'une ville à l'autre.

La charte de l'APPÉA se révèle très imprécise en la matière : « le montant des frais d'inscription et de scolarité est spécifique à chaque école et révisable annuellement. Il doit entrer dans une logique d'esprit service public. » Quant à l'arrêté du 5 janvier 2018, il dispose seulement que, pour recevoir l'agrément, un établissement doit « mettre en place une tarification sociale pour les inscriptions ».

Si le taux d'élèves boursiers en 2018/2019 est en moyenne d'un peu moins de 36 %, il varie de 6 % à Annemasse ou à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris, à 68 % à Sète. La Via Ferrata créée au sein des Beaux-arts de Paris, avec ses 80 % d'élèves boursiers, apparaît très spécifique à cet égard. Si on la retire du calcul de la moyenne du taux de boursiers, cette dernière tombe à 33,5 %.

Malgré les efforts en ce sens, les 21 cursus préparatoires du réseau culture, très sélectifs, peu nombreux, aux effectifs réduits, aux coûts de scolarité très hétérogènes, aux taux de boursiers limités le plus souvent apparaissent ainsi peu en situation de contrebalancer l'essor des préparations privées.

b) Les classes préparatoires sous tutelle du ministère de l'éducation nationale

Elles comptent cinq classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), auxquelles se sont récemment ajoutées 11 classes préparatoires aux études supérieures – classes d'approfondissement en arts plastiques (CPES-CAAP). Ces formations sont gratuites, à l'exception des coûts d'inscription en licence (200 € en moyenne) dans l'université partenaire.

Les CPGE, réparties dans cinq établissements - les lycées La Martinière-Diderot à Lyon, Alain Colas à Nevers, Ernest Hemingway à Nîmes, Rive Gauche à Toulouse, et l'ESAA Duperré - proposent une centaine de places chaque année selon une procédure d'entrée particulièrement sélective. Elles préparent en deux ans prioritairement au concours design de l'ENS Paris-Saclay (7 places par an), avec pour objectifs l'enseignement (*via* l'agrégation d'arts appliqués) et la recherche. Elles s'adressent aux bacheliers généraux, ayant de préférence suivi un enseignement artistique au lycée, ainsi qu'aux bacheliers STD2A (baccalauréat technologique), qui représentent en moyenne un tiers de leurs effectifs.

En parallèle, 11 préparations CPES-CAAP⁶⁶ ont été progressivement implantées depuis le début des années 2010 dans des lycées publics et privés sous contrat d'association. Leur création est à l'initiative des seules autorités académiques locales, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale n'assurant pas un pilotage de ce réseau.

Tableau n° 5 : évolution des effectifs en CPES-CAAP de 2012 à 2019

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
22	36	40	80	95	186	248	245

Source : IGESR

Leurs effectifs ont été multipliés par dix depuis 2014, le nombre de classes passant en 5 ans de 4 à 11. De tels cursus ont été en effet alors successivement mis en place dans les lycées Pablo Picasso à Fontenay-Sous-Bois (1995), Gustave Eiffel à Gagny (2006), Clemenceau à Sartène en Corse (2013), Alain Fournier à Bourges (2015), Simone Veil à Valbonne près de Nice (2016), Colbert à Reims (2017), Auguste et Louis Lumière à Lyon (2017), Saint-Louis/Saint-Bruno toujours à Lyon (2018), Rosa Parks à Montgeron (2018), d'Arsonval à Brive-La-Gaillarde (2018) et Chopin à Nancy (2018).

Les CPES-CAAP s'adressent aux titulaires d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel, ayant suivi, ou non, un enseignement artistique dans l'enseignement secondaire et souhaitant s'engager dans des études en arts plastiques, architecture, design, ou dans les métiers de la culture ou de la médiation culturelle. Elles sont également accessibles à des étudiants déjà dans le supérieur, désirant se réorienter vers des études en arts visuels.

Dans les faits cependant, leurs étudiants sont issus majoritairement de la série L où ils ont suivi un enseignement artistique (56 % en 2018, 38 % en 2019), la part des titulaires d'un baccalauréat professionnel restant très faible (6 % en 2018 et 3 % en 2019), tout comme celle des baccalauréats technologiques (10 % en 2018 et 6 % en 2019). En 2019, 7 % des étudiants de CPES-CAAP avaient suivi un premier parcours dans l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas négligeable⁶⁷.

L'admission passe par une inscription sur Parcoursup et la transmission aux CPES-CAAP d'un dossier constitué au regard des attendus nationaux fixés pour l'accès à ces classes préparatoires. Les équipes pédagogiques opèrent sur cette base une première sélection des candidatures. Chaque candidat retenu passe ensuite un entretien avec l'équipe pédagogique de la CPES-CAAP pour laquelle il postule. La sélectivité est très forte, comme en témoigne le faible pourcentage d'admis sur le total des inscrits sur Parcoursup : 8 % en 2017, 7 % en 2018 et 2019 (source IGESR). Ces classes préparatoires proposent un cursus en une année, donnent accès au statut étudiant et sécurisent les parcours en délivrant des ECTS de niveau L1 dans le cadre d'une convention avec une université partenaire. Si plus de la moitié des élèves intègrent une école d'art, ce qui est un très bon résultat, la capacité d'accueil de ces classes reste encore limitée⁶⁸.

⁶⁶ Cf. annexe 13. La création de trois nouvelles CPES-CAAP est en cours d'instruction à Amiens, Besançon et La Rochelle.

⁶⁷ Données issues d'un outil de travail interne à l'IGESR, à partir d'une enquête annuelle que l'inspection générale adresse aux coordonnateurs des CPES-CAAP.

⁶⁸ Cf. tableau en annexe 14 sur les débouchés à l'issue d'une CPES-CAAP.

Ainsi, alors que l'accès aux écoles d'art, particulièrement sélectif, impose le plus souvent une formation préalable en classe préparatoire, la réponse apportée par les ministères de la culture et de l'éducation nationale demeure très insuffisante et non coordonnée. Constituées tardivement, leurs 37 classes préparatoires réunies ne peuvent guère accueillir plus de 1 000 étudiants par an (contre environ 270 formations privées accueillant plus de 11 000 étudiants). En outre, si les classes préparatoires relevant du ministère de l'éducation nationale sont gratuites, celles du réseau culture affichent des tarifs parfois élevés, aux critères complexes, pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour un étudiant français. Au demeurant, le taux de boursiers des classes préparatoires du réseau APPÉA est relativement bas.

Dans ce contexte, les étudiants sont parfois tentés d'adopter des stratégies de contournement. Ainsi, l'université Paris 8 considère que sa licence d'arts plastiques sert assez souvent de « classe préparatoire gratuite » à des étudiants désireux d'intégrer par la suite une école d'art.

Les cursus préparatoires à l'étranger

L'étude ELIA met en évidence l'existence de cursus préparatoires ailleurs en Europe, selon une grande diversité de formules : des formations courtes (1 à 2 semaines), des formations hebdomadaires (le mercredi après-midi, le soir et/ou le samedi), des classes préparatoires d'été, etc. Ces formations sont généralement suivies parallèlement au cursus du secondaire.

Ainsi, l'Académie royale des beaux-arts de La Haye a choisi de construire ses programmes préparatoires en étroite collaboration avec les lycées de la région, sur un schéma de long terme qui relève davantage de l'éducation artistique des jeunes que de la préparation aux concours d'entrée des écoles. Ces programmes, validés par le ministère de l'éducation néerlandais, impliquent professeurs et étudiants pendant les six années de l'école secondaire – années pendant lesquelles les élèves sont intégrés, plusieurs heures, voire plusieurs jours par semaine, à l'école d'art elle-même.

À la différence des « années préparatoires », ces formations n'impliquent pas l'allongement de la durée des études – ce qui, potentiellement en tout cas, réduit le phénomène de discrimination économique et sociale observé à l'entrée des écoles d'art.

La place des cursus préparatoires privés n'est pas sans incidence sur l'insuffisante diversité de profils qui peut être constatée dans certaines écoles auxquelles, souvent, elles préparent plus particulièrement leurs élèves.

C - Des taux de boursiers hétérogènes

Selon les données de la direction générale de la création artistique (DGCA), le nombre de boursiers a augmenté ces dernières années, particulièrement ceux présentant les situations les plus difficiles⁶⁹, comme le fait apparaître le tableau suivant.

⁶⁹ Pour les étudiants ne remplissant pas les conditions pour prétendre à une bourse sur critères sociaux, mais qui peuvent se trouver dans des situations de précarité, le ministère de la culture a mis en place un fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Les étudiants en formation continue et ceux percevant une indemnité chômage sont exclus de ce dispositif. En 2014/2015, 49 élèves en écoles d'arts plastiques bénéficiaient du FNAU pour un montant de 191 884 € ; en 2018/2019, ils étaient 66 à en bénéficier pour un montant de 199 399 €.

Tableau n° 6 : évolution des effectifs de boursiers et des crédits budgétaires consacrés aux bourses

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Effectifs boursiers</i>	4 181	4 236	4 271	4 457	4 415	4 485	4 628	4 653
<i>Montant dépense en €</i>	10 788 786	11 304 554	11 688 993	11 831 372	11 883 519	11 994 876	12 300 403	12 244 624

Source : DGCA

Le taux de boursiers dans les écoles d'art atteint ainsi, selon la DGCA, 41,7 % des effectifs, et est sensiblement plus élevé que dans les écoles de musique et du patrimoine notamment. Ces résultats masquent cependant des disparités importantes entre écoles, qu'elles soient nationales ou territoriales, comme le font apparaître les données collectées par la Cour auprès des établissements, figurant dans les tableaux en annexe 15.

Les quatre écoles nationales situées à Paris (ENSBA, ENSAD, ENSCI) et en Île-de-France (ENSA Paris-Cergy) affichent en effet un taux de boursiers moyen de 25 %, contre 38 % pour celles implantées en régions. Le nombre de boursiers dans une école apparaît de fait moins lié à son statut national ou territorial qu'à son implantation à Paris ou en région. Ainsi, tandis qu'à Paris, l'ENSBA et l'ENSAD par exemple ont des taux de boursiers respectifs de 18 % et 22 %, l'ENSA Dijon et l'ENSA Nancy accueillent respectivement 38 % et 40 % de boursiers, l'ENSPA-Arles 43 %, et l'ENSA-Limoges 58 %.

Concernant les écoles territoriales, sur les 28 établissements ayant communiqué à la Cour leurs statistiques de boursiers en 2018-2019, 19 ont un taux de boursiers supérieur ou égal à 39 %, dont 5 un taux supérieur à 50 % de leurs effectifs (jusqu'à 53 % dans les écoles de Cambrai, Clermont Ferrand, et Nîmes, 56 % à l'École supérieure d'art du pays Basque et 57 % à l'ESA-Réunion). Certains, implantés dans des territoires économiquement et socialement défavorisés, au taux de chômage élevé, revendiquent en effet une politique d'ouverture à caractère social. Ils considèrent qu'ils ont un rôle local à jouer en termes non seulement d'éducation artistique et culturelle, mais également d'accès à des formations diplômantes dans un établissement géographiquement proche, ouvrant une chance de s'insérer sur le marché du travail, que l'emploi obtenu soit ou non en relation avec l'art. C'est notamment le cas des écoles de Cambrai, Nîmes et Avignon.

A contrario, l'École supérieure des beaux-arts de Lyon (25 %), l'École de Saint-Etienne (29 %), ou encore la Haute école des arts du Rhin à Strasbourg (33 %), se rapprochent des taux de boursiers des écoles nationales parisiennes, dont elles partagent par ailleurs la forte attractivité et la grande sélectivité.

Dans la plupart des écoles d'art, nationales comme territoriales, les taux de boursiers sont ainsi inversement proportionnels au taux de sélectivité. Il apparaît surprenant dans ce contexte que les taux de boursiers ne figurent pas systématiquement parmi les indicateurs des contrats d'objectifs et de performance des écoles nationales et que ceux des écoles territoriales ne soient pas davantage suivis.

Les taux de boursiers des départements universitaires d'arts plastiques sont en moyenne de 45 % en 2018-2019, en légère progression par rapport à 2012-2013 (42 %) comme le fait apparaître le tableau en annexe 15, même s'il existe, comme pour les écoles nationales, des différences significatives entre les taux de boursiers dans les universités parisiennes et la plupart de celles implantées en région. Les universités de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 8 et Strasbourg affichent les taux les plus bas, avec respectivement 25 %, 30 %⁷⁰, et 37 %, tandis que celles de Rennes 2, Amiens, Saint-Etienne et Bordeaux-Montaigne ont les plus élevés (respectivement 64 %, 62 % et 56 %).

D - Une politique d'ouverture sociale et de diversification des profils à renforcer

S'il existe des expériences réussies en faveur d'une plus grande égalité des chances, elles n'apportent qu'une réponse trop limitée à l'insuffisante diversité des profils qui se constate dans certains établissements. L'expérience des écoles déjà inscrites sur Parcoursup montre que cette présence s'accompagne d'une dynamique très positive d'ouverture sociale. Elle est pourtant fortement contestée par les écoles qui tiennent à la spécificité de leurs modes d'accès.

1 - Des initiatives en faveur de l'égalité des chances restées marginales

a) Une initiative privée : la Fondation Culture et Diversité

Depuis 2006, la Fondation Culture et Diversité⁷¹ a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour les jeunes issus de milieux modestes. Ses programmes sont fondés sur une méthodologie d'action en trois étapes, reconnue par les ministères de la culture, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : informer sur les écoles supérieures d'art et de design et les classes préparatoires publiques, organiser des séances de préparation aux concours d'entrée et accompagner les étudiants pendant toute la durée de leurs études⁷².

Les actions déployées par la Fondation Culture et Diversité

En 2016, 10 ans après sa création, la Fondation, avait noué un partenariat avec 45 écoles de la culture⁷³, les classes préparatoires publiques membres du réseau APPÉA, et 141 collèges et lycées relevant de l'éducation prioritaire, avec les résultats suivants :

- près de 13 000 élèves issus de l'éducation prioritaire et provenant de la France entière ont été informés sur les études supérieures dans les domaines artistiques et culturels ;

⁷⁰ Le taux global de boursiers de Paris 8, toutes filières confondues, est de 24 %. Il est de 26 % si on exclut les doctorants, les étudiants en formation continue ou inscrits dans le cadre d'un échange international (Erasmus, Crepuq, etc.).

⁷¹ La Fondation Culture et Diversité, présidée par Marc Ladreit de Lacharrière et dirigée par Éléonore Ladreit de Lacharrière, est une fondation d'entreprise créée par Fimalac.

⁷² Accompagnement logistique (aide à l'accès aux logements), pédagogique (tutorat), culturel (invitations aux expositions, au théâtre, etc.), et à l'insertion professionnelle (offres de stages, aide à la rédaction des CV, etc.).

⁷³ Dont les Beaux-Arts de Paris, l'ENSCI, l'école nationale supérieure d'arts de Paris Cergy, l'école supérieure d'art et de design de Saint-Etienne, l'école supérieure d'art et de design de Reims, l'école supérieure d'art et de design d'Orléans, la haute école des arts du Rhin, l'ESAA Boule, l'ESAA Duperré, l'école Estienne, etc.

- 1 349 élèves ont participé aux stages Égalité des chances: ils ont passé d'une semaine à un an dans les écoles qu'ils souhaitaient intégrer, rencontré des professionnels, participé à des *workshops*, visité des expositions, etc. ;
- 1 073 élèves ont passé les concours et 460 les ont réussis, avec des taux d'admission par programme nettement supérieurs aux taux moyens dans les écoles partenaires : 76,7 % en écoles d'art (depuis 2007), 78,6 % en école d'arts appliqués (depuis 2011).

Même si elle ne concerne que des effectifs limités, la stratégie ainsi mise en place par la Fondation, qui s'appuie sur des moyens financiers spécifiques et sur un travail de terrain auprès des établissements, des élèves, de leurs familles, des ministères, ainsi que sur la recherche de partenariats avec des résidences étudiantes et les secteurs de la culture, illustre les effets positifs d'une politique concertée pour renforcer l'égalité des chances dans un domaine où les représentations culturelles et sociales constituent un obstacle majeur pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

D'autres fondations ont aussi pour vocation d'aider les jeunes de milieu modeste à poursuivre leurs études, telle la Fondation Vallet qui attribue des bourses à des étudiants inscrits dans certaines écoles d'art⁷⁴. Cependant, elles ne procèdent pas à un accompagnement complet des élèves, y compris pédagogique, depuis le lycée jusqu'à l'insertion professionnelle.

b) La classe préparatoire « La Via Ferrata »

L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris s'est dotée d'une classe préparatoire intégrée en 2016, La Via Ferrata, accessible sur concours, ayant vocation « à faciliter l'accès aux études supérieures artistiques à un large panel d'élèves issus de la diversité sociale, géographique et culturelle de la région Île-de-France »⁷⁵. Elle prépare ses élèves à l'ensemble des concours d'entrée aux écoles supérieures d'art et fait partie du programme « Égalité des chances en école d'art » de la Fondation Culture et Diversité.

Une entrée très sélective, mais une très large ouverture sociale

L'accès à La Via Ferrata, très sélectif, repose sur une procédure en deux temps. 80 candidats sont d'abord présélectionnés sur la base d'une lettre de motivation manuscrite, d'un dossier artistique et d'une fiche administrative à joindre au dossier, comportant la profession des parents et l'éventuelle notification de bourse pendant les études secondaires. 20 à 25 étudiants sont finalement retenus à l'issue d'un entretien avec un jury.

Les candidatures sont en hausse constante depuis la création du dispositif, alors que le nombre d'admis est fixé à 25 maximum. Le taux d'admission s'élevait à 11,1 % en 2016/2017, 8,9 % en 2017/2018, 7,1 % en 2018/2019 et 6 % en 2019/2020.

Les élèves de La Via Ferrata s'acquittent de droits d'inscription d'un montant identique à ceux versés par les étudiants de l'ENSBA, soit 433 € en 2018-2019. Les boursiers sont exonérés de droits d'inscription.

⁷⁴ Boule, Duperré, ENSAAMA Olivier de Serres, Estienne, ENSCI, Gobelins, École de l'Image, La Fémis.

⁷⁵ Règlement des études 2018-2019 de l'ENSBA.

La classe préparatoire comptait 75 % de boursiers en 2016-2017, 76 % en 2017-2018 et 80 % en 2018-2019. À l'exception de deux étudiants étrangers admis en 2017/2018 et en 2018/2019, les élèves sont tous issus de lycées d'Île-de-France classés REP +.

La Via Ferrata obtient d'excellents résultats, avec 92 à 95 % d'étudiants ayant réussi au moins un concours d'école d'art entre 2017 et 2019. Les étudiants réussissent pour la plupart plusieurs concours et un nombre significatif d'entre eux parvient à intégrer l'ENSBA : 6 élèves en 2017, 9 en 2018, 6 en 2019. Plusieurs facteurs expliquent ces bons résultats, notamment l'accompagnement individualisé des élèves par l'équipe pédagogique, la mise à disposition d'équipements de qualité pour leur pratique artistique et un dispositif de tutorat par d'anciens élèves ayant intégré les Beaux-Arts de Paris.

Si la Via Ferrata, dont les frais de fonctionnement sont très modérés, constitue une réussite en termes d'ouverture sociale, elle ne concerne toutefois chaque année que 25 étudiants d'Île-de-France⁷⁶ – ce dispositif n'ayant pas été à ce jour dupliqué dans d'autres écoles d'art.

2 - Parcoursup, une tentative d'ouverture souvent contestée

Sur les 44 écoles d'art relevant du ministère de la culture, seules huit⁷⁷ recrutent, depuis 2018, *via* la procédure Parcoursup. Ces établissements considèrent que leur intégration dans Parcoursup a accru leur visibilité, favorisant ainsi une information plus complète des étudiants sur l'ensemble du territoire, et consécutivement augmenté le nombre des candidatures en première année.

Tableau n° 7 : écoles présentes sur la plateforme Parcoursup en 2018-2019

Etablissement	Capacités d'accueil	Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats pour 1 place
Ecole supérieure d'art annecy alpes	40	77	1,9
École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais : Dunkerque-Tourcoing	70	135	1,9
Ecole supérieure d'art et de design TALM-Angers	35	220	6,3
Ecole supérieure d'art et de design TALM-Le Mans	40	138	3,5
Ecole supérieure d'art et de design TALM-Tours	35	156	4,5
Ecole supérieure d'art et de design d'Orléans	30	157	5,2
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	10	106	10,6
Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR)- Rouen	50	157	3,1
Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR)- Le Havre	40	113	2,8
Ecole nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy*	40	824	20,6
Ecole européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers	nc	nc	nc

source : MESRI - * note de lecture : l'ENSA Paris-Cergy a reçu 824 dossiers pour 40 places, ce qui représente un taux de pression de 20,6 candidats pour 1 place.

Comme le montre l'exemple de Paris-Cergy, elle a permis aussi une très forte progression du taux de ses étudiants boursiers.

⁷⁶ L'ENSBA Paris estime ne pas être en mesure d'assurer le logement d'étudiants non originaires d'Île-de-France.

⁷⁷ Ces huit écoles étaient déjà présentes, pour la plupart d'entre elles, sur APB (Admission Post-Bac, plateforme remplacée en 2018 par Parcoursup).

L'incidence de Parcoursup sur l'École nationale supérieure d'art de Paris Cergy

L'École de Paris-Cergy, qui a intégré APB en 2016, à la suite des Assises de la jeune création et à la demande du ministère de la culture, puis Parcoursup en 2018, déclare que cette décision était en cohérence avec ses préoccupations en matière d'égalité des chances, de mixité et diversité sociale. Selon elle, APB puis Parcoursup ont permis de faire connaître auprès de nouveaux publics et de modifier sensiblement la composition sociale de la première année.

Dans les faits, le taux d'étudiants boursiers en première année a sensiblement augmenté depuis 2015 : 8,6 % en 2015-2016, 46 % en 2016-2017, 37,5 % en 2017-2018, 43 % en 2018-2019. L'intégration dans Parcoursup n'a pas pour autant changé ses modalités de recrutement. Chacun des candidats à l'admission en première année – plus de 700 candidats par an – est reçu par un jury composé de trois professeurs. L'établissement a décidé, à la différence des autres grandes écoles parisiennes, de ne pas opérer de pré-sélection reposant sur un dossier de candidature et un portfolio, qui nécessitent « un certain capital social et culturel, une familiarité avec l'art contemporain, ses codes, ses standards et ses manières de présentation. » La plateforme est utilisée en amont de l'examen d'entrée pour enregistrer et gérer les candidatures, mais le choix des candidats est effectué à la suite des épreuves et des entretiens avec les jurys, lesquels élaborent un classement des candidatures, qui est ensuite saisi dans la plateforme. Les jurys, sans s'imposer un quota de boursiers, sont très sensibilisés à l'ouverture sur des publics différents.

En 2020, toutes les écoles supérieures d'art ont eu l'obligation de figurer sur Parcoursup. Cependant, à titre transitoire à la suite d'une demande notamment de l'Association nationale des écoles d'art et de design acceptée par le ministère de l'enseignement supérieur, les candidats n'ont pas pu postuler directement sur le portail. Les écoles ont donc été visibles sur la plateforme, mais ont gardé la maîtrise de leur recrutement

La plupart des écoles supérieures d'art étaient en effet réservées quant à leur intégration dans Parcoursup, ce qui expliquait ce report dérogatoire. Elles estimaient trop court le calendrier qui leur était laissé pour l'organisation de leurs concours et redoutaient que, dans ces conditions, les étudiants renoncent à passer certains concours jugés moins prestigieux. Dans ce contexte, elles ne souhaitaient pas revoir leurs modes d'entrée pour mieux organiser collectivement leurs recrutements. Ce régime transitoire devait prendre fin en 2021. La crise sanitaire a conduit à le proroger.

Une pleine intégration dans Parcoursup retardée par la crise sanitaire

En 2020, les écoles supérieures d'art ont intégré la plateforme Parcoursup et participent à la phase de paramétrage de leurs formations. Des sessions de formation dédiées aux écoles d'art ont été spécifiquement organisées à cette occasion. Les écoles ont donc affiché dans la plateforme les caractéristiques de leurs formations. En 2021, les écoles devaient intégrer les différentes étapes de la procédure (paramétrage, mais également formulation et examen des vœux des candidats, affichage des résultats sur la plateforme) pour les différents publics de Parcoursup (lycéens, étudiants en réorientation ou en reprise d'études).

Toutefois, la gestion de la crise sanitaire et, en particulier, son impact sur les acteurs du secteur culturel, n'ont pas permis aux établissements ayant bénéficié d'un régime transitoire de se préparer comme souhaité pour être prêts à intégrer la procédure et la plateforme de manière complète pour la session 2021.

Par conséquent, le régime transitoire a été prolongé pour la campagne 2021 afin de permettre d'accompagner sereinement ces établissements.

II - Une lisibilité des parcours de formation encore imparfaite

La transposition du schéma licence-master-doctorat (LMD) issu du processus de Bologne de 1999 a constitué, comme déjà analysé, une évolution majeure pour les écoles. Son objectif était d'unifier les diplômes et de les inscrire dans un système référé au niveau national et international, et de ce fait, de faciliter les passerelles et les mobilités, et d'accroître l'attractivité des cursus. Cette « tentative d'imposition d'un modèle universitaire à un endroit qui le contestait »⁷⁸ a été menée de façon ferme par le ministère de la culture depuis le début des années 2000, mais cette stratégie n'a pas atteint pleinement ses objectifs. L'offre de formation demeure toujours foisonnante. Le paysage n'a été que partiellement simplifié : toutes les écoles ne sont pas pleinement entrées dans le système LMD, ni pour tous leurs diplômes, et les écoles les plus prestigieuses ont maintenu pendant longtemps, ou maintiennent encore, des diplômes d'établissement.

A - Une stratégie volontariste mais inaboutie de transposition du LMD

1 - Un principe d'accréditation destiné à évaluer périodiquement l'offre de formation

Les établissements d'enseignement supérieur en arts plastiques, nationaux ou territoriaux, relèvent d'une procédure d'accréditation, qui se traduit par un arrêté pris après une évaluation de l'établissement et des formations qu'il dispense, et après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Cet arrêté habilite l'établissement à délivrer les diplômes nationaux ou ceux délivrés au nom de l'État.

Pour les diplômes conférant un grade universitaire (licence, master ou doctorat), l'évaluation préalable relève du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), et l'arrêté d'accréditation est pris conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur et celui de la culture. Pour les autres diplômes nationaux ou des autres diplômes délivrés au nom de l'État, l'évaluation préalable relève du seul ministère de la culture, et l'arrêté est pris par ce dernier.

L'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques fixe à la fois les conditions d'admission, l'organisation des enseignements et les modalités d'attribution des diplômes. C'est à cette aune que l'évaluation est menée par le HCERES.

2 - Un outil à mieux utiliser, à l'appui d'une stratégie nationale

L'évaluation externe assurée par le HCERES, marquée notamment par une visite sur site, permet de mettre en évidence les points faibles et les points forts des diplômes délivrés et constitue un outil précieux pour aider l'établissement à définir et mettre en œuvre les améliorations qui apparaissent nécessaires. Deux éléments viennent néanmoins en limiter la portée : d'une part le ministère de la culture est tutelle pédagogique, mais ne fixe pas d'orientations précises aux établissements hormis les grands axes cités dans les arrêtés licence et master et dans celui relatif aux enseignements artistiques, précités. D'autre part le temps de l'évaluation est un temps long, parfois difficilement conciliable avec les contraintes de gestion quotidienne des écoles.

⁷⁸ Emmanuel Tibloux, « Sur la ligne : situation des écoles d'art », *artpress2* n°22, août 2011.

L'École de Tours-Angers-Le Mans a par exemple été concernée en 2015-2016 par la campagne d'évaluation du HCERES. Celui-ci a rendu deux rapports : un premier sur le DNSEP - option art, et un second sur le DNSEP - option design. Le HCERES notait alors que, « dotée d'instances et de ressources communes et animée par une méthode rigoureuse, l'école s'est donné les moyens de définir une véritable stratégie lui permettant d'accroître son attractivité au bénéfice d'un équilibre entre les sites des trois villes, situées dans deux régions distinctes ».

Inversement, le rapport d'évaluation du HCERES de juillet 2017 sur le DNSEP de l'École nationale de Limoges estime que l'organisation de la formation paraît devoir être repensée et souligne la nécessité de définir de manière plus structurée un processus et des instances à même de permettre une autoévaluation et une réflexion collégiale, dont il considère l'absence très préjudiciable. Il observait en outre que l'inscription de l'établissement dans une politique de site et de regroupement des établissements d'enseignement supérieur restait à peine esquissée. La Cour a relevé que pour autant aucune réflexion collective n'a été organisée au sein des équipes pédagogiques de l'établissement après la remise de ce rapport qui mettait en lumière des faiblesses préoccupantes.

De fait, le ministère de la culture qui exerce la tutelle pédagogique ne fixe pas d'orientations stratégiques aux établissements et, comme la Cour l'a systématiquement relevé lors de ses contrôles des Beaux-Arts de Paris, de l'ENSCI et de l'École de Limoges, se contente d'accompagner les projets présentés lors de leur désignation par leurs directeurs successifs.

Le HCERES évalue pour sa part cependant le suivi effectif de ses préconisations. Il notait ainsi, en juillet 2019, que l'École de Paris-Cergy avait pris en compte les recommandations émises lors de sa précédente venue: « *les outils de gouvernance, le pilotage de la formation et le suivi du devenir des diplômés ont été largement améliorés. Les étudiants ont véritablement une voie à tous les niveaux du dispositif d'autoévaluation, ce qui est remarquable* »⁷⁹.

Les campagnes d'évaluation menées par le HCERES suivent un rythme quinquennal, en adéquation avec les outils de politique contractuelle de l'État avec ses opérateurs de l'enseignement supérieur, répartissant les établissements concernés en 5 zones géographiques appelées vagues A, B, C, D et E. La nouvelle évaluation en cours de la vague A, qui concerne les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et examine notamment la mise en œuvre des préconisations émises en 2012-2013, constitue une opportunité qui ne doit pas être manquée par les établissements et le ministère de la culture pour préciser l'offre de formation et son dimensionnement.

En tout état de cause, les cursus des écoles d'art devront se mettre progressivement en conformité désormais avec les attendus plus exigeants de l'arrêté du 25 janvier 2020 qui fixe le nouveau cahier des charges des grades universitaires de licence et de master et précise les conditions requises pour obtenir la reconnaissance de ces grades⁸⁰. Certaines d'entre elles, du fait de leur taille modeste, seront vraisemblablement à la peine pour répondre à cette modernisation des référentiels.

⁷⁹ Rapport HCERES – Évaluation du DNSEP de l'école nationale supérieure de Paris-Cergy, délibéré le 27 juillet 2019.

⁸⁰ Elles sont au nombre de 7 : garantir la qualité académique et un adossement à la recherche ; préparer l'insertion professionnelle ; favoriser la réussite de tous les étudiants ; définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation ; inscrire la formation dans une politique de site ; favoriser la mobilité internationale ; mettre en œuvre une démarche qualité afin d'assurer l'amélioration continue de la formation.

B - Un diplôme de premier cycle encore mal reconnu

Le rapport IGAC-IGAENER de juillet 2018 sur les stratégies de regroupements⁸¹ indique que « *les dynamiques en cours entre [les écoles supérieures culture] et universités se heurtent au réel et l'usager (l'étudiant) n'y trouve pas son compte. Pareil bilan résulte encore de l'absence de cartographie des formations, de la création d'observatoires, d'un manque de prise des régions sur cette question en dépit de leurs souhaits* ». Il regrette ainsi l'absence d'information synthétique permettant aux étudiants de se retrouver dans le foisonnement des formations proposées.

Mis en œuvre dans les écoles supérieures d'art nationales (sauf à l'ENSAB, l'ENSAD et l'ENSCI, voir *infra*) et territoriales, le diplôme national d'art (DNA) valide trois années d'enseignement post-baccalauréat⁸², se décomposant généralement de la façon suivante :

- une première année propédeutique, consacrée à la sensibilisation aux différentes techniques artistiques pour aider les élèves à choisir leur spécialisation et à l'apprentissage des fondamentaux dans les domaines plastique, technique et théorique, et en langue étrangère ;
- deux années d'approfondissement correspondant à l'option art, design ou communication choisie par l'étudiant ;
- un stage à effectuer entre la fin du troisième semestre et du sixième semestre.

Reconnu comme valant grade de licence, ce diplôme doit dès lors permettre à ses titulaires de faire valoir une candidature pour la poursuite d'études en master. Or, il apparaît que les passerelles, constituant pourtant le fondement même du système LMD, ne sont pas pleinement effectives. En effet, le DNA n'ouvre pas nécessairement la porte à une inscription en M1 ou équivalent dans toutes les écoles ou établissements d'enseignement supérieur : un étudiant peut être invité à s'inscrire en L2 ou L3 pour démarrer son nouveau cursus. C'est par exemple la pratique de l'université Paris 8, qui impose aux étudiants titulaires du DNA d'acquérir au préalable les fondamentaux de l'enseignement universitaire en L2 ou en L3, selon leur niveau et leur maturité, avant de s'engager dans un cursus de master. De même, les Beaux-Arts de Paris n'admettent pas d'étudiants issus d'un autre établissement directement en première année de deuxième cycle. La fluidité des parcours n'est pas assurée, alors qu'elle représentait l'objectif majeur du passage au LMD.

C - Un diplôme de deuxième cycle qui ne répond pas encore à tous ses objectifs

1 - Un diplôme aux prérequis très exigeants

Un rapport d'août 2009 de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)⁸³, réalisé à la suite d'une demande conjointe du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, déterminait les attendus du diplôme

⁸¹ Rapport « L'enseignement supérieur culture face aux regroupements universitaires et aux politiques de site », IGAC 2018-14 /IGAENER 2018-078, juillet 2018.

⁸² L'épreuve du DNA consiste en un entretien avec un jury de trois membres (deux personnalités qualifiées extérieures et un enseignant de l'école) qui comprend la présentation d'un projet plastique, d'une sélection de travaux et d'un document écrit. Le passage en second cycle est conditionné par l'obtention du diplôme et par l'avis d'une commission d'admission.

⁸³ À laquelle a désormais succédé le HCERES.

national supérieur d'expression plastique (DNSEP) délivré par les écoles d'art après cinq années d'études, pour qu'il soit reconnu comme valant grade de master.

L'évaluation menée en 2008 avait alors examiné les diplômes délivrés par sept écoles d'art jugées représentatives et souligné la distance existant alors entre les exigences requises pour le grade de master et les différents éléments de la formation menant au DNSEP, s'agissant notamment des procédures d'évaluation des étudiants et du niveau de qualification des enseignants. L'AERES indiquait en effet que les enseignements théoriques (histoire et théorie des arts, sciences humaines et sociales) « *devraient être, à tout le moins pour le master, pilotés et majoritairement assurés par des enseignants titulaires d'un doctorat et secondés par des enseignants titulaires d'un Master 2* », et que les enseignements artistiques, techniques, ou fondés sur une expérience professionnelle para-artistique (commissariat d'exposition, critique d'art, direction d'institution culturelle, etc.) « *devraient être assurés par des enseignants dont la reconnaissance professionnelle est attestée au moins au niveau national et, le plus souvent possible, au niveau international* ». Ces exigences posent toujours des difficultés dans les écoles d'art, qui privilégient les interventions d'artistes et de professionnels dont la reconnaissance n'est pas systématiquement liée à l'obtention d'un diplôme.

La totalité des écoles a obtenu la reconnaissance du grade master pour leur DNSEP en 2012. L'obtention du diplôme est subordonnée à la comptabilisation de tous les crédits ECTS, à un stage en second cycle d'études, à un mémoire et à deux soutenances : l'une pour le mémoire, avec un jury de deux personnes, constitué d'un enseignant interne à l'école et d'une personnalité extérieure titulaire d'un doctorat, l'autre constituée d'une exposition d'œuvres plastiques, face à un jury de cinq personnes, dont quatre sont extérieures à l'école.

2 - Une mise en œuvre très tardive dans certains établissements

Les Beaux-Arts de Paris, les Arts décoratifs, l'École de photographie d'Arles et l'ENSCI délivrent des diplômes d'établissement qui valent grade de master, mais qui ont gardé pour des raisons d'attachement historique un intitulé spécifique. Les Beaux-Arts et les Arts décoratifs n'ont par ailleurs demandé que très tardivement l'accréditation de leur diplôme de 1^{er} cycle. Ce n'est que lors du CNESER du 6 juillet 2020 que ces cursus ont été validés et que leurs diplômes, qui n'ont pas repris non plus la dénomination de diplôme national d'art (DNA) commune aux autres écoles et restent donc des diplômes d'établissements, ont été reconnus comme valant grade de licence. L'ENSCI ne s'est pas quant à elle toujours pas engagée dans cette voie.

Ce refus de s'intégrer dans des diplômes nationaux de la part d'écoles prestigieuses affaiblit la lisibilité et la reconnaissance de ces derniers. Il apparaît particulièrement dommageable au regard de l'attractivité internationale de l'ensemble des écoles d'art.

3 - Des effectifs parfois très modestes en deuxième cycle

Les effectifs de deuxième cycle ont augmenté de 13 % dans les écoles nationales entre 2012 et 2018, principalement à Paris, à l'exception de l'ENSCI. L'École de Paris-Cergy, par exemple, a vu progresser ses effectifs de 73 à 98 étudiants sur cette période. Les effectifs de 2^{ème} cycle dans les écoles nationales en région sont restés en revanche modestes, même si l'École de Limoges a réussi à inverser une désaffection inquiétante.

Les effectifs de 2^{ème} cycle en écoles territoriales ont progressé seulement pour leur part de 4 % entre 2012 et 2018 et représentent en moyenne, pour l'échantillon étudié, 28 % des effectifs totaux des établissements⁸⁴. Les deuxièmes cycles spécialisés (comme à Avignon en conservation-restauration) ou professionnalisants apparaissent gages d'attractivité. L'École des Pyrénées souhaite ainsi renforcer l'attractivité de son cursus de 2^{ème} cycle avec le développement de l'option Design du DNSEP : design d'espace, web design, design digital. Les étudiants de 2^{ème} cycle sont pour la plupart issus de l'établissement où ils ont obtenu leur DNA. Les objectifs du LMD sont ainsi très partiellement atteints dans les écoles supérieures d'arts : les passerelles entre les diplômes et les écoles apparaissent à cet égard peu avérées. Les effectifs de 2^{ème} cycle dans certaines écoles territoriales demeurent relativement faibles : 28 étudiants au total, répartis sur deux années, à Clermont-Ferrand, 31 à Avignon et à Toulon, 44 à Nîmes. Seules 12 d'entre elles comptent au total plus de 50 étudiants en 2^{ème} cycle.

Pour leur part, les universités ont connu une augmentation de 9 % de leurs effectifs en master d'arts plastiques entre 2012 et 2018. Ces derniers totalisent 2 082 étudiants, à comparer aux 1 262 des écoles nationales et aux 1 574 des écoles territoriales. Alors que Paris 1 a développé ses capacités d'accueil, Paris 8 a connu une diminution de ses effectifs. En région, ces derniers ont plutôt progressé.

D - La recherche et le doctorat : un positionnement toujours incertain

Les formations de troisième cycle en arts plastiques sont à la fois peu nombreuses et très diverses dans leurs contenus.

1 - Un doctorat ancré dans le système universitaire

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et en définit les modalités de délivrance : « *La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. [...] Elle est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat. Le diplôme, délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, confère à son titulaire le grade et le titre de docteur* ».

Les universités qui ont développé une filière en arts plastiques disposent toutes d'une école doctorale. De nombreuses écoles doctorales mentionnent les arts dans leur champ de compétence, avec une approche pluridisciplinaire. Seules trois d'entre elles sont entièrement rattachées au domaine.

⁸⁴ Cf. tableaux en annexe 16.

Les écoles doctorales en arts⁸⁵

- ED 279 Arts plastiques, esthétique et sciences de l'art (Paris 1). 460 doctorants inscrits. Axes de recherche : Arts plastiques ; Esthétique ; Sciences de l'art.
- ED 267 Arts et média (Paris 3). 287 doctorants inscrits. Axes de recherche : Information et Communication ; Philosophie du langage ; Cinéma et audiovisuel ; Esthétique, science de l'art ; Théâtre ; Sociologie de l'art ; Médiation culturelle ; Histoire culturelle et artistique.
- ED 159 Esthétique, sciences et technologies des arts (Paris 8). 260 doctorants inscrits. Axes de recherche : Esthétique, analyse, histoire ; un axe expérimental lié à la technique et aux nouvelles technologies ; un axe théorique et pratique lié à l'analyse et la compréhension des milieux artistiques.
- ED 328 Arts, lettres, langues, philosophie, sciences de l'information et de la communication (Toulouse 1, 2, 3).
- ED 86 Sociétés, humanités, arts et lettres (COMUE Côte d'Azur).
- ED 354 Langues, lettres, arts (Aix-Marseille).
- ED 484 Lettres, langues, linguistique, arts (COMUE Lyon)
- ED 540 Lettres, arts, sciences humaines et sociales (COMUE PSL).
- ED 592 Lettres, communication, langues, arts (COMUE Bourgogne Franche-Comté).
- ED 595 Arts, lettres, langues (COMUE Bretagne Loire).

Seules habilitées à délivrer un doctorat, les universités ont noué des partenariats permettant aux écoles d'art d'intégrer dans leur offre de formation ce diplôme à bac + 8.

2 - La reconnaissance balbutiante de la recherche en création artistique dans les écoles d'art

La recherche en création est devenue un enjeu majeur dans le contexte de l'intégration des formations et des diplômes dans le schéma européen licence-master-doctorat (LMD). La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dans son article 53 (devenu l'article L. 759.1 du code de l'éducation), reconnaît désormais que « *les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques [...] conduisent des activités de recherche en art, en assurent la valorisation et participent à la politique nationale de recherche* ». Auparavant, pour ces établissements, le code de l'éducation ne faisait mention que de missions de formation.

Achever la transposition du processus de Bologne, qui repose sur la mise en œuvre du doctorat, représente un très difficile défi pour les écoles d'art. Les troisièmes cycles s'y présentent sous des formes diverses selon les établissements, avec de nombreux dispositifs partenariaux, dont la lisibilité n'est pas immédiate. Ces cursus délivrés après le DNSEP ne concernent en tout état de cause que très peu d'étudiants.

⁸⁵ Source MESRI – novembre 2019.

Tableau n° 8 : effectifs en doctorat et cursus post-DNSEP dans les écoles d'art

	2012/2013		2018/2019	
	doctorat	Post-diplôme	doctorat	Post-diplôme
Ecoles nationales	12	67	32	185
Ecoles territoriales	28	35	26	41
Total général	40	102	58	226

Source : Cour des comptes

- *Les doctorats en partenariats avec des universités*

Ces cycles de 3 ans, mobilisés autour de la recherche en création ou sur l'art, dépendent d'une école doctorale et d'un laboratoire rattachés à une université, parfois étrangère, seule habilitée à délivrer le diplôme de doctorat. 12 doctorats ou partenariats sur des contrats doctoraux étaient effectivement mis en place en 2019 et 5 étaient en préfiguration.

Plusieurs formations doctorales ont ainsi été implantées dans le réseau des écoles supérieures d'art depuis les années 2012, notamment le doctorat SACRe du grand établissement expérimental (auparavant COMUE) Paris Sciences et Lettres (PSL), le doctorat par la pratique mis en place dans le cadre de l'EUR *Paris Seine Graduate School for Humanities, Creation, Heritage* (PSGS-HCH), ou encore le doctorat Recherche-Création lancé à la rentrée 2018 par Normandie Université.

Le format des thèses issues des partenariats entre écoles et universités demeure un point de discussion majeur, s'agissant notamment de la formalisation et la place de l'écrit, qui ne sont pas au coeur des apprentissages réalisés en école d'art. Le positionnement du Conseil national des universités et des universitaires sur le doctorat de recherche en création artistique constitue un frein à son développement. La reconnaissance d'un diplôme de doctorat fondé sur la pratique⁸⁶, à l'image de ceux développés dans le domaine de la création dans différents pays européens, comme la Grande-Bretagne, se heurte tant du côté des universités que des écoles d'art à des résistances conceptuelles fortes alors que l'évolution du cadre réglementaire le permet depuis 2016.

⁸⁶ Cf. Jeroen Huisman et Rajani Naidoo, « *Le doctorat professionnel : quand les défis anglo-saxons deviennent des défis européens* », in *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur 2006/2* (n° 18).

Un assouplissement récent du cadre règlementaire du doctorat

Un arrêté du 25 mai 2016 fixe en effet le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, et réaffirme le caractère unique du doctorat comme diplôme du plus haut niveau de l'enseignement supérieur, tout en favorisant son ouverture vers le monde professionnel et l'international. Son article 16 prévoit que « *la direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse [...] et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse* ». Ainsi il est désormais possible qu'un codirecteur de thèse soit un artiste, compositeur, musicien, peintre, plasticien ou architecte, qui ne soit pas docteur ni habilité à diriger des recherches (HDR). La thèse consiste dans ce cas dans la création d'une œuvre artistique, complétée par un travail théorique de recherche et d'analyse critique, s'appliquant à l'œuvre présentée comme au processus de création artistique qui a été au fondement de sa production.

Malgré ces avancées, la question du doctorat, dominée par des procédures et des usages issus du monde universitaire, fait encore l'objet d'une réflexion importante au sein des écoles d'art, en vue de faire reconnaître la spécificité de la création et son articulation avec la recherche artistique. Ainsi le réseau interuniversitaire Création, arts et médias (RESCAM), créé en 2011, s'est développé et structuré autour de l'idée initiale d'un échange de bonnes pratiques et d'un travail d'influence sur le doctorat de recherche en création, auprès de nombreux acteurs (ministère de la culture, ministère de l'enseignement supérieur, écoles d'art, HCERES, réseau national des collèges doctoraux). En 2019, il réunit 14 écoles doctorales et a édité un *vademecum* sur les attendus du doctorat de recherche et de création (cf. annexes 18 et 19).

- *Des troisièmes cycles à visée de recherche en création*

Certaines écoles ont mis en place des programmes de troisième cycle organisés autour de trois années de recherche, qui ne sont pas inscrits dans le LMD, mais sanctionnés par un diplôme d'établissement sous la forme d'un diplôme supérieur de recherche en art (DSRA) ou en design (DSRD). Ces diplômes sont reconnus seulement par le ministère de la culture, et la plupart du temps non éligibles aux financements de l'Agence nationale de la recherche ou de l'*European Research Council* du fait de leur modestie. Ces cursus ne donnent pas accès au statut étudiant pour ceux qui les suivent. En 2019, quatre 3^{èmes} cycles de ce type étaient proposés en art (Annecy, Clermont-Ferrand, Lyon, Poitiers-Bourges) et un en design (Saint-Etienne).

Les diplômes supérieurs de recherche en art des Écoles d'Annecy-Alpes et de Bourges

Premier 3^{ème} cycle à avoir été mis en place dans une école d'art, le DSRA de l'École Annecy-Alpes s'adresse à des artistes, des designers et des théoriciens titulaires d'un master ou d'un DNSEP et ayant déjà une activité professionnelle. Il s'obtient après quelques trois années de travail s'appuyant sur les ressources de l'établissement (unité de recherche, programmes de recherches, enseignants et équipes, réseaux, et compétences de structure de production, d'édition et de résidence). Ce dispositif croise production, recherche, résidence, édition, séminaires, exposition, en s'inspirant d'expériences déjà menées dans le champ de l'art dans des structures collaboratives inventées par les artistes pour soutenir leur travail. En 2018/2019, ce 3^{ème} cycle accueillait 8 étudiants.

L'École nationale de Bourges propose également un diplôme supérieur de recherche en art sur une durée de trois ans et assorti d'une bourse d'étude. Mis en place depuis 2015, ce cycle accueillait 8 étudiants en 2018/2019. L'école européenne supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers, avec laquelle il avait été bâti, a néanmoins décidé de se retirer de ce programme en 2020.

- *L'organisation de formations post-DNSEP*

Une sixième année, proposée par une vingtaine d'écoles, permet de dispenser une formation complémentaire à visée selon les cas de recherche, d'approfondissement ou de professionnalisation. Ces cycles, qui peuvent parfois s'étendre sur 18 mois, ne sont pas diplômants et n'offrent pas de statut pour les étudiants. En 2019, 11 formations post-diplômes de ce type étaient organisées.

Le 3^{ème} cycle à visée professionnalisante de l'École de Nîmes

L'école a mis en place un post-diplôme « production », destiné à former les étudiants à la régie et au développement des œuvres d'exposition. Accessible après le DNA ou le DNSEP, l'enseignement se déroule sur une année, et bénéficie de nombreux partenariats avec des salles d'exposition, notamment le Carré d'Art. En 2019, sur les 8 places proposées, ce post-diplôme a accueilli 6 étudiants, qui sont placés en année de césure pour leur permettre de conserver le statut d'étudiant et leur place dans les effectifs de l'école.

Ces différents cycles, aux objectifs qui gagneraient à être clarifiés, se sont développés sans stratégie coordonnée par le ministère de la culture. Ils en deviennent concurrents, alors que la définition des attendus pour un diplôme de 3^{ème} cycle pleinement reconnu est un sujet majeur, non abouti à ce jour.

La direction générale de la création publique par ailleurs un appel à projets annuel pour soutenir la recherche, organisé depuis 2019 en deux catégories : structuration de la recherche (constitution d'unités de recherche au sein des écoles et création de 3èmes cycles post-DNSEP) et soutien à des programmes de recherche ponctuels.

Malgré des initiatives et des tentatives variées, toutes les écoles d'art n'ont pas encore intégré l'intégralité des attendus du processus de Bologne, notamment en ce qui concerne la dimension de recherche. Entre défaut de volonté, absence de taille critique, défense pour chacun de ses spécificités, sous-estimation des enjeux d'attractivité notamment internationale, certains établissements restent en complet retrait de toute perspective doctorale. C'était par exemple le cas de l'École de Limoges lors de son contrôle par la Cour. D'autres écoles, sur lesquelles le ministère comptait pour avoir un effet d'entraînement, n'ont pas compris que leur dimension et leur prestige devraient faire tout particulièrement porter une ambition doctorale et, apparaissent aujourd'hui en retrait. C'est le cas en particulier des Beaux-Arts de Paris, qui ont récemment décidé de ne plus apporter de financements propres pour le recrutement de doctorants dans le cadre du doctorat SACRE dont cette école devait être le moteur, ou encore de l'ENSCI, qui envisage de quitter le regroupement HESAM dont cet établissement devait être le pivot pour l'élaboration d'un doctorat en design et s'interroge sur la perspective de rejoindre le grand établissement Paris- Saclay.

Ces situations sont gravement préjudiciables au rayonnement à l'étranger des écoles d'art françaises et affaiblissent leur attractivité. Elles signent un échec aux responsabilités partagées dans la mise en œuvre complète du processus de Bologne. Elles exigent que les pouvoirs publics se mettent activement en situation de surmonter par les arbitrages nécessaires les blocages dont elles sont à la fois causes et conséquences.

III - Une insertion professionnelle très inégale selon les types d'écoles

Paradoxalement, le caractère de plus en plus sélectif, voire élitiste, de l'accès aux écoles supérieures d'arts plastiques se traduit par un taux d'insertion professionnelle, estimé par le ministère à 80 % trois ans après l'obtention du diplôme, qui est le plus faible de l'enseignement supérieur de son réseau. Ce résultat, décevant au regard de l'exigence et du coût des formations, conduit à s'interroger sur la qualité du suivi de l'insertion professionnelle, l'accompagnement des diplômés, l'adaptation des enseignements au contexte dans lequel évolue l'art contemporain, et le niveau de professionnalisation des cursus. La comparaison avec les universités et les écoles privées apporte des éclairages utiles à cet égard.

A - Un suivi insatisfaisant du devenir des diplômés des écoles d'art

Si le ministère de la culture, qui mène chaque année une enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture (ESC), cherche à disposer d'une vision synthétique du sujet, les écoles, par manque de moyens, de stratégie collective et peut-être de motivation, n'assurent pas un suivi régulier de leurs anciens étudiants.

1 - L'absence de suivi régulier des écoles

Il apparaît au vu des informations collectées par la Cour auprès d'elles que les écoles d'art suivent de façon très approximative l'insertion professionnelle de leurs diplômés. Leurs outils, généralement insuffisants, ne font pas l'objet d'une mutualisation entre établissements.

Ces derniers procèdent essentiellement par questionnaires diffusés à un rythme très variable à leurs anciens élèves. À l'exception des Arts décoratifs⁸⁷, leurs questionnaires ne sont pas envoyés annuellement ni même à périodicité fixe. En outre, ils changent souvent de format d'une fois sur l'autre, ce qui nuit à la qualité des enseignements que les données collectées permettent de tirer s'agissant de l'adéquation des formations aux débouchés professionnels auxquels elles destinent. Quant au taux de réponses des diplômés, il est la plupart du temps inférieur à 50 %. Il est vrai que les écoles ne disposent pas toujours d'une base de données leur permettant une mise à jour aisée et régulière de leurs fichiers d'adresses.

⁸⁷ Entre 2010 et 2017, l'école nationale supérieure des arts décoratifs a envoyé chaque année à ses diplômés (2007 à 2014) une quinzaine de questions identiques d'une fois sur l'autre.

L'École nationale de Limoges illustre cette absence de suivi régulier de l'insertion professionnelle des diplômés. Une première enquête disponible date de 2012, avec un taux de réponse de 48 %. Elle faisait simultanément apparaître, de manière peu cohérente, que 28 % des diplômés poursuivaient leurs études et que 81 % étaient insérés professionnellement. Une seconde enquête de novembre 2016, la dernière à ce jour, se révèle aussi peu concluante. Par ailleurs, il n'existait pas lors du contrôle de la Cour d'annuaire des anciens élèves, ni d'association les regroupant, alors que de tels outils pourraient être utiles à la construction du parcours professionnel des jeunes diplômés.

De même, il n'existe pas à l'ENSCI d'association d'anciens structurée comme dans la plupart des grandes écoles. Toutefois a été créé en 2018 un outil numérique qui a permis d'établir une cartographie des *alumni* et de leurs parcours professionnels. La dernière enquête sur l'insertion professionnelle de l'ENSCI date de 2016 et la précédente remontait à 1998.

De son côté, l'École européenne supérieure d'art de Bretagne a mené une première enquête sur l'insertion professionnelle de ses diplômés en option art en 2011, 2012 et 2013, en vue de son accréditation pour entrer dans le dispositif LMD. Seule la moitié des anciens étudiants a répondu au questionnaire. Par ailleurs, la place de l'évaluation qualitative reste faible, rendant difficile son exploitation en vue d'une amélioration des contenus pédagogiques. Ainsi, lorsque les étudiants se déclarent insatisfaits de leurs études, aucun développement ne vient appuyer cette déclaration⁸⁸.

Pour faciliter et fiabiliser le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés, le ministère de la culture devrait élaborer en concertation avec toutes les écoles, nationales et territoriales, un cadre unique d'enquête, définissant un même socle de questions aux anciens étudiants rigoureusement répertoriés qu'elles s'engageraient à diffuser annuellement. En fonction des réponses, chaque établissement pourrait ensuite adapter son action au regard en particulier du devenir professionnel de ses étudiants. Quant au ministère, en disposant d'un suivi, école par école, du taux d'insertion professionnelle de leurs diplômés et de leurs conditions d'emploi, il pourrait piloter plus finement sur ce plan le réseau des écoles.

2 - Une enquête annuelle et néanmoins lacunaire du ministère

Depuis 2008, l'insertion professionnelle et les conditions d'emploi font l'objet d'une enquête annuelle menée par le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture. Le dernier rapport sur le sujet, publié en 2018 et intitulé « L'inégale insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur culture en 2017 », porte sur les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur culture acquis trois ans plus tôt, soit pour les années 2012, 2013, et 2014.

⁸⁸ Rapport d'observations définitives de la CRC de Bretagne, 15 novembre 2018.

Pour les arts plastiques, sur 3 825 diplômés en 2012, 2013 et 2014, recensés par les établissements participants, 3 473 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. 1 635 ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 47 %.⁸⁹

En termes de méthodologie, le taux d'insertion est calculé sur la base des entrants sur le marché du travail. Sont exclus de l'enquête les diplômés ayant poursuivi leurs études après leur premier diplôme (34 %). Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été établie. Les personnes ne répondant pas à ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec leurs études, et ne sont donc pas comptabilisées.

Sur les quatre filières analysées (architecture, arts plastiques, patrimoine, spectacle vivant), les situations apparaissent très variables. Alors que 93 % des diplômés du spectacle vivant, 89 % de ceux d'architecture, et 82 % du patrimoine sont en activité trois ans après leur diplôme, les diplômés des arts plastiques ne sont que 80 % en emploi (61% un an après leur diplôme et 76 % deux ans après).

Cette difficulté d'insertion touche davantage les titulaires de la filière Art : 78 % sont en activité, dont 58 % dans le champ de leur diplôme et 20 % hors champ, pendant que 16 % se déclarent à la recherche d'un emploi. La situation des diplômés en design est plus favorable : 88 % d'entre eux sont en activité, dont 87 % dans le champ de leur diplôme.

S'agissant des obstacles pour trouver un emploi, 55 % des jeunes issus des écoles d'art déclarent avoir été freinés dans leurs recherches par la faiblesse des offres en adéquation avec le diplôme, 48 % par le manque de réseau professionnel, 17 % par l'insuffisance de la formation, et 15 % par le coût d'une mobilité géographique. En comparaison, le manque de réseau n'est cité que par 38 % des diplômés en architecture et par 20 % des diplômés en spectacle vivant.

50 % des diplômés d'arts plastiques exercent leur activité sous statut indépendant, contre 27 % pour l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur culture. Deux tiers des diplômés salariés des arts plastiques ont un emploi stable : 61 % d'entre eux exercent leur activité en CDI et 4 % sont titulaires de la fonction publique. La répartition diffère cependant selon la spécialité du diplôme. Ainsi, les titulaires d'un diplôme de design comptent 85 % de CDI parmi leurs salariés, contre 61 % pour les détenteurs d'un diplôme d'art.

En matière de rémunération, 62 % des jeunes actifs issus de la filière arts plastiques perçoivent un revenu annuel net inférieur à 15 000 €, contre 33 % pour l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur culture⁹⁰. Ces faibles revenus concernent notamment 66 % des diplômés de la filière art. Ceux de la filière design se trouvent dans une situation légèrement plus favorable, 38 % d'entre eux percevant un revenu supérieur à 25 000 €.

⁸⁹ Méthodologie décrite par le ministère de la culture : le taux d'insertion est calculé sur la base des entrants sur le marché du travail. Sont exclus les diplômés ayant poursuivi leurs études après leur premier diplôme ou qui sont encore en formation au moment de l'enquête. Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été établie. Les personnes ne répondant pas à ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées.

⁹⁰ 48 % des diplômés de l'architecture perçoivent une rémunération nette annuelle supérieure à 25 000 €.

Par ailleurs, entre 2014 et 2017, la part des diplômés de la culture travaillant à l'étranger a pratiquement doublé, passant de 11 à 21 %. Les diplômés du spectacle vivant (28 %) et ceux des arts plastiques (25 %) sont les plus mobiles. Selon l'enquête du ministère de la culture, ce taux croissant de diplômés travaillant à l'étranger s'explique d'abord par la difficulté pour les jeunes en début de carrière à répondre aux exigences de certains employeurs français qui attendent un niveau d'expérience significatif. L'insuffisance d'offres d'emplois en adéquation avec le diplôme obtenu sur le marché du travail national ou la possibilité d'accéder à un salaire plus attractif figurent parmi les autres raisons invoquées.

Si elle met en évidence les difficultés globales d'insertion professionnelle des diplômés des arts plastiques, ainsi que la précarité de leurs revenus, l'enquête du ministère de la culture n'offre pas un niveau de finesse suffisant pour identifier les différences d'insertion selon les spécialités. Elle distingue seulement l'option art et l'option design, sans tenir compte des différentes mentions qui composent le design, et sans évoquer l'option communication. Elle ne dit rien notamment de la bande dessinée, de la mode, ou des activités artistiques intégrant les nouvelles technologies, tels que les jeux vidéo ou les images animées. Les applications commerciales de la création artistique, dont les débouchés professionnels sont pourtant reconnus (cf. *infra*), ne font pas l'objet d'une analyse spécifique.

Les revenus des auteurs de bandes dessinées et des artistes plasticiens parfois en-deçà du seuil de pauvreté

Dans son rapport de janvier 2020, « L'auteur et l'acte de création », Bruno Racine a mis en évidence la dégradation de la situation économique et sociale des artistes-auteurs⁹¹, depuis une vingtaine d'années, qui se traduit par une érosion de leurs revenus. Il procède notamment à un focus sur les auteurs de bande dessinée et les artistes plasticiens.

Une enquête sur la situation des auteurs de bande dessinée réalisée dans le cadre des états-généraux de la bande dessinée en décembre 2016⁹² révèle qu'en 2014 53 % des répondants ont un revenu inférieur au SMIC annuel brut et que 36 % de ces derniers sont en-dessous du seuil de pauvreté. Si l'on ne prend en compte que les femmes, 67 % ont un revenu inférieur au SMIC annuel brut et 50 % se situent en-dessous du seuil de pauvreté.

S'agissant des artistes plasticiens, une étude de septembre 2019⁹³ montre que 46 % d'entre eux perçoivent moins de 5 000 € par an, dont 52 % de femmes, et 27 % perçoivent entre 5 000 et 15 000 € par an. Le revenu personnel global moyen d'un artiste plasticien, c'est-à-dire tenant compte des autres activités exercées le cas échéant, est de 17 605 € (21 249 € pour les hommes et 13 624 € pour les femmes). L'étude indique que le sentiment d'une baisse de revenus est « largement partagé ».

⁹¹ Photographes, auteurs audiovisuel, écrivains, illustrateurs, chorégraphes, traducteurs, multimédia, graphistes, peintres, illustrateurs, sculpteurs, plasticiens, dessinateurs.

⁹² États-généraux de la BD, « enquête auteurs » 2016.

⁹³ Étude sur les artistes plasticiens, ministère de la culture, 3 septembre 2019.

3 - Un accompagnement des étudiants à améliorer fortement

a) Un soutien à l'insertion professionnelle à développer dans les écoles

Le décret n°2020-61 du 28 janvier 2020 modifiant le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art a tout récemment précisé (article 7) que « conjointement à leur activité d'enseignement, les professeurs des écoles nationales supérieures d'art concourent à l'insertion professionnelle, au développement de partenariats et à la coopération avec des instituts chargés de l'enseignement de l'art et des organismes culturels d'autres pays, en liaison notamment avec les organismes d'enseignement et de recherche et les secteurs culturels, économiques et sociaux concernés ». La responsabilisation accrue des enseignants en matière d'insertion professionnelle des diplômés devrait contribuer à améliorer son suivi et à inscrire plus nettement cette dimension dans les projets d'établissement, au moins dans les écoles nationales où cette préoccupation est restée longtemps très secondaire.

Aucune étude ne permet de mesurer si toutes les écoles d'art du ministère de la culture entretiennent des relations étroites avec le tissu économique local où elles sont implantées, ses besoins, ses évolutions, et la nature des liens qu'elles entretiennent aussi plus généralement avec le monde de l'art. Le fait que 40 % des étudiants citent comme source de leurs difficultés d'insertion professionnelle leur absence de réseau professionnel appelle en effet l'attention. Le lien avec les galeristes, les lieux d'exposition et plus largement tout l'écosystème artistique au sens large apparaît beaucoup plus systématiquement développé dans certains établissements étrangers.

La réussite de Polimi dans l'insertion professionnelle de ses étudiants

Polimi (*Politecnico di Milano*) dispose d'un service Carrières très actif, qui facilite le tissage de liens entre les étudiants, les diplômés et les industriels, en invitant des entreprises dans des événements « carrières » et en relayant des offres d'emploi et de stages. En 2019, 91 % des étudiants italiens titulaires d'un master du département de design étaient employés un an après l'obtention de leur diplôme, dont 40 % embauchés en CDI. 60,5% des diplômés travaillaient dans des secteurs en relation directe avec leur diplôme, tels que l'industrie de la mode, les services de design d'entreprises et la recherche scientifique en design.

La Cour a pu constater que l'École de Limoges, pourtant spécialisée dans les arts du feu, n'avait pas adhéré jusqu'à son contrôle au pôle européen de céramique de Limoges, pôle de compétitivité créé en 1994. D'autres écoles s'inscrivent au contraire très activement dans une relation étroite avec les entreprises, comme l'illustrent entre autres l'École de Saint-Etienne dans le cadre de la Cité du Design ou celle de Valenciennes avec Toyota.

Les Beaux-Arts de Paris ont pour leur part pris dans la période récente plusieurs initiatives utiles pour renforcer la préparation à la vie professionnelle de ses étudiants qui pourraient inspirer d'autres établissements⁹⁴.

⁹⁴ Voir en annexe 20.

D'une manière générale cependant, les réponses apportées aux conditions précaires d'insertion professionnelle des artistes plasticiens restent insuffisantes. Un appel à projets ministériel « Soutien à la professionnalisation et à la création d'activités » (devenu « CulturePro » en 2018) soutient certes des initiatives d'écoles en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Mais il représente une aide cumulée de 2,7 M€ en cinq ans, d'autant plus modeste qu'elle porte sur l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la culture.

b) Le SODAVI, un exemple d'outil d'aide à l'insertion professionnelle perfectible

Le ministère de la culture a conçu depuis 2015 un outil, le SODAVI - schéma d'orientation pour le développement des arts visuels - destiné à accompagner la vie professionnelle des artistes et des créateurs, en tant qu'acteurs de la valeur artistique, culturelle, et économique des territoires. Le SODAVI, mis en place par les directions régionales des affaires culturelles, est décliné selon les spécificités territoriales. Il entend répondre à deux questions principales : comment vivent et travaillent les créateurs sur un territoire donné ? Comment rencontrent-ils les publics ?

Ainsi, en 2019, après une phase de diagnostic, puis une concertation qui a réuni plus de 300 personnes⁹⁵, dont 41 % d'artistes, le comité de pilotage du SODAVI Île-de-France a mis en lumière six axes prioritaires s'appuyant sur des actions à conduire dans les prochains mois et années : l'évolution du statut de l'artiste-auteur et de sa rémunération ; le développement de la politique d'ateliers et ateliers-logements ; la création d'un centre de ressources régional ; la formation aux enjeux de la présence des artistes dans la société ; le renforcement des dispositifs d'art dans l'espace public sur les territoires ; la valorisation de la scène française à l'international.

En novembre 2017, le SODAVI Occitanie, issu des échanges entre artistes, responsables et membres des équipes des structures de production et de diffusion, élus et techniciens des collectivités, professionnels indépendants (150 personnes), a donné lieu aux préconisations suivantes : conforter et développer le milieu professionnel existant ; améliorer les conditions de production et de travail des artistes ; améliorer les conditions de diffusion des œuvres et des artistes ; soutenir une logique de résidence à l'échelle des territoires ; renforcer la mobilité nationale et internationale, hors et vers la région ; développer la formation tout au long de la vie ; développer les liens avec le secteur privé ; communiquer et informer.

Malgré les bonnes intentions qui président à sa réalisation, le SODAVI demeure un outil essentiellement de diagnostic partagé, inégalement développé au demeurant selon les régions, qui offre l'avantage de pouvoir permettre une mobilisation conjointe des acteurs, mais dont les actions opérationnelles qui ont vocation à en découler et les conséquences concrètes sur l'insertion professionnelle des artistes restent à évaluer.

⁹⁵ L'université Paris 8 n'a pas été cependant associée à la réflexion, alors qu'elle forme plus de 1 200 étudiants en arts plastiques.

B - Une attention plus vigilante des universités au devenir de leurs diplômés

Chaque université suit avec méthode et régularité ses cohortes de diplômés en master⁹⁶. En revanche, le ministère de l'enseignement supérieur, qui reconnaît par ailleurs ne pas se concerter avec le ministère de la culture sur la question de l'insertion professionnelle, ne semble pas procéder à une agrégation des données statistiques au plan national.

Contrairement aux écoles d'art, les universités sont en effet organisées et outillées pour assurer le suivi à 30 mois de l'insertion professionnelle de leurs étudiants. Si leurs enquêtes ne comptent pas d'éléments qualitatifs, leurs statistiques, regroupées le plus souvent selon la même maquette, portent généralement sur le sexe et l'âge des diplômés, l'intitulé de leur emploi, la description de leurs missions, leur domaine d'activité, leur lieu d'emploi, leur type de contrat (CDI, CDD, fonctionnaire), parfois accompagné de leur salaire net mensuel, les concours et les autres diplômes obtenus. Les taux de retour des étudiants varient fortement d'une université à l'autre, mais sont en moyenne de 70 %.

En l'absence de données agrégées au niveau du ministère, il est difficile d'établir avec certitude un taux d'insertion professionnelle moyen des diplômés de l'université en arts visuels. Il ressort cependant de l'enquête menée par la Cour que, 30 mois après l'obtention du master, le taux d'insertion professionnelle est d'environ 80 %, avec des différences qui peuvent être cependant importantes selon les mentions et les spécialités (art, design, communication, images animées, jeux vidéo, etc.).

La spécialité Art à l'université a pour principal débouché professionnel les métiers de l'enseignement. Au CAPES, le nombre de postes ouverts demeure relativement élevé chaque année, même s'il a beaucoup diminué entre 2012 et 2019 (- 33,33 %), pendant que le nombre de candidats a augmenté sensiblement (+ 49,74 %), entraînant une sélectivité accrue (le taux d'admission est passé de 31,5 % à 14,04 %) ; pour l'agrégation, les postes ouverts tant en arts plastiques qu'en arts appliqués connaissent en revanche une certaine stabilité, comme le montrent les tableaux en annexe 21.

À l'université Bordeaux-Montaigne par exemple, le taux d'insertion professionnelle des diplômés 2015 du département Arts plastiques, 30 mois après l'obtention du master 2, s'élève en moyenne à 86 %. L'enseignement représente un débouché particulièrement important : 94 % pour le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation Arts plastiques, 61 % pour le master Arts plastiques, 33 % pour le master mention Arts, 20 % pour le master Arts plastiques et Design.

Les formations artistiques intégrant les nouvelles technologies (images animées, jeux vidéo, etc.) présentent généralement les meilleurs taux d'insertion professionnelle en entreprise.

⁹⁶ L'insertion professionnelle des diplômés en licence n'est pas suivie, sauf exception.

Un niveau d'insertion professionnelle très élevé pour le master Création numérique de l'université Paris 8

Dans le domaine des arts plastiques, l'université Paris 8 propose notamment un master Création numérique. Ce cursus, qui fait collaborer les départements d'Arts et d'Informatique de l'université, s'inscrit dans l'École universitaire de recherche « ArTeC » mis en place dans le cadre du PIA 3. Sa spécificité est liée à la double compétence artistique et technique-scientifique dans le domaine de l'image numérique 3D animée et interactive (animation 3D, post-production, jeux vidéo, réalité virtuelle et augmentée), servie par un mode d'enseignement à la fois pratique et théorique (historique et esthétique). Les débouchés et types d'emplois visés sont : infographiste 3D, Technical Director ou superviseur technique, Character Rigger (créateur de personnages animés), développeur R&D dans les effets spéciaux et le cinéma d'animation 3D, etc.

La qualité de la formation, reconnue par les milieux professionnels⁹⁷, se traduit, selon l'université, par une insertion sur le marché du travail proche des 100 % à 6 mois de l'obtention du master. Selon le rapport du HCERES en 2018, 87 % des diplômés trouvent un emploi dans le mois qui suit l'obtention de leur master. 8 % poursuivent leur carrière dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces formations aux frais d'inscription peu élevés n'accueillent cependant qu'un petit nombre d'étudiants (40 en master 1 et 40 en master 2 à Paris 8). Les écoles privées ont en revanche massivement investi ce secteur, avec près de 80 établissements spécialisés notamment dans le cinéma d'animation.

C - Les établissements privés : un suivi étroit et constant des diplômés et un taux élevé d'insertion professionnelle

Les écoles privées revendiquent comme objectif de former non pas des artistes, mais des professionnels de la création. Dès lors, le suivi du taux d'insertion professionnelle des diplômés, généralement affiché d'emblée sur leur site internet, relève d'une démarche marketing. Le niveau d'employabilité conférant leur valeur aux diplômés⁹⁸, ces établissements se sont outillés pour assurer un suivi rigoureux de leurs anciens élèves, dont ils entretiennent activement le réseau.

À la différence de la plupart des écoles publiques et des universités, ces établissements inscrivent au cœur de leurs formations des interactions régulières avec leurs anciens élèves, ainsi que des partenariats étroits avec des entreprises, sous la forme de stages, de « *job dating* » lors de journées Métiers permettant des échanges réguliers avec des professionnels qui se rendent dans les écoles, et de projets pédagogiques partagés.

⁹⁷ Selon l'université Paris 8, des étudiants de la formation ATI ont pu bénéficier tout au long de leur carrière d'un grand nombre de récompenses. Pour les plus importantes : quatre oscars pour les meilleurs effets spéciaux (*Gravity*, *Benjamin button*, *Matrix 2*, *Logorama*), un prix du jury au festival du film d'animation (*Duku space marine*), un grand prix siggraph asia (*Chase Me*), et en 2019 un César technique pour « *les fées spéciales* » et le César du meilleur film d'animation pour « *Dilili à Paris* ».

⁹⁸ Dans sa plaquette de présentation, l'école Émile Cohl, dont les diplômés de licence et master sont pourtant reconnus par l'État, met surtout en évidence leur inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La direction de l'École de design de Nantes-Atlantique s'est attachée ainsi à développer progressivement un véritable écosystème, selon ses dires, entre les étudiants, les diplômés, et les entreprises locales, notamment les agences de design (une vingtaine aujourd'hui contre deux il y a 20 ans), sans compter les partenariats noués avec des entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger (Chine, Inde, Canada, Brésil, Bénin, etc.).

De son côté, Strate École de design affiche sur son site internet, outre un taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés dépassant les 90 % dans plusieurs branches du design six mois après leur sortie d'école, les rémunérations moyennes des salariés juniors⁹⁹. Les 150 intervenants de cet établissement sont tous des professionnels, les étudiants doivent réaliser de nombreux stages en entreprise et l'établissement est membre actif de toutes les associations professionnelles majeures de design, ainsi que de nombreux pôles de compétitivité ou lieux d'innovation. Strate entretient également des liens étroits avec les entreprises de design à l'étranger : en 2017, l'école s'est implantée à Singapour, quelques mois après avoir signé un partenariat avec l'incubateur d'entreprises « Social Innovation Park ».

**

Les difficultés manifestes d'insertion professionnelle des étudiants des écoles d'art sont trop souvent considérées comme de l'ordre d'une fatalité consubstantielle à ce secteur à laquelle on finit par se résigner. C'est d'abord au sein même des écoles qu'il convient de réagir à une situation très préoccupante en réinterrogeant et en diversifiant les cursus, en développant les modules de préparation à la vie professionnelle, en animant, comme savent très bien le faire les établissements privés, le réseau de leurs anciens élèves.

IV - Une attractivité internationale déficiente

La mobilité des étudiants, qu'elle soit entrante ou sortante, comporte des enjeux d'amélioration de la performance et de l'employabilité des étudiants, d'excellence académique, de développement des liens économiques et des échanges culturels. Elle constitue un outil de rayonnement et contribue à l'influence d'une nation par la formation des futures élites des pays étrangers.

Cette dimension est très insuffisamment prise en compte dans le secteur des arts plastiques. Alors même que la France a disposé tout particulièrement en ce domaine d'un rayonnement exceptionnel, qui a longtemps érigé en modèle son système d'enseignement et drainé vers lui des étudiants du monde entier, son attractivité internationale peine de plus en plus à résister à une concurrence qui s'exacerbe avec d'autres modes de formation à l'étranger, malgré un passage au LMD qui devait contribuer à renforcer son positionnement.

⁹⁹ Entre 30 000 € et 36 000 € pour démarrer.

A - Une mobilité entrante peu dynamique

1 - Des effectifs modestes d'étudiants étrangers dans les écoles d'art

Les cursus des écoles d'art accueillent des étudiants internationaux, soit *via* le dispositif Erasmus, soit grâce à des partenariats noués directement avec des établissements à l'étranger.

L'agence Campus France a développé une offre spécifique pour les études dans les écoles d'art, CampusArt. Ce dernier constitue un réseau d'établissements d'enseignement supérieur français proposant des formations en art, design, mode, musique, architecture, 3D. Sa mission est de promouvoir les formations artistiques et d'architecture françaises auprès des étudiants du monde entier. Parmi les 600 formations figurant à son catalogue, de niveau classes préparatoires, licence, master, post-master et doctorat, sont proposées en particulier 206 formations en arts plastiques/beaux-arts, dont 162 au sein de cursus publics.

Malgré ce dispositif spécifique, les effectifs d'étudiants étrangers dans les écoles d'art sont assez modestes : dans les écoles nationales, ils constituent en moyenne environ 12,5 % des effectifs.

Une augmentation globale peut toutefois être constatée par rapport à 2012, où cette part était de 9 %, avec des dynamiques très hétérogènes d'un établissement à l'autre comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 9 : effectifs d'étudiants étrangers dans les écoles nationales

	2012/2013	2018/2019
	Etudiants Etrangers	Etudiants Etrangers
ENSAD-Paris	61	125
ENSPA - Cergy	39	50
ENSBA	nd	47
ENSA Limoges	19	34
ENSAD-Dijon	39	32
ENSA-Bourges	35	31
Villa Arson -Nice	21	25
ENSA-Nancy	24	24
ENSPA-Arles	11	5
Total général	249	373

Source : Cour des comptes

D'une manière générale, les écoles, même les plus réputées, peinent à prendre la pleine mesure des enjeux d'attractivité et de rayonnement liées à leur capacité à faire venir des étudiants étrangers vers leurs formations.

Les Beaux-Arts de Paris accueillent ainsi environ 15 % d'étudiants internationaux pour une scolarité complète et, dans le cadre de ses nombreux partenariats avec des établissements d'autres pays, une cinquantaine d'étudiants étrangers¹⁰⁰ y effectuent chaque année un semestre d'étude. La Cour a relevé les difficultés de ces étudiants à être acceptés dans un atelier. Ils sont alors encouragés à se tourner vers les bases techniques, où il apparaît plus aisé de s'insérer. Si des instruments visant à améliorer l'information des étudiants étrangers ont été mis en place, l'école n'a, en revanche, pas instauré de systèmes d'accompagnement, de tutorat ou de parrainage susceptibles de faciliter leur accueil. Plus généralement, la Cour a mis en évidence une absence de stratégie suffisamment active et ciblée pour renforcer sa capacité à orienter vers elle des étudiants venant des nouveaux pays émergents en cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique extérieure de la France, notamment en Afrique. Elle encourt ainsi le risque de voir s'éroder une aura issue d'un passé prestigieux mais qui, dans le contexte de la mondialisation de l'enseignement supérieur, ne suffit plus.

L'ENSCI apparaît pour sa part aujourd'hui comme la première école française des écoles d'art et du design en termes de notoriété à l'international. Elle est la première école française en art et design dans le classement « Quacquarelli Symonds », étant passée de la 110ème place au niveau mondial en 2017, à la 49ème en 2018, et à la 24ème des 800 meilleures écoles et universités du monde en 2019. Depuis 2012, un organisme international asiatique, *Red Dot*, classe l'ENSCI parmi les trois premières écoles de design dans le monde en dehors de l'Asie. Malgré cette visibilité, l'école enregistre une part très faible d'élèves étrangers qui candidatent et sont intégrés au sein des formations initiales.

Tableau n° 10 : les candidats et les admis étrangers au concours d'entrée de l'ENSCI (tous cursus confondus)

	2014	2015	2016	2017
Candidats				
Europe	15	11	10	11
<i>Cible COP</i>		17	19	21
Autres	33	36	42	49
<i>Cible COP</i>		35	37	39
Inscrits				
Europe	0	0	1	0
<i>Cible COP</i>		2	4	5
Autres	1	1	2	2
<i>Cible COP</i>		3	3	6

Source : Cour des comptes d'après données ENSCI

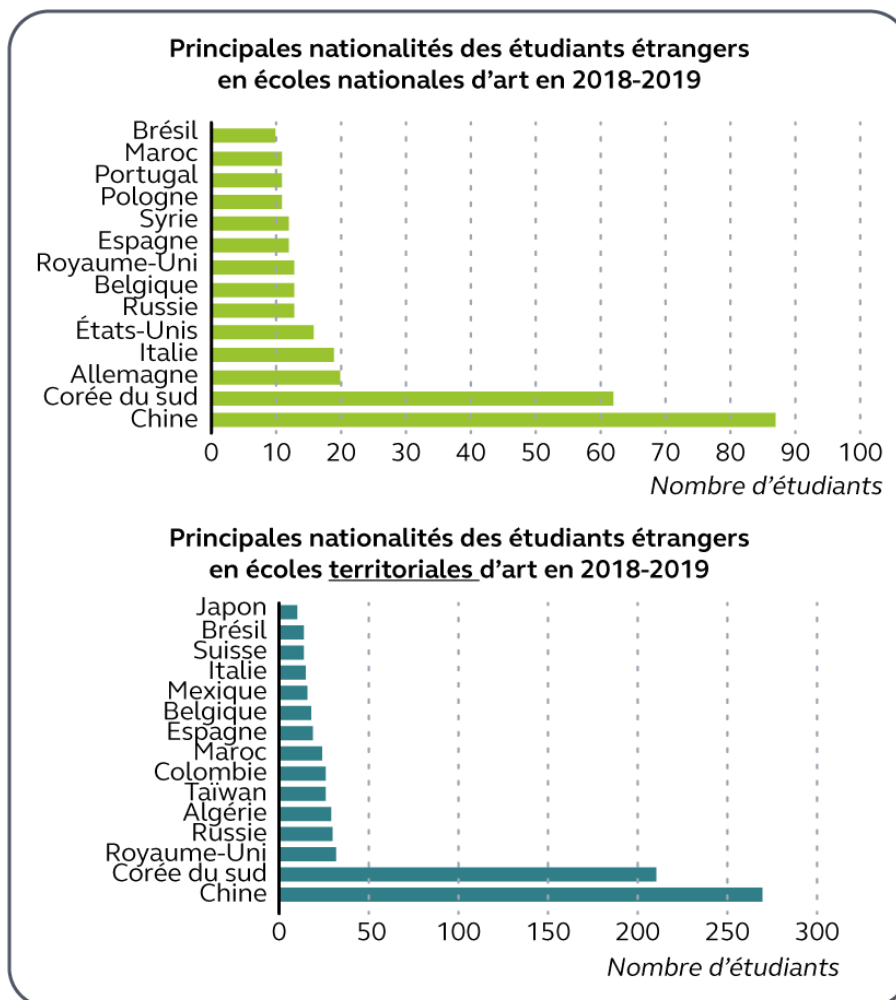
La très grande modestie du nombre des étudiants internationaux s'explique notamment par l'obligation de passer le concours en français et à Paris, ce qui illustre son déficit de stratégie pour être attractive vis-à-vis des candidats étrangers, alors même que le développement international faisait partie des priorités de développement fixées par les tutelles dans les lettres de mission aux directeurs et dans les contrats d'objectifs successifs. Le site internet de l'ENSCI n'est pas intégralement traduit en anglais, et l'école n'est pas présente sur les sites de promotion de l'enseignement supérieur français à l'international, comme Campus France ou Campus Art.

¹⁰⁰ En 2018, ils étaient originaires de 20 pays dont plus de la moitié extra européens.

Dans les écoles territoriales, les effectifs d'étudiants étrangers représentent une proportion comparable à ceux des écoles nationales, de 13 %, avec là aussi une légère augmentation par rapport à 2012 où ce taux était de 10 %. Le nombre d'étudiants y est cependant parfois très faible comme le montre le tableau en annexe 13. Certaines écoles ont même connu une perte d'attractivité. Seules la Haute École des arts du Rhin et l'École de Nantes Saint-Nazaire ont développé leurs effectifs de façon considérable.

Les nationalités des étudiants étrangers en écoles d'art présentent dans l'ensemble certaines caractéristiques communes, qu'elles soient nationales ou territoriales. Les flux d'étudiants étrangers venant suivre des études en France sont très principalement issus d'Asie – Chine et Corée du Sud principalement, et dans une moindre mesure Japon et Taiwan – traduisant l'empreinte durable du rayonnement artistique de la France et de son système de formation, qui a été notamment historiquement l'inspirateur direct de celui mis en place en Chine. La répartition par pays européens n'est pas identique en revanche selon les écoles. Les étudiants allemands sont par exemple présents dans les écoles nationales, mais très peu nombreux (moins de 5 pour toute la France) dans les écoles territoriales, alors que les étudiants britanniques sont inversement plus nombreux dans les écoles territoriales que dans les écoles nationales. La place des étudiants issus d'Amérique du Sud paraît s'être complètement érodée dans les écoles nationales, mais demeure non négligeable dans les écoles territoriales. Les écoles nationales accueillent des étudiants en provenance des États-Unis, ce que ne font pas les écoles territoriales. Si les étudiants originaires du Maroc et d'Algérie font partie des nationalités bien représentées, ce n'est pas le cas des pays de l'Afrique sud-saharienne. Si les étudiants russes sont relativement nombreux dans les deux types d'écoles, les ressortissants des pays du centre et de l'est de l'Europe sont largement absents, à l'exception des étudiants polonais dans les écoles nationales.

Graphique n° 4 : pays d'origine des étudiants étrangers dans les écoles d'art



Source : DGCA – retraitement Cour des comptes

Les universités présentent souvent une proportion plus importante d'étudiants étrangers, du fait d'une politique internationale plus développée. C'est le cas de Paris 8, comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11 : nombre et continent d'origine des étudiants non nationaux de Paris 8

<i>Continent d'origine des étudiants étrangers</i>						
	2012/2013		2015/2016		2018/2019	
Effectif total de l'université	23 893		22 607		24 300	
Effectif total de la filière Arts plastiques	1 362		1 241		1 331	
Effectif étudiants étrangers de la filière Arts plastiques	516		438		443	
Union Européenne hors France	82	6,0%	71	5,7%	72	5,4%
Europe hors UE	21	1,5%	23	1,9%	29	2,2%
Moyen-Orient	37	2,7%	31	2,5%	23	1,7%
Amérique du Nord	8	0,6%	7	0,6%	10	0,8%
Amérique Latine	80	5,9%	71	5,7%	63	4,7%
Afrique	42	3,1%	67	5,4%	95	7,1%
Asie	245	18,0%	168	13,5%	150	11,3%
Océanie	1	0,1%	0	0,0%	1	0,1%

Source : Cour des Comptes d'après données Paris 8

Pour l'année 2018-2019, la filière arts plastiques accueille 33 % d'étudiants étrangers, alors que la proportion totale pour l'ensemble des cursus de l'université est de 29 %. La plus grande part des étudiants vient d'Asie, en particulier de Chine et de Corée du Sud, comme c'est le cas dans les écoles d'art.

2 - Les freins à l'ouverture internationale

La faiblesse de la dimension internationale des écoles relève de plusieurs facteurs.

En premier lieu, le système des droits d'inscription peu élevé est souvent cité par les acteurs comme peu attractif pour les étudiants étrangers, souvent habitués à régler de forts frais de scolarité, présentés alors comme gage de qualité de la formation. Même si certaines écoles territoriales ont mis en place des tarifs différenciés pour les étudiants étrangers, comme c'est le cas à l'École de Marseille¹⁰¹, la tarification pratiquée reste bien en deçà des standards internationaux en la matière.

En deuxième lieu, l'absence de cursus de formation en langue étrangère, notamment l'anglais, représente un handicap majeur pour l'attractivité internationale des formations. L'offre d'enseignement en langues est inégale selon les établissements, surtout pour les langues autres que l'anglais. Des initiatives intéressantes se développent cependant, comme la formation en anglais inscrite dans le plan de formation de tous les personnels de l'École supérieure des Beaux-Arts de Lyon par exemple, ou à la Haute École des arts du Rhin.

Les écoles ne comptent en général par ailleurs pas ou peu d'intervenants pédagogiques étrangers, notamment en langue anglaise. Ainsi aux Beaux-Arts de Paris, depuis 2012 et jusqu'en 2019, le nombre d'enseignants étrangers employés par l'École est resté à la fois faible et constant (5), soit 11 % des enseignants. Lors des nombreux recrutements d'enseignants opérés en 2018 et 2019 pour compenser des départs à la retraite, une attention particulière a été portée toutefois à cet axe d'ouverture : pour l'année 2019/2020, neuf ateliers étaient ainsi désormais dirigés ou co-dirigés par dix artistes de nationalité étrangère, dont une partie vit et travaille à Paris.

¹⁰¹ 1 520 € pour les étudiants internationaux hors UE en 2018, contre 520 € pour les étudiants nationaux.

Une démarche d'invitation d'enseignants, de chercheurs ou de designers étrangers mériterait d'être mutualisée entre écoles d'art ou d'autres établissements. En effet, le manque de fertilisation entre établissements, écoles ou universités, apparaît tout particulièrement dommageable au développement à l'international. Il existe en effet peu de coopération entre établissements : écoles et universités n'élaborent pas une offre de formation coordonnée.

B - Une mobilité sortante trop limitée

La mobilité des étudiants français dans des établissements étrangers est réputée contribuer à la réussite étudiante et joue un rôle important pour faciliter leur insertion professionnelle en particulier dans certaines filières. Les actions entreprises pour la développer restent cependant réduites. Les établissements utilisent peu et mal les outils à leur disposition : suivi lacunaire, obligation d'une période à l'étranger limitée aux grandes écoles, caractère non systématique des études de langue, faible utilisation des accords d'échanges.

En 2016, 90 543 étudiants français étaient en mobilité internationale diplômante (un an ou plus), ce qui place la France en 6^{ème} position parmi les pays du monde. Près de 44 000 étudiants français ont reçu une bourse du programme européen Erasmus + en 2016. La France se situe au premier rang de cette procédure en Europe. Au total, 16,1 % des étudiants français sortis de l'enseignement supérieur en 2013 ont effectué une mobilité d'études ou de stages de trois mois minimum dans leur parcours contre une moyenne européenne de 10,7 %, et un taux pour l'Allemagne de 17,8 %.

Les écoles nationales d'art sont très en retrait de cette dynamique. Elles accueillent plus d'étudiants étrangers qu'elles n'envoient des étudiants français découvrir en cours d'étude un autre système de formation : sur l'année 2016/2017, 182 étudiants étrangers ont été reçus par les écoles nationales d'art pour 110 étudiants sortants seulement¹⁰². Le caractère qui se veut très professionnalisant des cursus français dans le domaine artistique, qui constitue la particularité de certains cursus au regard des autres pays européens, peut constituer un frein aux mobilités sortantes. Les formations en art à l'étranger sont souvent plus universitaires d'approche. Elles ne correspondent pas nécessairement à ce que recherchent les étudiants en allant à l'étranger.

Si les écoles d'art affirment généralement leur conviction qu'un séjour à l'étranger favorise l'ouverture artistique et est indispensable pour maîtriser mieux notamment la géographie du marché de l'art d'aujourd'hui, la situation est toutefois très hétérogène. Certaines, comme Paris-Cergy, les Arts décoratifs ou l'École européenne supérieure de l'image d'Angoulême ont intégré une obligation de mobilité à l'étranger pour l'obtention du diplôme. Celle-ci reste très limitée pour d'autres écoles, ne dépassant pas 10 % d'une promotion.

¹⁰² Rapport IGAC, « Évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la culture et contribution à l'élaboration d'une Erasmus de la culture ». Avril 2018.

Une mobilité non obligatoire aux Beaux-Arts de Paris

Le cursus pédagogique de l'école prévoit un stage ou un séjour à l'étranger en 4^{ème} année, mais cette mobilité est non-obligatoire, ce qui constitue aujourd'hui une anomalie dans un grand établissement. Elle est toutefois fortement encouragée et, chaque année, 50 à 60 étudiants effectuent un séjour à l'étranger ou parfois un stage (11 en 2018, chiffre bas par rapport à la pratique des autres établissements d'enseignement supérieur). Ce séjour d'études d'un semestre est soutenu par l'attribution d'une bourse spécifique de l'école, modulée selon la destination¹⁰³.

Certaines écoles nationales ont mis en place, tout au long de la scolarité, des échanges d'élèves avec d'autres écoles. C'est le cas de l'ENSCI, dont la mobilité sortante des étudiants concerne surtout les pays européens.

Le master of european design

L'ENSCI est l'une des sept institutions partenaires fondatrices en 1999 du programme MEDes, dont l'objectif est de permettre à des élèves designers d'écoles européennes de s'adapter rapidement à des contextes culturels, linguistiques et économiques différents en suivant des cursus dans plusieurs pays. Six écoles/universités sont partenaires de ce programme MEDes : KISD (*Köln International School of Design*), *University of Applied Sciences*, Cologne, Allemagne ; *Aalto University School of Arts, Design and Architecture*, Helsinki, Finlande ; *Politecnico di Milano*, Italie ; *Glasgow School of Art* (GSA), Ecosse ; *Konstfackskolan*, Stockholm, Suède ; *Universidade de Aveiro*, Portugal.

À l'issue des deux premières années d'études dans son école d'origine, l'élève part pour deux années d'échange dans deux écoles/universités à l'étranger, puis revient dans son institut d'origine pour l'année du diplôme (2+1+1+1). Cette année passée dans deux écoles étrangères donne le label MEDes, mais ne constitue pas un double ou un triple diplôme.

De 2011 à 2018, 47 étudiants étrangers sont venus à l'ENSCI suivre ce programme, alors que, pendant la même période, 14 élèves de l'ENSCI sont partis à l'étranger pour obtenir ce label, soit deux élèves par promotion en moyenne.

Les échanges universitaires et les stages professionnels à l'étranger représentent un effort financier important pour les familles, qui peuvent être aidées par l'attribution d'une bourse. Plusieurs financeurs peuvent venir soutenir la mobilité internationale : le programme Erasmus +, les collectivités territoriales, des fondations privées, les fonds propres des écoles, ou encore le ministère de la culture pour la première fois en 2019. En effet, contrairement aux écoles d'architecture qui disposent depuis plusieurs années de crédits (1,3 M€) en faveur de la mobilité de leurs étudiants, c'est seulement en 2019 que des crédits redéployés en fin de gestion ont été attribués aux écoles nationales et territoriales en arts plastiques et spectacle vivant. Ainsi, 0,8 M€ ont été versés aux écoles, sur la base des boursiers de l'année précédente par l'intermédiaire des DRAC pour les écoles territoriales et sur les crédits de la DGCA pour les écoles nationales. Le tableau en annexe 22 présente la répartition de ces bourses, d'un montant moyen de 1 400 €, entre les écoles.

¹⁰³ Selon le barème revu en 2016 : 1 800 € pour un séjour en UE, 1 200 € à 2 900 € pour un séjour hors UE. Depuis 2016, les élèves paient leur voyage, auparavant l'école s'en chargeait, mais les tarifs obtenus dans le cadre du marché de transport étaient élevés et le montant des bourses moindre.

C - Des initiatives qui témoignent d'une prise de conscience grandissante de l'enjeu international

La faiblesse des effectifs internationaux ne saurait masquer les initiatives intéressantes qui se sont développées dans certains établissements, qui ont mis au cœur de leur stratégie l'attractivité et le rayonnement à l'international. Les exemples développés en annexe n° 22 l'illustrent.

Il s'agit, en règle générale, de renforcer les partenariats possibles dans le cadre européen avec le soutien d'Erasmus +, avec des objectifs multiples : échanges d'étudiants et d'enseignants sur leurs projets artistiques ou sur les modalités pédagogiques, échange d'expertises, collégialité entre enseignants.

Certaines écoles ont développé spécifiquement un programme international, proposant une mise à niveau (en français et enseignements artistiques) soit à des candidats étrangers souhaitant préparer les concours d'entrée dans une école d'art francophone, soit à des étudiants ou artistes émergents souhaitant poursuivre leur cursus dans ces écoles. C'est le cas en particulier à l'École supérieure d'art et de design de Nantes.

Les écoles privées ont pris plus tôt la mesure de l'enjeu de l'attractivité internationale dans le contexte d'une concurrence qui s'est fortement avivée entre établissements pour recruter les meilleurs étudiants.

Certaines ont développé des campus à l'étranger, comme l'École de design de Nantes en Chine. L'école mène en outre depuis 1999 une politique d'échanges systématique avec des établissements partenaires et le soutien d'Erasmus +. Chaque étudiant préparant le cycle master design doit effectuer au minimum un séjour international en début de cycle, échange académique ou stage en entreprise. L'école compte 90 écoles partenaires sur 4 continents et reçoit 70 à 80 étudiants chaque année, en échange de ses étudiants partis dans les établissements partenaires. Des programmes à vocation internationale sont organisés dans l'école et enseignés en langue anglaise (DN MADE international, classe internationale de fin de cycle bachelor, cycle master MDes by L'École de design enseignés en langue anglaise, à Nantes et dans les studios internationaux de l'école). L'établissement organise également des *workshops* internationaux avec les équipes pédagogiques des établissements partenaires dans ses différents sites.

D - Une concurrence internationale devenue très vive

Le domaine des arts plastiques n'échappe pas au phénomène de mondialisation de l'enseignement supérieur qui touche tous les secteurs.

Les grandes écoles nationales à la réputation historiquement forte gardent certes la capacité de rivaliser avec d'autres écoles d'art européennes, allemandes (*Düsseldorf Kunstakademie*) et italiennes (*Accademia di Belle Arti* à Rome), inscrites comme elles dans une dimension d'excellence reconnue. Mais la faiblesse des effectifs des écoles françaises limite sensiblement leurs possibilités de classement à l'international, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur d'attractivité majeur pour les meilleurs étudiants, à quelque pays qu'ils appartiennent. En effet les écoles en tête des classements sont généralement des écoles intégrées d'universités ou des départements d'universités.

Le principal classement international des établissements d'enseignement supérieur sur le domaine « art et design » est le classement *QS World University ranking*. Les critères pris en compte sont la réputation académique et l'employabilité. Les établissements français sont peu nombreux à y être classés. L'ENSCI, au 24ème rang mondial, figure en tête du classement des institutions françaises pour 2019, suivi par les Arts décoratifs, Paris I et les Beaux-Arts. Sauf Paris I qui a reculé dans le classement, les autres établissements ont progressé, parfois très sensiblement, entre 2016 et 2019, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 12 : classement 2019 du *QS world university ranking Art & design - France*

UNIVERSITY	2016			2019		
	Rang	Academic Reputation	Employeur reputation	Rang	Academic Reputation	Employeur reputation
École Nationale Supérieure de Création Industrielle, ENSCI Les Ateliers	51-100	71.9	47.6	24	77.3	54
Ecole Nationale Supérieure des Arts Decoratifs (ENSAD)	non classée			51-100	67.9	54
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	51-100	64.1	78.2	101-150	57.9	83.1
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts, Paris	non classée			151-200	59.6	39.2

Source : <https://www.topuniversities.com/university-rankings/university-subject-rankings/2019/art-design>

Le classement QS est cependant très largement dominé par les établissements britanniques et américains, de façon stable depuis 2016. Le classement pour l'année 2019, analysé en annexe 23, est le suivant :

Tableau n° 13 : classement 2019 du *QS world university ranking Art & design*

1	Royal College of Art	United Kingdom
2	University of the Arts London	United Kingdom
3	Parsons School of Design at The New School	United States
4	Rhode Island School of Design (RISD)	United States
5	Massachusetts Institute of Technology (MIT)	United States
6	Politecnico di Milano	Italy
7	Aalto University	Finland
8	The Glasgow School of Art	United Kingdom
9	School of the Art Institute of Chicago (SAIC)	United States
10	Pratt Institute	United States

Source : <https://www.topuniversities.com/university-rankings/university-subject-rankings/2019/art-design>

Cette attractivité des établissements de formation en arts plastiques à forte réputation internationale ne joue pas seulement sur les étudiants étrangers. Elle a aussi une incidence sur les choix d'orientation des étudiants français. Certains font d'emblée le choix de s'inscrire dès le début de leurs études dans un établissement étranger. Sans que le nombre en soit connu, il apparaît grandissant. Le *Royal college of arts* à Londres compte ainsi 69 étudiants français. L'École de La Cambre à Bruxelles a dénombré jusqu'à deux tiers d'étudiants français dans ses effectifs et a plafonné désormais leur proportion à 53 % de ses 700 étudiants. L'École de design d'Eindhoven est également très prisée, bien que l'enseignement y soit en anglais. Enfin, résultat d'une action volontariste de la Suisse, l'affirmation récente des Écoles d'art de Lausanne et de Genève comme établissements d'excellence très recherchés, crée de nouvelles opportunités de cursus à l'étranger.

Ces départs pour des études à l'étranger se révèlent de plus en plus comme définitifs. Une fois formés, les diplômés ne reviennent souvent plus en France pour y établir leur activité de plasticien ou de designer, comme cela a été longtemps le cas. Bon nombre d'entre eux restent désormais hors de France, dans le pays dont ils connaissent les réseaux artistiques et culturels, les lieux d'exposition et les galeristes et dont ils ont appris les caractéristiques du marché de l'art.

Il importe ainsi que les écoles et les pouvoirs publics engagent collectivement une démarche beaucoup plus active de recrutement d'étudiants à l'étranger dans le contexte d'une internationalisation des formations en arts où les critères de renommée et de réussite prennent en particulier en compte le degré d'ouverture internationale comme l'illustre en particulier le dispositif de formation aux arts plastiques aux États-Unis analysé en annexe 24. À défaut, le risque s'avère considérable de voir s'éroder une aura issue d'un passé prestigieux mais qui, dans le contexte de la mondialisation de l'enseignement supérieur, ne suffit plus. Au moment où en particulier la scène artistique africaine connaît un développement important, il apparaît paradoxal que les écoles d'art françaises ne comptent pratiquement pas d'étudiants sub-sahariens.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La diversité sociale et, plus largement, l'ouverture à une plus grande variété de profils, la lisibilité et la reconnaissance des parcours de formation, l'insertion professionnelle et l'attractivité internationale constituent des objectifs majeurs pour l'enseignement supérieur dans son ensemble. Ils représentent pour les écoles d'art des enjeux primordiaux, la capacité de celles-ci à les relever apparaissant déterminante pour l'affirmation de leur modèle dans le contexte qui n'est pas celui seulement entre différents types de formation en France mais celui d'une mondialisation de l'enseignement supérieur qui touche aussi les arts plastiques.

Entre 2012 et 2018, les écoles ont globalement connu une augmentation des candidatures en première année et sont de ce fait devenues de plus en plus sélectives. Le taux d'admission dans les écoles est globalement faible (9 % en moyenne dans les écoles nationales mais 6 % pour les plus prestigieuses et 22 % dans les écoles territoriales). Cette sélectivité conduit à une généralisation des cursus préparatoires très majoritairement proposés par le secteur privé à des tarifs très élevés, socialement discriminants et peu ouverts à une diversité de profils. Dans ce contexte, le nombre de préparations publiques reste faible, qu'elles soient organisées sous l'égide du ministère de la culture ou par celui de l'éducation nationale. Les taux de boursiers, s'ils atteignent 41,7 % en moyenne, demeurent toutefois très contrastés selon les établissements : les trois écoles parisiennes affichent des taux de boursiers peu élevés (23 %), alors que cinq écoles territoriales présentent un taux supérieur à 50 %. La fixation d'un objectif d'accueil et d'accompagnement des élèves boursiers apparaît souhaitable.

Le passage au système LMD avait pour objectif de faciliter le resserrement d'une carte de formation très disparate, intrinsèquement liée aux caractéristiques historiques des établissements. Cependant certaines formations, loin d'avoir été repensées, ont été figées dans leurs spécificités, sans qu'une réflexion de fond n'ait été menée sur les besoins à prendre en compte. Certaines écoles parmi les plus grandes ont très longtemps tardé à s'inscrire complètement dans le système LMD, d'autres ne le sont toujours que partiellement. Pour tous les établissements, les plus importants comme les plus modestes, la difficulté de reconnaissance d'un doctorat de création par le monde universitaire est source de tensions vives et récurrentes dans la mise en place effective de formations doctorales, ce qui induit le développement brouillon de diplômes de 3^{ème} cycle d'établissements.

Malgré l'affichage d'un taux qui peut sembler flatteur, les difficultés d'insertion professionnelle des diplômés se révèlent considérables dans un contexte où l'action en ce domaine des écoles comme du ministère demeure timide, contrairement à ce qui peut être observé dans certaines universités et dans les établissements privés qui ont investi les domaines les plus porteurs, tels le numérique, ou encore du côté des écoles à l'étranger.

L'absence de stratégie suffisamment active pour promouvoir l'attractivité internationale des formations proposées par les écoles se traduit dans le contexte d'une concurrence désormais mondialisée par une faiblesse du nombre d'étudiants étrangers, très majoritairement issus de Chine et de Corée du Sud selon une tradition ancienne, sans réussir à diversifier leur provenance. Il s'agit pourtant pour notre pays d'une dimension majeure de son rayonnement qui exige la définition d'une politique beaucoup plus volontariste.

La Cour formule ainsi les recommandations suivantes :

- 1. introduire systématiquement le taux de boursiers parmi les indicateurs des contrats d'objectifs et de performance des écoles nationales et en faire l'un des critères des contributions financières de l'État aux écoles territoriales (Ministère de la culture) ;*
 - 2. assurer la bonne cohérence des différents cursus de formation au sein du système du LMD, en particulier pour la mise en place d'un troisième cycle doctoral (Écoles, ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;*
 - 3. intégrer l'insertion professionnelle et le référencement artistique comme une mission essentielle des écoles d'art et un critère d'évaluation des formations qu'elles dispensent (écoles, ministère de la culture, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;*
 - 4. développer une stratégie de rayonnement et d'attractivité internationale. (Écoles, ministère de la culture).*
-

Chapitre III

L'urgence d'une stratégie collective

Le modèle des écoles d'art, issu d'une très grande histoire, a permis à la France d'occuper une place singulière et prestigieuse dans le domaine des arts plastiques. Il apparaît aujourd'hui fortement fragilisé du fait des mutations profondes et simultanées de l'art contemporain et de l'enseignement supérieur. L'un comme l'autre sont aujourd'hui entraînés dans un mouvement de mondialisation généralisé qui remet en cause de plus en plus rapidement les fondements sur lesquels ils reposent. Les distinctions entre les disciplines et les pratiques artistiques s'effacent dans un monde de l'art qui invente sans cesse et partout de nouvelles formes de création et d'expression. Les frontières laissent place à une mobilité qui ouvre aux étudiants des libertés de choix sans précédent pour leur formation. Les clivages anciens entre acteurs freinent l'élan collectif indispensable pour y faire face.

L'intégration décisive et volontariste des écoles d'art dans le processus de Bologne, même si elle demeure encore inaboutie, a constitué une première forme de réponse. Elle était nécessaire. Mais elle ne suffit pas. Faire rayonner à nouveau plus vivement l'enseignement supérieur français en arts plastiques impose d'autres changements. Si difficiles soient-ils, ils sont la condition nécessaire pour l'affirmation d'une nouvelle ambition à la hauteur des lourds enjeux à relever simultanément : l'ouverture indispensable à une plus grande richesse de profils, la nécessité incontournable de répondre à des conditions de reconnaissance des diplômes de plus en plus exigeantes, le besoin urgent d'une vision partagée des évolutions à conduire et des objectifs à atteindre pour répondre à une concurrence qui s'avive.

I - Repenser les processus de sélection des étudiants

Il est regrettable que les écoles d'art, qui ont obtenu un délai supplémentaire d'un an pour intégrer complètement le dispositif Parcoursup, n'aient pas repensé leurs modes de sélection, en vue notamment de les ouvrir davantage à une plus grande diversité et richesse de profils. Le défaut d'impulsion suffisamment forte en ce sens du ministère de la culture apparaît dommageable.

Plusieurs pistes de réflexion, d'ampleur variable, gagneraient à être rapidement mises en débat.

A - Mutualiser les concours d'entrée entre établissements

Parcoursup n'a pas modifié les modes de recrutement des écoles, même si elles affirment être gênées par les contraintes du calendrier de la plateforme. Elles estiment en effet trop courts les délais de Parcoursup par rapport à leur propre calendrier de recrutement. Les candidats ne disposeront que de quatre semaines pour passer les concours des différents établissements, lesquels pourraient même risquer de ce fait de se dérouler le même jour.

Au-delà de leur souci que soient respectés les principes d'égalité des chances et de liberté de choix d'orientation des étudiants, les écoles redoutent fortement que les étudiants dressent un classement des établissements et renoncent à passer certains concours jugés moins prestigieux. Il pourrait en résulter, selon l'ANDéA, une concurrence exacerbée entre les écoles et, à terme, la fermeture de certaines d'entre elles, moins demandées par les élèves.

Le ministère de la culture devrait cependant se saisir de l'opportunité de l'inscription des écoles d'art sur Parcoursup pour inciter activement à la mutualisation des concours, comme cela existe depuis fort longtemps pour les écoles d'ingénieur et les écoles de management. L'organisation de concours par chacune des écoles n'est pas seulement coûteuse pour elles. Elle se traduit pour les candidats par l'obligation de supporter à plusieurs reprises des frais de déplacement et d'hébergement pour passer les épreuves des concours des différents établissements auxquels ils postulent, ce qui peut conduire certains à ne pas se présenter à des écoles où ils auraient pourtant toutes leurs chances. L'École de Limoges est la seule à avoir organisé son concours à la fois à Limoges et à Paris. Cette organisation lui a permis d'attirer un plus grand nombre de candidats et de remonter fortement ses effectifs comme a pu le constater la Cour.

Pour résoudre le problème du calendrier des concours, tout en respectant la procédure de recrutement de Parcoursup, des écoles partenaires pourraient mutualiser au moins une partie de leurs épreuves (admissibilité et/ou épreuves écrites), et conserver la spécificité de leurs épreuves artistiques et de leur entretien de motivation.

Le ministère qui exerce une tutelle directe sur les écoles nationales dispose de tous les leviers pour mettre en place rapidement cette mutualisation, en une première étape en tout état de cause entre les plus petites écoles en région : Bourges, Limoges, Dijon, Nancy. Les écoles territoriales, qui sont pratiquement toutes inscrites dans des réseaux régionaux, auraient également intérêt à s'engager dans ce cadre dans la mutualisation de tout ou partie des épreuves, en se réservant chacune l'entretien du candidat avec un jury qui constitue le temps fort du processus de recrutement. Ce cadre régional serait de nature à dissiper les craintes de certains établissements d'être désertés par les candidats¹⁰⁴.

Le fait de ne devoir passer qu'une seule série d'épreuves écrites serait un facteur important d'ouverture sociale pour des étudiants qui, à ce jour, renoncent à passer plusieurs concours d'écoles d'art en raison des contraintes logistiques et financières qu'ils représentent.

¹⁰⁴ À titre d'exemple, le Réseau l'École(s) du Sud, qui réunit les sept écoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'efforce d'ores et déjà d'harmoniser les dates des concours d'entrée et de réfléchir à la mise en place d'un concours commun aux sept écoles.

Une telle démarche nécessiterait certes au préalable une homogénéisation des procédures de recrutement, que les écoles continuent à repousser au nom de leur singularité historique et artistique. Une refonte par le ministère des textes réglementaires qui organisent l'accès aux écoles permettrait utilement en tout état de cause d'apporter des clarifications et des précisions indispensables aux procédures d'entrée dont le flou apparaît conduire certains établissements à des dispositifs dont la régularité est parfois incertaine.

B - Substituer aux épreuves écrites des concours une procédure d'entretien

Entre l'obligation pour les écoles d'art de rejoindre Parcoursup en 2020, la sélectivité de plus en plus élitiste de leur accès et la nécessité absolue d'une plus grande ouverture à la diversité des parcours des candidats, sans imposer le passage obligé par des classes préparatoires essentiellement privées, socialement discriminant et qui uniformise à l'excès les profils des candidats, la question du mode de recrutement en première année doit faire l'objet de réflexions nouvelles.

L'École de La Cambre accueille ainsi ceux qui souhaiteront y postuler pour des ateliers en cours d'études de manière à les familiariser avec les pratiques pédagogiques de l'école et de les sensibiliser aux prérequis nécessaires pour suivre avec profit les cursus de formation proposés. Le recrutement se fait quant à lui à l'issue d'un entretien avec un jury que passent tous les candidats. Si cette procédure est très lourde en temps, la direction de La Cambre considère qu'elle lui permet de retenir des profils dont la richesse et l'esprit créatif seront propices à l'exploration de voies nouvelles.

Dans le même sens mais sans aller tout à fait aussi loin, la procédure de recrutement des écoles supérieures de la ville de Paris repose pour sa part, après une sélection sur dossier, seulement sur un entretien devant un jury. Ces écoles se félicitent de pouvoir ainsi recruter des candidats qui échappent au formatage par les classes préparatoires et d'origine sociale très diversifiée.

La procédure de recrutement des écoles supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris

Inscrites dans la plateforme APB, puis dans Parcoursup, les quatre écoles publiques supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris, Boule, Duperré, Estienne et l'École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA), qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, recrutent leurs étudiants en procédant à un classement des dossiers suivi d'un entretien avec les candidats sélectionnés. La lecture des dossiers se fait à partir de critères clairement définis, reposant sur l'appréciation du niveau de culture générale (notes de contrôle continu de français et de philosophie), de l'examen des travaux réalisés, de la lettre de motivation et des centres d'intérêt de l'élève. L'entretien permet ensuite d'évaluer la personnalité du candidat.

Les néo-bacheliers forment toujours plus des deux tiers des candidats recrutés. À l'École Estienne par exemple, ils représentaient 71,5 % des effectifs admis en 2018/2019. Les 28,5 % restants se partageaient à parts égales entre des élèves issus de classes préparatoires et des candidats issus d'autres parcours.

Chacune de ces écoles examine annuellement entre 7 000 et 8 000 dossiers et sélectionne définitivement 130 candidats environ (taux de pression inférieur à 2 %). Malgré la lourdeur de l'exercice de recrutement, elles se félicitent toutes de sa qualité, les départs en seconde année restant marginaux.

La démocratisation de l'accès aux écoles d'art pourrait ainsi passer par la suppression des épreuves écrites, au profit d'une sélection sur dossier et/ou d'une épreuve de création artistique et/ou d'un entretien avec un jury. Ces modalités de recrutement pourraient être accompagnées d'un objectif affiché d'accueil de boursiers, à l'instar de Sciences Po Paris, qui abandonne le concours à la rentrée 2021 pour lui substituer un examen du dossier et un oral, et qui vise un taux de boursiers de 30 %. Ces nouvelles modalités d'accès autoriseraient les écoles du ministère de la culture à se donner de plus grandes chances d'attirer des lycéens qui n'auraient pas candidaté dans le cadre actuel, laissant se perdre des talents possibles.

Rendues nécessaires par l'épidémie de la covid 19 au printemps 2020, les évolutions profondes des modalités de recrutement des écoles sont d'ores et déjà allées dans ce sens.

L'incidence de la crise sanitaire sur les procédures de recrutement des écoles d'art

Un recrutement par admissibilité sur dossier et admission sur entretien a été organisé lors de la période d'urgence sanitaire de mars 2020, sur la base de l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire. Le ministère a communiqué sur les modalités de recrutement en proposant aux écoles des aménagements substantiels de l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes. Les épreuves d'admissibilité ont pu être combinées entre elles et dématérialisées, prendre la forme de portfolios, et les entretiens d'admission ont pu se tenir en visioconférence.

Certaines écoles complètement intégrées à Parcoursup, comme l'École supérieure des Beaux-Arts de Tours-Angers-Le Mans (TALM), n'ont cependant pas pu organiser les épreuves d'admission conformes aux orientations du ministère. Un recrutement uniquement sur dossier a dû être organisé, sans entretien d'admission en visioconférence, les coordonnées des candidats n'ayant pas été transmises.

En substituant au concours d'autres formes de sélection, aussi exigeantes mais moins codifiées, les classes préparatoires pourraient ainsi connaître un frein à leur développement. En effet, le concours, qui offre un cadre très formaté de sélection, provoque des démarches de surentraînement à la réussite, au travers de formations essentiellement privées, donc coûteuses, dont sont exclus les lycéens les plus modestes. À la perte de diversité sociale qui en résulte, s'ajoute un appauvrissement très souvent relevé par les écoles chez les candidats admis des capacités d'inventivité et d'imagination créatrice, en raison de cursus préparatoires aux formations stéréotypées.

II - Réorganiser en profondeur le réseau des écoles

Les mutations intervenues depuis 10 ans n'ont pas eu de conséquences majeures sur le réseau des écoles : les établissements, nationaux comme territoriaux, demeurent souvent de dimension modeste, entretiennent des liens lâches les uns avec les autres, partagent insuffisamment leurs pratiques et mutualisent très rarement certaines fonctions. Qu'ils soient nationaux ou territoriaux, ils n'ont pas développé une vraie stratégie de groupe.

A - Des rapprochements institutionnels au dynamisme et à la portée très variables

À la création des EPCC entre 2010 et 2012, un mouvement de regroupement d'écoles territoriales s'est amorcé avec une certaine dynamique, selon des modalités diverses, mais il s'est ralenti par la suite. La configuration des écoles nationales est pour sa part restée complètement figée.

1 - Une réorganisation partielle du réseau des écoles territoriales aux modalités disparates

Le réseau des écoles territoriales s'est resserré depuis une dizaine d'années. Onze écoles résultent de regroupements. En outre, la Haute École d'art de Perpignan a été fermée.

Les écoles issues de regroupements

- École européenne supérieure de l'image (Angoulême et Poitiers) ;
- École européenne supérieure d'art de Bretagne (Brest, Lorient, Quimper et Rennes) ;
- École supérieure d'arts et médias (Caen et Cherbourg) ;
- École supérieure d'art et de design (Grenoble, Valence) ;
- École Supérieure d'Art et Design (Le Havre et Rouen) ;
- École supérieure d'art de Lorraine (Metz/Épinal) ;
- École supérieure d'art des Pyrénées (Pau-Tarbes) ;
- Haute école des Arts du Rhin HEAR (Strasbourg/Mulhouse) ;
- Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT) ;
- École supérieure d'art du Nord Pas-de-Calais (Dunkerque et Tourcoing) ;
- École supérieure des beaux-arts (Tours Angers Le Mans).

Source : DGCA

La typologie de ces regroupements est diverse. Sont intervenues de nombreuses fusions entre écoles d'arts plastiques implantées sur un même territoire. De manière plus singulière, certaines écoles d'arts plastiques et des établissements du spectacle vivant ont aussi décidé de se réunir. Certaines écoles sont sorties d'une logique purement défensive pour s'engager dans des projets innovants.

- **Les fusions d'écoles d'art sur un même territoire**

Au total, 19 écoles territoriales d'art ont été conduites à se regrouper, essentiellement dans une stratégie défensive pour faire face à des difficultés d'attractivité et à une pression budgétaire qui devenait trop lourde à supporter, faute d'avoir la taille critique indispensable. Comme le montrent les contrôles des chambres régionales des comptes sur certaines d'elles, les fusions juridiques ainsi intervenues restent parfois inabouties sur un plan fonctionnel, l'ensemble des sites d'implantation ayant été systématiquement maintenus.

L'École européenne supérieure d'art de Bretagne est ainsi issue en décembre 2010 du regroupement des quatre Écoles d'art de Brest, Lorient, Quimper Bretagne occidentale et Rennes, qui entretenaient déjà des liens institutionnels à travers l'association des Écoles supérieures d'art de Bretagne. Elles organisaient notamment un examen d'entrée commun et disposaient de projets pédagogiques partagés. La chambre régionale des comptes de Bretagne relève néanmoins des limites à ce regroupement, comme l'illustre par exemple la procédure de recrutement¹⁰⁵. Si les épreuves écrites sont communes, les oraux sont organisés par sites avec des enseignants attachés à chacun d'eux. Les étudiants s'y inscrivent en exprimant leur préférence pour l'un des sites, mais ils peuvent passer devant les jurys de ces quatre sites pour augmenter leurs chances d'être retenus. Ce processus, qui ne facilite pas la construction d'une identité et d'une culture commune, aboutit à un taux d'admission deux fois plus élevé à Brest et Quimper qu'à Rennes.

Auparavant gérées sous forme de régies municipales, les trois Écoles de Tours, Angers et Le Mans se sont regroupées en 2010. La création de ce nouvel établissement, comme le relève la CRC des Pays de la Loire¹⁰⁶, relève davantage d'une logique de repli, face au choix de l'École de Nantes de ne pas s'associer avec celle d'Angers, que d'une réelle dynamique pédagogique et artistique préexistante. Malgré les difficultés liées à son caractère multi-sites, ce regroupement a néanmoins permis de constituer une école de taille significative proposant aux étudiants une offre pédagogique de qualité et complémentaire, avec des spécialités relevant de chacun des sites : la sculpture-restauration à Tours, le design d'espace à Angers et le design sonore au Mans.

La fusion de l'ancienne École supérieure d'art du Havre et de l'École régionale des beaux-arts de Rouen remonte également à 2010. L'école est passée d'une dimension locale à une dimension régionale, ce qui lui confère une plus grande visibilité mais elle reste de dimension encore limitée et très ancrée sur le territoire haut-normand. La CRC de Normandie¹⁰⁷ souligne qu'elle est de ce fait concurrencée aux plans géographique et de l'attractivité par l'École supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, qui propose les mêmes options, et par l'École d'art et de design d'Amiens dont la formation en design numérique est également proposée au Havre.

¹⁰⁵ Chambre régionale des comptes Bretagne, *École européenne supérieure d'art de Bretagne, Exercices 2013 et suivants*, Rapport d'observations définitives, 15 novembre 2018.

¹⁰⁶ Chambre régionale des comptes Pays de la Loire, *École supérieure d'art et de design Tours-Angers- Le Mans, Exercices 2013 et suivants*, Rapport d'observations définitives, 9 juillet 2019.

¹⁰⁷ Chambre régionale des comptes Normandie, *École supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen, Exercices 2011 et suivants*, Rapport d'observations définitives, 20 avril 2016.

- ***Les fusions entre des écoles d'arts plastiques et des écoles du spectacle vivant***

La Haute École des arts du Rhin est issue de la fusion, en 2011, de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, de la Cité de la musique et de la danse et de l'École du Quai à Mulhouse pour une partie de leurs missions. Elle a su, selon la CRC Grand Est¹⁰⁸, « éviter le piège des fusions qui se résument à une juxtaposition de structures préexistantes sous une direction unique » en organisant des enseignements interdisciplinaires et en développant des synergies éducatives entre les divers sites.

Créé également en 2011 par fusion entre l'École d'art et l'École de musique et de danse, l'Institut supérieur des arts de Toulouse propose ainsi cinq disciplines, les arts plastiques, le design, le design graphique, la musique et la danse. Si des rapprochements ont pu être réalisés avec des cours théoriques communs notamment, les points de croisement entre ces disciplines peinent à pleinement se concrétiser sous forme de projets artistiques partagés.

Quant à l'École supérieure d'art de Lorraine, implantée à Mez et à Épinal, elle propose des cursus en arts plastiques, musique et danse. Elle résulte en effet d'une première fusion entre l'École de l'image d'Épinal et l'École supérieure d'art de Metz Métropole, puis de l'intégration ultérieure du centre de formation des enseignants en danse et en musique de Lorraine.

- ***L'insertion de certaines écoles dans des projets partenariaux à vocation plus large***

L'École supérieure d'art et de design joue un rôle majeur au sein de la « Cité du design » de Saint-Etienne, où elle s'est installée en 2009. Cet ensemble, outre les locaux d'enseignement, comprend auditorium, salles d'exposition, médiathèque, avec pour objectif l'enseignement, la recherche, l'expérimentation et la diffusion, notamment auprès des entreprises, de la culture du design. Dans ce contexte, l'école a mis en place, en collaboration avec l'institut d'administration des entreprises de l'université Jean Monnet et l'École des mines de Saint-Etienne, un master pluridisciplinaire « Prospective Design ».

Le « MOCO » à Montpellier illustre un autre type de projet innovant, en regroupant une école d'art, deux lieux d'exposition et des résidences d'artistes.

Le MOCO

L'École supérieure des beaux-arts de Montpellier a été créée sous forme d'EPCC en janvier 2011 par l'État et Montpellier Agglomération. Elle a évolué en juillet 2017 pour devenir l'EPCC MOCO, fruit d'un accord entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier. Rassemblant dans une seule institution une école, un centre d'art contemporain (la Panacée¹⁰⁹) et un espace d'expositions temporaires (l'Hôtel des collections, dit Hôtel Montcalm¹¹⁰), il a vu le jour dans sa forme complète en juin 2019. Cet établissement multi-sites, dirigé par Nicolas Bourriaud, ancien directeur des Beaux-Arts de Paris, est la première institution française à proposer une vision complète de la filière professionnelle du monde de l'art : depuis la formation des étudiants jusqu'à la collection, en passant par la production, l'exposition et la médiation des œuvres. L'EPCC MOCO a ainsi un objet désormais plus large que celui de l'enseignement supérieur des arts plastiques.

¹⁰⁸ Chambre régionale des comptes Grand Est, *La Haute école des arts du Rhin, Exercices 2012 à 2016*, Rapport d'observations définitives, 13 juin 2018.

¹⁰⁹ Le MOCO Panacée est dédié à la jeune création et à la production.

¹¹⁰ L'Hôtel Montcalm accueille des collections publiques et privées du monde entier.

Les ambitions de ce nouveau modèle d'école d'art s'articulent autour d'un soutien à l'insertion professionnelle¹¹¹, d'une ouverture à l'international¹¹², et du renforcement de la scène artistique territoriale¹¹³.

Les écoles territoriales se sont ainsi réorganisées dans une logique qui apparaît le plus souvent d'abord de survie, même si certains projets novateurs, peu nombreux, témoignent d'une réelle ambition.

2 - Des écoles nationales à la configuration figée

L'École supérieure d'art de Nancy est la seule école nationale à s'être engagée depuis 1999 dans un projet partenarial élargi au sein de l'alliance Artem (art technologie management) fondée avec l'École des mines de Nancy et une école de management sur un campus commun et permettant la mise en place de projets pédagogiques partagés, notamment dans le domaine du design. Les autres écoles nationales, si elles ont noué de nombreux partenariats avec d'autres établissements en France et à l'étranger, ne sont pas entrées dans une logique de regroupement ni même de mutualisations fortes entre elles.

Dans un référé relatif faisant suite au précédent contrôle de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris¹¹⁴, adressé aux ministres de la culture et de l'enseignement supérieur, la Cour relevait que les projets pédagogiques communs aux trois établissements géographiquement très proches (Beaux-Arts, Arts décoratifs, ENSCI) demeuraient rarissimes et notait en outre l'absence de mutualisation des fonctions support (médiathèque, moyens de gestion, etc.). Elle soulignait également que les écoles parisiennes n'étaient pas reliées aux écoles nationales en région, avec lesquelles les coopérations ou la recherche de synergies étaient quasiment inexistantes. Elle s'interrogeait notamment sur le fait de laisser se développer séparément les écoles nationales supérieures d'art parisiennes et les écoles nationales en région, avec pour conséquence de contraindre leurs moyens et leurs marges d'actions. Ces établissements ne pouvaient bénéficier des effets induits par les synergies administratives, financières et pédagogiques possibles.

Dans leur réponse du 3 février 2014 à ce référé, les ministres avaient indiqué à la Cour que « *la direction générale de la création artistique va lancer une étude visant à rationaliser le réseau des écoles nationales supérieures d'art, en envisageant différents scénarios en fonction des contextes régionaux et notamment des rapprochements avec des établissements*

¹¹¹ Depuis 2018, une politique active de stages est développée au sein même du MOCO, permettant aux étudiants, dès le premier cycle, d'être formés dans chaque métier du centre d'art (médiation, production, régie). Cette politique se poursuit par un stage plus long au cours du second cycle.

¹¹² Les étudiants bénéficient de rencontres systématiques avec les artistes de la scène contemporaine mondiale qui exposent à l'Hôtel des collections. Des résidences post-diplômes sont développées avec des partenaires internationaux. En 2019, des étudiants diplômés ont pu bénéficier de temps de travail et de rencontres: Québec (Fonderie Darling, Montréal) ; Biennales de Kochi Muziris en Inde, Venise et Istanbul.

¹¹³ Grâce aux dispositifs de soutien aux diplômés et à la qualité de programmation, les artistes issus de l'École des Beaux-Arts et, plus largement, de la métropole, côtoient une scène artistique dynamique. Il en découle un pôle identifié dans le sud de la France.

¹¹⁴ Référé du Premier président n°8028 du 15 novembre 2013 à la ministre de la culture et de la communication et à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris-exercices 2001 à 2011.

d'enseignement supérieur du spectacle vivant, voire de l'architecture ». Ils se déclaraient prêts à « *étudier le rapprochement des grandes écoles d'art et de design de Paris dépendant de l'État, pour constituer un ensemble qui mutualiserait les coûts de gestion et d'administration, tout en donnant une plus grande visibilité nationale et internationale de l'excellence pédagogique française dans le domaine de la création artistique* ». Force est de constater qu'aucune de ces démarches n'a été engagée, alors que le besoin en est devenu encore plus pressant.

3 - Un engagement très inégal des écoles dans des réseaux régionaux

Les écoles ont mis en place entre elles des réseaux régionaux, à l'objet plus ou moins étendu.

Certains de ces réseaux s'inscrivent dans une dynamique de coopération étroite. L'association des Écoles de Bretagne a ainsi préfiguré l'École supérieure d'art de Bretagne. L'École du Sud a développé une réflexion commune à ses sept écoles membres sur leurs modalités d'accès, qui pourrait aboutir à un concours d'accès commun. L'École Annecy Alpes, qui a contribué à la création de l'association Altitudes (créant un réseau de lieux d'art contemporain en territoire alpin), réfléchit dans ce cadre aux synergies possibles avec les autres écoles de la région. Pour autant, ces volontés de coopération renforcées échouent parfois à aller jusqu'au bout de leur logique : le réseau de cinq écoles auquel appartenaient notamment celles de Valenciennes et de Cambrai et qui s'était créé dans une perspective de fusion à terme comme en Bretagne a fini par éclater. D'autres réseaux ont un objet plus modeste, se limitant à fédérer quelques initiatives de communication, ou à réaliser des études pour l'ensemble de ses membres.

Les écoles nationales participent de plus ou moins près à ces réseaux, le plus souvent dans une fonction de veille et de politique de bon voisinage plutôt que d'implication active, à l'image de l'École nationale de Limoges. Celle-ci est membre de l'association « Le Grand Huit » qui réunit depuis 2017 les huit écoles publiques d'art de la région Nouvelle-Aquitaine. Lors du contrôle de la Cour, si des rencontres avaient eu lieu, il n'existait cependant pas de réflexions ou d'échanges formalisés qui pourraient conduire à la proposition de mutualisation de certaines fonctions ou à la mise en œuvre de filières partagées de formation.

B - Une participation généralement distante aux regroupements universitaires dans le cadre des politiques de site

Les politiques de site qui se sont développées à partir de 2007 avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur faisaient initialement peu de place aux écoles d'art, puis ont progressivement davantage cherché à tisser des liens avec elles.

1 - Une présence peu active dans les COMUE

La création des communautés d'universités et établissements (COMUE), prévue par les articles L. 718-2 et suivants du code de l'éducation, a entraîné l'adhésion des écoles d'art à ces regroupements d'établissements d'enseignement supérieurs et de recherche qui se sont mis en place dans le cadre d'une politique de site. En juillet 2018, sur 26 regroupements universitaires, 23 comptaient ainsi au moins une école d'art comme membre – ainsi l'École de Paris-Cergy de la COMUE Paris-Seine ou la Villa Arson de la COMUE de la Côte d'Azur –, soit le plus souvent comme membre associé. Quelques écoles, comme celle de Limoges, ne participent cependant à aucun regroupement.

Ce renforcement des liens avec l'université s'est le plus souvent traduit par des projets ponctuels, au-delà des partenariats plus construits qui ont dû se nouer notamment sur la question du doctorat. Dans un contexte où demeure dans les esprits, de part et d'autre, vivace à certains égard la dichotomie ancienne entre enseignement par la pratique et enseignement par la recherche, les écoles sont d'autant plus soucieuses de ne pas voir se diluer leur identité que la disproportion des effectifs leur fait craindre de ne plus avoir de visibilité propre. Elles sont ainsi le plus souvent restées dans une forme de réserve qui se traduit par la faiblesse des mutualisations concrètes engagées, sauf généralement dans le domaine de la vie étudiante, par le nombre réduit des cursus construits en commun et par le développement *a contrario* de multiples partenariats avec d'autres établissements plus éloignés et à l'étranger, considérés parfois comme plus protecteurs qu'un adossement trop poussé à une université de proximité.

Les écoles d'art parisiennes ont peiné à s'inscrire dans ces regroupements, alors même que le ministère de la culture avait souhaité qu'elles puissent s'y engager activement et même à plusieurs pour peser davantage réunis dans des ensembles puissants et de grandes dimensions comme PSL avec les Beaux-Arts de Paris ou HESAM avec l'ENSCI.

La place des écoles d'art au sein de PSL

L'université de recherche Paris sciences et lettres (PSL) a été créée sous le statut de fondation de coopération scientifique en 2010. PSL est devenu un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements (COMUE) en 2015. Cette dernière comptait alors neuf membres et dix membres associés dont cinq écoles d'art : le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), la Fémis et les Beaux-Arts de Paris.

Dans le cadre de l'ordonnance du 12 décembre 2018 créant ce nouveau type d'établissement, la COMUE PSL s'est transformée en université expérimentale. Le CNSMDP a choisi d'en devenir composante, alors que les autres écoles d'art ont préféré un statut de partenaire, leurs relations avec la nouvelle Université PSL étant régies par une convention propre à chacune.

L'appartenance à PSL avait comme principal enjeu pour les écoles leur participation au programme doctoral SACRe (Sciences, Art, Création, Recherche). Ce programme qui regroupe ces écoles et l'École normale supérieure qui porte l'école doctorale a pour objectif d'accompagner des artistes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de recherche fondé sur une pratique artistique. Il a conduit à la délivrance depuis sa création de 33 doctorats d'art et de création de PSL, tous champs de la création confondus, et compte actuellement 52 doctorants.

En 2019, ce programme doctoral et l'équipe d'accueil qui lui est dédiée ont été intégrés au programme gradué « Arts » qui propose un cycle complet d'études supérieures et de recherche du master au doctorat en théorie et pratique des arts.

L'ENSCI a participé de son côté en 2010 à la naissance de la COMUE HESAM¹¹⁵ et s'est impliquée en 2013 dans la création au sein de celle-ci du Centre interdisciplinaire Michel Serres pour l'innovation. En 2018, la COMUE a regroupé d'autres établissements dans le domaine de la création : l'Institut français de la mode (IFM) et les Écoles supérieures d'arts

¹¹⁵ L'ENSCI est représentée dans l'ensemble des instances d'HESAM (conseil académique, conseil d'administration, conseil des membres, collège doctoral, commission recherche, groupe design).

appliqués de la Ville de Paris (Écoles Boule, Duperré, Estienne et École nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art). Tout en développant par ailleurs un partenariat étroit avec l'ENS Paris-Saclay, l'ENSCI pilote au sein de cette COMUE le pôle « ACCP » (arts, création, conception et patrimoine), qui comprend les Arts et métiers, l'IFM et l'École d'architecture Paris-la Villette. Déçue cependant par sa participation à HESAM, l'ENSCI envisage de s'en retirer.

2 - La nouvelle donne des universités expérimentales intégrées

L'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche demande toutefois aux écoles d'arts de se positionner sur le statut et le rôle qu'elles désirent avoir au sein des futures universités intégrées dont ce texte permet la mise en place expérimentale.

Dans ce contexte, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) a adopté le 28 mars 2019 un avis relatif à la participation des établissements et structures de l'enseignement supérieur et de la recherche culture aux regroupements universitaires et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Dans cet avis marqué par une certaine réticence vis-à-vis de cette perspective, il formule 12 préconisations de nature à « servir de grille d'analyse pour le ministère de la culture et pour les établissements et structures de l'ESRC préalablement à toute nouvelle participation à un regroupement de l'ESR et à toute éventuelle évolution d'une participation déjà existante »¹¹⁶. Il insiste notamment sur la nécessité de préserver la personnalité morale de chaque établissement concerné, afin de maintenir l'exercice effectif de la tutelle par le ministère de la culture.

Le CNESERAC

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels est une instance de dialogue, de débat, et de représentation des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche relevant du ministère de la culture. Placé auprès du ministre de la culture, il a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ses attributions, sa composition et ses règles sont précisées par le décret n°2017-778 du 4 mai 2017.

Le CNESERAC a vocation à faire dialoguer l'ensemble des acteurs et des disciplines relevant du ministère de la culture : architecture et paysage, arts plastiques et design, spectacle vivant, patrimoines, cinéma, etc. Il est obligatoirement consulté sur les orientations générales de sa politique de recherche et d'enseignement supérieur et peut l'être sur les textes législatifs relatifs à ces domaines. Il rend en outre un avis sur l'accréditation des écoles supérieures de la création artistique dans les domaines des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

¹¹⁶ Avis du 28 mars 2019 relatif à la participation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des structures de recherche relevant du ministère de la culture aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En interface avec le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) situé auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CNESERAC, installé à l'automne 2018, est venu ainsi combler l'absence d'instance consultative transversale pour l'enseignement supérieur et la recherche relevant du ministère de la culture.

Le positionnement adopté par les écoles d'art lors de la création des premières universités intégrées apparaît variable. Ainsi, contrairement au Conservatoire national d'art dramatique, les Beaux-Arts, comme la Fémis, les Arts décoratifs et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse, n'ont pas choisi de devenir composante de la nouvelle université PSL créée par décret du 5 novembre 2019. La Villa Arson, également école nationale, est en revanche devenue composante de la nouvelle université de Nice. Les écoles de Valenciennes et de Cambrai ont également choisi de devenir des composantes de la nouvelle Université polytechnique de Valenciennes. Si cette intégration, qui permet toutefois à ces deux écoles de conserver leur personnalité juridique, apparaît initialement guidée par un souci d'adossement défensif dans le contexte d'une fragilité de plus en plus vivement ressentie en termes d'attractivité et de ressources, elle s'est accompagnée de l'élaboration avec les responsables de l'université d'un projet partagé et ambitieux à même de favoriser une réelle dynamique collective. Ainsi, le contrat de site de l'Université polytechnique prévoit un indicateur sur le nombre de modules de formations polytechniques et pluridisciplinaires associant des enseignants-chercheurs des deux écoles d'art et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France.

Dans le cadre de la nouvelle université expérimentale CY Cergy Paris Université, l'École universitaire de recherche « humanités, création et patrimoine », labellisée par le programme investissements d'avenir, associe l'École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy (ENSAPC) et trois autres écoles supérieures du champ de la culture. Il s'agit de créer une *Graduate School* associant les formations universitaires et des écoles ainsi qu'une unité mixte de recherche en partenariat avec le CNRS dans les domaines de la création et du patrimoine.

Cette nouvelle forme de regroupement, non plus entre écoles d'art mais au sein d'un ensemble universitaire intégré, ne semble pas cependant faire l'objet d'une perspective d'ensemble qui aurait pourtant paru souhaitable même si cette nouvelle organisation reste à ce stade expérimentale. À défaut, elle paraît plutôt risquer d'ajouter à la grande complexité organisationnelle de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

C - Des choix indispensables à opérer

Scindé depuis maintenant 50 ans entre un réseau d'écoles spécifiques et une offre universitaire, concurrencé par de nouveaux modèles en France même avec la forte montée en visibilité et en reconnaissance universitaire des écoles supérieures d'arts appliqués, confrontée à la dynamique d'un enseignement supérieur privé dont il n'a pas vu venir l'essor, mésestimant l'attrait considérable des formations en arts à l'étranger pour les nouvelles générations, l'enseignement supérieur en arts plastiques se réorganise lentement, sans vision ni doctrine d'ensemble, au gré des affinités et des opportunités, dans une logique qui apparaît bien plus défensive que conquérante.

Cette situation n'apparaît pas tenable au regard des enjeux de tous ordres auxquels est confronté ce secteur traditionnellement d'excellence. Une réorganisation en profondeur apparaît ainsi indispensable. Elle peut se faire en recourant à différents leviers qui dessinent autant de scénarii envisageables et devraient être approfondis et mis en débat avec les acteurs concernés.

1 - Redéfinir la carte des formations

La transposition du système LMD aux écoles d'art s'est faite de façon uniforme dans toutes les écoles. La première vague d'accréditation a permis de faire entrer en bloc dans ce nouveau cadre en les reconnaissant comme valant grade de master tous les diplômés à bac +5 des écoles d'art, sans laisser le temps de réfléchir à la répartition et à la coordination de leur offre de formation. Ce volontarisme s'est appliqué *mutatis mutandis* aux autres cycles.

Toutes les écoles, quelle que soit leur taille et leur implantation, sont ainsi en principe tenues de proposer à leurs étudiants une offre de formation complète sur les trois niveaux licence-master-doctorat.

Au-delà des difficultés spécifiques que pose le doctorat dans sa définition universitaire, demander à des établissements de faible dimension, parfois installés en outre à l'écart des pôles universitaires, de disposer des enseignants et des ressources indispensables à un tel cursus très exigeant alors même que peu d'étudiants ont vocation à s'y engager apparaît cependant déraisonnable voire chimérique.

Au vu des effectifs plus que modestes de certains cursus de deuxième cycle ouverts dans des écoles territoriales comme dans des écoles nationales, la question peut se poser aussi de la pertinence de maintenir systématiquement dans tous les établissements ces formations coûteuses qui souvent se font une forte concurrence. Un maillage territorial fin est utile à l'égalité des chances et à la diversité des profils recrutés en premier cycle. En deuxième cycle, nombreux sont en revanche les domaines de l'enseignement supérieur où les étudiants sont amenés à poursuivre leur scolarité plus loin de leur domicile.

Dans le contexte des exigences renforcées auxquelles l'arrêté du 25 janvier 2020 subordonne dorénavant l'accréditation des diplômés pour les reconnaître comme valant grades de licence ou de master, une refonte et une nouvelle répartition de l'offre de formation entre les écoles d'art gagneraient ainsi à être mises en œuvre en les regroupant en ensembles pédagogiques coordonnés à partir d'une analyse de leurs effectifs par cycle, de leurs spécialisations et de leur implantation géographique :

- *un premier scénario* consisterait à répartir une offre de formation complète licence-master-doctorat sur un même territoire. Certaines écoles seraient positionnées uniquement sur le 1er cycle, d'autres sur le 2ème cycle, et enfin les plus intégrées à une politique de site, qui auraient développé un partenariat fort avec une université, proposeraient le doctorat.
- Dans cette hypothèse, certaines écoles en région ne délivreraient que des diplômés de 1er cycle. C'est au demeurant déjà le cas à l'École d'art du Pays basque qui n'a toujours pas été en mesure au regard de ses faibles ressources d'ouvrir un cursus de deuxième cycle. Cette redistribution de l'offre de formation diplômante permettrait dans le même temps l'ouverture de nouvelles classes préparatoires publiques dans les écoles qui ne disposeraient plus de deuxième cycle et de faciliter ainsi l'ouverture des écoles à une plus grande diversité géographique et sociale des étudiants ;

- *un second scénario* pourrait consister à substituer à la large polyvalence actuelle, qui induit une faible lisibilité des formations et des formes de concurrence préjudiciables entre établissements proches, une forme de spécialisation des écoles comme certaines d'entre elles ont commencé à le faire sans toutefois aller jusqu'au bout de cette logique : les arts du feu à Limoges, la restauration à Avignon, le design à Saint-Etienne, la photographie à Arles, etc. Ce second scénario, qui viserait à concentrer les efforts de chaque école sur des points forts, n'est pas exclusif du premier. Il permettrait de renforcer la visibilité, l'attractivité et le rayonnement des établissements à l'offre ainsi beaucoup plus claire, y compris à l'international.

2 - Regrouper les écoles de manière beaucoup plus forte et ambitieuse

a) Donner l'exemple par l'engagement d'un rapprochement rapide entre écoles nationales

Le réseau des écoles nationales est resté largement immobile en dépit des engagements ministériels annoncés en 2014 pour le faire évoluer, qu'il s'agisse des écoles en région ou des écoles parisiennes. Il apparaît à tous égards essentiel que soit enclenché rapidement désormais un rapprochement indispensable entre des écoles aux liens lâches et qui ne s'inscrivent toujours aucunement dans une stratégie de groupe, ainsi que la Cour l'avait précédemment déjà relevé.

Deux scénarii mériteraient d'être approfondis à cet égard :

- *un premier scénario* viserait à regrouper les dix écoles nationales et à les fusionner en un nombre d'établissements beaucoup moins nombreux sur une base territoriale : à titre d'illustration, les écoles de Paris et de la région parisienne d'une part, projet que les ministres avaient d'ailleurs annoncé à la Cour dans la réponse au référé qui leur avait été adressé sur les Beaux-Arts de Paris en novembre 2013, celles du centre est (Nancy, Dijon, Limoges, Bourges) d'autre part, et enfin celles du sud (école d'Arles et villa Arson). Un tel regroupement, même s'il ne faut pas mésestimer les pesanteurs historiques qui entravent sa réalisation, permettrait de mettre en place des écoles de niveau international, très fortement visibles, qui pourraient développer des cursus très riches et novateurs par l'agrégation de leurs savoir-faire, notamment au bénéfice d'étudiants internationaux de haut niveau. Cette visibilité nouvelle et l'affirmation d'une ambition forte permettrait, en particulier à Paris, de mieux rivaliser avec d'autres grands centres mondiaux de l'art contemporain au-delà même des seules problématiques de création d'un pôle de formation particulièrement prestigieux ;
- *un autre scénario* également envisageable pourrait consister à intégrer les petites écoles nationales d'art en région au sein des établissements parisiens dont elles deviendraient des campus régionaux. Un tel rattachement aurait le mérite d'ouvrir beaucoup plus largement, sur un plan social et géographique, les établissements parisiens et de renforcer les cursus proposés en région en leur conférant un fort prestige et une attractivité à hauteur de la réputation des écoles qui piloteraient ces ensembles ainsi recomposés. Cette reconstruction en réseau permettrait en effet de définir une stratégie commune, en termes de diversité sociale, de contenus pédagogiques, de spécialisation, et de développement des partenariats en matière de recherche.

b) Apporter de nouveaux outils pour inciter au regroupement des écoles territoriales

L'enveloppe financière que le ministère de la culture attribue aux écoles territoriales ne lui permet pas d'exercer facilement un effet de levier pour inciter au regroupement des écoles. Pourtant, au lieu du saupoudrage actuel de ses concours selon aucun critère autre qu'une sédimentation historique, il devrait les consacrer prioritairement, en les concentrant sur cet objectif, à l'accompagnement de fusions emblématiques entre écoles, dès lors qu'il ne s'agirait pas d'un simple rapprochement juridique et formel mais de la mise en œuvre d'un projet réellement novateur.

Il lui appartient aussi, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et en concertation avec les écoles, les universités et les collectivités territoriales, d'élaborer un schéma régional des formations en arts plastiques, analysant l'existant en termes de points forts et de points faibles et dessinant un cadre de référence commun pour les coopérations et les évolutions souhaitables en termes de positionnement des différents acteurs.

Au-delà, la question ne saurait être longtemps éludée d'examiner si le portage des écoles d'art par des villes ou des intercommunalités à titre principal est en adéquation avec leur nature désormais d'établissements d'enseignement supérieur à part entière et avec les obligations et responsabilités que comportent les missions qui leur sont dévolues et qui dépassent très largement le cadre local. Une concertation gagnerait à être engagée sans plus tarder avec les régions et les collectivités dont dépendent les établissements publics de coopération culturelle mis en place lors de l'autonomisation des écoles, afin d'analyser les évolutions qui pourraient le cas échéant, être envisagées sur ce point. La dévolution aux régions par la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales des compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales pourrait constituer dans cette perspective un exemple sans doute utile à examiner, même si les situations de départ sont différentes.

3 - Repenser la relation à l'université

L'inscription hésitante et prudente, voire parfois nettement réticente, des écoles d'arts dans les politiques de site et de regroupement des établissements d'enseignement supérieur est loin d'être à la hauteur de ce qu'elles pourraient leur apporter en termes de pratiques pédagogiques nouvelles, de transversalité des approches, d'aptitude à personnaliser les parcours de formation. Les compétences créatives que développent les écoles d'art sont au fondement de la capacité des étudiants, quelles que soient les disciplines, à pouvoir pendant leurs études maîtriser de nouvelles formes d'apprentissage, moins codifiées et linéaires qu'autrefois, et à pouvoir ensuite s'intégrer avec succès dans un univers professionnel qui peut être très différent de celui de l'art. Les méthodes et les approches du design sont ainsi notamment reprises de plus en plus largement pour les appliquer à d'autres domaines d'activité, qu'il s'agisse par exemple de l'action publique ou du management des entreprises privées.

De ce point de vue, même si la réussite de ces nouveaux regroupements tient à leur caractère encore expérimental et au volontariat des établissements qui décident de les rejoindre en tant que composantes, le ministère de la culture et celui de l'enseignement supérieur devraient présenter beaucoup plus explicitement les enjeux de fond qui s'y attachent en termes de synergies pour l'ensemble du système français d'enseignement supérieur, très au-delà des considérations particulières qui président aux choix des écoles d'intégrer tel ou tel regroupement.

À certains égards, l'intégration d'écoles d'art dans ces nouvelles universités en tant que composantes, gardant leur personnalité juridique et leur identité tout en inscrivant automatiquement dans leurs statuts la place du président de l'université, paraît dessiner un nouveau type d'établissements qui s'apparente *mutatis mutandis* à celui d'universités comme Chicago, Yale ou Columbia aux États-Unis qui regroupent à la fois des filières universitaires en sciences humaines et sociales comme en économie ou en sciences et des instituts d'art prestigieux et renommés en multipliant les possibilités de passerelles entre les cursus¹¹⁷. La question pourrait se poser à terme, après évaluation des premiers rapprochements opérés, de savoir si cette intégration ne devrait pas être encouragée voire systématisée, afin de permettre l'affirmation d'un nouveau modèle pour l'enseignement supérieur en arts plastiques, davantage intégrateur mais à même d'apporter aux écoles d'art des atouts majeurs en termes de visibilité, de capacité d'innovation, d'attractivité et de rayonnement.

III - Rénover le pilotage des enseignements supérieurs en arts plastiques

Le champ des arts plastiques connaît des mutations rapides et considérables dans ses pratiques et ses techniques comme dans ses modes d'expression, et tend de plus en plus à être identifié à la notion d'arts visuels. Ce mouvement mondialisé de transformation et de renouvellement irrigue les écoles d'art et les autres filières d'enseignement, mais selon une approche dispersée, laissant à chaque établissement le soin de l'analyser pour en tirer des conséquences sur son projet et le faire évoluer dans des conditions qui, jusqu'à présent, relèvent le plus souvent du coup par coup. Au regard de ce contexte, il apparaît indispensable que les pouvoirs publics s'emploient à assumer un pilotage à la fois plus stratégique et plus opérationnel de ce secteur.

A - Élaborer une vision large, partagée et de moyen terme de l'évolution des arts visuels et de leur enseignement

La nécessité d'une vision qui dépasse le court terme ne peut se limiter au seul réseau des écoles d'art. Elle suppose d'associer les différentes filières de formation et leurs différentes tutelles – ministère de la culture, ministère de l'enseignement supérieur, ministère de l'éducation nationale – pour dessiner des perspectives partagées à partir d'une analyse en profondeur des atouts et des faiblesses de l'enseignement supérieur en « arts visuels », et ceci au-delà de catégorisations qui apparaissent à la fois datées et peu compréhensibles sur un plan international.

Le ministère de la culture s'est doté dans la période récente d'instances qui peuvent jouer un rôle utile à cet égard.

¹¹⁷ Cf. annexes 23 « Éléments de parangonnage » et 24 « Les arts plastiques dans l'enseignement supérieur aux États-Unis ».

Le CNESERAC a vocation en effet à faire dialoguer l'ensemble des acteurs et des disciplines de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de la culture : architecture et paysage, arts plastiques et design, spectacle vivant, patrimoines, cinéma, etc. En ce sens, il constitue une instance à même d'apporter des éclairages indispensables sur les questions concernant les domaines artistiques et culturels : diversité, attractivité internationale, lien formation-emploi, innovation, etc.

Par ailleurs, a été installé en juin 2019 par le ministre de la culture un conseil national des professions des arts visuels (CNPAV) qui réunit pour la première fois l'ensemble des acteurs du secteur des arts visuels (arts plastiques, design, métiers d'art et de création, photographie d'art, etc.) et leur permet de débattre des évolutions socio-économiques du secteur, des réglementations ou des bonnes pratiques permettant de réguler son économie.

Ces instances, au rôle complémentaire, ne suffisent pas cependant à promouvoir la dimension stratégique et prospective dont le secteur a besoin. Les filières d'enseignement et de recherche autres que celles du ressort du ministère de la culture, et notamment celles qui dépendent des ministères de l'enseignement supérieur et du ministère de l'éducation nationale, n'y sont pas parties prenantes. En particulier, la dimension internationale qui pourrait être apportée par des personnalités étrangères fait gravement défaut.

Ainsi, il serait nécessaire que les pouvoirs publics organisent rapidement un processus très largement ouvert pour analyser et anticiper les évolutions à venir dans ce secteur et les mettre en débat. Ses conclusions dessineraient, par exemple sous forme de livre blanc, un cadre de référence attendu par de nombreux acteurs, publics comme privés, pour inscrire dans une vision partagée des évolutions dont ils reconnaissent la nécessité, sinon l'urgence.

Sur cette base, les ministères concernés pourraient élaborer une stratégie nationale de l'enseignement supérieur en arts visuels sur un horizon de moyen terme. L'approche sous-tendant ce document devrait revêtir une dimension suffisamment large pour ne pas figer les adaptations, mais dessiner les grands objectifs prioritaires et les principaux axes d'action autour desquels les efforts des différents acteurs auraient vocation à converger.

B - Redéfinir les modalités de la tutelle sur les écoles

1 - Des outils à mieux utiliser

Le ministère de la culture qui exerce une tutelle financière bienveillante et protectrice sur les écoles nationales ne se montre cependant guère exigeant en termes de dialogue stratégique avec les établissements.

Ainsi, concernant les écoles nationales, l'outil de pilotage privilégié que devrait être le contrat d'objectifs et de performance (COP) ne remplit pas son rôle. Soit il n'est tout simplement pas élaboré, soit il l'est avec beaucoup de retard, ou n'est finalement pas signé, comme aux Beaux-Arts de Paris¹¹⁸.

¹¹⁸ De même que pour l'ENSAD.

Plutôt que de reposer sur une analyse fine de la situation de chaque établissement, le contenu des COP apparaît au demeurant largement stéréotypé, et leurs indicateurs peu exigeants. Leur exécution ne fait pas l'objet d'un bilan approfondi.

Dans ces conditions, ce sont les lettres de mission adressées au directeur par le ministre qui déterminent les objectifs stratégiques qu'il est demandé à l'école de poursuivre. Ces lettres reprennent dans les faits les projets présentés par les directeurs concernés à l'appui de leur candidature. Chacune tend ainsi à faire table rase du passé sans s'inscrire dans une continuité de vision et de projets, comme la Cour a pu le relever aux Beaux-Arts de Paris ou à l'ENSCI. Du fait de crises internes, la succession rapide de trois directeurs dans ces deux écoles s'est ainsi traduite par des changements répétés d'orientation stratégique dans tous les champs d'activités. La durée du mandat de directeur désormais de trois ans (renouvelable deux fois), plus courte au demeurant que celle des COP, ne leur permet pas en tout état de cause de faire aboutir les projets sur lesquels ils ont été nommés.

La réorganisation annoncée de l'administration centrale du ministère de la culture devrait fournir l'opportunité de clarifier l'exercice de sa tutelle, en distinguant mieux entre tutelle stratégique et tutelle opérationnelle.

L'organisation de la tutelle du ministère de la culture sur les écoles d'art

Le secrétariat général du ministère compte un département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie au sein du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation. Le responsable des actions 1 et 2 du programme 224 est le département de la programmation et des moyens. La DGCA compte une sous-direction enseignement supérieur et recherche, qui est l'interlocutrice de premier rang des établissements, le principe étant que la direction sectorielle a une compétence pour l'ensemble de la filière de la création artistique. La coordination entre les deux entités principales, SG et DGCA, si elle existe au plan technique, ne permet pas d'aller plus avant dans la définition de la stratégie du secteur.

Le ministère s'est engagé cependant en juin 2019 dans un vaste plan de transformation, visant notamment à recentrer l'action de l'administration centrale sur « *les missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales* ». En ce sens, « *la dimension stratégique de la tutelle sur les opérateurs doit être accrue* ». Le pilotage des enjeux les plus transversaux, au sein desquels figure la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de la recherche, sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2021 au sein d'une nouvelle délégation qui aura rang de direction d'administration centrale. La lettre de mission adressée le 7 septembre 2020 par la ministre de la culture à son préfigurateur précise qu'elle aura pour objectif de « *coordonner la politique d'enseignement supérieur et de recherche dans le respect de la compétence conférée aux directions d'administration centrale sectorielles, s'agissant de la tutelle des écoles. La nouvelle délégation aura compétence (...) notamment sur les enjeux relatifs à la politique de site, à la vie étudiante, à la mobilité internationale ou encore à l'insertion professionnelle* ». Cette délégation s'appuiera sur un nouveau programme budgétaire dédié.

En tout état de cause, les différents outils de la tutelle qui s'exerce sur les écoles d'art doivent impérativement être remis en cohérence tant en ce qui concerne leur hiérarchisation que leurs calendriers. Les COP doivent être élaborés régulièrement et systématiquement, et déclinés dans les objectifs personnels fixés aux directeurs dans leur lettre de mission. Mais ces derniers doivent pouvoir aussi disposer d'une durée de mandat suffisamment longue pour être en mesure de mettre en œuvre les COP dont ils ont assuré la préparation.

2 - Une tutelle pédagogique à rendre plus effective et plus collective

Le ministère de la culture exerce seul la tutelle pédagogique sur les écoles nationales et territoriales d'art.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, garant de la cohérence de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire, est cependant responsable avec lui de l'accréditation de l'offre de formation. Par ailleurs, les enjeux actuels de rapprochement entre les filières de formation, les problématiques de passerelles, les modalités de participation aux politiques de site, l'inscription dans Parcoursup posent à chaque école des questions majeures sur lesquelles le ministère de la culture et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche devraient naturellement avoir une approche commune.

En ce sens, il paraît souhaitable d'assurer une représentation systématique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein des conseils d'administration de toutes les écoles supérieures d'art, nationales et territoriales. Elle permettrait une mise en cohérence avec les dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'éducation issues de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui prévoient que *« le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations post secondaires relevant des différents départements ministériels. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il assure, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et participe à la définition de leur projet pédagogique. À cette fin, il peut être représenté à leur conseil d'administration (...) »*.

Cette double présence permettrait de formaliser avec les écoles territoriales, sous forme de conventions pédagogiques, les objectifs convenus ensemble dans ce domaine en termes de formation et de développement des partenariats entre établissements, dès lors que le statut des écoles territoriales ne permet pas la conclusion de contrats d'objectifs et de performance comme pour les écoles nationales.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Si l'enseignement supérieur en arts plastiques a beaucoup évolué depuis son intégration dans le processus de Bologne, de notables insuffisances affectent la vision stratégique de ce secteur. Hormis le passage au LMD, les évolutions se sont en effet opérées au coup par coup, notamment en matière de regroupement des écoles territoriales, mouvement dont, pour leur part, les écoles nationales sont restées complètement à l'écart. Les modes de recrutement des élèves apparaissent insuffisamment ouverts à la diversité des profils et exigent d'être repensés. Les liens avec les universités dans le cadre des politiques de site restent le plus souvent distants, même si un nouveau modèle semble émerger avec la mise en place des nouvelles universités intégrées expérimentales. La cartographie de l'offre de formation, qui n'a jamais été pensée globalement, n'a pas trouvé un équilibre entre maillage territorial et efficience, entretenant des phénomènes de concurrence entre des écoles qui manquent d'une taille critique.

Dans ce contexte, la tutelle du ministère de la culture apparaît à la fois insuffisamment stratégique et faiblement opérationnelle. Ce sont les projets présentés par les directeurs successifs à l'appui de leurs candidatures qui constituent le plus souvent le cadre dans lequel s'inscrivent les écoles, selon une logique aboutissant parfois presque à une forme de tutelle inversée au détriment d'une indispensable continuité de vision et d'action dont les contrats d'objectifs et de performance, trop souvent absents, devraient être le support.

Les écoles d'art doivent donc se repenser dans la fidélité aux principes qui les ont fondées pour affirmer une nouvelle ambition.

Il importe ainsi de permettre une démocratisation accrue de l'accès à ces formations tout en intégrant plus fortement les dimensions de l'insertion professionnelle et de l'attractivité internationale ; de réorganiser en profondeur le réseau des écoles et de redéfinir la carte de leurs formations dans une logique de groupe en lien étroit avec les universités dans le cadre d'une vision partagée avec l'ensemble des acteurs des évolutions de moyen terme de ce secteur ; et de rénover leur gouvernance comme leur pilotage par le ministère de la culture qui doit accepter d'y associer davantage le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La Cour formule en ce sens les recommandations suivantes :

- 5. engager une mutualisation des concours d'entrée aux écoles d'art et, en cohérence avec leur inscription sur Parcousup, favoriser en outre une réforme des épreuves actuelles en développant un examen sur dossier suivi d'un entretien avec un jury (Ministère de la culture, écoles) ;*
- 6. refondre le réseau des écoles d'art en redéfinissant la carte des formations après analyse des différents scénarii de regroupement envisageables (Ministères de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;*
- 7. élaborer dans les deux ans une stratégie nationale de l'enseignement supérieur en arts visuels (Ministères de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'éducation nationale) ;*

-
8. *établir systématiquement des contrats d'objectifs et de performance avec les écoles nationales d'art et en faire le fondement des lettres de mission adressées au directeur (Ministère de la culture) ;*
 9. *instituer une représentation systématique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les conseils d'administration des écoles nationales et territoriales d'art (Ministères de la culture et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ;*
 10. *en lien avec la stratégie nationale et la refonte du réseau, mettre en œuvre des conventions pédagogiques et d'attribution de moyens avec les écoles territoriales d'art définissant les objectifs à atteindre en termes de formations et de partenariats (écoles territoriales, ministère de la culture).*
-

Conclusion générale

Les enseignements supérieurs en arts plastiques sont confrontés aujourd'hui à des enjeux d'une grande acuité. Dans le contexte d'un changement de paradigme qui les élargit en arts visuels et transforme en profondeur les pratiques et expressions artistiques, ils doivent relever simultanément un triple défi : social, pédagogique, concurrentiel.

La mondialisation de l'art contemporain et celle des formations confèrent une véritable urgence à mettre les écoles d'art de notre pays, à la réputation d'excellence et à l'histoire prestigieuse, en mesure de les relever sans attendre. D'autres modèles ont déjà plus vite réagi et s'imposent de plus en plus sur le marché désormais pleinement ouvert de l'enseignement supérieur.

Nombre d'évolutions sont déjà intervenues au cours des dernières années, dont certaines majeures. Elles apparaissent toutefois fragiles et inabouties et pointent parfois la tentation d'une forme de retour en arrière chez certains acteurs.

Moins que jamais, pourtant, les écoles ne sauraient se contenter de persévérer dans l'être. Elles doivent impérativement et rapidement s'inscrire dans une dynamique renouvelée qui leur permette de relever pleinement aussi les enjeux académiques et technologiques auxquels elles doivent également répondre.

Elles disposent de très grands atouts dont elles ne sont pas toujours conscientes pour y parvenir. Leur mode d'enseignement se fonde sur le développement de capacités créatrices qui sont précisément celles dont il est maintenant besoin dans tous les secteurs de l'enseignement supérieur comme dans la vie professionnelle. La personnalisation des cursus qu'elles mettent en œuvre depuis toujours a anticipé la demande pressante des étudiants d'aujourd'hui. Appliquées à des domaines pourtant très éloignés du monde de l'art, les approches méthodologiques qu'elles ont su développer avec beaucoup d'originalité dans un secteur comme par exemple le design se révèlent formidablement fécondes.

Rien ne serait plus délétère pour elles que de se mettre à la cape. Faute de s'inscrire pleinement dans les mutations de l'art contemporain et celles de l'enseignement supérieur, leur aura pâlirait vite et elles ne seraient plus que l'ombre portée d'une grande histoire, là où, au contraire, elles sont sans aucun doute capables de revenir aux tous premiers rangs.

Dans cette perspective, elles doivent accepter de se repenser dans la fidélité aux principes qui les ont fondées pour affirmer une nouvelle ambition.

Face aux mutations de tous ordres, elles ne peuvent plus agir isolément, en préférant les partenariats avec les plus lointains aux liens avec les plus proches. Seule une stratégie résolue de groupe est à même de leur ouvrir un avenir à la hauteur de leur passé.

Les indispensables regroupements qu'elles doivent opérer entre elles ne sauraient pour autant être exclusifs. Il leur faut, dans le même temps, surmonter les craintes anciennes et toujours présentes d'une perte d'identité pour nouer de nouvelles formes d'alliance avec les autres établissements d'enseignement supérieur, et notamment les universités. Le nouveau modèle, encore expérimental, des universités intégrées où chaque composante garde sa personnalité, mais développe des projets avec les autres, peut être celui d'un avenir en commun dans le respect de la richesse de chacun.

Réussir à refonder le modèle de l'enseignement en arts plastiques suppose enfin du ministère de la culture qu'il rénove complètement son mode de pilotage des écoles, parfois vétilleux mais aussi souvent lointain. Il doit le rendre à la fois plus stratégique et plus opérationnel, et accepter d'y associer au premier chef le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une vision partagée des enjeux et des objectifs de ce secteur.

Ce nouvel élan collectif est essentiel pour renouer avec le rayonnement de ce dispositif de formation. Parce que ce dernier est un des leviers déterminants de l'influence française, il est urgent de lui faire reprendre sa place au rang des tout premiers.

Annexes

Annexe n° 1 :	échanges de correspondances entre le Président de la commission des finances du Sénat et le Premier président.....	123
Annexe n° 2 :	liste des organismes rencontrés	128
Annexe n° 3 :	les effectifs d'étudiants en arts plastiques	129
Annexe n° 4 :	deux écoles supérieures d'arts appliqués : l'École Estienne et l'École Boulle	135
Annexe n° 5 :	comparaison des financements attribués par le ministère de la culture aux différentes catégories d'écoles nationales sous sa tutelle	136
Annexe n° 6 :	fonctionnement et financements des écoles territoriales	137
Annexe n° 7 :	les recettes propres des écoles d'art.....	140
Annexe n° 8 :	la dynamique des dépenses de personnel	144
Annexe n° 9 :	les personnels des écoles d'art.....	147
Annexe n° 10 :	les opérations immobilières des écoles nationales.....	153
Annexe n° 11 :	les candidats au concours de première année dans les écoles nationales et territoriales.....	155
Annexe n° 12 :	les taux d'admission des écoles nationales et territoriales d'art	156
Annexe n° 13 :	les classes préparatoires publiques	158
Annexe n° 14 :	les débouchés à l'issue d'une CPES-CAAP	159
Annexe n° 15 :	les taux de boursiers	160
Annexe n° 16 :	l'organisation du 3 ^{ème} cycle dans certaines écoles.....	163
Annexe n° 17 :	la structuration de la recherche dans les écoles supérieures d'art	167
Annexe n° 18 :	liste des écoles doctorales membres du RESCAM.....	170
Annexe n° 19 :	<i>vade-mecum</i> du ResCAM relatif au doctorat de recherche et de création.....	173
Annexe n° 20 :	l'insertion professionnelle	174
Annexe n° 21 :	évolution du taux d'admission au CAPES et à l'agrégation dans la filière Arts	175
Annexe n° 22 :	la mobilité internationale des étudiants en arts.....	176
Annexe n° 23 :	éléments de parangonnage.....	182
Annexe n° 24 :	les arts plastiques dans l'enseignement supérieur aux États-Unis - Éléments institutionnels et statistiques	190

Annexe n° 1 : échanges de correspondances entre le Président de la commission des finances du Sénat et le Premier président

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Monsieur Didier MIGAUD
Premier président de la Cour des Comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Paris, le 11 décembre 2018
Réf. : CF_2018_PDT_0624

Monsieur le Premier président,

VINCENT ÉBLÉ

PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION
DES FINANCES

J'ai l'honneur de vous demander, au nom de la commission des finances du Sénat, la réalisation par la Cour des comptes, en application de l'article 58-2 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, de cinq enquêtes portant respectivement sur :

- l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU),
- l'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires civiles,
- l'enseignement supérieur artistique,
- le pilotage par l'État des grands projets informatiques,
- le pilotage stratégique par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères des opérateurs de l'action extérieure de l'État et sa déclinaison au niveau des postes diplomatiques.

Ces enquêtes pourraient être remises de manière échelonnée entre janvier et juin 2020.

Comme à l'accoutumée, le choix de ces sujets a fait l'objet d'échanges préalables entre le secrétariat de la commission des finances et le Rapporteur général de la Cour des comptes.

Le champ, les modalités et la date de remise de ces enquêtes pourront, comme les années précédentes, être précisés lors d'échanges entre les rapporteurs spéciaux et les présidents de chambre et magistrats concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Vincent ÉBLÉ

Cour des comptes

KCC D1804260 KZ
12/12/2018

Le 12 DEC. 2018

Le Premier président

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 11 décembre dernier concernant la réalisation d'enquêtes en application du 2° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, j'ai le plaisir de vous confirmer que la Cour devrait être en mesure de réaliser les travaux que vous avez demandés, conformément au tableau ci-après :

Intitulé	Chambre/formation	Président(e)	Remise
L'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires civiles	2 ^{ème} chambre	Mme Catherine de Kersauson	Mars 2020
L'enseignement supérieur artistique	3 ^{ème} chambre	Mme Sophie Moati	Mars 2020
Le pilotage stratégique par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères des opérateurs de l'action extérieure de l'État et sa déclinaison au niveau des postes diplomatiques	4 ^{ème} chambre	M. Gilles Andréani	Février 2020
Le pilotage par l'État des grands projets informatiques	Formation interchambres	[à déterminer]	Juin 2020
L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	5 ^{ème} chambre	M. Gérard Terrien	Février 2020

Je vous propose que, comme les années précédentes, des échanges entre les rapporteurs spéciaux et les présidents de chambre et magistrats concernés puissent avoir lieu très rapidement, afin de préciser le champ, l'approche et la date de remise de ces enquêtes.

M. Roch-Olivier Maistre, président de chambre, rapporteur général du comité du rapport public et des programmes, se tient à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.


Didier Migaud

Monsieur Vincent Eblé
Président de la Commission des
finances
SÉNAT
15, rue de Vaugirard
75006 Paris



KCC D1901344
12/04/2019

Paris, le **12 AVR. 2019**

Le Premier président

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 11 décembre 2018, vous avez demandé, en application du 2° de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, que la Cour procède à la réalisation d'une enquête sur l'enseignement supérieur artistique. Par courrier en date du 12 décembre 2018, je vous ai confirmé que la troisième chambre effectuerait cette enquête dont le champ, l'approche et la date de remise seraient à préciser au cours d'une séance de travail.

La réunion du 4 avril 2019 entre vous-même et M. Antoine Durrleman, président de chambre maintenu, rapporteur général de l'enquête, accompagné de M. Louis Gautier, conseiller maître, contre-rapporteur, et de Mmes Véronique Reinold-Joshi et Coralie Garraud-Urruty, rapporteuses, ainsi que de Mme Hélène Szarzynski, auditrice, responsable de secteur, a permis de préciser le périmètre et le calendrier de ces travaux.

Il a été convenu que la Cour centrera son enquête sur l'enseignement supérieur en arts plastiques, qui constitue le principal champ de formation en matière artistique, connaît des évolutions nombreuses et rapides, et concentre les enjeux les plus importants. Dans ce domaine, elle examinera plus particulièrement le positionnement des écoles d'art, nationales et territoriales, placées sous la tutelle du ministère de la culture, tant par rapport aux filières de formation universitaires dans ce secteur, dont elle cherchera à identifier l'offre d'enseignement, les spécificités et les transformations, que par rapport aux établissements privés, à l'essor dynamique, dont les caractéristiques propres seront analysées autant que possible.

M. Vincent ÉBLÉ

Président de la commission des finances
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Dans ce contexte, l'enquête visera à apprécier comment les écoles d'arts plastiques sont en situation de faire face aux fortes mutations de l'enseignement supérieur, aux nécessités d'enrichissement interdisciplinaire et de diversification des cursus, notamment pour s'ouvrir aux courants nouveaux de la création, en particulier dans certains domaines (design, mode, art digital...), comme pour répondre aux exigences d'une attractivité renforcée au regard d'une concurrence qui s'avive tant en France qu'à l'étranger.

Dans cette perspective, la Cour examinera le pilotage stratégique, administratif et financier des établissements par le ministère de la culture, au niveau central et au niveau territorial, ainsi que les outils dont il dispose à cet effet. Elle mesurera le rôle que joue à cet égard le ministère de l'enseignement supérieur. Elle appréciera, plus généralement, la manière dont ces derniers peuvent chercher à l'inscrire dans une vision plus large et articulée des différentes filières de formation en arts plastiques.

Au-delà, des investigations conduites au sein du réseau, constitué tant par les 10 écoles nationales, dont certaines feront l'objet de contrôles organiques pour les besoins de l'enquête, que par les 24 écoles territoriales d'art, permettront de préciser plus finement leur positionnement spécifique.

Un premier champ de l'enquête portera sur les modalités d'accès à ces formations (visibilité et lisibilité de l'offre, développement du passage par des classes préparatoires, organisation et sélectivité des concours, mise en place d'accès directs post-bac...). Celles-ci seront examinées au regard notamment des objectifs d'égalité des chances et de diversité sociale comme de recherche d'une plus grande variété des profils des étudiants, un point étant fait sur les modalités et l'incidence de l'inscription obligatoire de ces établissements sur Parcoursup, à compter de janvier 2020. L'évolution des droits d'inscription et du nombre de bénéficiaires de bourses sur critères sociaux, financées sur crédits budgétaires et sur ressources propres, sera également analysée dans cette perspective. Les modalités et l'importance du recrutement d'élèves étrangers feront aussi l'objet d'une analyse, dans le contexte du relèvement annoncé des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires.

Les cursus de formation proposés et leurs évolutions constitueront un autre point d'attention. Au-delà de la mise en place récente et encore inachevée de l'organisation « LMD » dans ces établissements, sur laquelle le point sera fait, la volonté de diversifier les parcours offerts pour répondre aux nouvelles approches de la création artistique contemporaine peut se traduire par le développement d'échanges internationaux d'étudiants et d'enseignants, dont l'ampleur effective sera évaluée. Elle peut aussi amener à multiplier des diplômes d'établissement, notamment pour les enseignements de troisième cycle. Les liens avec la recherche, notamment dans le cadre de l'institution du doctorat de recherche et de création, seront examinés dans ce contexte. Sur un autre plan, seront analysées les modalités de recrutement et de gestion des enseignants, différentes entre écoles nationales et écoles territoriales. Enfin, seront évalués les apports des partenariats noués entre écoles et les fusions intervenues dans certains territoires, en termes notamment de taille critique indispensable pour maintenir ou développer certains cursus. Plus largement seront appréciées, à partir d'enquêtes centrées sur certains territoires, les modalités d'insertion des écoles d'art dans les politiques de site visant au regroupement des établissements d'enseignement supérieur.

Le modèle économique des écoles d'arts plastiques et sa soutenabilité feront l'objet d'analyses approfondies au regard de l'évolution de leurs charges de fonctionnement et de leurs besoins d'investissement notamment immobiliers, des concours publics qui leur sont attribués, au niveau très hétérogène et de structure très différente selon leur statut, national ou territorial, ainsi que le niveau des ressources propres dont elles peuvent disposer, notamment par le biais de mécénat. Les mutualisations possibles, à même de renforcer l'efficacité de gestion, seront étudiées.

En fonction de ses constats sur ces différents champs, et au regard aussi des classements internationaux des établissements français et des éclairages complémentaires apportés par le parangonnage auxquels il sera procédé avec les systèmes de formation de certains pays étrangers (États-Unis, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Italie), la Cour proposera, le cas échéant, des scénarii d'évolution d'ensemble pour les écoles d'arts plastiques, de manière à favoriser une meilleure organisation de l'enseignement supérieur dans ce secteur et à renforcer encore l'attractivité de formations d'excellence dans un domaine d'activité qui concourt, de façon significative, au rayonnement de notre pays.

Il a été convenu par ailleurs que la communication demandée sera remise pour le 15 mai 2020 et que la Commission sera tenue informée de l'avancement de l'enquête à l'occasion d'un point d'étape à la mi-janvier 2020.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Didier Migaud

Annexe n° 2 : liste des organismes rencontrés

Ministère de la Culture

CNESERAC

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Association nationale des écoles d'art

France Urbaine

Association nationale des prépas publiques aux écoles supérieures d'art

Fondation Culture & Diversité

Écoles supérieures d'art

- ENSAD
- ENSA Cergy
- ESBA Nîmes
- ESAD Avignon
- MOCO - École supérieure des beaux-arts Montpellier Agglomération
- ESAD Valenciennes
- ESAC Cambrai

Écoles d'arts appliqués de Paris :

- École Estienne
- École Boule
- ENSAAMA
- École Duperré

Écoles privées

- École de Condé
- École supérieure des métiers artistiques (ESMA – IPESAA)
- Ateliers de Sèvres
- Strate, École de Design
- École de design de Nantes

Universités

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Université Paris 8
- Université de Nîmes
- Université Paul Valéry - Montpellier 3
- Université de Lille
- Université Polytechnique Hauts de France

École étrangère :

ENSAV La Cambre

Annexe n° 3 : les effectifs d'étudiants en arts plastiques

a) Les effectifs des écoles nationales

**Tableau n° 14 : effectifs des écoles nationales supérieures d'art en 2018
(étudiants présents en 1^{er} et 2^{ème} cycles)**

	2012-2013	2018-2019
ENSAD-Paris	633	700
ENSBA	544	601
ENSCI	295	319
ENSA-Nancy	228	235
ENSPA - Cergy	197	229
Villa Arson -Nice	165	191
ENSA-Bourges	216	181
ENSA Limoges	132	179
ENSAD-Dijon	203	177
ENSPA-Arles	77	75
Total général	2690	2887

Source : Cour des comptes

Tableau n° 15 : effectifs du 1^{er} cycle dans les écoles nationales

	Effectifs du 1 ^{er} cycle 2018/2019
ENSAD-Paris	329
ENSBA	306
ENSCI	186
ENSA-Nancy	164
Villa Arson -Nice	138
ENSPA - Cergy	131
ENSA Limoges	128
ENSAD-Dijon	125
ENSA-Bourges	105
ENSPA-Arles	25
Total général	1637

Source : Cour des Comptes

Tableau n° 16 : effectifs en 2^{ème} cycle dans les écoles nationales

Nom	2012-2013 (M1+M2)	2018-2019 (M1+M2)
ENSAD-Paris	294	371
ENSBA	282	295
ENSCI	154	145
ENSPA - Cergy	73	98
ENSA-Bourges	66	76
ENSA-Nancy	63	71
Villa Arson -Nice	50	53
ENSAD-Dijon	54	52
ENSA Limoges	30	51
ENSPA-Arles	52	50
Total	1118	1262

Source : Cour des comptes

b) Les effectifs des écoles territoriales

**Tableau n° 17 : effectifs des écoles territoriales supérieures d'art en 2018
(étudiants présents en 1er et 2ème cycles)**

	2012-2013	2018-2019
Brest Lorient Quimper Rennes	804	847
HEAR- Strasbourg Mulhouse	600	624
TALM	533	620
ESA-Marseille-Méditerranée	389	343
ISDAT Toulouse	298	315
Angoulême Poitiers	nc	302
Lyon	321	295
ESADHaR	321	285
ESAD-Grenoble Valence	299	283
EBA Nantes Saint-Nazaire*	264	283
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	227	267
ESAD-Orléans	262	261
ESAD-Saint Etienne	339	261
ESAM Caen Cherbourg	251	258
ESA-Pyrénées	252	233
Lorraine	253	231
EBABX Bordeaux	261	218
ESAD-REIMS	222	214
ISBA-Besançon	192	214
ESAD-Amiens	171	198
ESAA Annecy	168	176
MOCO_ESBA	178	175
ESA Toulon Provence Méditerranée	154	157
ESA-Clermont Métropole	145	144
ESA Aix en Provence	130	142
ESA-Réunion	141	120
Esban-Nîmes	137	114
ESAD Valenciennes**	nc	105
ESAA Avignon	nc	93
Département Arts visuels Campus Caraïbéen des Arts	124	91
ESAC Cambrai	93	80
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	58	54
Total général	7587	8003

*chiffres 2013/2014 et 2017/2018

** chiffres 2017/2018

Source : Cour des comptes – (le Studio du Fresnoy et l'école Fructidor de Chalon-sur-Saône n'ont pas répondu)

Tableau n° 18 : origine géographique des étudiants (section « arts plastiques ») de la Haute école des arts du Rhin

Origine des étudiants	2014	2015	2016	2017
Régional	83	60	64	67
Ile de France	193	182	194	218
Autres régions	273	285	279	276
International	50	46	45	48
Total	599	573	582	609
Part des étudiants régionaux	14%	11%	11%	11%

Source : Rapport CRC Grand Est

Tableau n° 19 : effectifs et origine des étudiants de 2^{ème} cycle dans les écoles territoriales (2018-2019)

	Effectifs en master	venant de l'établissement	venant d'un autre établissement	effectif total
HEAR- Strasbourg Mulhouse	245	215	30	39%
Brest Lorient Quimper Rennes	209	194	15	25%
TALM	159	116	26	26%
ESAD-Saint Etienne	99	72	27	38%
ESAD-Grenoble Valence	88	70	18	31%
ISBA-Besançon	85	72	11	40%
Lyon	84	63	21	28%
ESAD-Amiens	67	65	2	34%
ESAM Caen Cherbourg	65	56	9	25%
ESA-Pyrénées	62	57	5	27%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	59	49	10	22%
ESAD-REIMS	56	22	34	26%
EBABX Bordeaux	46	36	10	21%
ESA Aix en Provence	46	16	10	32%
Lorraine	44	39	5	19%
ESA-Réunion	36	35	1	30%
Esban-Nîmes	34	29	5	30%
ESA Toulon Provence Méditerranée	31	29	2	20%
ESAA Avignon	31	28	3	33%
ESA-Clermont Métropole	28	18	1	19%
Total général	1574	1281	245	28%

Source : Cour des comptes

c) Les effectifs dans les universités

Tableau n° 20 : effectifs étudiants des 1^{er} et 2^{ème} cycles en arts plastiques dans les universités (2018-2019)

	2012-2013	2018-2019
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	1547	1758
PARIS 8	1217	1221
RENNES 2	987	888
BORDEAUX-MONTAIGNE	539	624
POLYTECHNIQUE HDF	357	578
MONTPELLIER 3	523	569
SAINT-ETIENNE	434	559
LILLE	592	481
AIX MARSEILLE	611	480
LORRAINE	480	478
AMIENS	258	416
STRASBOURG	356	322
CORSE	66	34
BREST	0	22
REIMS	16	19
Total général	7983	8449

Source : Cour des comptes

Tableau n° 21 : évolution des effectifs en licence arts plastiques dans les universités

	2012/2013			2018/2019		
	L1_2012/2013	L2_2012/2013	L3_2012/2013	L1_2018/2019	L2_2018/2019	L3_2018/2019
AIX MARSEILLE	363	103	85	255	89	77
AMIENS	163	48	47	205	94	79
BORDEAUX-MONTAIGNE	127	147	132	190	147	98
BREST	0	0	0	14	8	0
LILLE	312	93	79	252	91	62
LORRAINE	149	62	53	129	56	79
MONTPELLIER 3	243	94	79	253	99	71
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	540	354	359	588	378	412
PARIS 8	299	197	238	395	218	234
POLYTECHNIQUE HDF	117	68	67	162	110	100
REIMS	0	0	16	0	0	19
RENNES 2	457	200	150	346	205	165
SAINT-ETIENNE	159	97	68	209	87	93
STRASBOURG	106	59	69	147	68	42
CORSE	30	22	14	20	7	7
Total général	3065	1544	1456	3165	1657	1538

Source : Cour des comptes

Les effectifs en première année de licence ont augmenté, passant de 3 065 en 2012 à 3 165 en 2018, mais de façon hétérogène et variable selon les universités. Ainsi l'université Aix-Marseille a vu ses effectifs décroître (-108 étudiants), alors que l'université Paris 8 développait ses capacités d'accueil (+96 étudiants). Les licences universitaires n'ont pas de vocation professionnalisante, et donnent pour la plupart lieu à une poursuite d'études en master.

La filière Arts plastiques et Design de l'Université Bordeaux Montaigne

La formation initiale proposée est fortement impliquée dans les pratiques de l'art et offre un panel de compétences larges et utiles à la professionnalisation (savoir techniques, théoriques et professionnels, insertion, concours d'enseignement, ouverture à la recherche). Elle comprend les formations en :

- Licence mention Arts, parcours Arts plastiques ;
- Licence mention Arts, parcours Design.

En relation avec la recherche et avec le monde de la création, ces formations permettent aux étudiants de maîtriser faits, gestes et pensée de l'art, ainsi que d'acquérir une aptitude à l'invention, à la créativité, à l'innovation et à la transmission des savoirs artistiques. Les étudiants acquièrent et approfondissent les connaissances dans le domaine des arts et développent la maîtrise d'outils traditionnels et numériques afin d'élaborer une pratique solide dans les domaines des arts plastiques et du design. Pour remplir ces objectifs, la formation propose des enseignements adaptés, organisés autour d'ateliers pratiques, de suivis personnalisés et de cours théoriques. Un grand nombre de ces enseignements ont lieu dans un bâtiment dédié, la Maison des Arts, qui offre des salles et des équipements appropriés aux pratiques artistiques. Les enseignements sont consolidés par l'organisation (conception et réalisation) d'événements à dimension culturelle, artistique et scientifique (expositions, journées d'étude, colloques, publications scientifiques, *workshops*, etc.).

Tableau n° 22 : effectifs en masters universitaires

	2012/2013		2018/2019	
	M1_2012/2013	M2_2012/2013	M1_2018/2019	M2_2018/2019
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	166	128	203	177
PARIS 8	245	238	200	174
LORRAINE	141	75	117	97
BORDEAUX-MONTAIGNE	81	52	94	95
POLYTECHNIQUE HDF	54	51	111	95
SAINT-ETIENNE	54	56	78	92
RENNES 2	105	75	88	84
MONTPELLIER 3	62	45	75	71
STRASBOURG	73	49	28	37
AIX MARSEILLE	31	29	24	35
LILLE	64	44	53	23
AMIENS	0	0	21	17
Total général	1076	842	1092	997

Source : Cour des comptes

Annexe n° 4 : deux écoles supérieures d'arts appliqués : l'École Estienne et l'École Boulle

L'École Estienne

Créée en 1889 dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, l'École Estienne, originellement dédiée à l'imprimerie, est devenue une école du design de communication et des arts du livre, proposant également des formations en communication numérique et en animation 3D¹¹⁹. Ses formations, à dimension professionnalisante, s'organisent autour de 4 diplômes nationaux des métiers d'art et du design :

- DNMADE Animation (cinéma d'animation 3D ; images et animations didactiques) ;
- DNMADE Graphisme (design de marque et communication ; design graphique ; design typographe) ;
- DNMADE Livre (gravures-images imprimées ; images et narration ; création éditoriale ; etc.)
- DNMADE Numérique (design graphique numérique option interface et option motion).

L'École Boulle

Créée en 1886 non loin du Faubourg Saint-Antoine, cœur historique des métiers du meuble, l'École Boulle avait pour vocation de former des professionnels de l'ameublement (ébénistes, menuisiers en siège, tapissiers, sculpteurs sur bois) et un peu plus tard des ciseleurs, monteurs en bronze, graveurs sur acier. Après la seconde guerre mondiale, elle développe de nouvelles filières liées à l'espace, l'architecture intérieure et l'agencement. C'est en 1969 que l'École Boulle devient l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA). Ses enseignements s'articulent autour de 3 diplômes :

- DNMADE Métiers d'art (art du bijou ; ébénisterie ; marqueterie ; restauration de mobilier ; etc.) ;
- DNMADE Design (espace ; objet ; événement) ;
- DNMADE Agencement (agencement de l'environnement architectural).

¹¹⁹ Parmi les anciens élèves de l'école Estienne figurent l'illustrateur Lucien Fontanarosa, le photographe Robert Doisneau, les dessinateurs Cabu et Siné, ou encore le typographe Albert Boton.

Annexe n° 5 : comparaison des financements attribués par le ministère de la culture aux différentes catégories d'écoles nationales sous sa tutelle

Tableau n° 23 : évolution des crédits de masse salariale (titre 2)

	2012	2018	Evol 2012/2018
ENSBA	5 203 290,7	5 310 748,7	2 %
ENSCI	0,0	0,0	-
ENSAD	3 321 212,5	3 624 268,7	9 %
Arles	116 061,8	0,0	-100 %
Bourges	2 621 666,5	2 733 200,8	4 %
Cergy	2 594 596,3	2 580 221,1	-1 %
Dijon	2 152 343,1	2 409 273,3	12 %
Limoges	2 808 252,6	2 583 439,2	-8 %
Nancy Artem	2 245 777,1	2 602 609,4	16 %
Nice Villa Arson	2 652 375,8	3 185 616,6	20 %
total T2	23 715 576,3	25 029 377,8	6 %

Source : Cour des comptes d'après données DGCA

Tableau n° 24 : dotation des écoles par secteur et par étudiant (programme 224 - PLF 2018)

	budget total	effectifs	ratio
Ecoles nationales supérieures d'architecture	51 575 000	19 403	2 658
Ecoles du patrimoine	8 186 000	1 712	4 782
Ecoles nationales d'art	37 178 000	2 887	12 878
Conservatoires nationaux et arts du cirque	47 131 000	3 873	12 169
Cinéma et audiovisuel	8 598 000	263	32 692

Source : Cour des comptes

Les montants de subvention pour charge de service public (SCSP) consacrés aux écoles nationales du spectacle vivant rapportés aux effectifs laissent apparaître des montants par étudiant très hétérogènes, mais parfois significativement plus élevés que pour les écoles d'art :

Tableau n° 25 : ratio SCSP / effectifs étudiants en écoles nationales de spectacle vivant

	SCSP 2018 après gel	effectifs 2017- 2018	ratio SCSP /effectif
CNAC	3 223 085	51	63 198
CNSAD	3 780 257	94	40 216
CNSMDL	13 193 250	567	23 269
CNSMDP	25 509 848	1 198	21 294

Source : données DGCA et état de l'ESRC 2018

Annexe n° 6 : fonctionnement et financements des écoles territoriales

1. Les conseils d'administration des écoles territoriales

L'effectif du conseil d'administration ne peut excéder 24 membres. Il peut être porté à 30 si l'étendue des missions assignées à l'établissement public ou si le nombre des collectivités qui le composent le justifie¹²⁰.

Le conseil d'administration comprend des représentants des collectivités territoriales, de l'État (la direction régionale des affaires culturelles – DRAC), le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'école¹²¹, des représentants du personnel élus pour une durée de trois ans renouvelable et des représentants élus des étudiants, dont la durée du mandat est fixée par les statuts. La représentation du ministère de l'enseignement supérieur n'est pas prévue au conseil d'administration des écoles territoriales.

Le président du conseil d'administration et, si les statuts le prévoient, un vice-président, sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir, à l'unanimité, une liste de candidats à l'emploi de directeur. Puis le conseil d'administration désigne le directeur à la majorité des deux tiers de ses membres, pour une durée généralement comprise entre trois et cinq ans renouvelable. Ce processus de nomination n'est pas sans parfois susciter des mises en cause, dès lors que la liste des candidats n'est pas arrêtée par l'ensemble du conseil, mais par une partie de ce dernier seulement où la représentation des collectivités territoriales est de loin prépondérante.

¹²⁰ Le conseil d'administration de la Haute école des arts du Rhin est composé, depuis le 17 novembre 2016, de 28 membres. Cf. Chambre régionale des comptes Grand Est, *La Haute école des arts du Rhin, Exercices 2012 à 2016*, Rapport d'observations définitives, 13 juin 2018.

¹²¹ Elles sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'État pour une durée de trois ans renouvelable.

2. Les clés de financement des écoles territoriales

Tableau n° 26 : répartition des sources de financement des écoles territoriales

	2012		2018		Evolution
Total des principaux financeurs	104 467 869	%	104 432 125	%	-0,03%
<i>dont :</i>					
Communes	57 658 419	55	45 365 649	43	-21%
EPCI	24 656 404	23	31 453 800	30	28%
Ministère ou DRAC	12 433 686	12	13 582 929	13	9%
Région	5 858 150	6	6 595 834	6	13%
Départements	1 105 310	1	570 073	1	-48%
autres	2 755 899	3	6 863 840	7	149%

Source : Cour des comptes

En 2018, un léger glissement peut être constaté au profit des EPCI : 13 EPCI et 15 communes sont les financeurs principaux. Mais de nombreuses écoles demeurent financées à titre principal par les villes dans lesquelles elles sont historiquement implantées (43 %), ce qui signifie que les EPCI n'ont pas pris cette compétence. Les écoles ayant fait l'objet de regroupement ont comme il est attendu davantage de financeurs que les autres : chacune des villes (comme en Bretagne, où les villes de Lorient, Rennes et Brest interviennent aux côtés de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale), ou chaque EPCI siège d'un site d'une école (comme pour l'école de Tours - Angers - Le Mans, avec les EPCI Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et Le Mans Métropole), contribuent au budget de l'établissement.

3. Une participation modeste de l'État aux budgets des écoles territoriales

Tableau n° 27 : répartition des crédits du ministère de la culture aux écoles territoriales en 2018

école	subvention DRAC	effectifs 2018	ratio
École européenne supérieure de l'image (Angoulême et Poitiers)	1 808 564	302	5 989
Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)	1 355 000	315	4 302
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	285 100	80	3 564
École supérieure d'art et de design (Valenciennes)	269 160	105	2 563
École supérieure d'art de Lorraine (Metz/Épinal)	524 000	231	2 268
École supérieure des beaux-arts Nantes Métropole	638 340	283	2 256
École supérieure d'art Avignon	208 300	93	2 240
École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée	713 600	343	2 080
École supérieure d'arts et médias (Caen et Cherbourg)	517 914	258	2 007
Haute école des Arts du Rhin HEAR (Strasbourg/Mulhouse)	1 250 200	624	2 004
École supérieure des beaux-arts Nîmes	225 498	114	1 978
École supérieure d'art et de design (Grenoble, Valence)	558 250	283	1 973
École supérieure d'art de La Réunion (Le Port)	232 000	120	1 933
École d'enseignement supérieur d'art (Bordeaux)	410 500	218	1 883
École supérieure d'art et de Clermont Métropole	266 200	144	1 849
École supérieure d'art du Nord Pas-de-Calais (Dunkerque et Tourcoing)	491 100	267	1 839
École supérieure d'art et de design (Saint-Étienne)	475 000	261	1 820
École supérieure d'art (Aix-en-Provence)	252 210	142	1 776
École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	522 000	295	1 769
École supérieure d'art Annecy Alpes	297 000	176	1 688
École Supérieure d'Art et Design (Le Havre et Rouen)	455 250	285	1 597
Institut supérieur des beaux-arts (Besançon)	314 000	214	1 467
École supérieure des beaux-arts Montpellier-Méditerranée- Métropole	254 300	175	1 453
École supérieure d'art des Rocailles (Biarritz)	75 744	54	1 403
École supérieure d'art des Pyrénées (Pau-Tarbes)	326 200	233	1 400
École supérieure d'art et de design d'Orléans	332 000	261	1 272
École supérieure d'art et de design (Reims)	248 500	214	1 161
Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (Brest, Lorient, Quimper et Rennes)	912 800	847	1 078
École supérieure des beaux-arts (Tours Angers Le Mans)	658 200	620	1 062
École supérieure d'art et de design (Amiens)	178 800	198	903
École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	132 700	157	845
Campus Caribéen des Arts (Fort de France)	-	91	0

Source : DGCA

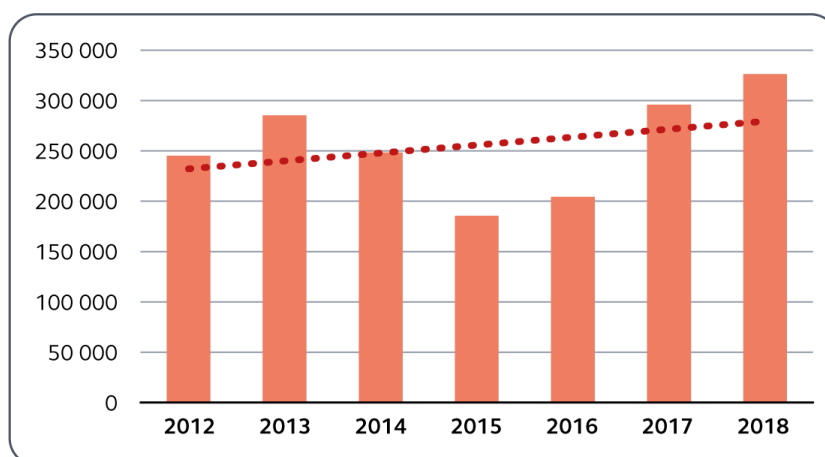
Annexe n° 7 : les recettes propres des écoles d'art

1. Un développement très confidentiel des ressources propres liées à la formation

Quelques écoles ont développé des cursus de formation additionnels à leur offre de formation délivrant un diplôme national en arts plastiques. À Lyon, la classe préparatoire procure des recettes complémentaires à l'école, à hauteur de 122 000€ en 2018¹²². La HeaR, quant à elle, a développé la formation continue, comme à l'École nationale supérieure de photographie d'Arles. Les écoles de Dunkerque et Tourcoing ont mis en place un cursus « FLEA » réservé aux étrangers non francophones dont les droits s'élèvent à 2 950 euros par an.

L'ENSCI a mis en place des actions de formation professionnelle génératrices de revenus, notamment deux masters spécialisés ou des actions issues de partenariats avec d'autres institutions, comme l'ENA (chaire d'innovation publique) ou l'École polytechnique. S'agissant de ces recettes, 2018 est marquée par une progression de 50 000€ grâce à l'augmentation du nombre de stagiaires aux différents masters : inscription à la rentrée d'octobre 2018 de 20 stagiaires Innovation By Design (contre 13 stagiaires en 2017) et 13 stagiaires Création et Technologie Contemporaine (contre 7 stagiaires l'année précédente).

Graphique n° 5 : évolution des recettes de formation professionnelle



Source : Cour des comptes, à partir des CF de l'ENSCI

2. Les ressources issues du mécénat

Les démarches de mécénat sont peu présentes dans les écoles territoriales. L'école de Reims inscrit pour la première fois en 2018 des fonds issus de mécénat dans ses recettes, à hauteur de 15 000€, ce qui représente 1 % de ses ressources. L'école de Clermont-Ferrand enregistre des recettes de mécénat en augmentation depuis 2012, mais en 2018 ces dernières ne représentent encore que 1 % du total des financements de l'établissement.

Les écoles nationales ont une dynamique de ressources propres issues du mécénat plus marquée, notamment pour les écoles parisiennes.

¹²² Les droits d'inscription sont de 1 500 € pour les étudiants nationaux et européens et de 3 000€ pour les étudiants hors UE.

L'exemple du mécénat à l'ENSBA : une politique dynamique, des recettes importantes mais instables

Les recettes de mécénat de l'ENSBA connaissent des fluctuations importantes d'une année à l'autre.

Tableau n° 28 : recettes de mécénat de 2012 à 2018 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mécénat	969 150	780 910	775 723	496 820	1 190 690	224 627	725 581

Source : Cour des comptes d'après les comptes financiers de l'ENSBA

Après un niveau proche de 1 M€ en 2012, celles-ci ont connu une baisse continue jusqu'en 2015, mais restent d'un bon niveau grâce à des partenariats établis avec des mécènes récurrents comme la société Jeanne Lanvin en soutien aux différentes missions de l'ENSBA, la fondation Noémie et Maurice de Rothschild qui apporte un soutien financier à des artistes diplômés, la société Nespresso France SAS dont le mécénat porte sur les expositions ou encore l'institut culturel Bernard Magrez en soutien au programme de 3e cycle.

En 2016, l'établissement connaît une année exceptionnelle avec un montant de recettes de mécénat enregistrées de 1 190 690 € (+ 140 % par rapport 2015). Cette forte augmentation est essentiellement due à un mécénat exceptionnel de la fondation Jonathan K.S. Choi d'un montant de 923 690 € en faveur des activités éducatives. Après une diminution en 2017, en 2018 les recettes liées au mécénat connaissent une nouvelle hausse pour s'établir à près de 750 000 € notamment grâce à deux projets importants : le soutien de la société First Heritage Brands Advisory (200 000 €) autour de l'exposition « Images en lutte » et de la SAS Chaumet International (150 000 €) pour le projet de création d'un espace pour l'exposition de dessins, s'ajoutant au mécénat récurrent de la société Sonia Rykiel (100 000 €).

Les mécénats conclus par l'établissement portent sur l'ensemble des missions : activités pédagogiques, activités culturelles ou encore projets d'investissement patrimoniaux.

L'ENSBA privatise par ailleurs certains de ses espaces à des fins événementielles ou pour des tournages et prises de vue. Les tarifs liés à cette activité ont été établis par une délibération du 26 septembre 2012 et n'ont pas connu d'évolution (sauf pour l'amphithéâtre d'honneur en 2016 comme évoqué *infra*). Une délibération en date du 18 mai 2018 a par ailleurs été prise pour permettre au directeur de décider de remises notamment pour des associations à but non lucratif et des fondations qui jouent un rôle dans le rayonnement de l'école. Ces recettes sont fluctuantes d'une année sur l'autre, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau n° 29 : recettes de privatisation des espaces de 2012 à 2018 (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Locations	661 700	485 650	638 507	830 510	437 000	696 100	948 633
Tournages	43 000	30 800	53 800	9 650	10 600	13 542	5 167
Total	704 700	516 450	692 307	840 160	447 600	709 642	953 800

Source : Cour des comptes d'après les comptes financiers de l'ENSBA

Après avoir connu une baisse entre 2012 et 2013 de 27 %, les exercices 2014 et 2015 ont permis d'enregistrer une hausse continue de 34 % et 21 % respectivement, avec un pic de 840 160 € en 2015. En 2017 et 2018, les recettes repartent à la hausse pour atteindre 953 800 € en 2018, soit leur plus haut niveau. Les fluctuations peuvent s'expliquer par les décisions d'investissement (rénovation de l'amphithéâtre d'honneur et de la salle Melpomène en 2016, de la chapelle en 2017, et de la cour des mûriers en 2018) qui ont par ailleurs notamment permis une augmentation des tarifs de location de l'amphithéâtre d'honneur par une délibération du 6 décembre 2016.

4. Les financements issus de contrats de recherche ou de partenariats

L'EPCC de Saint Etienne, qui regroupe l'école d'art et la cité du Design, a, dans sa délibération pour le budget primitif 2019, prévu un apport de 735 000€ de recettes non publiques (financements privés et ressources propres), ce qui représente 9,5 % des recettes hors biennale. Des modèles plus récents d'établissements, comme le MOCO, ont été conçus pour favoriser le développement de ressources propres, en adjoignant aux lieux d'enseignement des lieux d'exposition, à même de générer des recettes de billetterie ou de location d'espaces. Mais ces exemples sont encore rares, et les financements extérieurs restent faibles dans le budget des écoles territoriales.

La participation d'entreprises à des partenariats en matière de recherche est très faible, et quasiment jamais citée dans les sources de financement. Or le développement des options « design » dans les écoles d'art aurait pu s'accompagner de partenariats avec des acteurs privés, comme c'est le cas de façon historique à l'ENSCI, même si cette tendance est à la baisse.

L'exemple des ressources propres de l'ENSCI

L'ENSCI a été créée pour construire un lien privilégié à l'industrie. Mais le mécénat est inexistant, et les contrats de recherche et les contrats d'industrie qui en constituent la principale composante, et représentent en moyenne environ 10 % des recettes de fonctionnement de l'établissement, semblent en relatif déclin. La part de l'ensemble des ressources propres sur le budget se situe en moyenne annuelle entre 25 et 30 %.

Tableau n° 30 : recettes propres de l'ENSCI entre 2012 et 2018 (dernier BR)

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
recettes propres	1 755 210	2 374 992	2 397 580	2 119 362	2 626 172	2 359 926	2 280 598
RP / total des recettes globalisées	25%	31%	31%	25%	34%	28%	27%

Source : Cour des comptes

Les ressources issues des contrats industriels et de recherche sont fluctuantes, et marquées par une tendance récente à la baisse. Rechercher des contrats avec des industriels fait en effet partie de l'ADN de l'École. Sa relation avec les entreprises se concentre principalement sur les ateliers de projets semestriels rassemblant chacun une quinzaine d'étudiants, pour lesquels les entreprises participent financièrement dans une fourchette allant de 25 000 à 40 000 €.

L'activité de recherche, créée en 2009, a connu sur la période un développement non linéaire, marqué par les changements de direction et de responsables de la recherche.

Tableau n° 31 : contrats industriels et de recherche de l'ENSCI (en K€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>contrats industriels</i>	627	649	844	581	637	490	396
<i>contrats recherche</i>	329	221	148	132	208	422	146
TOTAL	955	871	993	714	845	912	543

Source : Cour des comptes, à partir des balances des CF

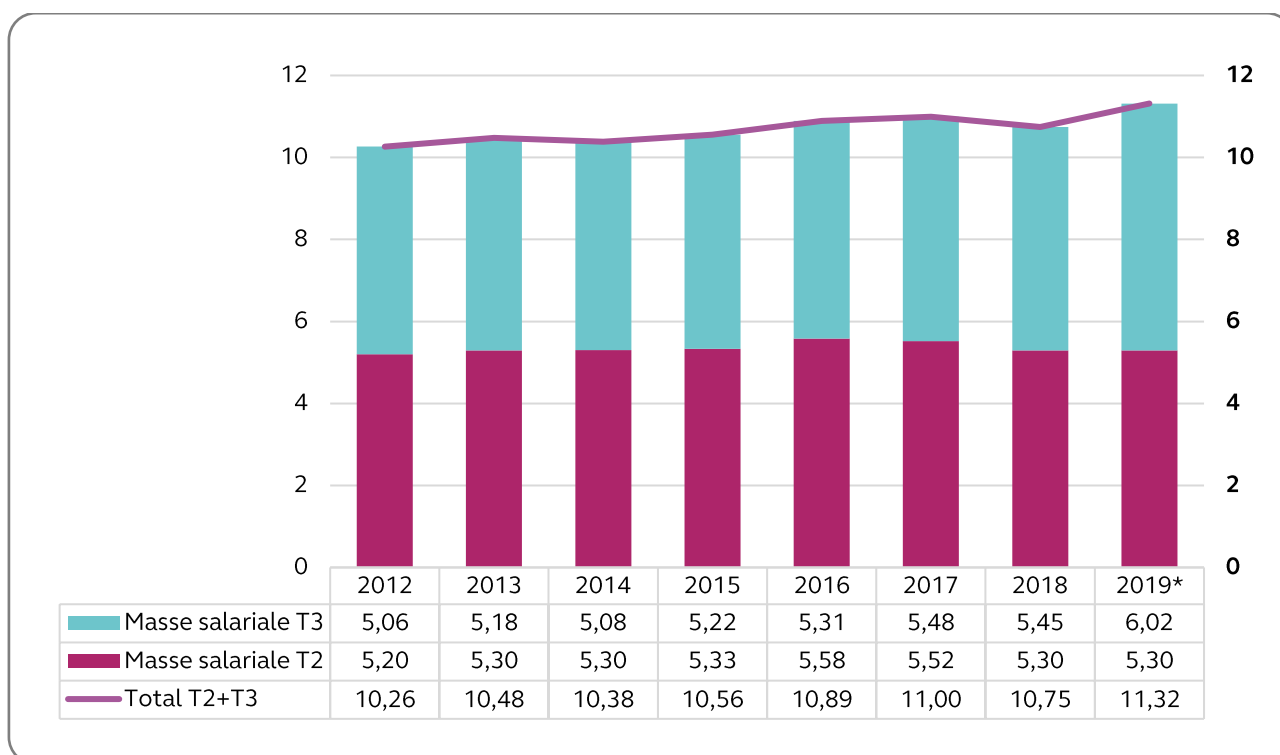
L'effritement des recettes issues de ces activités s'explique en partie par le fait que la démarche de recherche de partenariats avec des entreprises ne s'inscrit pas suffisamment dans une stratégie de long terme susceptible de faire évoluer les modalités des partenariats et leurs sources de financement, ce qui supposerait que davantage de moyens et de compétences y soient consacrés. Actuellement, deux ETP seulement sont affectés au service des partenariats, le mécénat et les relations extérieures étant dévolus à un autre service.

Annexe n° 8 : la dynamique des dépenses de personnel

1. L'évolution de la masse salariale de l'ENSBA

Le contrôle réalisé par la Cour sur les comptes et la gestion de l'ENSBA permet d'avoir une analyse fine des évolutions. Ainsi, l'école connaît une augmentation dynamique de sa masse salariale globale (titre 2, agents rémunéré par le ministère et titre 3, rémunérés par l'ENSBA), qui progresse de 10 % entre 2012 et les estimations pour 2019. Cette évolution globale masque un très net contraste, sur la période, entre d'une part la quasi-stabilité du T2 (+ 1,8 % sur la période), et d'autre part, le fort dynamisme du T3 (+ 19 %). Selon l'établissement, cette augmentation s'expliquerait principalement par l'évolution mécanique du GVT.

Graphique n° 6 : masse salariale T2 et T3 (M€)



* Données 2019 : T2 : estimation sur la base de la reconduction de la masse salariale 2018 et T3 : BR2019

Source : Cour des comptes à partir des données ENSBA et Ministère de la culture

Le CBCM a alerté sur l'augmentation rapide prévue pour 2019 : 5,45 M€ au compte financier 2018, 5,83 M€ inscrits au budget initial 2019 et 6,02 M€ au budget rectificatif 2019, soit une augmentation globale de 10 % en un seul exercice. Selon l'établissement, cette dynamique reflèterait l'amorce de la mise en œuvre du projet de la nouvelle direction, avec notamment la réorganisation de la maquette administrative, le développement de l'activité scientifique et culturelle, un recours accru aux vacataires pour les services support.

2. L'évolution des effectifs administratifs et techniques dans les écoles territoriales

La structure des emplois des EPCC est composée d'agents de l'établissement, titulaires ou non titulaires, et d'agents mis à disposition par la collectivité de rattachement, employeur historique des agents. Par exemple, à l'École du Havre-Rouen, sur 50 agents titulaires concernés par le transfert, 58 % ont opté pour une affectation, 6 % ont demandé leur réintégration et 36 % ont fait le choix d'une mise à disposition. Les mises à disposition des fonctionnaires des villes du Havre et de Rouen se sont toutes traduites par des conventions de mises à disposition, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

À l'École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, en moyenne sur la période, les charges de personnel augmentent de 1,02 % par an. En 2017, les rémunérations représentent 2,8 M€. Elles sont réparties à hauteur de 74,4 % pour le personnel titulaire et 25 % pour le personnel non titulaire, le solde étant constitué d'autres rémunérations. Elles représentent 70,3 % des charges de gestion courante qui s'élèvent à 4,17 M€.

À l'École d'art de Tours-Angers-Le Mans, la proportion d'agents non titulaires a diminué, passant de 37,1 % en 2013 à 25,1 % en 2017. Il s'agit principalement d'agents de la filière artistique qui ont été titularisés. Cette évolution correspond à une volonté de l'établissement de « dé-précariser » les effectifs. Selon un rapport remis par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur la situation de la filière enseignement artistique, les écoles territoriales comptent une proportion de professeurs d'enseignement artistique contractuels de 50 %. Cette proportion est beaucoup moins élevée à l'ESAD-TALM avec 32,8 % de non-titulaires en 2017 au sein de la filière culturelle-enseignement artistique dont 36 % chez les seuls professeurs d'enseignement artistique.

**Tableau n° 32 : évolution des personnels administratifs
et techniques des écoles territoriales**

<i>en ETP</i>	2012			2018			Evolution
	Personnels de l'EPCC	Mis à disposition	Total PAT	Personnels de l'EPCC	Mis à disposition	Total PAT	
Brest Lorient Quimper Rennes	35,3	55,7	91,0	40,2	41,0	81,2	-11%
ESAD-Saint Etienne	71,8	18,0	89,8	73,8	0,0	73,8	-18%
Lyon	55,4	0,0	55,4	55,1	0,0	55,1	-1%
ESAM Caen Cherbourg	17,0	24,9	41,9	33,9	12,0	45,9	9%
ISDAT Toulouse	39,0	0,0	39,0	44,0	0,0	44,0	13%
ESA-Marseille-Méditerranée	25,1	11,1	36,2	43,0	0,0	43,0	19%
ESADHaR	10,0	17,0	27,0	27,5	5,0	32,5	20%
EBABX Bordeaux	22,5	0,0	22,5	30,5	0,0	30,5	36%
ESAD-Grenoble Valence	33,4	0,0	33,4	29,9	0,0	29,9	-11%
ESA-Pyrénées	21,0	0,0	21,0	21,7	0,0	21,7	3%
ESAA Annecy	15,8	0,0	15,8	21,0	0,0	21,0	33%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	9,0	18,8	27,8	10,5	7,0	17,5	-37%
ESA-Réunion	20,0	0,0	20,0	15,0	0,0	15,0	-25%
ISBA-Besançon	3,6	nc	nc	3,1	10,8	13,9	nc
MOCO_ESBA	0,0	12,0	12,0	5,0	8,0	13,0	8%
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	13,0	0,0	13,0	12,0	0,0	12,0	-8%
ESA-Clermont Métropole	1,5	9,0	10,5	3,7	5,0	8,7	-17%
ESAD-Amiens	7,0	4,0	11,0	4,0	2,0	6,0	-45%
ESAC Cambrai	2,6	2,0	4,6	4,4	1,0	5,4	18%
Total général	403,0	172,5	575,5	478,2	91,8	570,0	-1%

Source : Cour des comptes d'après les données de l'enquête - Seuls les champs de données complets ont été exploités.

Annexe n° 9 : les personnels des écoles d'art

1. Dans les écoles nationales

Tableau n° 33 : évolution des effectifs enseignants dans les écoles nationales

en ETP	2014	2018	Evol effectifs étudiants 2014/2018
	Enseignants	Enseignants	
Titre 2			
ENSAD-Paris	7,0	8,0	6%
ENSPA-Arles	2,0	2,0	6%
ENSA-Bourges	21,0	22,0	8%
ENSPA - Cergy	0,0	26,1	3%
ENSAD-Dijon	20,0	22,0	-8%
Limoges			3%
ENSA-Nancy	23,3	21,6	-7%
Villa Arson -Nice	21,0	23,0	3%
Total Titre 2	94,3	124,7	
Titre 3			
ENSAD-Paris	75,0	94,0	6%
ENSPA-Arles	9,0	9,0	6%
ENSA-Bourges	1,5	2,7	8%
ENSPA - Cergy			3%
ENSAD-Dijon	6,3	5,0	-8%
Limoges			3%
ENSA-Nancy	7,9	8,1	-7%
Villa Arson -Nice	7,0	2,0	3%
Total Titre 3	106,7	120,8	
Total T2 +T 3	201,0	245,4	

Source : Cour des comptes d'après données enquête données de l'ENSBA pour 2014 non communiquées

Tableau n° 34 : taux d'encadrement pédagogique dans les écoles nationales

	Effectifs 2018-2019	nb enseignants	taux d'encadrement
ENSBA	601	70	8,6
ENSCI	319	19	16,5
ENSAD	700	102	6,9
ENSP-Arles	75	11	6,8
ENSA-Bourges	181	23	7,9
ENSPA - Cergy	229	28	8,2
ENSAD-Dijon	177	29	6,1
ENSA Limoges-Aubusson	179	25	7,1
ENSA-Nancy	235	41	5,7
Villa Arson -Nice	191	25	7,6
Total	2 887	373	7,7

Source : Cour des comptes d'après données enquête – novembre 2019

L'ENSCI a vu son taux d'encadrement évoluer de la façon suivante :

Tableau n° 35 : détail des taux d'encadrement pédagogique à l'ENSCI

En ETPT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enseignants + chercheurs	18,58	19	18,17	17,88	17,82	17,24	19,39
Équipes pédagogiques[1]	13,2	13,4	13,6	13,7	14,7	14,5	17,52
Total effectifs ENSCI*	31,78	32,4	31,77	31,58	32,52	31,74	36,91
Étudiants	274	295	312	301	294	298	319
Taux d'encadrement <i>par les enseignants (%)</i>	14,7	15,5	17,2	16,8	16,5	17,3	16,5

[1] Exclusivement des CDI

Source : Cour des comptes d'après données ENSCI

2. Dans les écoles territoriales

Tableau n° 36 : évolution des effectifs enseignants dans les écoles territoriales entre 2012 et 2018

En ETP	2012					2018					Evolution du total enseignants	Evolution des effectifs 2012-2018
	Enseignants EPCC	dont Titulaires	dont Non Titulaires	Mis à disposition	Total enseignants	Enseignants EPCC	dont Titulaires	dont Non Titulaires	Mis à disposition	Total enseignants		
Brest Lorient Quimper Rennes	81,593	47,25	34,343	0	81,6	76,03	45,5	30,53	0	76,0	-7%	5%
ESA-Marseille-Méditerranée	63,9	47,25	16,65	0	63,9	63,08	43,24	19,84	0	63,1	-1%	-12%
ISDAT Toulouse	50,6	37	13,6	0	50,6	58,93	35	23,93	0	58,9	16%	6%
ESAM Caen Cherbourg	29,77	17,95	11,82	12,82	42,6	41,16	24,31	16,85	4	45,2	6%	3%
Lyon	54	24,75	29,25	0	54,0	44,875	23,125	21,75	0	44,9	-17%	-8%
ESAD-Grenoble Valence	42,6	23,4	19,2	0	42,6	40,1	27,4	12,7	0	40,1	-6%	-5%
ESADHaR	42,07	25,21	16,86	1	43,1	36,09	19,71	16,38	0	36,1	-16%	-11%
EBABX Bordeaux	45,5	19,5	26	0	45,5	34	17	17	0	34,0	-25%	-16%
ESAD-Saint Etienne	12	0	11	14	26,0	21	0	19	10	31,0	19%	-23%
ESA-Pyrénées	35,12	13	22,12	0	35,1	30,8	17,6	13,2	0	30,8	-12%	-8%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	32,29	21,37	10,92	0	32,3	30,63	16	14,63	0	30,6	-5%	18%
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	5	0	5	0	5,0	11	0	11	0	11,0	120%	-7%
ISBA-Besançon	1,7	0	1,7	nd	nd	7,24	0	7,24	16,5	23,7	nd	11%
ESAA Annecy	20,25	11,25	9	1	21,3	21	10,5	10,5	1	22,0	4%	5%
MOCO_ESBA	5	0	5	18	23,0	10	3	7	11	21,0	-9%	-2%
ESAD-REIMS	16	1	15	0	16,0	19,5	7,5	12	0	19,5	22%	nc
ESAD-Amiens	14,58	0	14,58	2,56	17,1	15,66	2,21	13,45	1,56	17,2	0%	16%
ESA-Clermont Métropole	7,5	0	6	0	7,5	17,05	5	8,35	0	17,1	127%	-1%
ESA-Réunion	7	0	7	0	7,0	13,43	0,69	12,74	0	13,4	92%	-15%
ESAC Cambrai	10,81	0	10,81	4,5	15,3	6,25	4,25	2	3,5	9,8	-36%	-14%
Total général	577,3	288,9	285,9	53,9	631,2	740,2	356,8	358,7	56,1	796,3	26%	5%

Source : Cour des comptes d'après données enquête - Seuls les champs de données complets ont été exploités

Tableau n° 37 : taux d'encadrement pédagogique dans les écoles territoriales

	total ETP enseignants 2018	Effectifs 2018	tx encadrement 2018
ESA Toulon Provence Méditerranée	13,0	157	12,1
ESAD-Amiens	17,2	207	12,0
Brest Lorient Quimper Rennes	76,0	847	11,1
ESAD-REIMS	19,5	217	11,1
TALM	66,9	628	9,4
ISBA-Besançon	23,7	214	9,0
ESA-Réunion	13,4	120	8,9
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	30,6	269	8,8
ESAD-Saint Etienne	31,0	272	8,8
ESA-Clermont Métropole	17,1	147	8,6
ESAA Annecy	22,0	184	8,4
ESA Aix en Provence	17,0	142	8,4
MOCO_ESBA	21,0	175	8,3
ESAC Cambrai	9,8	80	8,2
ESADHaR	36,1	285	7,9
EBA Nantes Saint Nazaire	36,8	283	7,7
ESAD-Orléans	34,0	261	7,7
ESA-Pyrénées	30,8	233	7,6
Esban-Nîmes	15,3	114	7,5
ESAD-Grenoble Valence	40,1	283	7,1
Lyon	44,9	315	7,0
EBABX Bordeaux	34,0	218	6,4
Lorraine	36,6	231	6,3
ESAM Caen Cherbourg	45,2	261	5,8
ESA-Marseille-Méditerranée	63,1	343	5,4
ISDAT Toulouse	58,9	315	5,3
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	11,0	56	5,1
ESAA Avignon	22,0	93	4,2
Angoulême Poitiers	nd	0	nd
Département Arts visuels Campus Caraïbéen des Art	nd	91	nd
HEAR- Strasbourg Mulhouse	nd	624	nd
Total général	886,9	6950	7,8

Source : Cour des comptes d'après données enquête – novembre 2019

3. Le taux d'encadrement des étudiants par les personnels administratifs et techniques

Ce taux est très différent selon les établissements, notamment du fait de la difficulté, pour les universités, de ventiler ces personnels par composante universitaire.

Tableau n° 38 : encadrement administratif dans les écoles nationales

	Effectifs 2018-2019	nb PAT	taux d'encadrement
ENSA Limoges-Aubusson	179	7	25,6
ENSPA - Cergy	229	25	9,2
ENSAD-Dijon	177	23	7,7
ENSCI	319	43	7,5
ENSA-Nancy	235	32	7,3
ENSAD	700	100	7,0
ENSBA	601	90	6,7
Villa Arson -Nice	191	35	5,5
ENSA-Bourges	181	35	5,2
ENSP-Arles	75	24	3,2
Total	2 887	413	7,0

Source : Cour des Comptes

Tableau n° 39 : encadrement administratif dans les écoles territoriales

	total ETP PAT 2018	Effectifs 2018	tx encadrement 2018
ISBA-Besançon	3,1	214	69,0
ESAD-Grenoble Valence	4,3	283	65,8
ESA-Clermont Métropole	3,0	147	49,0
MOCO_ESBA	5,0	175	35,0
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	10,5	269	25,6
Brest Lorient Quimper Rennes	40,2	847	21,1
ESAD-Amiens	11,0	207	18,8
ESAC Cambrai	4,4	80	18,2
ESAD-Orléans	14,5	261	18,0
ESAD-REIMS	15,8	217	13,7
Lorraine	19,0	231	12,2
ESA-Pyrénées	21,7	233	10,7
ESADHaR	27,5	285	10,4
ESAD-Saint Etienne	27,0	272	10,1
Esban-Nîmes	12,7	114	9,0
ESA Aix en Provence	16,0	142	8,9
ESAA Annecy	21,0	184	8,8
ESA-Réunion	15,0	120	8,0
ESA-Marseille-Méditerranée	43,0	343	8,0
ESAM Caen Cherbourg	33,9	261	7,7
ISDAT Toulouse	44,0	315	7,2
EBABX Bordeaux	30,5	218	7,1
Lyon	55,1	315	5,7
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	12,0	56	4,7
Angoulême Poitiers	nd	0	nd
Département Arts visuels Campus Caraïbéen des Arts	nd	91	nd
ESA Toulon Provence Méditerranée	nd	157	nd
ESAA Avignon	nd	93	nd
HEAR- Strasbourg Mulhouse	nd	624	nd
EBA Nantes Saint Nazaire	nd	283	nd
TALM	nd	628	nd
Total général	490,1	7149	14,6

Source : Cour des Comptes

Tableau n° 40 : taux d'encadrement administratif dans les universités

ETPT	2018		
	PAT	Effectifs	Taux encadrement
RENNES 2	1,0	683	683,0
LORRAINE	0,8	422	527,5
POLYTECHNIQUE HDF	1,0	468	468,0
AIX MARSEILLE	1,0	391	391,0
MONTPELLIER 3	1,3	470	361,5
CORSE	0,1	27	270,0
LILLE	1,9	390	205,3
PARIS 8	7,0	1003	143,3
SAINT-ETIENNE	3,8	472	124,2
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	13,3	1380	103,8
STRASBOURG	13,4	254	19,0
BORDEAUX-MONTAIGNE	33,3	477	14,3
Total général	77,9	6792	87,2

Source : Cour des Comptes

Annexe n° 10 : les opérations immobilières des écoles nationales

Les principales opérations de réhabilitation ou de construction ayant touché les écoles nationales d'art sont les suivantes :

- l'École de Nancy a bénéficié de nouveaux locaux sur le Campus Artem, conçu par les architectes autrichiens Dietrich et Untertrifaller, livré à l'automne 2016 et financé dans le cadre des contrats de projets État-Région. Le CPER 2007-2013 prévoyait la construction de l'École nationale d'art de Nancy avec un financement assuré par l'État pour 32,33 M€ (dont 10,33 M€ du ministère de l'éducation nationale, 11 M€ du ministère de l'industrie ainsi que 11 M€ du ministère de la culture), par la Région pour 10,665 M€, et par le département de Meurthe et Moselle et la communauté urbaine du Grand Nancy pour 5,332 M€ pour chaque collectivité.
- le nouveau bâtiment de l'École nationale supérieure de photographie a été inauguré le 1^{er} juillet 2019, dans la ZAC des Ateliers à Arles (2014-2019). Le coût global de l'opération s'est élevé à 22 M€, dont 16 M€ pour le ministère de la culture.
- inauguré en 1982, le bâtiment de l'École de Paris-Cergy est confronté à un vieillissement prématuré et les fonctionnalités du bâti ne couvrent plus les besoins. L'école ne dispose pas, en particulier de suffisamment de salles de cours, d'espaces de « monstration » adaptés et n'a pas d'amphithéâtre. Un projet global de relocalisation à proximité de l'ESSEC a été défini dans le cadre du projet de campus international Paris Seine. Estimé à 32 M€, ce projet fait l'objet d'un financement apporté par le ministère de la culture pour 12 M€, par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour 6 M€¹²³ par le département du Val d'Oise à hauteur également de 6 M€ et par la Région Île-de-France pour 8 M€.

Dans d'autres cas, ont été engagés des travaux de rénovation très importants :

- l'École des Beaux-Arts de Paris, en application du schéma directeur finalisé en 2014, a engagé des travaux d'accessibilité et de mise en conformité électrique pour l'ensemble du site de Saint-Germain-des-Prés sur 3 ans. Entièrement financés par le ministère de la culture, sous maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers des projets de la culture (OPPIC), ils ont représenté un montant total de près de 18 M€¹²⁴. De son côté l'école a financé sur ses crédits des opérations qui ont représenté environ 3 M€ depuis 2015 pour le site de Saint-Germain et 170 000 € pour celui de Saint-Ouen (ateliers et travaux d'accessibilité). Aucun référentiel d'occupation des locaux n'existe, qui permettrait de calibrer des ratios M²/étudiant selon les types de salles (salles banalisées, ateliers, amphis).

¹²³ Cette dernière s'engageant en outre à faire l'avance des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet.

¹²⁴ En dépit de la mise aux normes en matière d'électricité, le rapport provisoire d'inspection santé et sécurité au travail de septembre 2019 a relevé un risque incendie lié à l'occupation par les usagers et à la configuration des bâtiments (encombrement des locaux, circulations et escaliers d'évacuation, pratique de la soudure, etc.). Sont également soulignés un risque chimique avec des hottes d'aspiration non fonctionnelles et un manque de ventilation de certains espaces de travail.

- le bâtiment de l'ENSCI, dans le 11ème arrondissement de Paris, a nécessité depuis 10 ans de nombreux travaux d'aménagement, de plus de 3,5 M€, pour tenter de mettre cette ancienne bâtisse industrielle en adéquation avec les activités de l'école. Cependant, en mars 2017, l'établissement a été exposé à un risque de fermeture à la suite d'un avis défavorable de la commission de sécurité, qui l'a contraint à entreprendre en urgence des travaux de mise en conformité grâce auxquels il a pu lever en 2018 l'essentiel des 26 réserves de la commission. Des travaux de grande ampleur s'avèrent cependant encore indispensables. L'OPPIC les a estimés à 19 M€, dont 6 M€ au titre de travaux complémentaires de sécurité.
- l'École nationale de Limoges occupe un bâtiment conçu par les architectes Nicolas Michelin et Finn Geipel et construit en 1994. Labellisé « patrimoine du XXème siècle » en 2002, il a nécessité en 2019 l'engagement d'importants travaux, estimés à 4 M€, pour remédier à différents désordres qui ont déjà obligé l'école à y consacrer 1 M€ sur son fonds de roulement et le mettre aux normes de sécurité. L'établissement a décidé par ailleurs d'un agrandissement important de ses surfaces d'ateliers pour un montant prévisionnel d'1,2 M€.
- La Villa Arson à Nice nécessite notamment des travaux estimés à 7 M€. La villa qui l'abrite a obtenu le label « Patrimoine du XXème siècle » en novembre 2000 et nécessite en particulier une restauration des façades en béton, un réaménagement des surfaces pédagogiques (studio de danse et activités musicales, studio cinéma), et le désamiantage de certains locaux.

Annexe n° 11 : les candidats au concours de première année dans les écoles nationales et territoriales

**Tableau n° 41 : nombre de candidats au concours de première année
dans les écoles nationales et territoriales**

Ecoles nationales	2012-2013	2018-2019	Evol 2012/2018
ENSBA	679	984	45%
ENSAD-Paris	2296	2107	-8%
ENSCI	433	306	-29%
ENSA-Bourges	nc	nc	nc
ENSAD-Dijon	222	326	47%
ENSA Limoges	107	156	46%
ENSA-Nancy	304	348	14%
ENSPA - Cergy	412	646	57%
ENSPA-Arles	177	158	-11%
Villa Arson -Nice	297	377	27%
Total	3708	3962	7%
Ecoles territoriales			
Brest Lorient Quimper Rennes	437	868	99%
Dépt Arts visuels Campus Caraïbéen des Arts Pôle EIA, Fort de France	20	10	-50%
EBABX Bordeaux	342	308	-10%
ESA Aix en Provence	180	184	2%
ESA Toulon Provence Méditerranée	120	155	29%
ESAA Annecy	190	234	23%
ESAA Avignon	0	43	nd
ESAC Cambrai	98	71	-28%
ESA-Clermont Métropole	194	226	16%
ESAD-Amiens	351	369	5%
ESAD-Grenoble Valence	375	234	-38%
ESADHaR	257	260	1%
ESAD-Orléans	354	930	163%
ESAD-REIMS	362	358	-1%
ESAD-Saint Etienne	555	622	12%
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	112	109	-3%
ESAM Caen Cherbourg	249	402	61%
ESA-Marseille-Méditerranée	247	288	17%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	158	211	34%
ESA-Pyrénées	178	137	-23%
ESA-Réunion	70	59	-16%
Esban-Nîmes	102	87	-15%
HEAR- Strasbourg Mulhouse	1089	1106	2%
ISBA-Besançon	185	158	-15%
ISDAT Toulouse	616	470	-24%
Lorraine	121	165	36%
Lyon	1221	767	-37%
MOCO_ESBA	188	273	45%
TALM	511	614	20%
Angoulême Poitiers	nc	nc	nc
ESA Valenciennes	nc	nc	nc
Total	8761	9553	9%

Source : Cour des comptes d'après données enquête – novembre 2019

Annexe n° 12 : les taux d'admission des écoles nationales et territoriales d'art

Tableau n° 42 : taux d'admission des écoles nationales

Ecoles nationales	2012/2013			2018/2019		
	Candidatures	Admis	Taux admission	Candidatures	Admis	Taux admission
ENSAD-Paris	2296	90	4%	2107	79	4%
ENSPA - Cergy	412	49	12%	646	40	6%
ENSCI	433	26	6%	306	19	6%
ENSBA	679	81	12%	984	76	8%
ENSAD-Dijon	222	41	18%	326	40	12%
ENSA-Nancy	304	63	21%	348	52	15%
ENSA-Bourges	0	53	20%	0	35	15%
ENSPA-Arles	177	25	14%	158	25	16%
Villa Arson -Nice	297	80	27%	377	99	26%
ENSA Limoges	107	37	35%	156	45	29%
Total	4927	545	11%	5408	510	9%

Source : enquête Cour des comptes

Tableau n° 43 : provenance des étudiants admis en première année d'école nationale d'art

	2012/2013				2018/2019			
	Admis	post bac	Classe Prepa	tx classe prépa	Admis	post bac	Classe Prepa	tx classe prépa
ENSBA	147	nd	nd	nd	116	nd	nd	nd
ENSAD-Paris	90	24	53	59%	79	17	54	68%
ENSCI	49	nd	nd	nd	45	nd	nd	nd
ENSA-Bourges	53	20	33	62%	35	8	27	77%
ENSAD-Dijon	41	0	0	0%	40	9	16	40%
ENSA Limoges	54	nd	nd	nd	80	nd	nd	nd
ENSA-Nancy	63	25	16	25%	52	14	19	37%
ENSPA - Cergy	49	4	19	39%	40	4	25	63%
ENSPA-Arles	25	nd	nd	nd	25	nd	nd	nd
Villa Arson -Nice	80	3	46	58%	99	5	50	51%

Source : Cour des comptes

Tableau n° 44 : taux de sélection des écoles territoriales

	2012/2013			2018/2019		
	Candidatures	Admis	Taux admission	Candidatures	Admis	Taux admission
Lyon	1221	74	6%	767	62	8%
ESAD-Amiens	351	45	13%	369	44	12%
HEAR- Strasbourg Mulhouse	1089	123	11%	1106	137	12%
ESAD-Orléans	354	109	31%	930	129	14%
ESAD-Saint Etienne	555	82	15%	622	104	17%
ISDAT Toulouse	616	80	13%	470	79	17%
ESAM Caen Cherbourg	249	51	20%	402	71	18%
EBABX Bordeaux	342	56	16%	308	55	18%
MOCO_ESBA	188	56	30%	273	51	19%
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	112	21	19%	109	22	20%
ESA-Clermont Métropole	194	45	23%	226	50	22%
Brest Lorient Quimper Rennes	437	221	51%	868	193	22%
ESA Aix en Provence	180	36	20%	184	43	23%
ISBA-Besançon	185	24	13%	158	40	25%
ESA-Marseille-Méditerranée	247	104	42%	288	81	28%
TALM	511	134	26%	614	176	29%
ESAD-REIMS	362	84	23%	358	105	29%
ESAD-Grenoble Valence	375	88	23%	234	69	29%
Lorraine	121	69	57%	165	58	35%
ESAC Cambrai	98	31	32%	71	27	38%
ESAA Annecy	190	91	48%	234	97	41%
Esban-Nîmes	102	71	70%	87	37	43%
ESADHaR	257	118	46%	260	115	44%
ESA-Pyrénées	178	84	47%	137	62	45%
ESA Toulon Provence Méditerranée	120	68	57%	155	72	46%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	158	60	38%	211	108	51%
ESA-Réunion	70	42	60%	59	38	64%
Département Arts visuels Campus Caraïbéen des Arts, Fort de France	20	20	100%	10	10	100%
Total général	8882	2087	23%	9675	2135	22%

Source : enquête Cour des comptes - sur la base des données complètes de 28 écoles

Annexe n° 13 : les classes préparatoires publiques

**Tableau n° 45 : droits de scolarité/Effectifs accueillis/% d'élèves boursiers/
Taux d'admission en 2018/2019**

Classe	Droits scolarité Agglo	Droits scolarité hors Agglo	Effectifs	Taux de boursiers par classe	Candidatures reçues avant admission	Taux d'admission
Angoulême	387 €	387 €	20	35%	161	12,42%
Annemasse	974 €	974 €	18	6%	57	31,58%
Bayonne	530 €	764 €	34	32%	126	27%
Beaune	280 €	540 €	25	40%	127	19,70%
Beauvais	676 €	676 €	28	36%	107	26,17%
Belfort	550 €	550 €	24	42%	94	25,53%
Calais	600 €	900 €	21	57%	50	42%
Carcassonne	1 000 €	1000 € €	30	33%	62	48,40%
Châteauroux	373 €	373 €	19	53%	62	30,64%
Cherbourg	640 €	640 €	39	54%	122	32%
Cholet	800 €	1 200 €	16	19%	82	19,50%
Digne-Les-Bains	300 €	350 €	17	24%	61	27,87%
Evry	246 à € 1079 €	Essonne 391 € à 1432 € / Hors Essonne 590 à 2152 €	17	6%	56	30,36%
Gennevilliers	536 €	536 €	20	30%	160	12,50%
Issy-Les-Moulineaux	641 € (ville)	1068€ (boursiers) /2138 €	36	44%	285	12,63%
Marseille	1100 € UE	2000 € hors UE	19	58%	114	16,70%
Lyon	1500 € UE	3000 € hors UE	64	33%	247	25,50%
Paris ABA	De 645 à 862 € selon quotient familial	De 806 à 1076 € selon le quotient familial	53	6%	168	31,55%
Paris Via Ferrata	433 €	433 €	25	80%	352	7,10%
Saint-Brieuc	319 à 956 € UE suivant quotient familial	1168 € hors UE	28	29%	105	26,70%
Sète	250 €	250 €	28	68%	143	19,60%

Source : APPÉA – Retraitement Cour des comptes

Annexe n° 14 : les débouchés à l'issue d'une CPES-CAAP

Tableau n° 46 : débouchés à l'issue d'une CPES-CAAP, en 2017, 2018 et 2019

CPES-CAAP	Effectifs	École d'Art	École Archi	Arts Appliqués	Univ Arts plastiques	Univ Histoire de l'art	Univ Autre	École ciné. BD	École Arts Spectacle	Non Arts	Sans Orientation	Abandon en cours d'année
Totaux toutes CPES-CAAP 2019	245	130	7	22	24	3	9	17	0	5	4	23
		52%	3%	9%	10%	1%	4%	7%	0%	2%	2%	9%
Totaux toutes CPES-CAAP 2018	248	85	4	6	3	3	5	7	1	4	2	16
		46%	2%	3%	2%	2%	3%	4%	1%	2%	1%	9%
Totaux toutes CPES-CAAP 2017	196	51	8	7	5	4	3	4	2	2	0	10
		54%	8%	7%	5%	4%	3%	4%	2%	2%	0%	11%

Source : IGESR – Retraitement Cour des comptes

Annexe n° 15 : les taux de boursiers

Tableau n° 47 : taux de boursiers dans les écoles nationales d'art¹²⁵

	2012/2013			2018/2019		
	Effectifs	Boursiers nationaux	Taux	Effectifs	Boursiers nationaux	Taux
ENSA Limoges	132	52	39%	179	104	58%
ENSPA-Arles	77	33	43%	75	32	43%
ENSA-Nancy	228	92	40%	235	93	40%
ENSAD-Dijon	210	51	24%	177	67	38%
ENSPA - Cergy	197	51	26%	229	73	32%
ENSCI	295	79	27%	319	93	29%
ENSAD-Paris *	697	156	22%	795	173	22%
ENSBA	544		nd	601	107	18%
ENSA-Bourges	216	32	15%	181	21	12%

* y compris 3ème cycle

Source : enquête Cour des comptes

¹²⁵ Les lignes non renseignées sont systématiquement « neutralisées » lors du calcul des moyennes.

Tableau n° 48 : taux de boursiers dans les écoles territoriales d'art

	2012/2013			2018/2019		
	Effectifs	Boursiers	Taux	Effectifs	Boursiers	Taux
ESA-Réunion	141	77	55%	120	68	57%
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	58	38	66%	54	30	56%
ESA-Clermont Métropole	146	75	51%	144	77	53%
Esban-Nîmes	137	34	25%	114	60	53%
ESAC Cambrai	93	42	45%	80	42	53%
ESA-Pyrénées	252	nd	nd	233	115	49%
ISBA-Besançon	192	nd	nd	214	105	49%
ESADHaR	321	141	44%	285	135	47%
ESAA Avignon	nd	nd	nd	93	44	47%
TALM	538	222	41%	627	296	47%
ISDAT Toulouse	298	nd	nd	315	144	46%
Angoulême Poitiers*	nd	nd	nd	317	139	44%
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	227	nd	nd	280	116	41%
ESAD-Orléans	362	nd	nd	269	110	41%
Brest Lorient Quimper Rennes	878	253	29%	854	349	41%
ESA Aix en Provence	130	nd	nd	144	57	40%
Lorraine	267	98	37%	223	88	39%
ESAD-Amiens	180	60	33%	206	80	39%
EBABX Bordeaux	261	75	29%	218	84	39%
ESA Toulon Provence Méditerranée	154	70	45%	157	60	38%
Valenciennes	nd	nd	nd	105	40	38%
ESAD-Grenoble Valence	299	104	35%	283	107	38%
ESAM Caen Cherbourg	251	92	37%	258	96	37%
ESAA Annecy	168	53	32%	176	62	35%
HEAR- Strasbourg Mulhouse	600	169	28%	624	208	33%
ESAD-REIMS	222	nd	nd	217	63	29%
ESAD-Saint Etienne	339	nd	nd	261	75	29%
Lyon	338	93	28%	340	85	25%

*chiffres 2017/2018

Source : enquête Cour des comptes

Tableau n° 49 : taux de boursiers dans les filières d'arts plastiques des universités

	2012/2013		2018/2019	
	effectif total	taux boursiers	effectif total	taux boursiers
RENNES 2	987	65%	888	64%
AMIENS	268	61%	416	62%
SAINT-ETIENNE	465	54%	581	56%
BORDEAUX-MONTAIGNE	576	54%	649	56%
MONTPELLIER 3	529	52%	575	55%
AIX MARSEILLE	642	48%	501	54%
LORRAINE	484	42%	488	53%
POLYTECHNIQUE HDF	357	65%	592	51%
CORSE	66	53%	34	50%
LILLE	623	56%	524	49%
STRASBOURG	430	33%	368	37%
PARIS 8	1362	23%	1331	30%
PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	1848	23%	1939	25%
Total général	8653	42%	8927	45%

Source : Cour des comptes

Annexe n° 16 : l'organisation du 3^{ème} cycle dans certaines écoles

1. Les 3^{èmes} cycles issus de partenariats avec les universités

Créé par un arrêté du 27 mars 2019, l'Atelier national de recherche typographique, laboratoire de recherche de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, propose une formation de troisième cycle de 18 mois dans le domaine de la recherche en matière de design typographique.

L'ENSBA participe depuis 2012, au sein de PSL, au programme de doctorat SACRe (Sciences, Art, Création, Recherche), rattaché à l'École doctorale 540, créée en 2010 à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm. La première thèse résultant de la formation doctorale des Beaux-Arts, ARP (Art, Recherche, Pratique), a été soutenue avec succès en 2016. Il concerne des effectifs relativement limités depuis sa création, avec un maximum de 13 doctorants en cours de formation en 2015/2016.

Tableau n° 50 : effectifs de doctorants du programme SACRe-ARP de 2012 à 2018

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<i>Français</i>	1	4	5	7	7	5	6
<i>Etrangers</i>	2	3	5	6	5	3	2
Total	3	7	10	13	12	8	8

Source : Cour des comptes à partir de données ENSBA

Les premières thèses ont été soutenues par trois doctorants issus des Beaux-arts en 2016. En 2017, quatre thèses ont été soutenues, puis une en 2018 et quatre en 2019, soit un total de 12 thèses soutenues depuis le lancement du programme SACRe-ARP.

Le programme est financé conjointement par PSL et par les Beaux-arts. À la création du programme doctoral en 2012, deux contrats doctoraux étaient financés par PSL et un sur fonds propres par l'ENSBA, à hauteur de 15 000 € par an. PSL versait également pour l'ensemble des doctorants une aide à la production d'un montant total de 21 000 € pour les trois années de formation, que leur contrat ait été financé par PSL ou par l'ENSBA.

En 2016, PSL a décidé de limiter le financement de la bourse d'aide à la production aux seuls étudiants recrutés sur des contrats doctoraux financés par elle. À la suite de cette décision, l'ENSBA a décidé de mettre fin au recrutement de doctorants sur fonds propres, au motif qu'elle ne pouvait pas supporter la charge supplémentaire impliquée par l'aide à la production versée à ses propres doctorants et ne voulait pas créer de rupture d'égalité entre les deux catégories de doctorants. Aux fins de marquer son désaccord avec la décision de PSL, l'ENSBA n'a admis aucun nouveau doctorant dans son programme en 2016/2017. À la rentrée 2018, un seul candidat a été sélectionné pour le doctorat financé sur les contrats de PSL. Cette décision de limiter le recrutement au nombre de contrats doctoraux financés par PSL explique le tassement du nombre d'étudiants en doctorat à compter de la rentrée 2017.

L'École a par ailleurs rencontré certaines difficultés dans la mise en œuvre du programme doctoral.

L'encadrement des doctorants est assuré par un directeur théoricien, habilité à diriger des recherches (HDR), et par un encadrant artiste. L'ENSBA ne comptait que deux enseignants HDR en 2018, ses autres enseignants, notamment les responsables d'atelier, n'étant ni docteurs ni titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Certains HDR ont dû encadrer plus d'un doctorant. Certains doctorants sollicitent un directeur de thèse théoricien à l'extérieur de l'école.

L'offre d'un doctorat par les Beaux-arts de Paris a également suscité des réticences internes à l'École, considérant que le modèle du doctorat n'était pas adapté pour l'enseignement artistique et surtout pensé en fonction de l'enseignement universitaire. Les étudiants rencontrent donc parfois des difficultés pour trouver des encadrants.

L'adaptation des productions des doctorants, de nature artistique, aux exigences d'une soutenance de thèse ne va pas de soi. Les artistes produisent une thèse qui est à la fois l'œuvre et un portfolio, dont la présentation doit coïncider avec la soutenance de la thèse.

2. L'absence de reconnaissance de 3ème cycle en design

La recherche académique en design a des difficultés à se structurer. La section du Conseil national des universités (CNU) la plus proche du design est la section 18 « Architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art », qui regroupe de nombreuses disciplines très diverses, sans que le design ne soit mentionné. La plupart des thèses passées par des chercheurs dans le domaine du design se trouvent dans des disciplines de sciences dures ou des SHS.

La loi du 17 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une instance consultative spécifique pour l'enseignement supérieur et la recherche relevant du ministère de la Culture, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC). Cette institution s'inscrit dans une logique d'accréditations conjointes des formations par les deux ministères, ce qui peut faciliter la reconnaissance par le ministère de l'enseignement supérieur du diplôme de troisième cycle délivré par les écoles sous tutelle du ministre de la Culture (diplôme supérieur de recherche en design (DSRD) et en art (DSRA)).

L'ENSCI, pour développer une activité de recherche en interne, se heurte aux contraintes liées à son statut d'EPIC. Il n'y a pas à l'ENSCI comme dans les autres écoles d'art d'enseignants-chercheurs. Les enseignants, qui sont pour la plupart des vacataires avec une activité professionnelle privée, ne sont pas rémunérés pour faire de la recherche. La seule solution pour l'ENSCI consiste à former certains de ses élèves à la méthodologie de la recherche pour qu'ils passent une thèse dans une école doctorale externe et d'inviter des doctorants en résidence.

Afin de renforcer sa capacité à accompagner des thèses dans des disciplines scientifiques variées (sciences sociales ou sciences dures), l'ENSCI a travaillé à la construction d'un environnement académique avec des partenaires pour la recherche pour avoir des enseignants HDR pour pouvoir encadrer leur thèse et être affiliée à une école doctorale, qui peut délivrer le titre de docteur.

Sous l'impulsion d'Alain Cadix, l'ENSCI a participé en 2010 à la naissance de la COMUE Hesam et s'est impliquée en 2013 dans la création au sein de cette COMUE du Centre interdisciplinaire Michel Serres pour l'innovation (CMS). Une chaire d'innovation publique a été initiée avec l'ENA en mars 2015 pour apporter aux dirigeants des réponses en lien avec les enjeux de modernisation de l'État. En 2018, la COMUE HeSam a regroupé d'autres établissements dans le domaine de la création, comme l'Institut français de la mode (IFM) et les écoles supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris, qui sont sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale (les écoles Boule, Duperré, Estienne et l'ENSAAMA). L'ENSCI pilote au sein de cette COMUE le pôle « ACCP » (arts, création, conception et patrimoine), qui envisage de monter un master « Innovation globale » dans le cadre de la formation doctorale « patrimoine et création », de développer des thèses CIFRE et de créer une chaire de design Jean Prouvé. En 2019, l'ENSCI dans ce cadre a également répondu à trois propositions au programme PIA Écoles universitaires de recherche (EUR).

À partir de 2013, la direction de l'école a développé un partenariat avec l'ENS Paris-Saclay avec pour objectif la création d'un laboratoire de recherche commun, le Centre de Recherche en Design (CRD), également porté par l'université de Saclay, Centrale Supélec, Télécom ParisTech et le CEA. Ce projet a permis d'avoir un financement du MESRI de 25 000 € par an sur quatre ans, entre 2014 et 2018.

En 2015, l'ENSCI, l'ENS Paris-Saclay et Telecom ParisTech se sont réunis pour créer un Master 2 « Recherche en Design », d'une durée de deux semestres avec pour objectif d'aller vers un doctorat. Ces trois établissements travaillent à la création d'un Master 1 « Recherche en design » qui devrait voir le jour en 2020. La création de chaires industrielles en association avec des écoles d'ingénieurs financées par des entreprises est également en réflexion et figure dans le nouveau COP de l'ENSCI.

En faisant ces choix, l'ENSCI ne s'est pas rapprochée des autres écoles nationales d'art parisiennes, que sont l'ENSBA et l'ENSAD, membres de PSL, ou de l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, membre de l'université Paris Seine, alors qu'une alliance serait à même de faciliter les démarches de création de post-diplômes mutualisés.

3. Les soutiens aux initiatives de recherche hors cycle diplômant

En 2019, le budget de l'appel à projets annuel de la DGCA, d'un montant total de 860 000€ en AE, a été engagé à hauteur de :

- 600 000 € au titre d'engagements pluriannuels antérieurs à 30 projets structurants et 70 000 € au titre de la deuxième année de financement des programmes de recherche soutenus dans le cadre de l'appel à projets 2018 ;
- 60 000 € pour le soutien de trois nouveaux projets de structuration (engagés pour quatre ans) et 130 000 € pour le financement des programmes de recherche d'un ou deux ans sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2019.

Par exemple, le dispositif Post production, initié par le ministère de la culture, entre les écoles de Pau-Tarbes, Toulouse, Montpellier et Nîmes, et le FRAC consiste en l'accompagnement pendant un an et d'une exposition au FRAC d'un diplômé par école, qui bénéficie alors d'un accompagnement personnalisé et d'un accueil en résidence dans différents lieux de création de la Région.

Dans le cadre du PIA3 et dans le cadre de l'appel *Paris Seine Graduate school – humanities, creation and heritage* (PSGS-HCH), l'école nationale supérieure d'arts de Paris- Cergy, en partenariat avec l'École nationale supérieure de paysage de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Institut national du patrimoine en tant que membre associé, et avec l'appui de l'université de Cergy-Pontoise et la Fondation des sciences du patrimoine de Cergy-Versailles, a créé l'Institut de la création. Cette « *graduate school* » a pour objet de développer une formation et des projets qui reposent sur la recherche par la pratique et le projet. La difficulté de mise en œuvre de ce projet réside dans la nécessité de recourir à un co-encadrement du doctorat par un chercheur en sciences humaines et sociales et par un encadrant professionnel ou praticien de la discipline concernée : au moins l'un des deux encadrants doit être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Or le nombre d'encadrants professionnels ou praticiens de la discipline concernée ne sont que rarement titulaires d'une HDR.

Annexe n° 17 : la structuration de la recherche dans les écoles supérieures d'art

Les unités de recherche en art, dans les écoles, sont les suivantes :

Ecole	Unités de recherche	Diplôme d'école (DSRA-DSRD-autre)	Formation doctorale	Université partenaire	ED de rattachement	Post-diplôme
École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	Locus Sonus - unité de recherche en art audio		Doctorat « pratique et théorie de la création artistique et littéraire »	ComUE Aix Marseille Université	ED 354 « Langues, lettres et arts - L2A »	
École supérieure d'art et de design d'Amiens	Unité "De-Sign-E"		projet de 3ème cycle	Université Technologique de Compiègne (SU)		Post-diplôme Esad Type (anciennement Typographie et langage)
École européenne supérieure de l'image (Angoulême et Poitiers)	Pôle Recherche-Création (en construction)	DSRA Document et art contemporain - site d'Angoulême, en partenariat avec l'ENSA Bourges	1- Doctorat d'expression artistique et littéraire spécialité bande dessinée - site de Poitiers	1- Université de Poitiers		
			2- Projet de doctorat en arts numériques avec l'UQAM et Concordia	2- UQAM et Concordia		
École supérieure d'art Annecy Alpes	Unité de recherche "expérimentation et spéculation"	DSRA				
École supérieure d'art Avignon	Preservation & Art - Media Archaeology Lab (PAMAL)	DSRA Conservation-restauration / Performance et arts de la scène / Préservation et archéologie des arts médiatiques et numériques (en cours de redéfinition)				
Institut supérieur des beaux-arts (Besançon)	Fronts Frontières					
École supérieure d'art des Rocailles (Biarritz)						
École d'enseignement supérieur d'art (Bordeaux)	Unité "Ecrire les mondes" en cours de structuration					
École européenne supérieure d'art de Bretagne (Brest, Lorient, Quimper et Rennes)	1- Demain, l'océan BOAT					
	2- Design et pratiques numériques (DPN)					
	3- Formes du temps					
École supérieure d'arts et médias (Caen et Cherbourg)	Laboratoire Studio Modulaire		Doctorat de recherche et création avec l'ESADHaR : Recherche en Art, Design, Innovation, Architecture en Normandie (RADIAN)	ComUE Université de Normandie	ED 558 "Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage"	
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	HYPER.LOCAL					
École Média Art Fructidor (Chalon-sur-Saône)	Écritures Musicales de l'Image					
École supérieure d'art de Clermont Métropole	La Coopérative de recherche	DSRA La Coopérative de recherche				
Campus Caribéen des Arts (Fort de France)						
École supérieure d'art et de design (Grenoble, Valence)	1- Il n'y a pas de savoirs sans transmission : contributions du design graphique 2- Hospitalité artistique et activisme visuel pour une Europe diasporique post-occidentale		Plateforme doctorale en design graphique	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse et l'Université Paris Est		
École supérieure d'art de La Réunion (Le Port)	Laboratoire Arts Paysages Insularités - APILAB					
Le Fresnoy Studio national des arts contemporains	Groupe de recherche "L'incertitude des formes"		Doctorat en création artistique	Université de Québec à Montréal		
				Université Paris 8		
				Université de Lille		
École Supérieure d'Art et Design (Le Havre et Rouen)	ESADHaR RECHERCHE		Doctorat de recherche et création avec l'ESAM CC : Recherche en Art, Design, Innovation, Architecture en Normandie (RADIAN)	ComUE Université de Normandie	ED 558 "Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage"	

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	1-"Art contemporain et temps de l'histoire" en collaboration avec le Centre d'Histoire et Théorie des Arts de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris (CEHTA / EHESS) 2- Création numérique en art et design	DSRA				1- post-diplôme d'un an "Recherche et Création Artistique" conjoint ENSBAL, CNSMDL et ENSATT 2- post-diplôme d'un an en Art propre à l'ENSBAL
École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée			1- 3ème cycle en discussion avec Aix-Marseille Université 2- partenariats ponctuels avec l'ENSA de Marseille, l'école de commerce...	1- ComUE Aix Marseille Université 2- divers partenaires	1- ED 354 « Langues, lettres et arts - L2A » 2- diverses ED	
École supérieure d'art de Lorraine (Metz/Épinal)	1- Atelier de recherche sonore (A.R.S) - Son Architecture Urbanisme ; 2- Centre de recherche Image/Dispositif/Espace ; 3- EQART - L'espace en Question dans l'Art ; 4- La Messine, Typographie ; 5- LabVIES					
École supérieure des beaux-arts Montpellier-Méditerranée- Métropole	ELanS : Espaces, Subjectivités, Langages					
École supérieure des beaux-arts Nantes Métropole	Plateforme de recherche, de pratiques et langages de l'art, territoires, migrations					Les réalisateurs
École supérieure des beaux-arts Nîmes	HÔTEL RIVET - centre de recherche					
École supérieure d'art et de design d'Orléans	ÉCOLAB					
École supérieure d'art des Pyrénées (Pau-Tarbes)	L'Observatoire					
École supérieure d'art et de design (Reims)	Formes de l'innovation sociale, dont Chaire Industrie, Design et Innovation Sociale					
École supérieure d'art et de design (Saint-Étienne)	1- Unité de recherche Design et création 2- Création numérique en art et design - randon(lab)	DSRD	mention "Arts Industriels" du doctorat "Arts" de l'Université	Université Jean Monnet de Saint Etienne	ED 484 "Lettres, Langues, Linguistique & Arts - L3A"	
Haute école des Arts du Rhin HEAR (Strasbourg/Mulhouse)	1- Communication visuelle 2 - Faire Mondes					
École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	Plateforme Recherche - Passages (unité de recherche en préfiguration)					
Institut supérieur des arts de Toulouse	Unité de recherche ISDAT					
École supérieure d'art du Nord Pas-de-Calais (Dunkerque et Tourcoing)	HYPER.LOCAL		projet de préfiguration d'un doctorat de création	Université Lille 3 (laboratoires CEAC et CECILLE)	ED "Sciences de l'Homme et de la Société"	
École supérieure des beaux-arts (Tours Angers Le Mans)	1- Laboratoire des intuitions 2- Épistémologie et méthodologies de la recherche en art	Épistémologie et méthodologies de la recherche en art	doctorat "création" en construction	Université François Rabelais de Tours	ED « Sciences de l'Homme et de la Société »	1- Art by translation (2016-2019) - site d'Angers, en partenariat avec Cergy 2- Préservation du patrimoine artistique des XXe et XXIe siècle (en cours de montage) - site de Tours
École supérieure d'art et de design (Valenciennes)	HYPER.LOCAL					

Ecole nationale supérieure des Beaux Arts	SACRE		SACRE	PSL	ED 540 - Ecole doctorale transdisciplinaire Lettres/Sciences	Programme ARP La Seine de 18 mois
Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs	EnsadLab		SACRE	PSL	ED 540 - Ecole doctorale transdisciplinaire Lettres/Sciences	ENAMOMA
Ecole nationale supérieure de création industrielle	Paris Design Lab		1- Doctorat en design en cours de construction (rentrée 2019?)	1-Hésam Université	1- ED 546 - Abbé-Grégoire	
			2- co-encadrement de thèses en partenariat avec divers établissements (ex. EHESS, CRI-SU et Paris 1...)			
				2- divers partenaires	2- diverses ED	
Ecole nationale supérieure de la Photographie d'Arles	Centre de recherche Art et Image		Pratique et théorie de la création artistique et littéraire – spécialité photographie	ComUE Aix Marseille Université	ED 354 « Langues, lettres et arts - L2A »	
Ecole nationale supérieure de Bourges	Unité TRANS SONIC FACTORY (TSF) en cours de structuration	DSRA Document et art contemporain en partenariat avec l'EESI				"Arts et créations sonores"
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	Unité de recherche de l'ENSA-PC		Doctorat par le projet	ComUE Université Paris Seine	ED ad'hoc en cours de construction - EUR "Humanités, création et patrimoines"	Art by translation (2016-2018) - en partenariat avec l'ESBA TALM - site d'Angers
Ecole nationale supérieure de Dijon	Art & Société					
Ecole nationale supérieure de Limoges	Laboratoire de recherche La Céramique Comme Expérience (en structuration)		Doctorat de recherche-création en cours de construction	Université de Limoges		
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy	1- Atelier national de recherche typographique		Doctorat en partenariat	ComuE Université Paris Est / Université Paris Sorbonne / Université de Lorraine	École Doctorale 78 Sociétés, Langages, Temps, Connaissances (SLTC) de l'Université de Lorraine	1- Post-diplôme Atelier national de recherche typographique (2016-2018)
	2- Design des milieux (en structuration)					2- Postdiplôme offshore Shanghai (+ ESA-CM / ENSA Dijon / Villa Arson / ESBA Nîmes / ESA Aix / EBABX, EDAT-GV / HEAR / ISDAT / ESAP Monaco)
Villa Arson (Nice)	La Bricologie (en cours de redéfinition)		Doctorat en arts	ComuE Université de Côte d'Azur	ED 86 "Sociétés, Humanités, Arts et Lettres (SHAL)"	

Annexe n° 18 : liste des écoles doctorales membres du RESCAM

– école doctorale 267 Arts et Médias / Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3

L'ED 267 Arts & Médias est accréditée par l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3. Elle offre une formation doctorale pluridisciplinaire qui regroupe les Unités de recherche des secteurs suivants : cinéma et audiovisuel, théâtre, sciences de l'information et de la communication, médiation culturelle. Fédérant cinq équipes de recherche (EA et UMR), l'ED 267 propose une formation doctorale, des actions de valorisation ainsi que des activités de recherche portant sur la création artistique, les médiations culturelles et la société de communication, ainsi que leur inscription dans le temps et dans l'espace.

– école doctorale 328 ALLPH@ / Université Toulouse 2 – Jean Jaurès

L'École Doctorale ALLPH@ fédère les doctorants en Arts (théâtre et danse, cinéma, musique, arts appliqués et arts plastiques), les littératures du monde, les langues étrangères (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais, russe, polonais), la philosophie, les sciences de l'information et de la communication de Midi-Pyrénées (ED 328). Elle dépend de deux établissements supérieurs toulousains: l'Université de Toulouse 2 – Jean Jaurès et l'Université Paul Sabatier.

– école doctorale 279 Arts plastiques et Sciences de l'art / Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

La grande diversité de l'ED APESA dans le champ de la création, des arts et des théories de l'art et de la culture est liée à son passé et à sa capacité d'adaptation. Elle est en effet l'héritière directe de l'institut d'esthétique fondé par Etienne Souriau en 1960 et de l'UFR d'Arts plastiques et Science de l'art créé en 1969 par l'Université Paris 1. Mais depuis les années soixante de nombreux espaces de recherche ont été ouverts en cinéma, design, médiation de la culture, études culturelles, arts et médias numériques, multimédia. L'espace épistémologique de l'ED APESA concerne aussi bien les arts : arts plastiques, cinéma, musique et performance, la création et la communication : design et médiation culturelle, que les théories : esthétique, sémiotique et études culturelles.

– école doctorale 370 LSHS / Université Clermont Auvergne

L'école doctorale LSHS (Lettres, Sciences Humaines et Sociales), ED 370, est l'une des cinq écoles doctorales du site clermontois fédérées en un Collège des Écoles Doctorales. L'école doctorale LSHS est rattachée à l'Université Blaise-Pascal. Elle s'étend sur 4 UFR : Lettres, Langues et Sciences humaines (LLSH) ; Psychologie ; Langue, commerce et communication (LACC) et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ; et sur 4 écoles : ESPE Clermont-Auvergne, École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) ; École Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) ; VetAgro Sup.

– école doctorale 58 Lettres, Littératures, Cultures, Civilisation /Université Montpellier 3

L'ED Langues, Littérature, Cultures et Civilisation est rattachée à l'Université Paul Valéry – Montpellier. Elle offre des doctorats en collaboration avec 11 Unités de recherche dans les domaines suivants : architecture, cinéma, théâtre, arts plastiques, musique, esthétique, études culturelles, langues anciennes, langues étrangères, psychanalyse, histoire de l'art, histoire, littératures comparées, philosophie, science de l'éducation, science du langage.

– école doctorale 86 *Lettres, Sciences Humaines et Sociales / Université de Nice – Sophia Antipolis*

L'École doctorale « Lettres, Sciences Humaines et Sociales » est une école de site. Elle forme les doctorants inscrits en recherche dans dix-neuf disciplines et accueillis par 11 équipes de recherche (anthropologie, ethnologie, études occitanes, géographie, histoire, information et communication, littérature, langues anciennes, langues étrangères, philosophie, psychologie, sciences de l'éducation, sciences du langage, sociologie, arts vivants).

– école doctorale 159 *Esthétique, Sciences et Technologies des Arts / Université Paris 8 Vincennes Saint Denis*

En étroite collaboration avec l'UFR « Arts, esthétique et philosophie » qui assure les enseignements de Licence et de Master, l'EDESTA encadre, coordonne et promeut les activités de recherche des jeunes chercheurs inscrits en doctorat dans le domaine des arts. Dans la continuité des apprentissages effectués au sein de l'UFR, la formation des doctorants permet de poursuivre l'acquisition des compétences spécialisées que requièrent les disciplines artistiques. Son enseignement, qui a pour vocation d'aiguiser l'esprit d'ouverture, développe une dimension transdisciplinaire incarnée dans l'existence de quatre équipes de recherche qui regroupent la presque totalité des champs de l'esthétique contemporaine : arts plastiques, photo, images numériques, cinéma et audiovisuel, musique, danse, théâtre.

– école doctorale 529 *Cultures et Sociétés / Université Paris-Est*

L'École Doctorale Cultures et Sociétés (CS) regroupe sur deux sites, à Créteil (Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne) et à Champs-sur-Marne, Cité Descartes (Université Paris-Est Marne-la-Vallée), neuf équipes d'accueil en Lettres, Arts, Sciences humaines et Sciences sociales. Les doctorats se font en humanités classiques, littérature, philosophie, histoire, langues, sciences et techniques de l'information et de la communication, sociologie, sciences de l'éducation, arts de l'image et du son.

– école doctorale 509 *Civilisations et sociétés euro-méditerranéennes comparées / Université de Toulon*

L'École Doctorale (ED) 509 est une école pluridisciplinaire créée en 2008. Elle est structurée autour de la thématique « Civilisations et sociétés euro-méditerranéennes et comparées ». L'adossement à la recherche est assuré par cinq laboratoires regroupant les Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Toulon, et représentant des disciplines telles que le droit, l'économie et la gestion, les lettres et sciences humaines, ainsi que les sciences de l'information et de la communication.

– école doctorale 354 *Langues, Lettres et Arts / Université d'Aix-Marseille*

L'école doctorale « Langues, Lettres et Arts », regroupe six équipes, dont certaines sont pluridisciplinaires. Ses domaines de recherche sont littéraires, linguistiques, civilisationnistes et artistiques. L'école offre une formation scientifique spécialisée dans le cadre de ses différentes unités de recherche, dont certaines définissent de manière annuelle ou quadriennale des projets de recherche précis et des thématiques principales.

– *école doctorale 50 Langues, Littératures et Sciences Humaines / Université de Grenoble*

Créée en 1993, l'école doctorale LLSH est, depuis la rentrée universitaire 2009-2010, l'une des quatorze écoles doctorales réunies dans le Collège doctoral de l'Université Grenoble Alpes. Au sein de ce collège, elle représente la recherche dans le domaine des lettres (littératures française, francophones et étrangères, littérature comparée, études anciennes, rhétorique), des langues, littératures et civilisations étrangères, des arts du spectacle, des sciences du langage, du français langue étrangère et des sciences de l'information et de la communication.

– *école doctorale 506 Arts, Lettres, Langues / Université de Bretagne Occidentale*

L'école doctorale Arts Lettres Langues couvre les domaines suivants : sciences du langage (linguistique et phonétique générales) / langues et littératures anciennes / langue et littérature françaises / littératures comparées / langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes / langues et littératures germaniques / langues et littératures slaves / langues et littératures romanes (espagnole, italien, portugais) / langues et littératures arabes, chinoises, japonaises / architecture / arts appliqués / arts plastiques / arts du spectacle / esthétique / musicologie / science de l'art / histoire et arts des mondes anciens et médiévaux / histoire de l'art et de la musique .

– *école doctorale 473 SHS / Université Lille Nord de France*

L'école doctorale SHS est commune à cinq établissements de la région Nord-Pas-de-Calais. En collaboration avec la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS), elle offre une formation exigeante tant disciplinaire qu'interdisciplinaire dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS). Les disciplines couvertes sont nombreuses de la philosophie aux sciences de l'éducation et de l'information, en passant par les différentes disciplines historiques et littéraires ainsi que la psychologique et la linguistique. L'école d'architecture est aussi associée.

– *école doctorale 586 SHS / Université Picardie Jules Verne*

L'école doctorale 586, fondée en 1992, accueille aujourd'hui la majorité des disciplines en Sciences de l'Homme et de la Société regroupées dans les axes suivants : pratiques artistiques, frontières, échanges / savoir, langage, normes / conflits, histoire, territoires / action publique et organisations / santé, sociétés, écosystèmes.

Annexe n° 19 : *vade-mecum* du ResCAM relatif au doctorat de recherche et de création

Le ResCAM a adopté un vademecum du doctorat de recherche et de création, destiné à en définir les contours et les attendus :

« Dans le cadre du doctorat unique défini dans l'arrêté du 25 mai 2016¹²⁶, le Réseau CAM (Création, Arts et Media) défend l'idée d'un doctorat recherche en création, fondé sur une diversité de spécialités, de politiques de formation, d'évaluation, de formats et de poursuites de carrière. Ce vade-mecum a pour objectif de présenter les principes communs propres à fonder des recherches qui nécessitent un engagement avéré dans une pratique de la création artistique.

1. Dans ce doctorat, le rapport à la pratique est essentiel, tout comme la portée épistémologique de la recherche développée dans l'écriture de la thèse. Dans tous les cas, la qualité de l'essai théorique ainsi que du travail artistique fonde la valeur de la thèse.
2. Les formes de la thèse varient selon la production artistique. Le doctorat témoignera d'une démarche singulière dans un champ de références artistiques international et de la capacité du doctorant à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé.
3. La réflexion critique doit reposer sur une méthodologie affirmée et un questionnement heuristique pertinent. La capacité à expérimenter, à analyser, à problématiser, à argumenter la pratique artistique et à la contextualiser garantit l'apport de connaissances inédites dans le champ des arts.
4. Selon les besoins de la thèse, il est possible d'associer un professionnel de l'art à la direction de la thèse selon les modalités envisagées dans l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.
5. Le texte théorique comportera environ 450 000 signes, soit plus ou moins 250 pages complétées par des annexes et/ou une documentation de la pratique artistique.
6. La thèse doit être réalisée dans le temps prévu par les textes, trois ans à temps plein et six ans à temps partiel.
7. La soutenance de thèse consistera à présenter à la fois l'essai théorique et le travail pratique qui fera l'objet d'une présentation ou d'une restitution conséquentes : exposition, installation, projection, performance, lecture, concert, etc., pour les membres du jury et le public. »

¹²⁶ L'arrêté du 25 mai 2016 prévoit la possibilité d'un co-directeur issu du monde économique et professionnel sans HDR (article 16) : « Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse. »

Annexe n° 20 : l'insertion professionnelle

L'exemple du soutien à l'insertion professionnelle aux Beaux-Arts de Paris

Le projet de contrat d'objectifs et de performance 2017/2020 a mis l'accent sur les défaillances dans le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés de l'ENSBA et sur la nécessité de « rétablir au sein du département des études une mission dédiée à l'établissement de statistiques rigoureuses touchant aussi bien les étudiants à l'entrée de l'établissement que ceux qui l'ont quitté depuis plusieurs années ». En effet, l'observatoire des diplômés avait disparu en juillet 2015, alors que le poste de chargé du suivi des diplômés n'était plus pourvu. Seule avait été conservée entre 2015 et 2018 la liste mise à jour des coordonnées des diplômés. Cet observatoire des diplômés a été relancé en 2018.

Sa présence s'est révélée d'autant plus indispensable que, selon l'enquête du ministère de la culture, le taux d'insertion professionnelle des diplômés de cette école (3 ans après l'obtention de leur diplôme), pourtant la plus prestigieuse, s'élève à seulement 70 %. Parmi ces derniers, 30 % n'exercent pas leur activité principale dans le domaine des arts plastiques. La majorité des diplômés perçoit des revenus nets annuels situés entre 10 000 € et 20 000 €, soit un niveau qui apparaît très modeste.

Depuis, l'école a également développé un accompagnement des étudiants pour faciliter leur insertion professionnelle. Un cours d'initiation « Kit Pro » d'une durée de 12 heures est dispensé en deuxième année. Il porte sur le paysage institutionnel du monde de l'art en France et à l'international dont il présente les acteurs publics et privés, les lieux, les moyens et les réseaux. Un « Pack Pro » est par ailleurs mis à disposition des étudiants à partir de la troisième année. Il inclut, outre de la documentation, un accompagnement pour les démarches à entreprendre en création¹²⁷ et un dispositif minimal de suivi un an après l'obtention du diplôme¹²⁸. Enfin un module « vie professionnelle » figure au sein du cycle de programmation culturelle, sous la forme de trois à quatre conférences par an avec des professionnels du monde de l'art.

Par ailleurs, la nouvelle offre de formation que constitue la filière artistes et métiers de l'exposition traduit la préoccupation de renforcer la préparation des étudiants à l'insertion dans le monde professionnel en leur offrant la possibilité de diversifier leurs compétences au-delà de leur seule pratique artistique, tout en renforçant les liens avec les métiers du monde de l'art.

¹²⁷ Cet accompagnement prend la forme de 30 minutes d'entretien avec un cabinet spécialisé pour identifier son statut juridique, fiscal et social, la procédure d'immatriculation auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF, le renvoi de la déclaration préalable de CFE et l'ouverture d'un compte bancaire avec gratuité sur un an.

¹²⁸ Ce suivi consiste en 30 minutes d'entretien lors de la première déclaration de revenu et un an d'abonnement à un logiciel d'archivage et d'édition de document.

Annexe n° 21 : évolution du taux d'admission au CAPES et à l'agrégation dans la filière Arts

Tableau n° 51 : évolution du taux d'admission au CAPES dans la filière Arts

Année	Option	Postes ouverts	Candidats présents	Taux d'admission
2019	Arts plastiques	120	855	14%
2018	Arts plastiques	125	934	12%
2015	Arts plastiques	240	962	25%
2012	Arts plastiques	180	571	32%

Source : Site internet devenirenseignant.gouv.fr

Tableau n° 52 : évolution du taux d'admission à l'agrégation dans la filière Arts

Année	Option	Postes ouverts	Candidats présents	Taux d'admission
2019	Arts plastiques	20	313	6%
	Arts appliqués	14	96	15%
2018	Arts plastiques	24	407	6%
	Arts appliqués	12	107	11%
2015	Arts plastiques	40	390	10%
	Arts appliqués	21	135	16%
2012	Arts plastiques	26	310	8%
	Arts appliqués	10	83	12%

Source : Site internet devenirenseignant.gouv.fr

Annexe n° 22 : la mobilité internationale des étudiants en arts

1. Les effectifs d'étudiants étrangers dans les écoles territoriales

Tableau n° 53 : effectifs d'étudiants internationaux dans les écoles territoriales

	2012/2013	2018/2019
	Etudiants Etrangers	Etudiants Etrangers
ESBA Nantes Saint Nazaire*	12	129
TALM	93	94
HEAR- Strasbourg Mulhouse	45	85
ESA-Marseille-Méditerranée	84	79
ESA-Nord Pas de Calais - Dunkerque - Tourcoing	31	79
Brest Lorient Quimper Rennes	76	64
Lyon	43	53
ISDAT Toulouse	39	38
EBABX Bordeaux	34	36
ESAD-Grenoble Valence	42	36
ESAM Caen Cherbourg	26	35
ESA Aix en Provence	8	31
ESAA Annecy	27	29
ISBA-Besançon	21	29
MOCO_ESBA	21	24
ESA Toulon Provence Méditerranée	15	20
Esban-Nîmes	21	18
Lorraine	7	18
ESADHaR	26	17
ESAD-Saint Etienne	39	17
ESA-Pyrénées	34	17
ESAA Avignon	0	16
ESAD-Orléans	23	14
ESAD-REIMS	11	14
ESAD-Amiens	7	9
ESA-Clermont Métropole	15	4
ESAC Cambrai	13	3
ESA-Réunion	4	3
ESA-Ecole supérieure d'art Pays Basque	2	2
Total général	819	1013

*chiffres 2013 et 2017 issus du rapport CRC Pays de la Loire

Source : enquête Cour des comptes – novembre 2019

(1) Les bourses de mobilité du ministère de la culture

Tableau n° 54 : les crédits en faveur des bourses à la mobilité en 2019

Ecoles nationales		Effectifs	Montant des crédits
	ARLES Ecole nationale photographie	11	15400
	BOURGES Ecole Nationale Beaux Arts	13	18200
	Cergy - Ec.Nat.Art Cergy	14	19600
	DIJON Ecole Nationale sup d'art	9	12600
	ENSA LIMOGES	12	16800
	NANCY Ec Nat Sup des Arts de Nancy	14	19600
	NICE VILLA ARSON EPIAR	10	14000
	PARIS Ec Nat Sup Arts Décoratifs 5e	15	21000
	PARIS Ec Nat Sup Beaux Arts 06e	16	22400
	PARIS ENSCI-Les Ateliers	11	15400
			175 000
Ecoles territoriales			
ARA			85 400
	CLERMONT Ecole des Beaux Arts	11	15400
	Ecole sup d'art agglo de annecy	7	9800
	GRENOBLE- Ecole des Beaux-Arts	10	14000
	LYON Ec. Nat. des Beaux Arts	13	18200
	ST ETIENNE Ec. Sup. Arts et Design	10	14000
	VALENCE - Ecole des Beaux-Arts	10	14000
BFC			22 400
	BESANCON Inst. sup Beaux Arts	7	9800
	CHALON/SAONE - Ec média Arts	9	12600
Bretagne			74 200
	BREST EESAB	12	16800
	LORIENT EESAB	14	19600
	QUIMPER EESAB	13	18200
	RENNES EESAB	14	19600
Centre Val de Loire			21 000
	ORLEANS Ecole Sup. Arts et Désign	15	21000
Grand Est			81 200
	Ecole Supérieure d'Art et de Design	10	14000
	EPINAL Ecole Sup. d'Art de Lorraine	7	9800
	METZ Ecole Sup. d'Art de Lorraine	12	16800
	MULHOUSE HEAR	13	18200
	STRASBOURG HEAR	16	22400
Hauts de France			50 400
	AMIENS Ecole Sup.Arts et Design	12	16800
	ESA Ec d'Art Nord-PdC Dunkq-Tourcg	11	15400
	ESAC Art & Communication Cambrai	8	11200
	ESAD Art & Design Valenciennes	5	7000
IdF			-
NA			74 200
	Angoulême Ec. Europ. Sup de l'Image	10	14000
	BIARRITZ ESA Les ROCAILLES	4	5600
	BORDEAUX Ecole des Beaux Arts	16	22400
	PAU Ecole Sup.Art des Pyrénées	13	18200
	Poitiers Ecole Europ sup image	10	14000
Normandie			46 200
	CAEN Ecole sup d'arts et médias	10	14000
	CHERBOURG Ec sup d'arts et médias	1	1400
	LE HAVRE Ecole Supérieure d'Art Des	12	16800
	ROUEN Ecole Supérieure d'Art Design	10	14000
Occitanie			64 400
	Ec Sup Beaux Arts MTP AGGLO	12	16800
	NIMES Ecole des Beaux-Arts	10	14000
	TARBES Ecole sup d'art des Pyrénées	9	12600
	TOULOUSE ISDAT Beaux Arts	15	21000
PACA			75 600
	AIX Ecole Supérieure d'art	13	18200
	A VIGNON Ecole d'Art	7	9800
	CAMPUS CARAÏBEEN DES ARTS ex-IRAVM	9	12600
	MARSEILLE Ecole sup. arts et désig	15	21000
	TOULON ESAD TPM Bd Cdt Nicolas	10	14000
Pays de la Loire			67 200
	ANGERS Beaux Arts	15	21000
	LE MANS Beaux Arts	9	12600
	TOURS Ecole Sup d'Arts et de Design	12	16800
	NANTES Beaux Arts	12	16800
Reunion			21 000
	Ecole Supérieur d'Art Réunion Port	15	21000
Total général			858 200

Source : DGCA – retraitement Cour des comptes

2. Exemples illustrant les stratégies de développement international des écoles

2.1. ENSA Limoges :

L'ouverture à l'international de l'École s'est renforcée. La politique de l'établissement vise à renforcer les partenariats possibles dans le cadre européen avec le soutien d'Erasmus +. Les crédits ont doublé et atteignent plus de 10 000 €. Les objectifs poursuivis sont variés : échanges d'étudiants et d'enseignants sur leurs projets artistiques ou sur les modalités pédagogiques, échange d'expertises, collégialité entre enseignants, etc.

Par ailleurs, l'ENSA Limoges a établi de nombreux partenariats avec les pays ayant une forte tradition dans la céramique : Japon, Corée du Sud et Chine. Elle espère également développer son action à l'international à destination de nouvelles zones géographiques comme la Colombie, l'Argentine et le Sénégal, les justifications paraissent moins lisibles et reposent sur des contacts personnels des enseignants.

Enfin, un dossier pour le programme européen de recherche et d'innovation Horizon 2020 a été déposé conjointement par l'ENSA Limoges et le *Central Saint-Martins college of art and design* de Londres, avec la perspective d'un retour positif de la commission européenne.

Il est également à noter le développement d'une politique volontariste de voyages d'études, comme axe fort de la formation et de cohésion d'équipes au sein de l'établissement. Ainsi, tous les deux ans, l'École emmène l'ensemble des personnels administratifs, pédagogiques et techniques, ainsi que les étudiants à la biennale internationale d'art contemporain de Venise.

2.2. La Haute école des arts du Rhin

Les étudiants accèdent au programme Erasmus. Réciproquement, les étudiants bénéficient de la fréquentation de camarades étrangers accueillis au sein de l'école. Ces politiques sont dynamiques : le nombre d'étudiants étrangers accueillis chaque année a varié entre 27 et 35 entre 2012 et 2016, tandis qu'en matière de départs le nombre de partenariats ne cesse d'augmenter. Ces derniers ne sont plus seulement formels, ils témoignent en cela de l'intérêt croissant des étudiants pour l'étranger. Lors de la période sous revue, le nombre de partenariat a augmenté de 77 % pour la filière « arts plastique ».

2.3. Le programme international de l'École de Nantes Saint-Nazaire

Les cycles de l'école sont fortement tournés vers l'international, les étudiants pouvant partir à l'étranger en 1er et 2nd cycle, et réalisant un séjour d'un mois dans l'un des trois sites internationaux de l'école¹²⁹. Cette politique d'ouverture à l'international repose sur 34 institutions partenaires.

L'école a développé par ailleurs un programme international, en 2015 et 2016, qui doit lui permettre de recruter davantage d'étudiants étrangers, et donc d'accroître sa visibilité à l'international. Il offre une mise à niveau (en français et enseignements artistiques) soit à des candidats étrangers souhaitant préparer les concours d'entrée en L1 dans une école d'art francophone, soit à des étudiants ou artistes émergents souhaitant poursuivre leur cursus dans ces écoles. Ce programme international se déroule exclusivement à Nantes mais est porté par

¹²⁹ Marfa au Texas, Séoul en Corée du sud et Dakar au Sénégal.

un réseaux d'acteurs : 3 écoles nationales ou étrangères et 5 écoles régionales¹³⁰. L'EBANSN finance intégralement ce programme, la hausse du nombre d'étudiants et les tarifs élevés appliqués devant permettre à terme de couvrir les charges. Suivant les données de l'établissement, cet équilibre a été largement atteint dès la première année grâce aux recettes tirées des droits d'inscription, comme le détaille le tableau ci-dessous.

Tableau n° 55 : budget du programme international de l'École de Nantes Saint-Nazaire

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<i>Nb d'étudiants inscrits</i>	5	57	85	61
<i>Total dépenses</i>	1 244,00	27 960,00	178 515,26	179 937,94
<i>Coût réel de l'année</i>	248,80	490,53	2 100,18	2 949,80
<i>Coût scolarité (frais + droits d'inscription)</i>	4 800,00	4 800,00	4 800,00	5 400,00
<i>Recettes frais scolarité correspondent aux recettes perçues par l'école (intégrant des tarifs spécifiques pour les étudiants redoublants et les étudiants dispensés de FLE donc les recettes indiquées ne correspondent pas à coût scolarité*nb étudiants inscrits)</i>	18 700,00	231 915,00	387 841,54	311 100,00
<i>* dont recettes incluant les exonérations/bourses</i>		9 000,00	7 000,00	4 000,00
<i>Besoin en financement</i>	-17 456,00	-203 955,00	-209 326,28	-131 162,06

Source : rapport CRC Pays de la Loire – Juillet 2019

Ces initiatives doivent être soutenues et confortées. La dynamique d'attractivité de l'enseignement supérieur en arts doit être partie intégrante de la stratégie globale du secteur. Toutes les écoles doivent se mettre en situation d'accueillir des étudiants étrangers et de former leurs étudiants à des influences internationales.

(2) Les initiatives des écoles privées

Des écoles privées ont pris plus tôt la mesure de l'enjeu de l'attractivité internationale. Certaines ont développé des campus à l'étranger, comme l'école de Design de Nantes.

L'école mène en effet depuis 1999 une politique d'échanges systématique avec des établissements partenaires et le soutien d'Erasmus Plus. Chaque étudiant préparant le cycle master design doit effectuer au minimum un séjour international en début de cycle, échange académique ou stage en entreprise. L'école recense 90 écoles partenaires sur 4 continents et reçoit 70 à 80 étudiants chaque année, en échange de ses étudiants partis dans les établissements partenaires. Des programmes à vocation internationale sont organisés dans l'école et enseignés en langue anglaise (DN MADE international, classe internationale de fin de cycle bachelor, cycle master MDes by L'École de design enseignés en langue anglaise, à Nantes et dans les studios internationaux de l'école). L'école organise également des *workshops* internationaux avec les équipes pédagogiques des établissements partenaires dans ses différents sites.

¹³⁰ Écoles nationales ou étrangères : École nationale supérieure des arts décoratifs, Académie royale de Bruxelles et Haute école d'art et de design de Genève.

Écoles régionales : Audencia, École d'architecture, École de design de Nantes-Atlantique en 2015, École supérieure d'art de Bretagne, Brest, Lorient, Quimper, Rennes (EESAB) et Esma-Cinécréatis en 2017.

3. Les exemples de partenariats à l'international des établissements étrangers

3.1. Allemagne

À l'Université der Künste (UdK) à Berlin, le cursus en arts plastiques s'effectue en 10 semestres. Lors de la première année, les étudiants suivent un socle commun composé des 4 matières principales proposées dans la faculté d'arts plastiques : le dessin, les arts graphiques, la sculpture et le média. Ce n'est qu'en deuxième année, après avoir passé un concours, qu'ils se spécialisent dans une de ces matières tout en conservant des cours de sciences de l'art, d'histoire de l'art et de philosophie. L'établissement propose de nombreux programmes de troisième cycle, construits avec des partenaires de multiples horizons. L'UdK dispose en effet de nombreux programmes innovants en faveur de la recherche. Tout d'abord, elle dispose de son propre département, le *Berlin Centre for Advanced Studies in Arts and Sciences* (BAS), proposant des diplômes de doctorats et des programmes de troisième cycle divers et variés. Au sein du BAS se trouve, avec l'école doctorale, le « *Design Research Lab* » et, en collaboration avec la *Technische Universität* de Berlin, la « plateforme hybride », associant l'art et la recherche dans des programmes de court et long termes. C'est également dans ce centre qu'est enseigné le programme « *Das Wissen der Künste* » (le savoir de l'art) de l'école doctorale de la *Deutschen Forschungsgemeinschaft* (agence allemande pour la recherche scientifique).

3.2. Italie

La Polimi propose, au sein de son l'École 4 cursus d'arts appliqués (design d'architecture, de communication, d'intérieur, de mode, de produit) que l'on retrouve en licence et en master, où chaque cursus est décliné en plusieurs spécialités. En plus de proposer 9 cursus de doubles diplômes, la Polimi a créé en 2002 le programme de *Master of European Design* (MEDes). Ce programme, construit en collaboration avec 6 autres universités européennes prestigieuses dont l'ENSCI, permet notamment aux étudiants une mobilité internationale renforcée de deux ans.

Cette internationalisation passe également par la participation de la Polimi dans de nombreux organismes de design internationaux (DESI - *Design for Social Innovation towards Sustainability*, LENS - *The Learning Network on Sustainability*, CUMULUS, MEDes - *Master of European Design*, BEDA, *World Design Organization* (WDO)) et sa création d'un campus en Inde en collaboration avec la *School of Fashion & Design* de l'université *GD Goenka University* offrant une licence et un master.

3.3. Belgique

La Cambre propose 17 options à ses étudiants. Cette vaste offre permet aux étudiants de se spécialiser dès la première année de licence en ayant 50 % de l'enseignement (ateliers, cours spécifiques et stages éventuels) portant sur l'option choisie, le tronc commun et les autres options représentant les 50 % restant. Cette diversité des enseignements se retrouvent également à l'ArBA qui propose 15 cursus de premier cycle et 17 cursus de second cycle, répartis entre les options design, art et média. L'ArBA dispose également de trois Executive masters qui sont des formations certifiantes et non diplômantes.

Une multiplication des partenariats et des programmes encourageant la mobilité et la collaboration internationale :

En plus de la présence des deux écoles dans l'ELIA et de leur participation au programme Erasmus avec, pour la Cambre et l'ArBA, respectivement environ 80 et 30 partenariats d'échanges, les étudiants peuvent effectuer leur mobilité académique ou un stage hors Union européenne grâce au programme FAME. En dehors de ces réseaux internationaux dont font partie les écoles, certaines lancent leurs propres initiatives. Par exemple en 2014 fût créé à La Cambre le « Fonds des amis de La Cambre pour l'International » destiné à soutenir les projets internationaux des étudiants. Au-delà de ces politiques visant à stimuler la mobilité internationale de ses étudiants, La Cambre a développé plusieurs programmes d'enseignement ou de recherche communs avec des écoles et universités européennes et internationales ; le réseau ECART associant 5 écoles d'art européennes autour de la céramique (avec la HEAD de Genève, la Villa Arson, le Pavillon Bosio à Monaco, l'ENSA de Limoges) ; le réseau « *Print Making Union* » avec le Central St Martin's College de Londres, l'Académie d'Anvers, l'Académie de La Haye et la HGB de Leipzig ; la création d'une nouvelle école de mode à l'Académie des Beaux-arts de Beyrouth (ALBA) au Liban, etc.

3.4. États-Unis

À la *School of the Art Institute of Chicago* (SAIC), on retrouve plus de 45 choix de cursus de beaux-arts, émanant de ses 5 licences (avec 10 spécialités) et 15 masters. La SAIC a également développé un master en architecture ainsi qu'un double diplôme en administration de l'art et histoire de l'art contemporain.

La *Rhode Island School of Design* (RISD) permet aux étudiants de ses 17 licences avec 6 spécialités de suivre un socle pédagogique commun (*Experimental and Foundation Studies*) en leur faisant suivre, un jour par semaine, des cours de dessin, design et de dynamique spatiale. Par ailleurs, conservant cette volonté de pluridisciplinarité des enseignements, la RISD impose à ses étudiants en licence de prendre au moins un tiers de leurs cours au sein de sa division « *Liberal Arts* » comprenant trois programmes : Histoire, Philosophie + Sciences Sociales ; Études et arts littéraires ; Théorie + Histoire de l'Art + Design.

À l'*University of the Arts London* (UAL), 8 spécialités sont proposées au total en licence puis 17 en master, formant au total 136 possibilités de parcours académiques en combinant les licences et master. Le RCA propose quant à lui 28 masters et doctorats différents dont un master de recherche en un an. Ces établissements sont fortement portés vers la pluridisciplinarité, notamment au *Goldsmiths College*, établissement spécialisé en « *creative arts & design* » et également dans le top 10 du classement QS, où ils étaient 7 805 étudiants sur 10 000 à combiner arts plastiques et sciences humaines et sociales. Ces écoles visent, par cette stratégie pédagogique, à combiner exhaustivité des secteurs couverts et haute spécialisation des diplômés.

Annexe n° 23 : éléments de parangonnage

1. L'enseignement supérieur artistique aux États-Unis : la *School of the Art Institute of Chicago* (SAIC) et la *Rhode Island School of Design* (RISD)

Aux États-Unis, les arts plastiques sont considérés comme une discipline faisant partie intégrante des “*liberal arts*” et sont, à ce titre, proposés dans la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur. Parmi ces derniers, on retrouve trois types d'établissements proposant des cursus en arts plastiques. Tout d'abord, les grandes et renommées facultés de recherche telles que UCLA, Yale ou encore Columbia. Ensuite viennent les universités publiques généralistes, qui, comme la VCU en Virginie, ont une spécialité en arts plastiques (campus décentralisé dédié aux beaux-arts au Qatar). Finalement, on trouve les écoles d'art privées qui proposent essentiellement des cursus de premier et deuxième cycle dans toutes les disciplines artistiques.

- **Des écoles centenaires en perpétuelle évolution**

Autant la SAIC que la RISD, fondées respectivement en 1866 et en 1877, sont structurées en plusieurs départements au sein d'un seul et même campus. La SAIC comporte en effet 24 départements pour ses quelques 3 639 étudiants, dont 2 893 en premier cycle (pour 2 009 à la RISD). Ces deux écoles, au fort capital historique et fermement ancrées dans le paysage culturel local, poursuivent une logique de croissance en fixant des objectifs quantifiés sur le long terme. On note à ce titre la récente publication, par la RISD, de son « *Strategic Plan 2020- 27* ».

- **Une grande diversité de cursus et une forte hybridation des disciplines**

Comme au Royaume-Uni, la licence dure généralement quatre ans aux États-Unis, semestres de stages ou à l'étranger inclus. Une des forces principales de la SAIC et la RISD est l'incroyable richesse de parcours proposés qui permet de croiser les disciplines en poussant les étudiants à étudier des disciplines différentes dans des départements variés. C'est à ce titre qu'à la SAIC on retrouve plus de 45 choix de cursus de beaux-arts, émanant de ses 5 licences (avec 10 spécialités) et 15 masters. La SAIC a également développé un master en architecture ainsi qu'un double diplôme en administration de l'art et histoire de l'art contemporain.

La RISD permet aux étudiants de ses 17 licences avec 6 spécialités de suivre un socle pédagogique commun (*Experimental and Foundation Studies*) en leur faisant suivre, un jour par semaine, des cours de dessin, design et de dynamique spatiale. Par ailleurs, conservant cette volonté de pluridisciplinarité des enseignements, la RISD impose à ses étudiants en licence de prendre au moins un tiers de leurs cours au sein de sa division « *Liberal Arts* » comprenant trois programmes : Histoire, Philosophie + Sciences Sociales ; Études et arts littéraires ; Théorie + Histoire de l'Art + Design. La RISD propose par ailleurs un double diplôme de licence prestigieux avec l'université de Brown ainsi que des programmes d'été et des possibilités de certificats variées. La RISD et la SAIC sont profondément engagées dans le mouvement visant à faire reconnaître les arts dans les disciplines libérales traditionnelles, dites STEM (*Science, Technology, Engineering, and Math*).

- **Un taux de sélection relativement faible avec un fort taux d'évaporation**

À la SAIC comme à la RISD, la sélectivité basée sur la valorisation des compétences de l'individu et de son parcours individuel est relativement faible avec un pourcentage d'étudiants admis de 59 % sur un total de 5 993 en 2018. Cependant, lorsque l'on considère le nombre d'étudiants s'inscrivant effectivement en début d'année, ce taux chute à 18 %, phénomène notamment expliqué par les frais de scolarité asphyxiants de ces deux écoles et plus généralement, par les établissements d'enseignement supérieur américains. Une évaporation des étudiants en cours de parcours dans ces établissements est également à noter. En effet, à la fin de la première année, l'effectif diminue de 18 % à la SAIC. Le taux de validation de la licence est presque similaire à la SAIC et à la RISD, en étant respectivement à 65 % et 66 %.

- **Un système de bourses organisé mais insuffisamment efficace pour compenser les frais de scolarité élevés des écoles**

Ces deux écoles sont financées essentiellement par les frais de scolarité des étudiants qui sont, de ce fait, très élevés. À la SAIC, ces derniers, atteignant 43 960 USD pour l'année 2014-2015, s'élevaient à 49 980 USD pour l'année 2019-2020 et représentaient 78 % des revenus de l'école. À la RISD, ces frais étaient de 48 110 USD la même année.

Ce mode de financement n'est pas propre aux établissements d'enseignement supérieur privés. En effet, lorsque l'on considère l'Université de Virginie, le fleuron de l'enseignement supérieur public de l'État (régulièrement classée comme deuxième meilleure université publique des États-Unis), on note que ses contributions ne représentent que 10 % des revenus totaux de l'université. Les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une relative liberté, due non seulement au fait que l'État fédéral laisse une grande autonomie aux États fédérés dans leur politique d'administration de l'enseignement supérieur, mais également au fait que, de par leur faible concours à ces établissements, les États fédérés sont dans l'incapacité de leur imposer des choix stratégiques. Il n'existe donc pas de politique fédérale de l'enseignement supérieur en arts plastiques et, s'il en est une au niveau des États fédérés, elle reste le fruit d'une initiative indépendante.

Le rôle du *Department of Education* est, dans ce contexte, davantage tourné vers la gestion des bourses publiques accordées aux étudiants en s'assurant que les établissements qui reçoivent des crédits fédéraux pour les bourses se conforment aux règles budgétaires de l'État fédéral. Ces dernières, qui sont accordées au mérite et dont le montant varie selon la précarité financière de l'étudiant, sont proposées par des donateurs, des fondations ainsi que par l'État au niveau fédéral et étatique. Le montant des bourses oscille de 1 000 à 12 000 USD, la plus élevée recensée dans l'enseignement supérieur en arts plastiques étant la *Wendy Jackson Hall Memorial Scholarship*, qui atteint 15 000 USD pour les étudiants issus d'une école d'enseignement secondaire publique de l'État de Washington désirant étudier les arts visuels. À la RISD, en 2018, 56 % des étudiants recevaient une bourse. La grande majorité des bourses n'est cependant pas accessibles aux étudiants internationaux. Certains établissements universitaires pratiquent ce qu'ils appellent une « *needs-blind admission policy* » qui revient, dans leur politique d'admission ou de sélection de leurs étudiants à ne regarder que le mérite académique et donc à s'engager, une fois l'admission décidée, à proposer à l'étudiant un « *financial-aid package* » qui couvre ses besoins.

- **Une stratégie d'internationalisation basée sur une propagation de la renommée de l'école et une expansion de sa présence physique**

La RISD et la SAIC jouissent d'une forte réputation sur la scène internationale des arts plastiques en occupant respectivement la quatrième et la neuvième place du classement QS dans la catégorie « *Art & design* ». Cette attractivité se confirme lorsque l'on constate qu'à la SAIC étudient 31 % d'internationaux. Ces deux établissements proposent également des programmes d'échange d'un semestre. La RISD a même décidé dès les années 1960 de s'établir de façon permanente à l'étranger en créant à Rome un centre d'échanges interdisciplinaires et d'apprentissage doté de multiples programmes qui a, à ce jour, reçu plus de 1 800 étudiants.

- **L'association avec un musée comme tremplin pédagogique et professionnel**

L'atout majeur de la SAIC est que l'école fût fondée en même temps et est désormais associée au deuxième plus grand musée d'art des Etats-Unis, l'*Art Institute of Chicago*, détenant la troisième plus grande collection d'arts au monde. En parallèle de cette possibilité d'exposition et de publicité plus que privilégiée, la SAIC vise, dans son « *Next : SAIC Strategic Plan* », à collaborer avec d'autres écoles de Chicago afin d'approfondir davantage la pluridisciplinarité de ses enseignements et de l'insertion professionnelle de ses diplômés. La RISD a, de son côté, décider de créer son propre musée.

- **Des salaires du corps professoral basés sur une « valeur marketing artistique »**

Les salaires du personnel académique des établissements d'enseignement supérieur, qui, même dans les universités publiques, ne sont pas des « fonctionnaires » de l'État et travaillent le plus souvent dans le cadre de contrats de droit privé (fréquemment sur la base de 9 mois), sont particulièrement élevés. En 2017, le salaire annuel moyen de l'équivalent américain d'un professeur des universités était de 102 000 USD, tandis qu'il était en moyenne du double dans les grandes universités de recherche. La base du salaire du professeur exerçant dans le domaine des arts plastiques est en effet calculée en fonction de critères tels que le portefeuille de réalisations artistiques, les liens particuliers avec une fondation ou une institution muséale reconnue, ou encore une exposition dans une galerie de premier rang. On retrouve, comme souvent dans les écoles d'art, un nombre élevé de praticiens traduits à la SAIC par 173 professeurs à temps plein sur 803 professeurs au total. Le ratio élèves par professeur est de 11 pour 1 à la SAIC tandis qu'il était de 9 pour 1 à la RISD.

- **Un taux d'insertion professionnelle et des salaires de sortie des jeunes diplômés relativement élevés**

Ces deux écoles font de l'insertion professionnelle de leurs diplômés leur cheval de bataille, conscients que leur attractivité en dépend. À la SAIC, l'équipe « *Career and Professional Experience* » affichait un salaire de base médian de 44 500 USD par an pour ses diplômés en 2018, dont 83,92 % étaient employés après une licence et 87,1 % après un master. A la RISD, le salaire de base médian atteignait 54 500 USD par an avec un taux d'emploi de 99 % (incluant les actifs en temps partiel, à mi-temps, et en stage). De ces diplômés, 63 % étaient employés dans un domaine directement lié à leurs études.

2. L'enseignement supérieur artistique au Royaume-Uni : le *Royal College of Art (RCA)* & l'*University of the Arts London (UAL)*

Le Royaume-Uni compte peu d'établissements spécialisés en arts, et presque aucun spécialisé en arts plastiques. Il est néanmoins possible d'étudier les arts plastiques dans une grande variété de types d'établissements que l'on peut classer en trois catégories. Tout d'abord, les écoles d'art subventionnées par l'Etat, représentant 24,4 % du total des étudiants en « *creative arts & design* » dans l'enseignement supérieur (43 585). Il existe également des établissements spécialisés en arts non subventionnés par l'État. Ces derniers ne représentent qu'un pourcentage très réduit de l'enseignement supérieur en arts plastiques (moins de 1 %). Enfin, les universités du Royaume-Uni proposent des cursus d'arts très développés et représentant la majeure partie de l'offre de « *creative arts & design* » de l'enseignement supérieur (environ 75 %). Presque chacune des 130 universités du Royaume-Uni propose en effet un cursus d'arts.

- **Des structures d'établissement combinant forts effectifs et grande agilité**

L'UAL dont l'effectif a atteint 18 970 élèves en 2018, est une fédération de 6 *Colleges* d'arts, dotés chacun d'une spécialité (arts plastiques, communication, mode, etc.). Ce type de structure permet notamment de mutualiser les coûts de fonctionnement administratifs, pousse à une fécondation académique croisée entre les différents *Colleges* tout en leur permettant de garder une certaine autonomie et identité, émanant notamment du fait que chacun conserve sa spécialité.

- **Une grande diversité de cursus tournés vers la pluridisciplinarité**

À l'UAL, 8 spécialités sont proposées au total en licence puis 17 en master, formant au total 136 possibilités de parcours académiques en combinant les licences et master. Le RCA propose quant à lui 28 masters et doctorats différents dont un master de recherche en un an. Ces établissements sont fortement portés vers la pluridisciplinarité, notamment au *Goldsmiths College*, établissement spécialisé en « *creative arts & design* » et également dans le top 10 du classement QS, où ils étaient 7 805 étudiants sur 10 000 à combiner arts plastiques et sciences humaines et sociales. Ces écoles visent, par cette stratégie pédagogique, à combiner exhaustivité des secteurs couverts et haute spécialisation des diplômés.

- **Une sélectivité exigeante qui reste dans la moyenne des écoles d'art européennes**

En 2017, dans la discipline « *creative arts and design* », sur 267 345 candidatures, 49 780 candidats furent retenus, équivalent, en moyenne, à un taux d'admission global de 18,62 %. Ce taux était significativement plus bas à l'UAL (14 %) mais également plus haut (21,8 %) au *Royal College of Art* la même année. Le niveau de sélection des écoles d'art, qui reste, comparativement aux autres cursus, plus haut, n'est donc, à partir d'un certain seuil, pas déterminant dans la renommée et l'excellence académique de l'établissement.

- **Une fixation d'objectifs et un suivi précis de la diversité sociale**

L'UAL a fixé, dans le cadre de sa « *Strategy 2015-2022* », des objectifs chiffrés de diversité sociale et a, à ce titre, mis en place un suivi de l'origine sociale de ses étudiants basé sur un indice (*Indices of Multiple Deprivation (IMD)*).

- **Un financement reposant essentiellement sur la contribution des étudiants : des frais de scolarité élevés et différenciés selon l'origine des étudiants**

Au Royaume-Uni, c'est l'« *Office for Students* », autorité administrative indépendante régulant l'enseignement supérieur, rattachée au *Department for Education* et disposant d'un statut d'organisme public non-ministériel, qui fixe le plafond des frais de scolarité.

Depuis 2015, la part des frais de scolarité dans le financement des établissements n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, pour l'UAL, 76,6 % du revenu total provient des frais de scolarité, 8,2 % des concours publiques, 12,2 % des services de restauration et des résidences étudiantes.

À l'UAL, pour un étudiant anglais ou issu de l'UE, ces frais varient entre 5 280 et 9 250 livres par an tandis que pour les étudiants extra-communautaires, ils oscillent entre 18 300 et 22 920 livres par an. Au RCA, ces frais peuvent atteindre jusqu'à 32 800 livres pour les étudiants extra-communautaires.

- **Une internationalisation au cœur de la stratégie de croissance des établissements**

Cette internationalisation est observable à trois niveaux interconnectés.

Tout d'abord, la proportion d'élèves étrangers au sein des établissements anglais est élevée : à l'UAL, plus de la moitié des élèves sont étrangers (37 % sont issus de l'Union Européenne tandis que 15 % sont issus de pays extra-communautaires). Au RCA, sur 2 155 étudiants, uniquement 740 étaient anglais. Des 1 415 étudiants internationaux, 525 venaient de l'UE dont 81 d'Italie, 77 d'Allemagne et 69 de France.

Par ailleurs, la forte capacité d'accueil de ces établissements permet, par extension, une forte mobilité sortante de ses étudiants. Les accords d'échange prévoient en effet qu'entre établissements, l'effectif reçu soit égal à l'effectif envoyé. L'UAL propose à ce titre des échanges de 3 à 12 mois à ses étudiants durant leur deuxième année de formation de premier cycle (Erasmus) ainsi que des doubles diplômes avec la *Hong Kong University School of Professional and Continuing Education* et le *Boris Shchukin Institute*.

Ces établissements donnent en outre une importance considérable à leur visibilité dans les classements internationaux, l'UAL et le RCA se situant respectivement à la deuxième et à la première place du classement QS pour la matière « *creative arts & design* ».

- **Une recherche soutenue par l'Etat et résolument orientée vers l'insertion professionnelle des étudiants**

Un des 9 conseils de recherche présents au Royaume-Uni, l'« *Arts and Humanities Research Council (AHRC)* », est en charge du financement de la recherche en arts et sciences humaines et comprend plus de 50 disciplines dont celle du « *creative arts & design* ». L'AHRC est composé de 330 fonctionnaires et est rattaché au *UK Research & Innovation*, lui-même financé par le *Department for Business, Energy and Industrial Strategy (BEIS)*. Le financement des études post-diplômes est donc assuré par le « *Doctoral Training Partnership* », programme de l'AHRC coordonnant 10 consortia et rassemblant un total de 72 établissements d'enseignement supérieur au Royaume-Uni dont le *Royal College of Art* et l'UAL font partie.

Cette stratégie d'investissement dans la recherche se matérialise à l'UAL par une offre très variée de doctorats et la création de deux centres de recherche, dont un spécialisé en arts plastiques (*Ligatus*). Le RCA dispose quant à lui de 5 centres de recherche spécialisés dans des domaines différents ainsi que d'un centre pour la commercialisation de la propriété intellectuelle et l'entrepreneuriat nommé *Innovation RCA*. Ce centre a, depuis sa création, permis notamment la création de 50 startups créant plus de 600 emplois au Royaume-Uni.

- **Une forte densité de partenaires académiques et professionnels**

L'employabilité des étudiants est également renforcée par la diversité d'acteurs avec lesquels ces établissements collaborent. Le RCA alloue chaque année à ce titre plus d'un million de livres dans la création de nouveaux partenariats stratégiques dans des domaines différents, notamment par la création de programmes de recherches internationaux. Le RCA dispose à ce jour de plus de 70 partenariats institutionnels non seulement avec le milieu de la recherche comme avec le *Economic and Social Research Council* (ESRC) ou encore l'*Engineering and Physical Sciences Research Council* (EPSRC), mais aussi avec des établissements académiques de renom tels que l'Université d'Oxford et la *Newton Business School*, d'entreprises (Kia, Fujitsu, Bentley), des institutions européennes (Commission Européenne) et financières (JP Morgan, *Royal Bank of Scotland*) et des musées (*The Victoria and Albert Museum*).

- **Un corps enseignant majoritairement composé de praticiens et disposant d'un haut niveau de rémunération**

D'après le classement du Times Higher Education, la rémunération annuelle du personnel académique de ces deux établissements est élevée, atteignant en moyenne 53 782 livres par an à l'UAL et 65,028 livres par an au RCA pour l'année de 2015-2016. Ce niveau de rémunération permet d'attirer une grande diversité de praticiens, promouvant ainsi un contact direct et constant des étudiants avec le monde professionnel. À l'UAL notamment, sur l'ensemble des 2 230 membres du personnel académique, seuls 220 avaient un doctorat.

3. Les initiatives de recherche dans les écoles européennes

La recherche, en plus de contribuer, pour les écoles, à s'intégrer dans le paysage académique européen (LMD), est un facteur déterminant pour exister sur le plan international puisqu'elle permet la bonne valorisation des établissements dans les classements.

A la Polimi, de nombreux liens existent entre l'école de design et les autres départements, permettant de mutualiser les financements et favorisant une fécondation académique croisée. C'est à ce titre que l'École de Design propose, depuis 2008, le seul doctorat en Italie approfondissant les disciplines du design en collaborant directement avec le département de Chimie, des Matériaux et de l'Ingénierie Chimique et le département de la Mécanique. Un département de recherche de design existe, avec 14 laboratoires traitant des 3 thématiques « design et cultures », « design pour l'environnement, le paysage et la mobilité » et « produits, stratégies et services ». Ce département a produit 506 ouvrages, 2 311 articles, a organisé 1 394 conférences et a plus de 100 partenaires du milieu professionnel et académique, italien et internationaux tels que les organismes de recherche CEFRIEL, CINEAS, CISE, et la *Fondazione Politecnico* et *Master Imprese Politecnico*.

Cette dynamique est notamment stimulée par une constante augmentation des fonds dédiés à la recherche par la Polimi, qui ont augmenté de près de 80 % depuis 2008, passant à 125,7 M€ et permettant de soutenir 296 projets.

En Allemagne, l'UdK dispose de nombreux programmes innovants avec la recherche : l'université dispose de son propre département de recherche, le *Berlin Centre for Advanced Studies in Arts and Sciences* (BAS), proposant des diplômes de doctorats et des programmes de troisième cycle divers et variés. En son sein se trouve, avec l'école doctorale, le « Design Research Lab » et, en collaboration avec la *Technische Universität* de Berlin, la « Plateforme hybride », associant l'art et la recherche dans des programmes de court et long termes. C'est également dans ce centre qu'est enseigné le programme « *Das Wissen der Künste* » (le savoir de l'art) de l'école doctorale de la *Deutschen Forschungsgemeinschaft* (agence allemande pour la recherche scientifique).

En Belgique, la structuration de la recherche est différente selon les écoles mais toujours fermement ancrée dans leur enseignement : l'initiation à la recherche artistique se fait dès le premier et deuxième cycle, permettant aux étudiants de non seulement pouvoir juger de l'intérêt qu'ils pourraient porter à poursuivre en doctorat, mais aussi, pour ceux qui décident effectivement d'entrer en troisième cycle, de disposer d'un socle solide de connaissances en matière de recherche. À La Cambre, le doctorat s'effectue au travers des partenariats universitaires engagés avec l'École doctorale 20 (ED20) et l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Ce parcours est enrichi par des séminaires, des Journées d'études ainsi que des partenariats avec le groupe de recherche RIMELL (Musée de Mariemont et KULeuven) et l'asbl Art-Recherche (a/r). L'ArBA dispose depuis 2008 de son propre « Pôle Recherche », qui, en plus d'assurer l'enseignement du troisième cycle, se charge des cours d'initiation à la recherche artistique destinés aux étudiants du premier et deuxième cycle. Cette politique d'investissement dans la recherche est soutenue par des politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le financement de la recherche et, à ce titre, à la création, par un décret d'avril 2018, d'un Fonds de la recherche en art (FRArt) doté d'un budget de 260 000 € au sein du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS).

Au Royaume-Uni, la stratégie d'investissement dans la recherche se matérialise à l'*University of the Arts* London par une offre très variée de doctorats et la création de deux centres de recherche, dont un spécialisé en arts plastiques (*Ligatus*). Le *Royal College of Arts* dispose quant à lui de 5 centres de recherche spécialisés dans des domaines différents ainsi que d'un centre pour la commercialisation de la propriété intellectuelle et l'entrepreneuriat nommé InnovationRCA. Ce centre a, depuis sa création, permis notamment la création de 50 startups créant plus de 600 emplois au Royaume-Uni.

4. Les frais de scolarité dans les écoles étrangères

En Belgique, à l'école de La Cambre, les frais de scolarité sont différenciés selon les années diplômantes et selon la situation des étudiants. Pour le premier et deuxième cycle, ils sont fixés à 350 € et à 454 € par an pour les années diplômantes. Ces frais sont ramenés à respectivement 239 € et 343 € par an pour les étudiants de condition plus modeste et sont gratuits pour les boursiers. Pour les ressortissants étrangers hors Union européenne, les droits atteignent 1 487 € par an pour le premier cycle et 1 984 € par an pour le deuxième cycle. À l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, ils sont de 400 € par an pour les années de premier et deuxième cycle et de 504 € par an pour les années diplômantes. Pour les étudiants internationaux hors Union européenne, ils sont au même niveau que La Cambre.

Mais ailleurs les coûts de scolarité peuvent être très élevés : à la *School of the Art Institute of Chicago*, ils s'élèvent à 49 980 USD pour l'année 2019-2020. Ils s'échelonnent de 11 000 à 20 000 € au *Royal College of Arts* et à la Saint Martins de Londres, à 2 000 € à la *Design Academy de Eindhoven* (pour les non européens, ils sont majorés de 8 700 €) ou à 1 700 € à l'école cantonale d'art de Lausanne.

5. La visibilité dans les classements internationaux

L'internationalisation est au cœur de la stratégie de croissance du *Royal College of Art* (RCA) et de *l'University of the Arts London* (UAL). Ces deux établissements donnent une importance considérable à leur visibilité dans les classements internationaux, l'UAL et le RCA se situant respectivement à la deuxième et à la première place du classement QS pour le domaine « *creative arts & design* ». La proportion d'élèves étrangers au sein de ces établissements y est de fait élevée : à *l'University of the Arts London*, plus de la moitié des élèves sont étrangers (37 % sont issus de l'Union européenne tandis que 15 % sont issus de pays extra-communautaires). Au *Royal College of Art*, sur 2 155 étudiants, seuls 740 sont anglais. Des 1 415 étudiants internationaux, 525 viennent de l'Union européenne.

Aux États-Unis, la *Rhode Island school of design* (RISD) et la *School of arts of Chicago* (SAIC) jouissent d'une très forte réputation sur la scène internationale des arts plastiques en occupant respectivement la quatrième et la neuvième place du classement QS dans la catégorie « *Art & design* ». 31% des effectifs de la SAIC sont des étudiants internationaux. Ces deux établissements proposent également des programmes d'échange d'un semestre. La RISD s'est établie de façon permanente à l'étranger dès les années soixante, en créant à Rome un centre d'échanges interdisciplinaires et d'apprentissage qui a reçu plus de 1 800 étudiants.

La Polimi (*Politecnico di Milano*) atteint pour sa part la sixième place du classement QS dans la catégorie « *art & design* ». La problématique de la barrière linguistique, qui contribue au déficit d'attractivité internationale de l'Italie, a des répercussions dans la mobilité sortante diplômantes des étudiants italiens qui sont cependant nombreux à aller étudier dans des cursus d'art dans d'autres pays, au terme de leurs études secondaires.

En Allemagne, tandis que la renommée internationale de la *Kunstakademie Düsseldorf* résulte surtout de son héritage historique, *l'Universität der Künste* (UdK) de Berlin a mis en place une politique d'internationalisation ambitieuse, fondée sur un réseau de plus de 150 écoles d'art à travers le monde, en développant des cursus en anglais. Cette politique se traduit par une hausse de sa place dans les classements internationaux (dans les 100 premières dans le classement QS dans la catégorie « *art & design* ») et à une multiplication des nationalités dans son effectif, où désormais presque la moitié de son effectif est étrangère.

Annexe n° 24 : les arts plastiques dans l'enseignement supérieur aux États-Unis - Éléments institutionnels et statistiques

*Étude réalisée à la demande de la Cour par Vincent Michelot, Professeur des universités
Attaché de Coopération universitaire -Ambassade de France aux États-Unis
avec le concours de Mathilde Labrégère et Hélène Bouche*

Pour comprendre l'approche américaine en matière d'arts plastiques, il faut partir de deux contrastes avec la France.

1. Le contraste politique et institutionnel

L'enseignement supérieur aux États-Unis n'est pas une compétence de l'État fédéral et même s'il existe un *Department of Education* depuis 1979 (précédé par un *Department of Health, Education and Welfare*, lui-même créé en 1953), l'État fédéral possède en matière universitaire des attributions limitées, la plus importante d'entre elles étant sans aucun doute la gestion des bourses fédérales pour les étudiants issus de famille modestes, ou encore celles destinées aux étudiants en situation de handicap. En dehors de la collecte de données statistiques, le *Department of Education* est donc essentiellement chargé de faire respecter les lois en matière de droits civiques en tant qu'elles s'appliquent à l'enseignement supérieur (lutte contre les différentes formes de discrimination) et de vérifier que les établissements qui reçoivent des crédits fédéraux pour les bourses se conforment aux règles budgétaires de l'État fédéral. Le *Department of Education* n'accrédite pas les établissements d'enseignement supérieur lui-même mais « reconnaît » ou certifie des agences (souvent régionales) d'accréditation qui sont des associations à but non lucratif ou opèrent avec le statut de fondations.

De ce fait, tout autant que l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur relève très largement de la compétence des États fédérés qui, par exemple, ont chacun une université publique ou un système universitaire public à plusieurs niveaux. La Californie a par exemple trois niveaux différents d'établissements d'enseignement supérieur public ; le Texas opère simultanément le système *University of Texas at ...* (UT) et le réseau Texas A & M... Par ailleurs, on notera qu'aux États-Unis, les « *Community Colleges* », qui délivrent des *Associate Degrees* en 2 ans, accueillent plus d'un tiers de la population estudiantine américaine. Ces établissements, qui s'adressent à un public très largement composé d'étudiants issus de familles à revenus modestes et qui sont la première génération à atteindre l'enseignement supérieur, sont presque tous publics et donc pilotés par les États, qui ont tous un *Department of Education*. Ces *Community Colleges* sont d'autant plus importants qu'on estime aujourd'hui que 70 % de leurs diplômés poursuivent leur parcours vers un diplôme en 4 ans.

Ainsi, il est impossible de dire qu'il existe aux États-Unis une « politique » ou une « stratégie » nationale de l'enseignement des arts plastiques. Chaque État, en fonction de ses besoins économiques, de ses traditions historiques, de la présence sur son territoire de grands musées ou d'institutions culturelles majeures a donc sa propre politique dans le domaine. Dans cette extrême décentralisation ou ce morcellement institutionnel, il faut ajouter un dernier élément : même les universités dites « publiques » jouissent souvent d'un très grand degré

d'autonomie vis-à-vis d'une « tutelle » qui n'est souvent que purement administrative. On pense à l'exemple de la Virginie, où l'Université de Virginie, le fleuron de l'enseignement supérieur public de l'État (régulièrement classée comme deuxième meilleure université publique des États-Unis), ne reçoit que 10 % de son financement total de la part de l'État. Quand bien même l'État de Virginie aurait une politique en matière d'enseignements des beaux-arts, il serait dans l'incapacité de l'imposer à « son » université publique qui, en l'occurrence, se fonde pour ces questions plus sur l'héritage en matière artistique de Thomas Jefferson, son fondateur en 1819.

Très souvent de ce fait, l'enseignement des arts plastiques est lié à un individu ou une famille qui a pu, par exemple, léguer une collection remarquable qui a elle-même inspiré ou fondé une tradition. Un cas d'école : *Williams College* dans le Massachusetts est un petit « *college of liberal arts* » qui compte à peine 2 000 étudiants mais possède un musée qui abrite une des plus belles collections aux États-Unis en photographie, en art américain et en tableaux de la période impressionniste. Ce point d'attraction a généré une attention très soutenue à l'enseignement des arts plastiques, faisant de *Williams College* un des programmes les mieux classés parmi les établissements de ce type (*Liberal Arts Colleges*).

2. Une organisation différente dans l'enseignement supérieur

Un deuxième contraste avec la France doit être signalé : alors que dans notre pays, l'enseignement des arts plastiques se fait très largement en dehors du système universitaire traditionnel, dans des écoles spécialisées, aux États-Unis les arts plastiques sont une discipline « ordinaire » qui apparaît dans la quasi-totalité des établissements d'enseignement supérieur, y compris ceux qui délivrent des diplômes en 2 ans (*associate degrees*). Les arts plastiques, au même titre que l'histoire, les mathématiques, la science politique, les langues étrangères, la littérature ou l'anthropologie font partie du cursus universitaire de ce que les Américains appellent les « *liberal arts* ». En 2014-15, sur les 1,895 M de Bachelors décernés, 96 000 l'ont été avec une majeure intitulée « *Visual and Performing Arts* » (<https://nces.ed.gov/fastfacts/display.asp?id=37>). À cela s'ajoutent les centaines de milliers d'étudiants américains qui ont suivi un ou plusieurs enseignements dans le domaine des arts plastiques dans le cadre d'un programme en 2 ans (*Associate Degree*) ou en 4 ans (*Bachelor Degree*).

Si l'on prend une des listes des dix meilleurs établissements américains dans le domaine des arts plastiques, le classement s'établit ainsi :

- 1/School of the Art Institute of Chicago
- 2/Rhode Island School of Design
- 3/ University of California, Los Angeles
- 4/Yale University
- 5/ Bard College
- 6/ Maryland Institute College of Art
- 7/ Virginia Commonwealth University
- 8/ Cranbrook Academy of Art
- 9/ California Institute of the Arts
- 10/ Columbia University

On distingue parmi ces établissements des structures très différentes qui reflètent la diversité de l'enseignement supérieur aux États-Unis, toutes disciplines confondues :

- UCLA, Yale et Columbia comptent parmi les meilleures universités de recherche au monde (voir le classement de Shanghai) et offrent des formations dans toutes les disciplines du premier au troisième cycle universitaire. Pour des raisons différentes dans chaque cas, une attention particulière a été portée aux beaux-arts, ce qui permet une concentration de moyens tout à fait exceptionnelle (à titre d'exemple le fonds de roulement – *endowment* - de Yale était en janvier 2019 de 29,3 milliards de dollars US, avec un budget annuel de 3,8 milliards USD) (<https://president.yale.edu/speeches-writings/statements/budget-update-2018-19>).
- La *Rhode Island School of Design*, le *California Institute of the Arts* ou encore le *Maryland Institute College of Art* sont des écoles spécialisées qui offrent uniquement des formations dans le domaine large des arts aux niveaux *undergraduate* et *graduate*.
- VCU est une université publique généraliste située à Richmond en Virginie qui a pour originalité d'avoir ouvert un campus décentralisé exclusivement consacré aux beaux-arts au Qatar.
- *Bard College* est un petit (à peine 2 000 étudiants) « *liberal arts college* » qui possède une forte tradition artistique avec un musée de premier rang.
- La *School of the Art Institute of Chicago*, qui offre des diplômes à tous les niveaux de l'enseignement supérieur (L, M, D) est le seul des établissements dans cette liste à avoir été créé directement par un grand musée, le *Art Institute of Chicago*.
- Enfin, la *Cranbrook Academy of Art* est la seule institution qui n'offre que des formations au niveau *graduate*.

Certains de ces établissements sont publics, d'autres privés. Cette extrême diversité fait qu'il est particulièrement difficile d'extraire des statistiques spécifiques à l'enseignement des arts plastiques, qu'il s'agisse du profil des étudiants ou des enseignants et personnels administratifs, du financement des dispositifs, des bourses et autres aides disponibles pour les étudiants, ou encore de la qualité des diplômes décernés et de leur « valeur » sur le marché du travail. De même, la politique d'échanges internationaux de ces établissements varie grandement.

3. Le statut des enseignants

Il faut par ailleurs insister sur le fait que, aux États-Unis, il existe d'extrêmes disparités dans les salaires, les avantages et les conditions de travail des enseignants du supérieur qui, même dans les universités publiques, ne sont pas des « fonctionnaires » de l'État et travaillent le plus souvent dans le cadre de contrats de droit privé (fréquemment sur la base de 9 mois). En 2017, le salaire annuel moyen de l'équivalent américain d'un professeur des universités était de 102 000 USD, mais il était en moyenne du double dans les grandes universités de recherche et peut facilement atteindre le quintuple pour des professeurs titulaires de ce que l'on appelle une « *endowed chair* » (une chaire dotée par une fondation en général et qui n'est donc pas directement à la charge de l'université mais mise à la disposition de celle-ci). À l'intérieur même d'une université, il existe de très importantes disparités salariales en fonction des disciplines ; l'écart va facilement de 1 à 1,5 ou 1,8 dans le même établissement selon que l'on se situe dans les disciplines qui recrutent dans un vivier où la concurrence avec le secteur privé joue fortement (droit, médecine, business, comptabilité, etc.) ou faiblement (lettres, sciences sociales et humaines, arts, etc.). Les arts plastiques présentent trois caractéristiques notables :

1/ Ils se trouvent souvent à l'intersection du secteur privé et du secteur public avec des diplômés et des enseignants souvent très courtisés pour leurs compétences en matière graphique par exemple, très recherchées dans l'industrie ou la publicité.

2/ Il s'agit pour les enseignants d'un « marché de niche » qui ne répond pas du tout aux mêmes dynamiques ou logiques que celles de disciplines massivement enseignées telles l'anglais, la science politique, les sciences dures ou les sciences de l'ingénieur.

3/ Enfin la mesure de la qualification professionnelle (et en conséquence du salaire qui sera proposé) se fait sur des critères assez différents, surtout dans les écoles les plus prestigieuses, de ceux utilisés dans des disciplines plus traditionnelles où l'évaluation est très codée : bibliométrie en matière de publications scientifiques, nombre et devenir des doctorants, financements obtenus auprès de fondations ou d'organismes du secteur privé, expérience administrative, etc. Dans le domaine des arts plastiques, un portefeuille de réalisations artistiques, des liens particuliers avec une fondation ou une institution muséale reconnue, une exposition dans une galerie de premier rang seront les critères déterminants. Le recrutement d'une « star » avec un très haut salaire (que seul un nombre limité d'établissements peuvent verser) « s'amortit » en effet facilement si cela entraîne la dynamique espérée dans ce genre de situations : d'autres enseignants de haut niveau qui souhaiteront travailler avec cette « étoile », d'où une plus grande sélectivité du programme générée par l'intérêt des étudiants et donc la capacité à obtenir des contrats (*grants*) avec des fondations ou institutions publiques ou privées du domaine des arts.

4. Les étudiants d'arts plastiques

Pour ce qui concerne les étudiants, leurs modalités de recrutement, le taux de boursiers, leur mobilité internationale ou leur insertion professionnelle, il est impossible de faire des statistiques spécifiques aux arts plastiques pour les raisons évoquées ci-dessus. En revanche, pour les quelques établissements dont les beaux-arts au sens large du terme sont la spécialité, il est plus aisé d'identifier certaines caractéristiques. Si l'on reprend le même tableau des 10 meilleurs établissements ci-dessus, on constate que le pourcentage d'étudiants boursiers va de 93 % à 51 % et que le coût des frais de scolarité s'étale entre 59 430 USD par an (Columbia) et 13 226 USD (UCLA pour les résidents de Californie, ces frais s'établissant à 42 218 USD pour les non-résidents). Quand bien même on peut établir un taux de boursiers, l'information est elle-même très peu exploitable dans la mesure où la situation financière de chaque étudiant doit être analysée de manière individuelle puisque les universités américaines, au moment de l'admission, proposent à leurs étudiants ce qu'elles appellent des « *financial-aid packages* » qui prennent en compte la situation financière de l'étudiant mais aussi sa capacité à rembourser des prêts en fonction de son activité professionnelle future. Dès lors qu'un étudiant ne paie pas 100 % des frais de scolarité, il est considéré comme boursier, ce qui d'un établissement à l'autre dans la liste ci-dessus recouvre des situations individuelles radicalement différentes.

Les étudiants en arts peuvent évidemment aussi bénéficier de toutes les autres bourses et prêts qui peuvent être administrés par l'État fédéral, les États fédérés, les villes, les fondations, les entreprises ou encore les associations, sans oublier les systèmes de cautionnement de prêts. Par ailleurs, on signalera que certains établissements universitaires pratiquent ce qu'ils appellent une « *needs-blind admission policy* » : cela revient, dans leur politique d'admission ou de sélection de leurs étudiants à ne regarder que le mérite académique et donc à s'engager, une fois l'admission décidée, à proposer à l'étudiant un « *financial-aid package* » qui couvre ses besoins. Dans le domaine des arts plastiques comme dans les autres, les universités les plus prestigieuses se font une concurrence féroce pour attirer les meilleurs étudiants, sans considération de revenus.

5. Conclusion

Dans le domaine de l'enseignement universitaire des arts plastiques, la comparaison entre la France et les États-Unis est extrêmement difficile à réaliser tant les systèmes sont différents et les modalités d'insertion professionnelle éloignées. Cependant, une leçon majeure mérite d'être retenue : les beaux-arts, dont les arts plastiques font partie, ne sont pas une discipline à part ; une grande université américaine compte au même titre que sa faculté de droit, de médecine, son école d'ingénieur ou d'affaires publiques, un conservatoire de musique, une école d'architecture et bien évidemment une école des beaux-arts, ce qui signifie aussi que dans le premier cycle universitaire, les étudiants qui recevront *in fine* un diplôme avec une majeure en arts plastiques auront reçu une éducation traditionnelle dans ce que les Américains appellent les *liberal arts*. De ce fait, ils pourront aussi bénéficier de l'ensemble des services, prestations, avantages, opportunités culturelles, dispositifs de mobilité internationale qui sont ceux d'un étudiant de l'Université du Texas, de UCLA ou VCU. Ce modèle qui (re)met les beaux-arts au cœur de la Cité académique permet aussi que l'enseignement artistique soit une partie intégrante des cursus plus courts (*associate degrees*) avec une focalisation sur la professionnalisation.